This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

BOUGHT WITH INCOME
FROM THE BEQUEST OF
HENRY LILLIE PIERCE
OF BOSTON

LE SONGE VÉRITABLE

Extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XVII (1890).

LE

SONGE VÉRITABLE

PAMPHLET POLITIQUE

D'UN PARISIEN DU XVe SIÈCLE

PUBLIÉ PAR

H. MORANVILLÉ

PARIS

1891

385 4.60
1

1903
Pierce fund.

1893
15

LE SONGE VÉRITABLE.

PAMPHLET POLITIQUE D'UN PARISIEN DU XVe SIÈCLE.

L'intérêt historique des pamphlets n'est plus à démontrer et, bien qu'il convienne de n'user qu'avec une extrême prudence des renseignements qu'ils donnent, on se priverait d'une source précieuse en les repoussant sans contrôle. C'est en partant de ce principe que je présente un petit poème politique et allégorique, des premières années du xve siècle; il a pour titre : *le Songe véritable*. L'attention ne s'était pas trouvée portée sur cette œuvre d'un mérite poétique très contestable et dont la Bibliothèque nationale possédait un manuscrit de l'extrême fin du xve siècle[1], d'ailleurs très fautif, jusqu'à ce que M. L. Delisle, d'abord dans son *Mémoire sur les manuscrits du comte d'Ashburnham*[2] et surtout dans le *Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois*[3], eût consacré une notice à un second manuscrit. Celui-ci, sur papier, du commencement du xve siècle et qui présente un texte fort bon, porte quelques corrections d'une main contemporaine; il a été découpé par le voleur, qui de la Bibliothèque royale, où il portait le no 275 du fonds Saint-Victor, l'a fait passer chez Barrois.

Primitivement le manuscrit complet contenait, comme l'a établi M. L. Delisle : 1o les traités de Cicéron *sur la Vieillesse* et *sur l'Amitié*, traduits en français par Laurent de Premierfait; 2o un recueil de 154 lais, ballades, rondeaux et serventois; 3o le *Songe véritable* et l'*Adresse de Povreté et de Richesse;* 4o l'*Histoire de la mort de Richard II*, par Créton; 5o un recueil de pièces relatives aux rapports diplomatiques de la France avec l'Angleterre depuis 1200 jusqu'en 1430. Ces cinq parties constituent aujourd'hui autant de manuscrits

---

1. Ms. français 12488.
2. Paris, Imprimerie nationale, 1883, p. 93.
3. Paris, 1888, p. 257.

séparés, portant les numéros 6220 à 6224 des nouvelles acquisitions françaises. Les cinq manuscrits semblent avoir été écrits par la même main; le cinquième seul contient un grand nombre de feuillets d'une écriture assez postérieure : ce sont les feuillets 1 à 16 et 26 à 77.

Quoi qu'en dise une mention dorée sur le plat de la première partie, il est fort douteux que les feuillets qu'il recouvre soient de la main de Laurent de Premierfait[1]; des corrections paraîtraient, il est vrai, appuyer cette présomption[2]. De plus une note inscrite au fol. 16 r° ajouterait quelque force à l'hypothèse. Elle est ainsi conçue : « Cy « fine le livre de Tulle *de Vieillesse* translaté de latin en françois du « commandement de tres excellent, glorieux et noble prince Loys, « duc de Bourbon, par moy Laurent de Premierfait, cinquiesme jour « de novembre MCCCC et cinq[3]. » Enfin, au fol. 33, on relève ceci :

---

1. Sur les traductions de Laurent de Premierfait, cf. les *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, année 1751, t. XVII, p. 759.

2. Voir notamment les fol. 10 et 11.

3. Le manuscrit n° 79 de la bibliothèque de Genève (Jean Senebier, *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la bibliothèque de la ville et république de Genève*, 1779, p. 347), auquel on peut joindre les manuscrits 1020, 1187, 24285 du fonds français à la Bibliothèque nationale, donne lui aussi la note chronologique que je viens de citer. Mais ce volume est, d'après le catalogue de Senebier, un manuscrit de luxe, et la note chronologique y a été assurément inscrite par le copiste, qui l'a empruntée à l'exemplaire qu'il avait sous les yeux. Ce dernier volume était-il celui que conserve aujourd'hui la Bibliothèque nationale sous le n° 6220 des nouvelles acquisitions françaises? c'est ce qu'il est possible de nier formellement. Le même établissement possède d'autres exemplaires de la traduction faite par Laurent de Premierfait du *de Senectute* et du *de Amicitia*, notamment le manuscrit 1020 du fonds français; mais, comme le volume de Genève, c'est un manuscrit assez orné, et qui ne peut être l'œuvre graphique du traducteur. — Aux observations précédentes, j'ajouterai que, dans le manuscrit 6220 des nouvelles acquisitions françaises, le *de Senectute* est dédié au duc Louis de Bourbon, tandis que le *de Amicitia* est offert par le traducteur au duc Jean de Berry ; au contraire, dans le manuscrit 918 du fonds de la reine Christine au Vatican (E. Langlois, *Notices des manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au XVI° siècle*, *Notices et extraits des manuscrits*, etc., t. XXXIII, 2° partie, p. 87), la dédicace du *de Amicitia* est faite au duc de Bourbon. Dans les manuscrits français 126, 1020, etc., de la Bibliothèque nationale, les deux traités sont présentés au duc Louis de Bourbon. On peut expliquer cette contradiction par ce fait que, postérieurement à la mort du duc de Bourbon (1410), Laurent de Premierfait dut remanier le prologue du *de Amicitia* et présenter sa traduction au duc de Berry. Dans la dédicace qu'il écrivit alors, il fait mention de sa traduction des *Cent Nouvelles* de Boccace, travail qui fut

« Cy fine le livre de Tulle d'*Amistié*, translaté de latin en françois « par Laurent de Premierfait. »

Je profite de la circonstance pour faire observer que ce second explicit est plus complet dans d'autres manuscrits. Voici celui que fournit le manuscrit français 1020 de la Bibliothèque nationale : « Cy « fine le livre de Tulle, d'*Amistié*, translaté de latin en françois par « Laurent de Premierfait, le IXe jour de juillet l'an mil CCCC et seze[1]. » La dédicace du *de Amicitia* est dans le même manuscrit formellement adressée au duc Louis de Bourbon : « A tres excellent, glorieux « et noble prince Loys, oncle de Roy de France, duc de Bourbon, « conte de Clermont et de Forestz, seigneur de Beaujeu, grant cham- « berier et per de France..... » Or, Louis, duc de Bourbon, mourut le 19 août 1410 et son successeur porta le prénom de Jean[2]; il faut donc admettre que la date de 1416 est inexacte et je serais assez porté à lire plutôt 1406; ceci concorderait parfaitement avec le contexte du prologue, où Laurent de Premierfait rappelle au duc de Bourbon que c'est sur son ordre, et parce qu'il a été satisfait de la traduction du *de Senectute*, que celle du *de Amicitia* a été entreprise.

En résumé, les mentions inscrites à la fin du manuscrit qui nous occupe n'établissent pas qu'il soit autographe, puisque rien n'empêche qu'elles aient été elles-mêmes empruntées à un premier exemplaire.

J'ai dit que l'écriture des quatre premières parties du manuscrit 275 du fonds de Saint-Victor paraissait avoir été tracée tout entière de la même main; il n'en convient pas moins de signaler ce fait, que le filigrane du papier change de l'une à l'autre[3]. Je serais assez disposé

---

achevé en 1414 (P. Paris, *les Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi*, t. I, p. 226 à 260, et Leroux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens*, p. 412 à 415). Donc la composition du prologue, tel qu'il est transcrit dans le manuscrit 6220 des nouvelles acquisitions françaises, ne peut être ni antérieure à 1414, ni postérieure à la mort du duc de Berry, c'est-à-dire au 15 juin 1416.

1. Cf. ms. fr. 24283. P. Paris, dans les *Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi* (t. I, p. 226 à 260), ne propose aucune date précise pour la composition des deux traductions qui nous occupent.

2. La date du 9 juillet 1416 ne serait pas plus exacte, si l'on admettait que le *de Amicitia* a été fait d'abord pour le duc de Bourbon, puis démarqué le 9 juillet 1416, et offert alors au duc de Berry; en effet, on sait que le duc de Berry mourut le 15 juin 1416.

3. Le papier de la première portion du manuscrit 275 de Saint-Victor porte comme filigrane un massacre de cerf de Saint-Hubert, c'est-à-dire qu'une croix est figurée entre les ramures. Le filigrane de la seconde partie est une ancre surmontée d'une croix, cela jusqu'au fol. 13; du fol. 15 au fol. 16, le filigrane représente la lettre P retournée ainsi ꝗ, la haste étant

à croire ce manuscrit écrit dans le premier quart du xve siècle. En tout cas, il ne peut être antérieur à l'année 1414. J'en ai donné plus haut les raisons.

Quant à la date de composition des œuvres qui sont conservées dans la troisième partie du manuscrit 275 de Saint-Victor, la seule qui nous occupe, il faut faire une distinction. Pour l'*Adresse de Povreté et Richesse*, la difficulté n'avait pas été résolue par P. Paris, qui, après Crapelet[1], s'était occupé de la souscription finale, que Barrois, ou le voleur qui lui procurait ses manuscrits, a grattée. Crapelet l'avait lue ainsi : « Ce livre composa et compila Jacques « Briant, né de la ville de Paris et le fist l'an MCCCCXLII. » P. Paris hésitait, lui, à lire 1442 et croyait voir 1342[2]. Or, *le Ménagier de Paris*, cet ouvrage si curieux, publié en 1846 par le baron Pichon, reproduit en entier l'*Adresse de Povreté et Richesse*, et comme il paraît hors de doute qu'il a été composé dans les dix dernières années du xive siècle, on peut affirmer que l'œuvre de Jacques Bruyant a été elle-même rédigée, non en 1442, mais en 1342[3].

La question est presque aussi simple en ce qui concerne le *Songe véritable*. M. Delisle en fixe la composition aux environs de l'année 1400 et tout justifie son hypothèse. Il est même possible d'établir la date d'une façon plus précise, et d'affirmer que ce poème allégo-

---

surmontée d'une croix; du fol. 17 au fol. 20, on retrouve l'ancre surmontée d'une croix; au fol. 21, il y a un filigrane que je n'ai pu déterminer; au fol. 25, on rencontre de nouveau l'ancre jusqu'à la fin de la seconde portion du manuscrit. Le papier de la troisième partie a pour filigrane le signe ꝗ surmonté d'une croix. La quatrième partie présente un écu écartelé, portant au 1 et 4 une fleur de lis, au 2 et 3 bandé de quatre pièces. Enfin la portion la plus ancienne de la cinquième partie (fol. 17 à 25) présente un filigrane déjà décrit : une ancre surmontée d'une croix.

1. *Poésies morales et historiques d'Eustache Deschamps*, p. LXV.

2. Les *Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi*, t. VI, p. 241.

3. Le *Ménagier de Paris* (t. II, p. 3) attribue à tort à Bruyant le prénom de Jean : « Un bon preudomme et subtil appellé feu Jehan Bruyant, qui « jadis fu notaire du Roy ou Chastellet de Paris... » Il y avait, en 1388, un Jean Bruyant auquel la reine de Sicile, duchesse d'Anjou, confirma la possession d'un office au Mans (*Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres*, t. I, p. 512); mais ce n'est pas notre personnage, sur lequel je n'ai pu, malheureusement, trouver de document. Du moins, je signalerai de lui une autre œuvre poétique, qui n'a jamais été rapprochée de l'*Adresse de Povreté et Richesse;* c'est une prière à la Vierge, conservée dans un manuscrit de la bibliothèque de Chartres. Elle est publiée en appendice au *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Chartres*, imprimé en 1840, p. 155. La *Voie* ou *Adresse de Povreté et Richesse* est conservée aussi dans le manuscrit français 1563, fol. 203 à 221.

rique a dû être écrit dans la seconde moitié de l'année 1406, vingt-six ans après l'avènement de Charles VI[1]. Ce qui confirme cette date, c'est qu'elle concorde avec d'autres exigences chronologiques. En effet, il faut, en particulier, qu'à l'époque de la rédaction de l'œuvre : 1° Montagu soit au pouvoir; 2° que le duc d'Orléans soit vivant encore; 3° que le comte d'Étampes et Richard II soient morts; 4° que l'archevêque de Sens, Jean de Montagu, ait été promu récemment, puisqu'il est fait encore allusion à son prédécesseur, Hugues Blanchet, mort au mois d'avril 1406; 5° que les affaires de Louis Blanchet aient déjà pris mauvaise tournure; 6° que Philippe des Essarts vive encore; 7° que son fils Pierre ne soit pas encore prévôt de Paris, ni l'homme puissant qu'il devint si promptement.

J'ai réservé pour la fin deux raisons qui me paraissent tout à fait décisives : d'abord notre poète fait allusion à l'expédition dirigée contre le duc de Lorraine, sous les ordres de Montagu et de Clignet de Brébant[2], donc l'œuvre qui nous occupe n'est pas antérieure au mois de juillet, ou même au mois d'août 1406. Ensuite, il cite le nom du sieur de Heuqueville, Jean de Hangest, qui mourut un peu avant le mois d'août 1407[3]; bref, et sans relever d'autres conditions nécessaires, si nombreuses que leur exposé m'entraînerait trop loin, la date de 1406, donnée par l'auteur même, est sans doute bien exacte.

Le *Songe véritable* a-t-il été connu à l'époque de sa rédaction, a-t-il eu une influence, du moins l'état d'esprit de l'auteur s'étendait-il à d'autres contemporains? Autant de questions délicates, auxquelles on ne peut malheureusement répondre que d'une façon conjecturale. Que le *Songe véritable* ait circulé au moment où il a vu le jour, cela est possible; mais il a dû se communiquer sous le manteau. En tout cas, le petit nombre de manuscrits qui en reste (l'un a été écrit au commencement du xve siècle et le second à la fin du même siècle) paraîtrait prouver qu'il n'a pas été très répandu; conséquemment on en devrait conclure que son influence a été à peu près nulle, encore qu'il soit très délicat de décider de la chose.

Cependant j'ai été frappé de la ressemblance qu'il y a dans l'expression des griefs formulés par le *Songe véritable*, et dans un document que j'ai eu l'occasion de publier récemment : *les Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI*[4]. N'est-il pas remarquable que ceux des personnages signalés dans ce document à la vin-

---

1. Cf. le vers 738.

2. Juillet 1406. — E. Jarry, *la Vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 334 et 335.

3. Voir aux notices biographiques qui suivent le texte, la vie de Jean de Hangest, sire d'Heuqueville.

4. *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, année 1890, t. LI, p. 422 à 442.

dicte publique et qui étaient, les uns déjà en place en 1406, les autres encore vivants en 1413, n'est-il pas remarquable, dis-je, qu'ils figurent dans le poème politique de 1406?

Ainsi, dans les deux textes, les attaques sont d'une extrême violence contre la reine, contre les financiers surtout, tels qu'Alexandre Le Boursier, Jean de la Haye dit Piquet et son clerc Jean Luce, Giffart, Hémon et Raymond Raguier. Je ne vois guère que Pierre des Essarts, dont le rôle, relativement modeste en 1406, devint si brillant en 1413, qui, loué par le *Songe véritable*, soit pris à partie dans les *Remontrances à Charles VI;* encore la différence de date, correspondant aux opinions successives du personnage, suffit-elle à expliquer la dissemblance des appréciations.

Pour moi, il y a là l'indice très net d'un état d'esprit commun entre les rédacteurs du document de 1413 et le rimeur parisien de 1406; et si, en 1413, l'influence bourguignonne est évidente, si, en 1406, elle est infiniment douteuse, j'en conclus que les dispositions intellectuelles, auxquelles je viens de faire allusion, étaient celles de la bourgeoisie de 1406 et qu'elles sont les raisons principales du succès des tentatives de Jean Sans-Peur pour diriger, à son profit, l'expression du mécontentement général[1].

Je ne veux pas pousser plus loin les rapprochements entre ces deux textes; je ne regrette pas néanmoins d'avoir eu l'occasion de montrer que le *Songe véritable* a été la forme littéraire d'une irritation, qui n'a pas tardé, sous l'influence de la désorganisation du pouvoir, à prendre des proportions redoutables.

Évidemment l'auteur du *Songe véritable* habitait Paris et il a approché les gens de la cour; il sait d'une façon fort positive leurs défauts, leurs vices et ne se fait pas faute d'y insister. Il est certain qu'il détestait la reine, les ducs de Berry et d'Orléans; ce n'est donc pas dans leur entourage qu'il faut le chercher. Parmi les autres princes, favorables aux lettres et qui vivaient alors, on cite le duc de Bourbon; une mention très brève et peu louangeuse est faite de lui dans notre

---

1. Il y a même une locution assez commune qu'on trouve à la fois dans le *Songe véritable* (vers 557 et 558) :

« Le grant Montagu et Maillart
« Scevent *qui a mengé le lart;* »

et dans les *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LII, p. 422 à 442, article XXXV). « ... ainçois qui bien et deuement vouldra savoir *qui a man-* « *gié le lart.* » Eustache Deschamps a également écrit :

« Cilz ci n'a pas *mangié le lart.* »

(Marquis de Queux de Saint-Hilaire, *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, t. V, p. 110, vers 29.)

poème : il est question de la Vérité que l'on cherche en vain partout :

Adonc alay chiés Bourbon voir,
Maiz oncques ne l'y pos veoir,
Que, puis que fu en mariage, 195
Ne fist leans son hostellage.

Ce n'est donc pas au nombre des familiers du duc de Bourbon qu'il y a espoir de rencontrer l'auteur et il y aurait peu de vraisemblance à reconnaître en lui Laurent de Premierfait, qui dédiait ses traductions à ce prince. Laurent de Premierfait, correspondant et ami de Jean de Montreuil, est, il est vrai, qualifié de « poeta et orator eximius » par Martène[1], et longtemps avant ce dernier par Guillebert de Metz, qui, vantant l'opulence de Bureau de Dammartin, racontait que ce riche personnage donnait l'hospitalité à « ung « poete de grant autorité, appellé maistre Lorens de Premierfait[2]. » Mais je m'empresse de reconnaître que tout cela n'est pas suffisant pour prêter à Laurent la paternité du pamphlet qui nous occupe.

Que l'auteur ait été un partisan de la maison de Bourgogne, c'est ce qui n'est nullement démontré ; et s'il ne prononce pas une seule fois le nom du duc de Bourgogne dans son poème, est-ce à dire qu'il lui soit dévoué ? D'ailleurs, il n'hésite pas à louer et à mettre en bonne place des partisans avérés du duc d'Orléans : ceci suffit, je pense, pour montrer qu'il n'est pas Bourguignon. J'inclinerais bien davantage à voir en lui un ami de l'Université de Paris. Au surplus, je ne fais nulle difficulté d'avouer qu'il ne m'est pas possible de proposer un nom.

La seule conclusion que l'on puisse formuler avec une absolue certitude, c'est que l'auteur vivait à Paris, qu'il était un petit familier du roi, j'entends par là un domestique attaché à la personne royale : un certain nombre de passages du *Songe véritable* ne laissent aucun doute à cet égard[3]. C'est effectivement le sort misérable de ces humbles[4] qu'il compare à l'opulence des parvenus comme Montagu, à l'avidité des princes comme les ducs de Berry et d'Orléans. Il est indigné que l'on s'oppose à tout ce que voudrait faire le roi en faveur de ces fidèles serviteurs[5]. Bref, tout concourt à prouver que c'est une cause personnelle que défend notre rimeur : il y a même plus d'un trait de ressemblance, toute valeur littéraire mise à part, entre tel des

1. *Veterum scriptorum... amplissima collectio*, t. II, col. 1409, note *a*.
2. Leroux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens*, p. 199.
3. Je signalerai les vers 448 à 474, 495 à 502.
4. Le même intérêt pour les serviteurs du roi se retrouve dans les *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LI, p. 420, articles XIII et XIV).
5. Cf. vers 455 et 456.

passages du *Songe véritable* et quelques-unes des ballades où Eustache Deschamps se plaint de sa situation précaire.

En tout cas, il est certain que, vivant à portée de la cour, l'auteur n'a pas manqué de renseignements curieux et il s'est empressé de les introduire dans son œuvre, où les traits piquants abondent, bien que trop souvent affaiblis par des chevilles abominables. Pour être juste, il faut reconnaître que, s'il a sacrifié au goût du temps par l'insertion de longues digressions empruntées, soit à l'antiquité sacrée, soit à l'antiquité profane, l'intérêt des parties où il traite des événements contemporains est assez considérable pour lui faire pardonner d'avoir parfois suivi la mode.

J'ai déjà dû reconnaître que les vers étaient pitoyables : ce n'est donc pas le mérite poétique qui justifie l'édition du *Songe véritable*, c'est uniquement sa valeur historique, qui est réelle. En effet, les poésies politiques, je puis dire les pamphlets, sont d'une extrême rareté, même à la fin du moyen âge; pour le commencement du XVe siècle, en particulier, on ne connaît que le premier vers d'une chanson contre le roi :

Je Charles qui suy roy de France.

et le premier vers aussi d'une chanson politique bourguignonne :

Duc de Bourgogne, Dieu le remaint en joie[1].

C'était trop peu en vérité, et je crois que le *Songe véritable* comblera une lacune dans la littérature politique de cette époque. N'est-il pas curieux de voir, en effet, quelle opinion professaient les masses sur le personnel au pouvoir? Car c'est évidemment au peuple qu'appartenait notre rimeur, j'entends à la partie un peu lettrée et très frondeuse. Il est hors de doute que, si la personne royale restait au-dessus des traits du pamphlétaire, les grands et même les princes du sang ne participaient pas au même respect. Le genre de sentiment que professaient les populations pour l'infortuné Charles VI était une affectueuse pitié plutôt qu'autre chose, et Eustache Deschamps, faisant parler la France, pouvait lui prêter ce vers :

Riens ne me fault, mais que j'aye bon chief[2].

On plaignait le roi d'être entouré d'une telle famille, d'une épouse

---

1. Bibl. nat., Clairambault, vol. 763, p. 17, et Leroux de Lincy, *Chants historiques français depuis le XIIe jusqu'au XVIIIe siècle*, 1841, 1re série, p. XL et XLI. Le même auteur dans *Paris et ses historiens* (p. 431) cite une ordonnance de septembre 1395, qui interdit toute chanson satirique relative au grand schisme.

2. *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, publiées par le marquis de Queux de Saint-Hilaire, t. III, p. 155, vers 10. Cf. t. I, p. 128, vers 1 et 2.

indigne, d'oncles avides et rapaces, d'un frère qui l'aimait sans doute, mais qui cherchait surtout à établir la grandeur de sa maison, fût-ce aux dépens du roi. On le plaignait encore de ne pouvoir chasser de la cour, dans les longues crises qui l'étreignaient, la tourbe des courtisans et des domestiques infidèles qui lui volaient jusqu'à ses vêtements.

A côté de ce lamentable dénuement de la personne royale, s'étalait le luxe insolent des parvenus du règne, dont le faste choquait à la fois le peuple d'où ils sortaient, et les grands qu'ils égalaient quand ils ne les surpassaient pas. N'ayant derrière eux ni vrai passé, ni race, arrivés par leurs talents, surtout par leurs intrigues et leur défaut de scrupules, aux premiers rangs de l'État, ils devaient tomber sous les coups répétés de la haine publique, heureux quand, comme Bureau de la Rivière ou Jean le Mercier, ils ne laissaient pas leur tête à ce jeu dangereux.

Lorsqu'on parcourt le *Songe véritable*, on est surpris de la liberté de langage de son auteur, de la crudité avec laquelle il stigmatise les vices de ses victimes, et, il faut bien le dire, de la justesse des griefs qu'il formule contre ceux dont les torts nous sont connus. N'est-ce pas là une présomption très forte en faveur de la sincérité générale de l'auteur, je dirais presque de son impartialité, et ne peut-on pas admettre que, si par la violence de la forme son œuvre rentre dans la catégorie des pamphlets, du moins, par l'exactitude du fond, elle a la rigueur d'un réquisitoire?

Montagu est le plus rudement atteint par le rimeur du *Songe véritable*, non pas qu'il ait été beaucoup plus criminel que d'autres; mais sa fortune si rapide, si inespérée (il n'avait pas mis vingt ans à la faire), scandalisa ceux qui affectaient de ne voir en lui que ce qu'il était après tout, un parvenu. J'ai dit, ailleurs, que l'une des faiblesses de la situation des Marmousets, lorsqu'ils atteignirent le pouvoir et en écartèrent les oncles de Charles VI, avait été l'isolement hostile où ils se trouvaient vis-à-vis de tous les partis : du parti bourgeois, car leurs réformes heurtaient trop d'intérêts, la jalousie qu'ils excitaient était générale et leur origine si humble, j'excepte Clisson, les rapprochait trop de ceux qu'ils étaient appelés à gouverner; du parti des grands, qui ne pouvaient se soumettre à des hommes que tout eût dû faire leurs inférieurs.

Une première fois atteint par la chute des Marmousets, auxquels le liaient et communauté d'origine et sans doute aussi une incontestable valeur, Montagu ne sut pas ou ne voulut pas comprendre la raison de leur impuissance; il plia d'abord, s'enfuit à Avignon; puis, quand le gros de l'orage fut passé, il revint, se remit patiemment à l'œuvre, et en deux années avait reconquis le terrain perdu. Si bien qu'en 1406 on pouvait dire qu'après les princes il était le premier

personnage de l'État; seulement, à peine avait-il atteint le point culminant d'une fortune sans précédent, tout le monde se déchaîna contre lui. D'abord, on s'était borné à plaisanter sa petite mine, et Eustache Deschamps avait lancé contre lui une ballade, dont voici la première strophe :

Le baut, le doulx, le poupinet,
Le long, le droit, le gay, le savoureux,
Le gentil corps et le chief crespelet,
Megre ne gras, au viaire piteux,
Qui si bien scet faire le gracieux,
Et qui porte la dorée taison,
Pour cent mars d'or ne donrroit ses cheveux :
Milleur marchié a fait de ma maison[1].

Le poète n'a certes pas voulu flatter son héros; mais, s'il le détestait, c'était moins pour son opulence que pour une question d'intérêt lésé[2], grief qu'un poète ne pardonne pas.

Si Montagu avait de nombreux et puissants amis, tels que Regnaut d'Angennes, le sire de Sempy, Jeannet d'Estouteville, Oger de Nantouillet[3], ceux-ci ne lui furent d'aucun secours lorsque le terrain manqua sous ses pas. Aussi, quand le prévôt de Paris, Pierre des Essarts, l'arrêta, n'y eut-il pas une voix qui osât s'élever en sa faveur, et, après avoir été décapité, Montagu fut attaché au gibet de Montfaucon, que l'auteur du *Songe véritable* aperçoit déjà dans une sorte de vision prophétique. Je n'ai pas, du reste, la pensée de faire au rimeur un grand mérite de cette prescience; il l'a dit lui-même : le sort d'Enguerrand de Marigny n'était-il pas là pour l'éclairer sur la fin que la fortune réservait à Jean de Montagu?

Quelles qu'aient été ses dilapidations, Montagu n'est pas le seul coupable; il y en a eu de plus haut placés que lui et le *Songe véritable* n'a eu garde de les ménager. L'audace était grande, car leur crédit, ou mieux leur pouvoir, était considérable. Mais on peut rendre à l'auteur cette justice, que ceux qu'il attaque ne sont pas des vaincus : ce sont bien au contraire les puissants du jour. Je citerai parmi ceux qu'il flagelle durement : le duc de Berry, le duc d'Orléans, l'un oncle, le second frère de Charles VI, enfin la reine Isabeau de Bavière.

On sait assez généralement quels goûts d'artiste le roi Jean avait donnés à ses fils; Charles V, le duc de Bourgogne, le duc d'Anjou

---

1. *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, publiées par le marquis de Queux de Saint-Hilaire, t. IV, p. 288.
2. *Ibid.*, p. 294.
3. *Ibid.*, p. 310.

ont été des princes les plus magnifiques de leur temps. Leur frère de Berry mérite même, avec Charles V, une place à part pour la délicatesse et la variété de ses goûts. Malheureusement, pour satisfaire ses coûteuses fantaisies, le duc de Berry, dans les lieutenances royales qui lui furent confiées, n'hésita jamais à accabler d'exactions de tous genres les populations soumises, bien malgré elles, à son autorité. Aussi la réputation de ce prince était-elle exécrable de son temps; on n'ignorait point ses goûts dispendieux et on les haïssait, parce qu'on en souffrait cruellement.

L'un des méfaits qui avaient contribué à exaspérer le sentiment public contre ce prince avait été sa conduite lors des expéditions que Charles VI avait fait préparer contre l'Angleterre, et sa mauvaise volonté qui avait fait échouer le projet de descente en 1386[1]. Mais on en revenait toujours à ses prodigalités, notamment à sa passion pour les joyaux, pour les pierreries[2]. Après lui avoir retiré très justement la lieutenance en Languedoc à la suite de scandales financiers, où Bétisac avait payé pour son maître, on avait eu le tort de la lui rendre. Aussi, n'ayant plus de frein, dépensait-il énormément, ruinant le domaine, absorbant le revenu des aides; l'argent fondait littéralement entre ses mains et enrichissait d'indignes favoris. Froissart a raconté qu'il s'était pris d'une inexplicable affection pour un tailleur de chausses; le *Songe véritable* parle d'un paveur. En tout cas, c'était assurément une étrange compagnie pour un prince du sang.

Le duc d'Orléans n'est pas moins coupable que son oncle. Il avait un bon naturel; mais, rapidement gâté, il s'est laissé aller, lui aussi, à des dépenses folles, et on sait que sa vie privée n'avait rien d'austère. Le caractère aimable et affable que les historiens s'accordent à lui reconnaître[3] ne lui a pas fait trouver grâce devant la sévérité de

---

1. J'ai montré, dans un récent article, le rôle très fâcheux du duc de Berry, en 1392, aux conférences d'Amiens (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. L, p. 355 à 380).

2. Froissart raconte que, lorsque le roi de Hongrie eut intercepté les cadeaux que la cour de France envoyait au vainqueur de Nicopolis pour le bien disposer en faveur des prisonniers, sous le fallacieux prétexte qu'il était honteux au roi de France d'envoyer des présents à un mécréant, le duc de Berry ne craignit pas de donner raison à ce prince. Ce qui valut au duc cette question que lui posa Charles VI : « Beaulx oncles, se « l'Amourath Bacquin, ou le souldan, ou ung autre roy payen vous envoyoit « ung rubis noble et riche, je vous demande se vous le recepvriés? » Le duc de Berry respondy et dist : « Monseigneur, j'en auroye conseil. » Or fut il dit et remonstré du Roy, pour tant qu'il n'y avoit pas dix ans que le souldan luy avoit envoyé ung rubis, lequel il avoit acheté vingt mille frans. » (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 351 et 352.)

3. Il va sans dire que je ne m'arrête pas aux sentiments que Pierre le

notre auteur, qui le traite fort durement. Je n'ose pas dire qu'il ait tort, et l'auteur d'un livre récent et définitif sur la vie politique de Louis d'Orléans, M. E. Jarry, me permettra bien d'être de l'avis d'un médiocre rimeur contre son héros, d'autant que la passion n'a pas égaré le pamphlétaire, qui a su reconnaître toute la valeur et les qualités natives de sa victime. Au reste, quand on parle de Louis d'Orléans, on ne saurait s'abstraire du souvenir de sa fin tragique, de son odieux ennemi, et il n'est pas démontré que le jugement de la postérité serait en somme aussi favorable à Louis d'Orléans, si Jean Sans-Peur était moins antipathique.

La reine elle-même est très vivement attaquée; son origine étrangère, son affection pour son frère lui sont amèrement reprochées; il est vrai que ce frère recevait des marques, que l'on jugeait trop fréquentes, de la munificence de Charles VI. On accusait encore Isabeau de Bavière de faire passer de grosses sommes d'argent à son père, et on trouvait, en France, que le roi avait déjà fait assez d'honneur à un aussi petit prince en distinguant sa fille et en l'élevant jusqu'à lui, sans qu'il eût encore à emplir ses coffres. Enfin, on blâmait la reine de gaspiller l'or en dons à son entourage, et notamment à son argentier, qui profitait sans doute aussi du désordre général. Les toilettes d'Isabeau ont fait scandale de son temps; mais c'est, on l'accordera, un grief peu sérieux. Il n'est pas jusqu'au reproche de laideur adressé à la reine qui paraisse injustifié, car elle était, au dire des contemporains, une des plus belles femmes d'alors. Là, notre rimeur paraît avoir cédé à d'injustes préventions.

Tels sont les principaux personnages contre lesquels s'exerce la verve de l'auteur du *Songe véritable*. Si l'expression de son indignation se ressent quelquefois de la bassesse de son origine, on l'excusera, j'espère, en raison de la tendre affection qu'il montre pour son roi. On remarquera que l'histoire a ratifié, en somme, ses jugements sur Isabeau de Bavière et sur le duc de Berry. Quant à Louis d'Orléans, on a pu récemment le dégager des calomnies bourguignonnes : M. le comte de Circourt et M. E. Jarry s'y sont employés; mais, du moins, on n'a cherché à nier ni ses gaspillages, ni ses vices. Pour Montagu, et quoi qu'en dise son historien [1], on sera surpris de sa richesse, de sa puissance, et on sera bien tenté de s'associer au jugement sans pitié du *Songe véritable*. C'est là, je pense, le meilleur

---

Fruitier, dit Salmon, professe à son sujet (*Les demandes faites par le roi Charles VI... avec les réponses de Pierre Salmon*, publiées par Crapelet, 1833, p. 71 et suiv.). J'ai dit ailleurs le cas qu'il fallait faire de son jugement (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. L, p. 26).

1. *Biographie de Jean de Montagu*, par L. Merlet (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XIII, p. 248).

hommage à rendre à la sincérité de l'auteur. N'est-ce pas aussi ce qui justifie cette publication?

Avant de la commencer, je prie M. L. Delisle, qui a bien voulu me signaler le *Songe véritable* dès qu'il en eut apprécié tout l'intérêt, d'agréer mes plus respectueux remerciements pour sa bienveillante sollicitude. A la suite du texte du poème, le lecteur trouvera de brèves notices sur chacun des personnages nommés; on n'a pas eu la prétention de les faire complètes; la plupart donneront du moins, je l'espère, et surtout pour les moins connus, une idée suffisante de la vie des individus qu'elles concernent. Mais je tiens à dire qu'il ne m'eût point été possible de descendre dans le détail de plus d'une de ces biographies, si, avec leur confraternelle obligeance, MM. Élie Berger et François Delaborde ne m'avaient pas mis en mesure, au prix de leur temps et de leur peine, de profiter des répertoires alphabétiques que possèdent les Archives nationales; je leur en exprime ici toute ma reconnaissance.

LE SONGE VÉRITABLE.

Les gens qui dient que en songes
N'a se fables non et mençonges,
Sy comme ou rommant de la Rose
Est dit, en texte, non en glose,
Sy n'ont pas tout bien essayé,
Sy com je voy; car esmaié
Suy je trop fort et en pensée
De ce qu'ay veu la nuyt passée
Une advision merveilleuse,
Dure et obscure et non joyeuse,
Laquelle je desclaireroy
Trestout le mielx que je pourroy.

Avis me fut si com dormoie,
Qu'en un grant palais où j'estoie,
Qui estoit tendus noblement
Et paré de bel parement
Partout et amont et aval,
Ainsy que fut palais royal,
Sy avoit la grant assemblée
De plusieurs gens, qui en emblée
Ne me fu pas; ains y alé
Partout et du long et du lé
Veoir toute la compaignie;
Car n'estoit pas trop envoisié;
Ainçois plusieurs clamours faisoient
Aucunes gens qui là estoient,
Desquiex j'oy les plaintes fere.
Sy les veuil cy toutes retraire,
Sans en mettre riens en oubly;
Et sy diray quiex gens y vy
Et après de quoy ilz servoient,
Et quiex responses ilz avoient.

Premierement je vy un Roy
Qui n'estoit pas de grant arroy,
Maiz paré fu, com m'est advis, 35
De menuettes fleurs de lis,
Et avoit en sa compaignie
En povre estat assez mesgnie,
Qui prestes estoient du servir
De ly amer et obeir 40
Par semblant de vouloir commun.
Aussy plusieurs vy du commun,
Comme bourgois et hostelliers
Et autres gens de tous mestiers,
Com laboureurs de Normandie, 45
De Vermendois, de Picardie,
De France, d'Anjou et du Maine,
D'Auvergne et d'Acquitaine,
Et de Berry et de Bourgoigne,
De Languedoc et de Gascoigne, 50
Et de toutes autres contrées,
Qui en France sy sont contées,
Lesquiex Povreté conduisoit
Moult doulcement, et leur disoit
Qu'ilz alassent par s'aliance 55
Devers la bonne Pacience :
Et l'acorderent de voix commune.
Aussy y vy dame Fortune,
Et son nepveu Dampnacion,
Sa niepce Reformacion, 60
Et Chascun, et aussy Souffrance,
Qui lasse estoit par contenance;
Car plus ne vouloit telle perte
Que longuement avoit soufferte.
Et mains autres vis enssement 65
Qui faisoient là parlement
De plusieurs et maintes paroles,
Dont tenoient leans escoles.
Mais Povreté premierement
Fist parler Chascun vrayement 70
Qui là estoit, pour sa besoigne;
Sy ly dist, sans querir esloigne,

Que sanz delay tantost alast
Devers Souffrance, et ly contast
La cause de tout son affaire
Et qu'il aloit devers ly faire.
Mais il ly dist qu'il n'oseroit,
Car paour et doubtance avoit
Qu'autre foiz l'en avoit tardé.
Mais quant j'eus bien tout regardé,
Povreté vy qui le mena
Tout droit où Souffrance trouva,
Humilité et Pacience.
Adonc ly dist : « Or tost commence;
« Car bien pourroies tant atendre
« Qu'il te faudroit ta robe vendre. »
Ainsy commencerent et dirent.
Puis vous diray ce que ilz firent
Tant des faiz com de leurs langaiges :
Ilz parlerent par personnages.
Chascun dira ce qu'il disoit,
Et se taira quant se taisoit;
Ainsy firent par ordonnance.
Premier, Chascun parle à Souffrance.

Comment Povreté *fait parler* Chascun *à* Souffrance

Dame, Dieu vous doint bonne vie,
Et à toute vo compaignie!
Je vieng à vous le cuer plain d'yre
D'aucune chose, que veuil dire
Non en secret, maiz en appert.
De vous me plains qu'avés souffert
Et sy vous estes consentue
Que on m'ait ravie et tollue
Pecune, ma fille l'ainsnée,
Par maintesfoiz chascune année,
Et tous mes biens et mon mesnage
Et tous les siens et son bernage :
Prinse a esté en ma maison,
Maugré moy, et contre raison.

Encore me fait on entendre
Qu'on veult mon autre fille prendre, 110
Dont me desplairoit grandement.
Sy m'en vuilliés tout erramment
Respondre au mielx que vous pourrés,
Se cestuy fait vous soufferrés,
Affin que puissons porveoir, 115
Moy et ceulx que cy peus veoir,
Car on pourroit tel chose faire
Qui au faisant seroit contraire.

Comment SOUFFRANCE *respont et dit :*

Amis, bien vous ay entendu
De ce que dire avés voulu. 120
Encore trop bien me souvient,
Et souvendra se il advient[1],
Car je voy trop bien, selon droit,
Qu'en aucun cas vous avés droit.
Maiz de ce que vous me blasmés, 125
Il me semble que mesprenés :
Car s'ay obey à mon maistre,
Je n'en doy pas trop reprise estre;
Car vostre seur Humilité
Le m'a fait faire en verité, 130
Qui me disoit trestout pour vray
Qu'on l'amenoit tout droit au Roy,
Auquel vous devez sa despence,
Et il vous doit faire defense,
Et je n'y pense se bien non 135
Pour ce que l'on prent en son non.
Et se savoie le contraire,
Je me lairoie avant detraire,
Que jamez jour je le souffrisse
Qu'on ly feist un tel service. 140
Maiz puisque je n'en puis savoir
Ne la mençonge ne le voir,

1. Le relieur, en rognant la tranche du haut, a enlevé ce vers dans le meilleur ms.; il est emprunté au ms. fr. 12488, fol. 3 r°.

Trop bien je vous conseilleray :
Avecques vous je m'en yray
Chiés Verité, qui nous dira, 145
Ja d'un seul mot n'en mentira.
Et pour ce yrons tout ens en l'eure;
Maiz pas ne sçay où el demeure.
Sy fault tantost qu'aucun y aille
Et du revenir pas ne faille : 150
Car chose bien encommenciée
Ne doit pas tost estre laissiée.

Comme Chascun *parle et dit :*

Doulce amie, vous distes bien;
A vostre propos je me tien,
Car je n'y puis sy non bien veoir. 155
Povreté, alés donc savoir
Se vous la pourrés là trouver,
Et ne veuilliés point demourer :
Car voulentiers on dit souvent
Que trop ennuye à qui atent. 160

Comme Povreté *parle et dit :*

Voulentiers tout vostre message
De cuer feray et de courage,
Puisque c'est le vostre vouloir.
Où elle maint je voys savoir;
Puis vous raporteray le vray 165
Trestout le mielx que je saray :
Car qui prend message en commande
Doit faire ce qu'on ly commande.

Comme Povreté *vint de querir* Verité *et puis dit :*

Ha! dame, je suy revenue,
Et de travail toute tressue, 170
Car sans faulte je suy esté
Parmy toute celle cité
En maisons vielles et nouvelles :
Maiz je n'ay trouvé qui nouvelles

Me dist, où elle demourast, 175
Ne lieu où elle reperast..
Premier alay, je vous affy,
Chiés monseigneur duc de Berry;
Maiz les gens tous qui là estoient,
Me deirent que point ne l'avoient[1], 180
Et leans venir n'oseroit :
Leur seigneur s'y opposeroit,
Car n'avoient en remembrance
Qu'il l'eust veue puis son enfance.
Puis alay chiés duc d'Orleans, 185
Où fù hué plus qu'un viés chiens;
Et me dist on que estoie fole
De Verité tenir parole,
Et que elle, ne aussy Raison,
N'entrerent onc en leur maison, 190
Ne n'entreront heure nesune,
Car ilz ne logent que Pecune.
Adonc alay chiés Bourbon voir :
Maiz oncques ne ly pos veoir,
Que puis que fu en mariage 195
Ne fist leans son hostellage.
Chiés Montagu après alay;
S'y cerché du long et du lé;
On me dist : « Elle n'y est mie,
« Ne ne fut oncques en sa vie 200
« Et qu'il la het plus de cuer fin
« Que triache ne fait venin. »
Puis alé chiés le connestable,
Où me fu dit dedens l'estable,
Qu'il avoit moult longue saison 205
Qu'elle ne fu en leur maison.
Et chiés monseigneur l'admiral
Regarday amont et aval;
Maiz pour certain n'y estoit pas :
Alée en fu plus que le pas 210

1. Ce vers a été enlevé avec le haut de la tranche du meilleur ms. Il est emprunté au ms. fr. 12488, fol. 4 r°.

Des l'enfance dudit seignour,
Onc puis à luy ne fit retour.
Puis à l'evesque de Paris
En fis demander son advis,
Qui dit qu'il ne la congnoissoit, 215
N'onc jour veue ne l'avoit.
Puis retournay par grant assens
Par chiés l'archevesque de Senz
Et chiés l'evesque de Poitiers;
Maiz dit m'y fu : « Ribaux houliers, 220
« Ne la venés point ceans querre
« Puisque no frere a à ly guerre. »
Adonc en Chastellet tournay,
Ouquel Tromperie trouvay,
Qui me demanda où j'aloye. 225
Je diz que Verité queroie.
Adonc me dit qu'estoie nice
De la querir entour Justice.
Lors retournay par Parlement
Où on me dit honteusement, 230
Qu'il avoit jà plus de xx ans
Qu'elle n'avoit esté leans.
Sy m'advisay que je yroie
Chiés l'official, sy saroie
S'elle y seroie jamez alée; 235
Et sy tost que l'eus demandée,
Tantost me jura Tricherie,
Par foy, que elle n'y estoit mie;
Chiés chanoines, ne chiés dyacres,
Chantres, doyens n'arcedyacres 240
Ne la trouvay; et dit me fu
Qu'oncques nul jour elle n'y fu.
Et lors alay tout à grant saulx
Chiés tresoriers et generaux;
Et demandé à leurs meschines 245
Qui nommées estoient Rapines,
Se Verité point vu avoient
Et, par leur foy, s'elles savoient
S'avec leur maistres point estoit,
Ne le lieu où el se tenoit. 250

Maiz aussitost que m'entendirent,
Tantost de moy se departirent,
En disant : « Ce fol va querant
« Ce que le monde het trestant;
« Especial, gens de finance 255
« N'ont cure de son acointance. »
Lors, tressuant trestout de chaut,
Retournay, venant chiés Fouquaut :
Car ailleurs ne la sceu querir;
Et sitost qu'il me vit venir, 260
Il me demanda en moquant :
« Que venez-vous ceans querant ? »
Mais quant ly eus dit mon message,
Il me ferma l'uys au visage,
En moy disant : « Je te conjure, 265
« Car de Verité n'ay je cure. »
Donc alay aux Hospitaliers,
Aux Carmes et aux Cordeliers,
Aux Jacopins, aux Augustins,
Aux Bernardins, aux Celestins; 270
Maiz plusieurs par foy me jurerent
Qu'oncques leans ne la trouverent.
Puis demandé se j'en aroye
Nulles nouvelles, se je aloye
Chiés juges clercs ou seculiers, 275
Impositeurs ou quatreniers,
Chiés advocas ou gens d'eglise,
Ou gens qui mainnent marchandise.
Maiz on me dit, tout pour certain,
Que me travailleroie en vain, 280
Car pas ne l'aroie trouvée,
Et ne cessasse d'une année
De la querir et nuyt et jour,
Sans arrest fere et sans sejour.
Sy saichiés que ay tresgrant soing 285
De la querir et prez et loing :
Et toutesfoiz n'ay peu savoir
Où est assiz son droit n'avoir,
Dont encor suys bien en malaise.
Sy vous pry qu'il ne vous desplaise 290

Qu'à paine peut estre trouvée
Chose de long temps adirée.

Comme SOUFFRANCE *parle à* CHASCUN *et ly dit :*

Chascun, Povreté a bon droit,
Puisqu'ainsy va et doncques voit :
Pour excusée la tenons, 295
Puisqu'ainsy est que nous savons
Que elle a tresgrant paine mis
Que son message fut fournis
N'aussy n'est pas raison qu'on tence
Cil qui fait bien sa diligence. 300

Comme CHASCUN *dit à* SOUFFRANCE.

Madame, vous avés bien dit :
Maiz ceste chose m'esbahit
En quel guise pourrons savoir
De nostre fait trestout le voir;
Car je doubte que longue atante 305
Nous trouveroit à chiere vente.

Comme SOUFFRANCE *respondit :*

Compains, par le doulx Roy celestre,
Ce que vous distes pourroit estre;
Maiz je vous dy que je feray :
A une dame vous menray, 310
Qui est de plusieurs gens nommée,
Je croy, Commune Renommée;
Et celle tantost, sans esloigne,
Vous dira toute la besoigne,
Les empeschemens qui y sont, 315
Et les maistres qui ce vous font,
Qu'aucuns dient que la voix d'elle
Doit estre creue telle quelle.
Or y alons, je vous en pry,
Sans y fere plus mal detry, 320
Car trop arrester son affaire
Aucunes foiz mal en fait traire.

Comme SOUFFRANCE *mena* CHASCUN *et* POVRETÉ *à* COMMUNE RENOMMÉE *et* CHASCUN *parla premierement et dit ce qui s'enssuit :*

La bonne nuyt vous soit donnée,
Dame Commune Renommée!
Vecy la cause qui nous mainne : 325
J'ay par maint jour souffert grant paine
Pour Pecune m'ainsnée fille,
Qu'on me ravist au coup la quille,
Et mon avoir et tous mes biens,
Aussy le syen et tous les siens, 330
Et les prent on pour nostre Roy,
Et en son non, si con je croy;
Pour ce me plaing tresfort de luy
Que trop me fait painne et annuy;
Et Souffrance en est ennuyée 335
De tant que s'est humiliée,
Et qui chargier plus la vouldra,
Plus ce dit ne l'endurera :
Car on dit souvent, en conclue,
Qui se fait chievre, loup le mengue. 340

Comme SOUFFRANCE *parle à* COMMUNE RENOMMÉE.

Dame, c'est verité certaine :
C'est ce qui vers vous nous amainne.
De ce que dit vous a Chascun
N'en a menty de mot naisun;
Car on ly a fait grant oultrage 345
Par maintesfoiz et grand dommage
De ly avoir sa fille ostée
Et ly disant que mariée
Seroit moult bien; pour ce souffroie
Tresdoulcement et l'enduroie, 350
Maiz je voy bien dès maintenant
Qu'on m'a failly de convenant,
Et mariée mal on l'a,
En plusieurs lieux et çà et là,

Et encore tout au contraire 355
Du mariage qu'on doit faire,
Sy comme vous pourrés savoir,
Se dire en voulés le voir.
Et pour ce que pas bien ne sçay
Qui ce a fait, se non le Roy, 360
Je vous suplie que nous le dittes,
Affin qu'anvers nous soions quittes
Et que remedier puissons
A ceste painne que souffrons :
Car vous savés que, par usage, 365
Chascun se plaint de son dommage.

Comme COMMUNE RENOMMÉE *respondit à* SOUFFRANCE *et à* CHASCUN :

Souffrance, je vous certiffy
Que trop bien Chascun entendy :
Aussy vous ay bien entendue,
Et sy congnois bien que deceue 370
Avés esté trop laidement
Par plusieurs foiz et faulsement,
Aussy a l'en trop bien baillé
A toy, Chascun, du bout touillé.
Encor ne s'en veult on pas faindre. 375
Maiz vous avés tort de vous plaindre
De vostre Roy en nulle guise :
Car tant en ly a de franchise
Et de doulceur noble et royal,
Qu'il ne vouldroit que nul eust mal. 380
Et je tien en ma conscience
Qu'il ne l'a fait n'il ne le pense.
Affin que plus seurs en soyés,
Je veuil que tout sur heure oyez,
Et sans longue prolacion, 385
Son procureur Excusacion,
Qui cy dedans est herbergée,
Affin que soyés deschargée,
Non pas du tout, maiz de partie
De vostre grant melancolie. 390

Sy vous pry que nous la fassons
Venir, et que nous l'entendons,
Car le parler est tout neant
A cil qui l'oit et ne l'entend.

Comme CHASCUN *parle et dit :*

Je prise trop vostre devis, 395
Car vous avés tresbon avis.
Sy vous pry que vous la huchés
Et que plus vous n'y atendés;
Car chose longuement traynée
Envis peut estre bien finée. 400

Comme COMMUNE RENOMMÉE *huche* EXCUSACION *et ly dit :*

Excusacion, venez avant,
Sy respondés icy devant.
Chascun se plaint par grant effort
De vo maistre qui ly fait tort,
Et sa fille ly a fait prendre, 405
Et tous ses biens ly a fait vendre
Sanz cause et par voye de fait.
Maiz je respons que non a fait
Et qu'il n'en doit avoir le los;
Car il avient par faulx propos 410
Qu'on mescroit tel et qu'on l'encoupe
D'aucune chose dont il n'a coulpe.

Comme EXCUSACION *respondit à* COMMUNE RENOMMÉE *en excusant le Roy de ce que* CHASCUN *dit :*

Coulpe, lasse ! ma doulce dame,
J'oseroie jurer mon ame
Que coulpe n'y a nullement. 415
Las ! par quel voye me convient,
Ce seroit chose trop fort dire,
Que sy tresdoulce creature
Se deust consentir à mal faire.
Helas ! se vous le voyés traire 420

Les paines, ennuys et travaulx,
Les povretés et les grans maulx
Qu'il seuffre de jour et de nuyt,
Vous en arrés, sy con je cuit,
S'avés à ly nulle amitié, 425
A vostre cuer grande pitié.
N'il ne voult oncques consentir
Qu'on vous deust vo fille tollir;
Maiz ly tollent plusieurs la sienne,
Par jeune loy, non ancienne, 430
Sy que maint mal et mainte perte,
Chascune année en a soufferte :
Car à grant paine peut avoir
Pour ly vestir, au dire voir,
N'il n'a joyaux en garde robe, 435
Et son tresor on ly desrobe,
N'il n'a cheval qui riens ly vaille
Ne chose bonne qui ly faille;
Et s'il donne d'avanture,
Sa chaussemente ou sa vesture, 440
Il en a d'autre à tresgrant paine :
C'est chose vraye et bien certaine.
Et sans saincture l'ay je veu
Estre III jours et apperceu,
Par defaulte d'une nouvelle; 445
Et mesmement de la chandelle
A son coucher a il disete.
Et d'autre chose a il soufferte,
Et tant qu'il n'a de quoy bien faire
En nul qui avec ly repaire : 450
Il en pert bien aux bons atours
Que ont ses povres servitours;
Trespovres sont ilz vrayement,
On le voit bien tresclerement,
Encor deffend on es conseulx 455
Que on ne face riens pour eulx.
Et quant aucuns bons benefices
Sy vacquent par mort ou offices,
Et le Roy pour eulx les commande,
Le filz sa mere les demande, 460

Qui oncques servy ne l'ara :
Maiz pour certain il les ara,
Ou soit à tort ou soit à droit,
Maiz que premier arrivez soit,
Affin que mielx il se deffende 465
D'aucun de ceulx de la grant bende,
Qui assiz sont dessus la dune
Que gouverne dame Fortune.
Ainssy cilz qui s'est asservy
D'avoir longtemps le Roy servy, 470
N'en ara ja possession,
N'en face plus nulle mencion,
Maiz sera du tout debouté
Contre du Roy la voulenté.
Brief il n'a rien que il demande, 475
N'en ne fait riens que il commande,
Quant on veult, on le tient en mue,
Et quant on veult on le remue.
Il fait tout, et sy ne fait rien,
Il pert trestout on le voit bien. 480
On le fait saige, on le fait fol,
On joue de ly ou chapifol;
Et quant on veult on s'en aide;
Quant besoing a, nul ne l'aide;
Quant on fait mal, on s'en fait umbre; 485
De ly bien faire on se descombre;
Quant en santé il est un peu,
Les grans y courent pour leur preu,
Et sy tost qu'il est retourné,
Tantost ly ont le cul tourné. 490
Ne jamez plus ne le verront,
Tant qu'en tel estat le sarront;
Maiz quant de ly ilz ont besoing,
Prez s'en tiennent, et non pas loing.
Maiz de ses petis serviteurs 495
Est il trop bien servi tousjours
Tant en yver comme en esté,
Tant en son mal comme en santé.
Maiz sy tost qu'il fait bonne chiere,
Les grans les boutent tous arriere, 500

Et leur semble, ce croy je bien,
Qu'ilz ne doivent avoir nul bien.
Dont povés bien appercevoir
Que ce n'est pas du droit vouloir
De cil que vous en mescroiez. 505
Se vous voulés, sy m'en croyez,
Car je vous jure vrayement,
Que ce fait Faulx Gouvernement,
Un homme de faulse nature,
Qui de bien faire nul n'a cure, 510
Qui longuement vous a fait pestre,
Et qui en ce point tient vo maistre.
Or regardés, dame Souffrance,
De vostre Roy la gouvernante :
Vous semble il que Chascun ait tort 515
De soy plaindre de ly si fort?
Qu'en dittes vous? Vous ay je musé?
L'ay je point tresbien excusé?
Pardieu! je ne dy pas lè quart
Des griefs maulx qu'il seuffre à sa part; 520
Et qu'il soit vray ce que j'ay dit,
Je m'en raporteray au dit
De maint preudome et chevaliers
Et d'aucuns autres, tous premiers
Au seigneur de Mortaing, qui scet 525
Comme l'estat du Roy dechiet;
A Harecourt et à Preaulx,
Qui sont tous deux hommes royaux;
A Cousans, au Galoyz d'Aunoy,
Que oublier pas je ne doy; 530
A Aumont, à Montmorency,
Et à Charles de Chambely,
A Mauny, aussy à la Roche
Qui scevent comment le fait loche;
A Esneval et à Danpierre, 535
Des Essars Philippes et Pierre,
A Briensson et à Mouy,
Et à sire Regnault de Douy,
A la Heuse et à Heugueville,
Et à Colart de Caleville, 540

A Saint Cler et à Aveny,
Que pas ne doy mettre en oubly;
Hangest et Loys le Daulphin,
Avec eux messire Guérin
De Loris et Bouconvillier, 545
Que je ne doy pas oublier;
A Burel, à messire Girart
De Grantval et aussi à Giffart,
A messire Adam de Gaillon
Et à Robert de Chastillon, 550
Philippot de Juilly et Gauvain;
Thiebault de Fay et Gaugain,
Pierre de Faignon et Gravelle
En scevent bien dire nouvelle;
Raignault Gaillonnet et Grantcourt, 555
Qui livrent le pain à la court;
Guillaume des Prez et Trousseau
En diroient bien de nouveau;
Le grant Montagu et Maillart
Scevent qui a mengé le lart; 560
Aussy Frolloy et Marcadé
Sy ont bien veu asseoir le dé;
Encor avec eulx je vous baille
Aurengois et aussy Bataille;
Et sy me vient en souvenance 565
Le saige chancellier de France,
Et sires Jacques de Ruylly
Qui en scet autant que nully;
Nanterre et le prevost de Lisle,
En scevent trop bien le stille[1]; 570
Mahieu de Linieres et Ferron,
Neauville, le curé Mançon,
Tous ceulx cy à dire en saront,
Quant examinez en seront,
Et maint autre que nommeroie 575
Encores bien, se je vouloie.

1. Le ms. fr. 12488, fol. 11 r°, ajoute ici les deux vers suivants :
« Mace Serian, Robert Liote
« En scevent bien dire une note. »

Maiz me semble que doit souffire,
Car on ne sauroit mieulx eslire,
Pour bons tesmoings, ce m'est advis,
Que sont ceulx cy que vous devis, 580
Car assez grant aage ilz ont
Et de bonne nommée sont.
Et quant ne sont point accusés
De nul mal faire, refusés
Ne doivent estre selon droit. 585
Or, dittes donc, ay je bon droit?
Qu'en dittes vous Chascun, beau sire?
Il m'est advis qu'il doit souffire.
Et vous, Commune Renommée,
En estes vous bien informée? 590
Gens vous baille de tous estas
Pour mielx prouver trestous mes cas;
Et vous mesmes, sy con je tien,
Entre vous tous le savés bien :
Maiz maint ont fait le mescongneu, 595
Pour mielx savoir ce qu'ont congneu.

Comme Souffrance *respondy et dit :*

La haulte dame soit louée
De ce que vous avons trouvée
Pour nous lire ceste leçon
Qu'ostés nous a de souspeçon 600
Et de tresfoles opinions
Que encontre le Roy avions.
Helas! Chascun ne savoit mie
Que Roy menast sy povre vie;
Ains ly disoit on que sans guille 605
Avecques ly avoit sa fille,
Et qu'on la ly faisoit tollir,
Prandre, violer et saisir,
Et s'en tenoit et gras et aise,
Dont il estoit bien à malaise; 610
Et encor qu'il feroit prendre
Son autre fille et la plus mendre.
Maiz puisqu'ainsy va la besoigne,
Qui qu'en pleure ne qui qu'en groigne,

Jamez jour ne le souffreroy 615
Pour homme vif tant soit serré;
Car desja en ay tant souffert
Que à Chascun trop bien appert
Dont encor est tout effraié,
Tout esbahy, tout esmaié, 620
Que bien souvent a en pensée
D'estre personne forsenée.
Maiz il est bien du Roy content,
Quant il voit bien et sy entent
Que ce n'est pas de ly venu 625
Qu'il a esté sy prez tenu.
Et aussi j'en suis sy contente,
Quoy que je voie ou que je sente,
Que la fille sans varier
Vueille Chascun bien marier, 630
A luy tousdiz je la bauldray,
Ne ja nul jour ne l'en faudray.
Maiz s'autre la y veult embler,
De paour le feray trambler
Ou soit à gaigne, ou soit à perte, 635
Plus n'ert celle vie soufferte :
Car on peut bien tant l'asne poindre
Qu'au derrenier l'esconvient oindre.
Maiz, dictes moy quant ne comment
Trouverons Faulx Gouvernement; 640
Car devers ly nous fault aler,
Ce sçay je bien, au par aler,
Pour mielx savoir et au plus vray
La verité de ce desroy,
Car son ouvrage a pou preu fine 645
Cil qui commence, s'il n'a fine.

Comme COMMUNE RENOMMÉE *parle à* SOUFFRANCE *et ly dit :*

Je vous menroy tous ens en l'eure
Où Faulx Gouvernement demeure;
Excusacion en pais laissier
Fault, sans la plus ycy pressier. 650
Excusacion, à Dieu, m'amie,
Qui demeure en vo compaignie!

Comme Excusacion *mena* Chascun *et* Souffrance *à* Faulx Gouvernement *et comme* Chascun *vist le grant mestre d'ostel :*

Qui est ce là ? Est ce le Roy ?
Je vous en pry, dictes le moy,
Qui est passé sy noblement 655
Et est vestu sy richement ?
Quelx escharboucles, quelx joyaux !
Quelx coliers, aussi quelx aneaux !
Quelx perles, quelx balayz, quelx rubys !
Quelx esmeraudes, quelx saffirs ! 660
Saincte doulce Vierge Marie,
Quelle tresnoble perrerie !
Mere Dieu, quelx gros dyamans :
Il reluist plus que ne fait pans !
Saincte Marie, quelle sainture, 665
Quel harnoyz et quelle monture !
Comme il est joins, comme est il gens,
Qu'a il avec ly noble gens !
Oncques maiz par ma foy ne vy
Nul Roy qui fut sy trespolly. 670

Comme Commune Renommée *parle et ly dit :*

Je te pry, n'en parle jamez,
Car ce n'est mie le Roy ; maiz
Faulx Gouvernement l'a fait tel
Comme son grant maistre d'ostel.
Il ne te souvient maiz, se cuid, 675
D'Excusacion qui t'a dit
Que le Roy en grant povreté
Est, et sera et a esté,
Et que à payne peut il avoir
En quoy boire, pour dire voir ; 680
Et tout, par Faulx Gouvernement,
Qui trestout happe vraiement,
Com assez tost ouir pourras,
Quant devant ly o moy venras.
Or y alons, n'y atardés ; 685
Je le voy là. Or regardés

Quelx gens il a avec luy :
Veez là Orgueil, son bon amy,
Convoitise, Envie, Avarice,
Gloutonnerie, Luxure, Malice, 690
Bobant, Despit, Presumpcion,
Ypocrisie, Decepcion,
Dissimuler et Faulx Semblant,
Qui vont aux gens les cuers emblant;
Ce sont les gens qui le gouvernent, 695
Car de mal faire tout l'ennortent.
Alons à ly, sy ly disons
Pourquoy devers ly nous venons.

nme ilz vindrent devers FAULX GOUVERNEMENT *et* CHASCUN *parla et ly dist :*

Je prie à Dieu, mon chier seigneur,
Qu'il vous croisse bien et honneur! 700
Venus sommes, moy et ceulx ycy,
Parler à vous, je vous affy,
Pour plusieurs choses qu'on nous dist
Que vecy tantost en escript.
Sy vous prions que les lisiés 705
Et que le vray nous en disiés :
Car on nous dit, quant le verrés,
Que respondre bien en sarés,
Et que par vous faicte nous est
La besoigne qui bonne n'est, 710
Sy comme vous pourrés entendre.
Aussy se excuser ou deffendre
Aucunement vous en volés,
Seurement faire le povés :
Car toutes choses à nous dittes 715
Sont cy dedens au vray escriptes.

ıme FAULX GOUVERNEMENT *prent la complainte de* CHASCUN *et emprès leur respondit et ly dit :*

Venés çà; j'ay tresbien veue
Vostre complainte et toute leue :

Encore tresbien m'en souvient,
Car je scés bien dont tout ce vient. 720
Ce fait Chascun, qui fort se plaint
De ce qu'on l'a ainsy destraint,
Disant qu'il ne scet qui ce a fait,
Qui sa fille ly a fort trait;
Maiz Renommée ly a notté 725
Tout pour certain que ç'ay je esté.
Par ma foy, elle ne ment mie :
J'ay trestout fait et non partie,
Et encores suy prests du faire :
Jamez ne m'en vouldray retraire, 730
Quar quant on gaigne à ung mestiers,
On le doit faire voulentiers;
Et doncques, se je faiz le mien,
Blasmer ne m'en doit on, se tien;
Car je vous jure en bonne foy, 735
Que ne suys pas maistre de moy.
Plusieurs maistres ay, qui me font
Bouster d'un mal au plus parfont,
Et le m'ordennent et commandent,
Et je faiz ce qu'il me commandent; 740
Et a des ans bien XXVI
Qu'en cest ouvrage je fui mis.
Sy m'est bien faire chose dure,
Car ce n'est pas bien ma nature.
En tout mal me suis maintenu, 745
Puis que mes maistres l'ont voulu;
Aussy voulentiers le faisoie
Car autre chose ne vouloie.
Or escoutés ! je vous diray
Ce que j'ay fait, faiz et feray. 75
Quant le quint Charles sy fu mort,
A regner commençay moult fort :
Car à son filz en son enfance
Je fis avoir tel gouvernance
Et aprendre telle coustume, 755
Qui ne fu puis journée nesune,
Qui ne s'en soit aperceu,
Dont le peuple en est deceu;

Car il chei en maladie :
Dont est venu, tout en partie, 760
Le meffait et le grant oultrage
Qu'on vous a dit, et le dommage;
Car lors je mis en audience
Gens qui de valoir ne science
N'estoient suffisans pour l'aistre (*sic*) 765
Et les fis gouverneurs et maistre
De plusieurs choses, officiers
De recevoir moult grans deniers;
Et aussy des gens de conseil
Je fis mettre par cas pareil, 770
Lesquiex tresmal ilz se porterent
Qu'en peu de temps trestout gasterent,
Encore gastent et gasteront,
Tant que puissance en auront,
Par especial, ceulx des bandes 775
Qui prennent aides et amendes,
Joyaux, espaves, forfaictures,
Tailles, et dons et avantures,
Qui rifflent ce qu'on peut riffler,
Il n'en fault point de ce siffler, 780
Et qui ont mis par leur desroy
A povreté vous et le Roy,
Et tout le sien ly ont mengié,
Vendu, pris et engaigé,
Terres, et villes, et tresor, 785
Et vaisselle d'argent et d'or.
Après j'ay fait, par grans monceaulx,
Decheoir villes et chasteaux
Des couvertures, des goutieres,
Et ceulx mesmez des frontieres 790
De garnison et de muraille.
Il ne m'en chaut comme tout aille!
Après ay fait tresmal poier
Arbalestiers et souldoier
Qui aux frontieres ont esté 795
Tant en yver comme en esté;
Laissié leur ay trestout despendre,
Dont en la fin tuer et pendre

Les failli, pour ce qu'ilz vivoient
Sus entre vous et qui pilloient : 800
Par defaulte de paiement,
Les ay fait mourir laidement.
Encor ay je fait commencier
Mains voiages, puis depecier,
Par faulceté et decevance, 805
Qui ont cousté moult grant finance,
Dont gentilz gens en povreté
Sont, et seront et ont esté :
Car vendu ont toutes leurs terres
Pour servir vo Roy en ses guerres ; 810
Car entre tous yceulx voyages
Leur ay tollu presque leurs gaiges
Et les ay fait tost retourner
Sans en aucuns lieux abourner,
Et de froit et de fain mourir 815
Avant qu'ilz peussent revenir,
Et perdre en mer gens et chevaux,
Harnoiz, argent, gens et vesseaux.
Partir les faisoie au contraire
De la saison qu'il devoit faire; 820
Et d'yceulx voyages soubz umbre,
Ay fait lever d'argent grant nombre
Sus entre vous et sus chascun,
Contre l'estat du bien commun,
Et happer ce qu'on a peu prendre; 825
Oncques ne l'en voulu deffendre.
Maiz cest argent est desploié
Et en IIII tas remploié :
C'est assavoir Neelle, et Coussy,
Et Saint Ouyn et Marcoussy, 830
Entre lesquiex le plus grant tas
Est à Coucy, n'en doubtés pas,
Où mon maistre d'ostel l'a mis,
Qui de moy c'est fort entremis;
Et aussi tous les autres trois 835
En sont assez en leur endroit.
Ou non de vo Roy tout c'est fait,
Combien que denier il n'en ait;

Maiz tout seroit en sa monnoie,
Se endurer je le vouloie : 840
Maiz, par Saint Jaque, non feray!
De pis en pis je ly feray.
Aussy Montagu me conseille,
Son maistre d'ostel, en l'oreille,
Qui de son hostel entremettre 845
Le fait trestout seigneur et maistre,
Et qui me fait faire deffence
Que le Roy n'ait sy grant despence;
Maiz est sy tresfol et sy nice,
Que son hostel point n'apetice, 850
Ainçois de plus en plus le hausse.
Pour ce fait il sy grant defaulte
Aux povres gens de chiés le Roy,
Lesquiex il tient en malconroy,
Et lesquiex ont servi moult bien 855
Le Roy longtemps, sy com je tien.
Car il les fait dehors bouter,
Sans les oyr ni escouter,
Sans ce qu'ilz servent mois ne sepmainne;
Ainsy rudement les demainne 860
Pour cuidier recouvrer la perte
Qu'il a es voyages soufferte
Par ses grans orgueil et boban,
Qu'ilz le feront crier au ban;
Puis faiz embler vin et viande 865
Parmy leans, et leur commande
Qu'il soient portés par maintes mains
A leurs ribaudes et putains.
Et Montagu ne s'en prend garde,
Car moult souvent je le regarde. 870
Chascun en prend, chascun en pille,
A fort happer chascun s'abbille;
Fiefs et aumosnes fay retenir
Sans à paiement plus venir.
Après je dy, par ma sentence, 875
Qu'on paie tresmal la despence
Qui est faicte par communal
En la maison haulte et royal;

Et l'ordeneray et diray
Tant que puissance en auray, 880
Et assez treuve et ay trouvé
Qui du faire est bien esprouvé,
Car Montagu par mon serement
Sy est le droit commencement,
Qui puis xx ans m'a mis en euvre, 885
Et pour ce en prent le desceuvre;
Encore n'y met et mettra
Tousjours et s'en entremettra :
Car qui aprent une coustume,
A payne s'en desacoustume. 890
De mon ouvrage il est moyen,
Qui savoir le vouldra, voie en;
Car dès le premier il me prist
Et avecques ly me ravist
Sy tost que m'envoia finance; 895
Convoitise et Oultrecuidance
Tout pour certain le gouvernerent,
N'onques puis jour ne le laisserent.
Et Orgueil qui vint de nouveau
Ly fit commencier un chasteau, 900
Ouquel il a tant despendu
Qu'il en sera encor pendu
Au gibet de Paris ou d'Enfer
A cordes ou crochet de fer,
Se Fortune, sa bonne amie, 905
S'atourne un pou son ennemie : .
Car ce n'est pas du propre sien,
Maiz du vostre, ce sai je bien,
Qu'il a cuilly et assemblé
Et à vo Roy a tout emblé, 910
Sy comme mielx pourrés savoir
Par Experience le voir,
Laquelle tout vous monstrera
Le fait, quant on l'en requerra,
Et en son grant commun miroour 915
Ouquel on voit de nuyt et jour :
Je m'en atend du tout à elle.
Or me dictes se vo querelle

Je vous ay tresbien enseigné,
Et sy n'y ay je mie gaigné 920
La montance d'un trespovre ail,
Se ce n'est payne et grant travail.
Et pour cela je vous conclus,
Que à present n'en diray plus :
Car en un an pas dit n'aroye, 925
Comme tout va parmy la voye.
Maiz Experience en dira
Ce que bon ly en semblera.
Elle est ceans; or huchiés luy
Et ly demandés, je vous pry : 930
Car c'est sceu, par vraie sustance,
Que savoir par Experience.

Comme Chascun *respondy à* Faulx Gouvernement :

Or adieu, Faulx Gouvernement!
Nous vous mercions bonnement
De ce que nous avés compté 935
Tout vostre fait et racompté;
Lequel est vray, nous le savons :
Maiz moult grant dueil tous nous avons.
Maiz affin que mielx descouvert
Nous soit le fait tout en appert, 940
Vers Experience en yrons
Tout le plus tost que nous pourrons,
Affin que elle nous sache dire
Ce qui nous met en sy grant yre.

Comme Chascun *et* Souffrance *alerent par devers* Experience *et* Chascun *parla à elle et ly dit :*

Dame, je pry au Filz Marie, 945
Qu'il vous envoit tresbonne vie!
Nous venons cy par devers vous,
Pour vous dire nostre propous.
Donc nous moult desirons savoir
La verité, au dire voir; 950
Sy vuilliés envers nous entendre
Et la responce nous en rendre :

Car aussi Faulx Gouvernement
Nous a dit tout certainnement
Que trestout vous nous monstrerés 955
Le fait au vray, quant vous vouldrés;
C'est ce que nous voulons savoir
Qu'est devenu l'or et l'avoir
Qu'on nous a tollu et emblé,
Tant en monnoie comme en blé 960
Et en plusieurs autres mesnages,
Tant en villes comme en villages;
Et puis xx ans a esté prins,
Sanz en savoir somme ne pris,
Par les gens Gouvernement Faulx, 965
Qui en ont donné les consaulx,
Ainssy comme il nous a dit,
Sans point en prendre de respit.
Maiz tout compté ne nous a pas
Où en sont mis trestous les tas, 970
Ne les places où mises sont,
N'aussy les gens qui trait les ont,
Se par vous ne nous est monstré
Et descouvert et remonstré :
Courouciez est, comme l'en dit, 975
Cil qui prie, et on l'escondit.

EXPERIENCE *parle et respont à ce que demandé luy a esté par* CHASCUN *et par* SOUFFRANCE, *et dit ainssy qu'il s'enssuit :*

Chascun, amis, bien venés vous,
Et aussi vous autres trestous!
Et quant est de vostre demande
Que chascun de vous me demande, 980
En mon mirour vous monstreray
Ce qui en est et que j'en sçay,
Combien que ne voyés ouvertes
Les choses n'a plain descouvertes
Au mains de la greigneur partie; 985
Maiz ne vous en mentiray mie :
Commune Renommé sy est,
Qui scet bien dire où tout est.

Et pour ce, premier vous diray
Ceulx qu'elle scet et que j'en sçay, 990
Et qu'au mirour veu les ay,
Sanz plus en faire de delay.
Tout au premier, il m'a semblé
Que Loys de Valoyz emblé
En ha, et sans compte et sans nombre, 995
De mariages et soubz umbre,
Encore sans estre compté
Ce qu'il a pris de voulenté :
Car il a ja passé quatre ans
Que nul ne ly fu resistens 1000
Encontre ly, qu'il n'en prist
Par quelque voye qu'il voulsist,
Ne l'a pas espargnié, se tien :
Car il dit à grant regret : « Tien! »
Maiz il prend à toutes mains; 1005
De ceste chose suy certains.
Sy povés veoir qu'il en a
Partout happé et çà et là,
Tant de monnoie comme d'or
Qu'il a bouté à son tresor : 1010
Car grant foison ne despent mie,
Se non en grant maçonnerie
Que il a fait faire à Coucy,
Et à Pierrefons autresy
Et à terres qu'il a conquises 1015
Qui doivent estre en compte mises.
Après aussy le duc d'Auvergne,
Je vous dy bien, pas ne l'espargne,
En son païs et en ses terres[1]
Et le boute trestout en pierrieres 1020
Et en autres sotes fumées[2]
Qui en sa teste sont boutées.

---

1. Le vers suivant a été rayé :

« Où il en a fait de fortes guerres. »

2. Au lieu de *fumées* on avait écrit primitivement *manieres ;* puis venait le vers suivant :

« Et en plusieurs autres fumées, »

qui a été barré.

Et es terres aussi du Roy
En fait assez par grant desroy;
Cestui en prent assez sans compte 1025
En Languedoc, que pas ne compte,
Où il prend aydes et demainne,
Dont tout à destruction mainne
Et donne à Caisin et Guillaume,
A sy grant tas, con se fut chaume. 1030
En fort donner il se desroye,
D'autre cuir fait large courroie.
Quant est aussi de la Royne,
Tout son penser, tout son attaine
Est d'en prendre ce qu'elle en peut, 1035
Maiz non pas tant comme elle veult;
Toutesfoiz en elle eu foison
Par plusieurs foiz oultre raison
Qu'on ne soit qu'il est devenu;
Fors qu'en dit souvent et menu 1040
Vostre compaigne Renommée,
Que en repost et en celée
Elle a envoié à son pere
En son païs, ou à son frere,
Ou l'a despendu folement, 1045
Sans aviser quant ne comment,
Ou qu'il convient qu'il soit encor
En coffres de cuir ou de cor,
Ou mucié en autre maniere
Qui en mon mirour point n'apere. 1050
Car souvent elle en a heu,
Le temps passé, ce qu'elle a peu,
Et moult souvent l'en semonnet
Et Semihiere et Hemonnet,
Lesquiex n'ont pas getté hazart, 1055
Car ils en ont eu bonne part,
Et autres qui sont de leurs bandes,
Qui ont parti à ces offrandes.
Or vous ay je bien enseigné,
Sans y avoir riens espargné, 1060
Là où s'en est Peccune alée,
Quant vous le m'avés demandée,

Con Commune Renommée m'a dist,
Qui le m'a baillé par escript.
En mon mirour ne l'ay pas veu 1065
Tresclerement ne apperçu;
Maiz vous monstreray le seurplus
Sy clerement que saray plus :
En mon mirour veoir povés,
Se regarder vous y voulés. 1070
Véez Montagu, le grant maistre,
Qui longuement vous a fait pestre :
C'est cellui qui a despendu
Tant que devroit estre pendu.
Et que soit vray, avisés cy 1075
Le bel chastel de Marcoussy,
En quel lieu ne souloit avoir
Qu'un peu de chose, à dire voir;
Or est il tel con le veez.
Dont vous devez estre esmaiés 1080
En quel lieu on peut avoir prise
La finance qu'on y a mise.
Cuidiés vous que le fondement
Ait estré pris parfondement!
Quelz portes, quelz huis, quelz degrez! 1085
Trestout est bien taillié de grez,
Qu'à force fendu ont esté
Tant en yver comme en esté.
Quelz fossés quarrez et parfons
Par boutz, par costez et par fons! 1090
Quelles tours, quelz carneaux, quelz hordiz!
Tout est fait par marchecoulis.
Quelle sale, quelle chapelle!
Quelle cuisine! Qu'elle est belle!
Que de belles chambres à tas! 1095
Quelx galeries, quelx galatas!
Quelx portes, et quelx cheminées!
Quel façon de chambres aisées!
Quelle despence et quelx celiers!
Quelles caves et quelx garniers! 1100
Comme est richement tout tendus
De bons tapis tous estandus,

De couvertures et de sarges
Et de bancquiers bons, longs et larges!
Chascune chambre est, sans deffault, 1105
Garnie de quant qu'il y fault,
Sans point y tendre ne destendre
En l'une, pour en l'autre prendre.
Tant de linge, tant de vaisselle!
D'autre chose soit telle quelle! 1110
Au dreçouer con bel tresor
Tant des vaisseaux d'argent et d'or!
En la chapelle quielx joyaulx!
Sont ils tresriches, sont il beaux!
Oncques en ma vie ne vy 1115
Chastel qui fut sy bien garny,
Ne qui fut de sy bel ouvrage.
Encore vous en monterai ge :
Par deux fois a esté deffait
En partie et puis reffait. 1120
Aussy quelx pons, quelle bastille
Faicte par euvre moult subtille!
Et quiex molins et quiex viviers,
Où l'en baillé maint deniers!
Quelle basse-court et quelx estables! 1125
C'est plaisant lieu et delitable.
Trestout est, tant vielx que nouveaux,
Enclos à murs, aussy à eaux.
Puis, regardés, quiex beaux estans,
Tous plains d'eaue, sont ilz plaisans! 1130
Qui par grant force de ciseaux
Ont esté faiz, et de marteaulx;
Sont ilz parfons et sont ilz netz,
De chaussée con sont ilz faiz!
Aprez, quel parc, con est il bel, 1135
Fermé de murs frès et nouvel!
A il bien grande en saincture!
Est il bien faiz par compassure,
Bas fondé et puis bien haulx,
De bon sablon meslé à chaux, 1140
Les pierres fendues de grez
Par genz François et non par Grez!

Toutes ses terres et maisons,
Qu'entour ce chastel nous veons,
Sont à ce lieu appartenans 1145
Et aussi d'iceulx les tenans.
Les cens et les rentes en sont
A ceulx qui ce lieu conquis ont.
Or regardés quelle chapelle
Qu'on fait illec toute nouvelle, 1150
Non pas chapelle, maiz eglise
Où Celestins font servise !
Qu'ont il cousté et cousteront,
Avant que bien parfait seront,
Qu'a tout cousté d'argent grant somme ? 1155
Nul ne le scet, s'il ne l'asomme.
Où peut avoir Montagu pris
La finance qu'il y a mis ?
Vous povés savoir que, sans guille,
Il a bien cousté six cens mille 1160
Tant à deffaire comme en façon,
Tant en achat qu'an garnison.
Est ce donc de son heritage
Qu'il a fait faire tel ouvrage ?
Certes nennil ! c'est chose clere ; 1165
Encor fault que je vous declere.
Or regardés, se povés veoir
Clerement et appercevoir
La vidamie de Launoys,
Qui vault mielx esterlins que noix, 1170
Qu'il tient en son destre costé,
Qui moult d'argent ly a cousté.
Aussy en prist le bernage
Qu'il a despendu ou voyage
Qu'à Pierregort tout premier fist, 1175
Où chevalerie conquist,
Et où voyage de Lorraine,
Et en cellui d'Acquitaine,
Où il tenoit meilleur hostel
Que nul autre fut, tel ne quel ; 1180
Et il faisoit plus riches dons
Que ducs, contes, n'aussy barons.

Aussy où prist il la monnoie,
La finance de la monjoye
Qu'il a falu qu'il ait paiée, 1185
Et despendu et deffraiée
D'avoir ses filles mariées
Sy haultement et assenées,
Con au conte de Bresne et Cran?
Je croy qu'il y a fait ung beau cran 1190
En la buchete et en la taille,
Sur quoy argent chascun ly baille.
Et des autres filles aussy
Il a ouvré par autel cy,
Et qu'a il despencé et mis 1195
A bien marier ses amis?
Car les festes qu'il en a fait
Grans et plainnes et plus de sept,
Souvent s'y est abandonné
Et grant argent leur a donné. 1200
Et en oubly ne doit pas estre
Ce qu'il a mis à estre maistre
D'ostel du Roy, sy con je voy.
Moult y a mis, bien l'aperçoy.
Aussy où prent il le demaine 1205
A paier les despens qu'il maine?
Car il a contes et chevaliers
Par chascun jour, et escuiers
Plus que ne devroit avoir
Ung ou deux contes, à dire voir. 1210
Et puis sa femme et ses enfans
Qui d'estat tiennent deux telx tans
Que la femme du connestable,
Tant en vesture comme en table.
Encor cent mille frans y avise 1215
Par ly envoiés à Venise,
Que pour doubtance a entassés
Hors du royaume et amassés.
Or povés veoir clerement
Que n'est pas du sien proprement : 1220
Car de son propre, que ne mente,
Quatre cens frans n'a il de rente,

Et sy ne fu passé XII ans
Qu'il ne despendist de besans
Plus que Charles le connestable, 1225
Qui office a grant et notable.
Les dons qu'il donne chascun an
Et les estraines du jour de l'an,
Que montent il d'argent grant somme?
Nul ne le scet, qui ne l'asomme. 1230
Bien povés veoir, ce me semble,
Ou qui les toulst ou qui les emble,
A vostre Roy que il gouverne,
Il prent du vin de sa taverne :
Il ne se peut faire autrement, 1235
Vous le veez evidamment.
Encor a il des compaignons,
Qu'avecques ly a compaignons;
Car chascun d'eulx moult fort s'avance
A prendre l'argent, la finançe. 1240
Or regardés quel cran a fait
En celle taille Jehan Piquet :
Il en pert bien en ses mesons,
Pieça sy belles ne vist hons.
Aussy maistre Raymon Raguier 1245
N'a commencié ne d'uy ne d'yer;
Moult de terres en a acquises
Et maisons fortes à devises :
Et par cecy il a paié
Mauvaisement et agréé 1250
Ceulx qui ont baillé le conroy
De la despence vostre Roy;
Mesmes le clerc Piquet, Luce
Six mille frans en a mucé.
L'evesque de Noion, Amaurry, 1255
Feu Besançon et Barbery,
L'arcevesque de Senz, qui vif n'est
Et cellui qui de present est,
Arnoul Bouchier, Milet Baillet,
Macé Heron et Hemonnet, 1260
Basqueville, le baron d'Yvry,
L'Empereur et Seinglier aussy,

George de Meseray, Tybaut,
Guillaume de l'Ayre et Fouquaut
Chrestien, le conte de Tancarville 1265
Et aussy Raoul d'Auquetonville,
La Cloche, Chaux et Jamet de Nesson,
Neauville, Michiel du Sablon,
Le Bourcier, Henry de Lisac
En ont bien mis en leur bissac; 1270
Ceulx cy en ont pris à monceaux,
Et maisons fortes et chasteaux,
Du grant avoir et la finance
Qu'ilz ont pillé au Roy de France.
Ceulx cy et autres ont happé 1275
Avec les grans et agrappé
Ce qu'il en ont peu prendre aux mains :
Les uns plus et les autres mains,
Desquiex Commune Renommée
Saroit bien fere separée, 1280
Et sy con veoir avés peu
En mon mirour et apperceu.
Par yceulx est la fille emblée,
Que tant vous avés demandée.
Ilz en ont eu, il en ont pris 1285
Sans nombre, sans compte et sans pris;
Et par ainsy est tout gasté,
Trestout perdu et deserté;
Vous le veez, vous le savés.
Or dictes donc, se vous avés 1290
Trouvé ce que vous demandiés,
Quant tant acertes m'en priés :
Vous le voiés tout declaré
En mon mirour et separé.
Se Dieu me doint honneur et joye, 1295
Monstrer mielx ne vous le saroie;
Et se monstrer mielx le vous peusse,
Nul jour failli ne vous en eusse.
Maiz je voy Renommée Commune
Qui voit plus cler que à la lune : 1300
Et pour ce aytant je m'en cesse,
Et m'en veuil aler pour la presse.

Car j'ay souffert sy tresgrant painne
Que en suy encor toute vaine.
Qu'en dictes vous, doit il souffire? 1305
Vostre vouloir m'en vuilliés dire;
Car demande sans la responce
Ne vault pas du tout une ponce.

Comme CHASCUN *et les autres mercierent moult* EXPERIENCE *et ly font une autre demande et dient qui s'enssuit :*

Souffire, helas, ma chiere dame,
Souffire nous doit il, par m'ame! 1310
Pour ce nous vous en mercions
Tous ensemble, tant que povons,
Car no besongne descouverte
Nous avés bien, c'est chose apperte,
Tant que n'y savons riens à dire : 1315
Sy nous souffit et doit souffire.
Maiz voulentiers demandissons,
Se point ne vous ennuissions,
Par qui ont esté sy haussez
Ces gens ycy ny essaucés, 1320
Qu'autrement n'estoient rentés,
Et font ainssy leurs voulentés
Ou au moins la greigneur partie;
La chose semble mal partie.
Sy vouldrions tresbien savoir 1325
Qui ce grant bien leur fait avoir
Ne comme tant on l'a souffert;
Quant on l'a veu l'estat appert.
Sy vous prions que le nous dictes,
Et devers nous vous serés quittes. 1330

Comme EXPERIENCE *respont à leur demande et dit :*

Dya, tresvoulentiers, mes amis,
Vous en diray tout mon avis
Et à briefs mos le vous diray,
Ja ne vous en escondiray :
Ce fait Fortune, qui contraire 1335
Ne leur est pas, maiz debonnaire;

Chascun d'eulx a ainssy haussié,
Et honnouré et essaucié;
Avec elle souvent les tient,
Et les nourrist et les soustient; 1340
De elle servir point ne se faignent
Et en tous ses biens tous se baignent.
Vestus, chaussés, aussy tous nus,
Sans regarder dont sont venus,
Elle leur a fait assembler 1345
Les grans avoirs et amasser.
Devers elle vous en alés
Luy demander, se vous voulés;
Et elle, sans iniquité,
Vous en dira la verité. 1350
Elle demeure en ung tel estre
Près qu'à deux lieues à senestre
Vostre chemin y povés prendre,
S'à y aler voulés entendre.
Or en faictes vostre plaisir; 1355
Car je n'ay ores plus loysir
De parler à present à vous.
Adieu je vous dy à trestous.

Comme CHASCUN *parle à* SOUFFRANCE *et ly dit :*

Dictes, Souffrance, que ferons?
Le fait ainsy ne laisserons; 1360
Il le nous fault au vray attaindre.
Sy nous convient en aler plaindre
A Fortune de ce forfait;
Alons ly tost compter le fait.
Veez cy le chemin et la sente 1365
Qui à son droit chemin assente.
Cheminons doncques fort et ferme,
Car nous avons trop petit terme.
La nuyt aprouche, ce veez;
Sy pourrions estre forveez. 1370

Comme CHASCUN *et* SOUFFRANCE *alerent à* FORTUNE *et ly dirent :*

Celuy qui fit soleil et lune
Vous sault et gart, dame Fortune!

Devers vous venons à secours
Entre nous tous trestout le cours,
Pour ce que vous avés fait tort 1375
Par long temps et par vostre effort.
Veez cy le cas tout en escript,
Sy con aucuns le nous ont dit,
Je le vous bail; veuilliés le lire,
Et la responce nous en dire. 1380

mme FORTUNE *leur dit quant elle eust leue leur suplicacion :*

Dictez, la significacion
Ay veue en vo suplicacion
De vo demande et vo querelle.
Sy vous en veuil dire nouvelle
La plus certaine que pourray, 1385
Ne ja faillir ne vous vouldray;
Maiz par moy sera recité
Toute la pure verité.
J'ay veu que de moy vous plaigniés
Fort et ferme; point n'en faigniés 1390
En disant que ay soustenu
Et maint povre homme detenu
Pour avec moy faire manance,
Et les ay mis en grant puissance;
Sans eulx faire ciseau ne moe 1395
Les ay mis au hault de ma roe,
Lesquiex n'estoient dignes d'estre,
Ce dictes, par le Roy celestre,
De science, ne de droit aage
Ne de bonté, ne de lignage; 1400
Ains estoient tous affolés
Et de tous maulx faire escolés,
Dont tresgrant perte en est venue
Sur entre vous et descendue.
Maiz, par celle dame de grace, 1405
N'est pas bien dit, sauf vostre grace,
De vous plaindre de moy sy fort;
Car je n'ay droit, ne je n'ay tort.
Droit n'ay je pas, j'en fay mon compte,
D'un povre homme faire grant compte, 1410

N'aussy du Roy povre homme faire :
Ces deux choses sont au contraire;
Aussy ne faiz je forfaicture,
Se je euvre selon ma nature :
Car vous savez qu'en nul temps point 1415
Ne doiz arrester en ung point;
Ains doy estre tousjours muable,
Foible, coulant et non estable,
Et doulce, et coye et tresplaisant,
Rude, male et desplaisant 1420
En fort donner large et ardant,
Aspre et amere en confondant;
A ceulx que j'aime je suy doulce,
Et ceulx que hay je les repoulce,
Et ceulx que j'aime de cuer fin, 1425
Je les deçoy en la parfin :
Tant plus les aray essauciés,
De tant plus seront deshauciés;
Et quant m'est aucun en puissance,
De tout mon povoir je l'avance, 1430
Et tant que bien se portera,
De moy tousdiz bon port ara,
Tant que pourra gouverneur estre
D'un grant païs, par Saint Sevestre,
Et adonc fort se baignera 1435
En mes doulx biens qu'il trouvera,
Et se paulmera aussi fort
Que s'il estoit ravy ou mort.
Donc vouldra s'y avant bouter
Que ne le pourraye escouter, 1440
Et pour ce le feray descendre
Du hault au bas et plat estandre,
Tant que son pain ly fauldra querre;
Et tous aront à ly grant guerre :
Et ceulx qui cuidoit ses amis, 1445
L'aront tantost en oubly mis.
Ainsy sera seul acousté
A mon droit senestre costé :
Or vous povés bien avisés,
Se bien acertes y visés, 1450

Et affin que mielx vous sachiés
Et mon affere congnoissiés,
Je le vous monstreray en present,
Sans vous fere autre present.
Regardés ma maison assise 1455
Sur ceste roche forte et bise,
A senestre d'eaue courant
Tout environ tresfort coulant.
Tousjours y pleut, tousjours y vente,
Tousjours y fait tresgrant tourmente, 1460
Comment le temps s'y brouille et mesle,
Souvent y naige et sy y gresle;
Tousjours est celle porte ouverte
Et despecie et descouverte.
On y a fain et soif trop dure, 1465
Aussi trop chaut ou trop froidure.
On y a tousjours povreté
Tant en yver comme en esté :
On y pleure, et brait et crie,
N'en n'y peut mener autre vie. 1470
Et tous ceulx aussi qui y sont,
De tous hayz et moquez sont;
Là n'ont plaisance ne deduit;
Chascun les het, chascun les fuit.
Une sente qui Desesperance 1475
Ha non, et l'autre Pacience,
Ceulx qui par la premiere yront
Tout pour certain danpné seront,
Et ceulx qui entrent en l'autre sente,
De Saulvement prennent la sente. 1480
Maiz la premiere est pelée
De fort marchier et defoulée,
Et l'autre non, ains est herbue,
Non defoulée, ains chevelue.
Sy croy que nul n'y prent adrece 1485
De la paine qu'ilz ont soufferte,
Qu'ilz en perdent sens, et memoire
Et bon espoir, c'est chose voire.
Puis venés veoir le costé destre,
Où ne povés seurement estre. 1490

Qu'est il riche et qu'est il bel !
Qu'est il frès et qu'est il nouvel !
Est il bien fait, est il bien ferme !
Quelx huys de chesne, non pas cherme !
Quelles chambres longues et lées ! 1495
Quelx beaux degrez, quelles alées !
Quel muraille, quel couverture !
Mal n'y feroit chaut, ne froidure !
Quelz nates, quelx traillis, quelx voirrieres !
Quelz joyaux et quelles lumieres ! 1500
Quel pain, quel vin, quel viande !
Il est bien fol qui plus demande !
Quelle riviere, qu'est elle belle,
Doulce, plaisant, clere, nouvelle !
Quel beau jardin, larges et plain, 1505
De fruiz et d'arbres trestout plain !
Qu'est il bien fait et qu'est il gent,
Qu'a il encor de noble gent,
Qui tant joyeux et jolis sont
Et trop grant joye ensemble font ! 1510
Quelle grant feste et quelle honneur
Il fait au riche et au meneur !
Sont ilz joyeux et sont ilz aise !
Or n'est il riens qui leur desplaise.
Il n'est ne trop froit, ne trop chaut, 1515
Que de jouer il ne leur chaut,
Et de tout ont grant habondance,
Fors qu'ilz n'ont point de souffisance.
C'est ce qui le tient en soussy :
Je n'y congnois nul autre cy. 1520
En ce chemin deux chemins ha,
Dont l'un nom Outrecuidance a
Et l'autre Vraie Charité.
Sy vous dy bien en verité :
Qui ou premier son chemin prent, 1525
Se en la fin garde n'y prent,
En Enfer le faudra aler
Ou plus parfont et devaler ;
Et qui en l'autre se avoie,
De Paradis sy prent la voye ; 1530

Maiz la plus grant partie vont
De ceulx qui en ce jardin sont
Ou premier chemin affolé,
Comme tout fol et avolé,
Sy qu'à la voye mout bien pert, 1535
C'est bon à veoir, bien y appert,
Car la sente pelée en est,
Defoulée et herbue n'est,
Et de tous mes meilleurs amis
Qu'ou temps passé avoie mis, 1540
Qui sy lourdement se porterent
Qu'en pou de temps ils m'oublierent,
S'oublierent la povreté
Ou avoient premier esté.
Donc les laisse tousjours regner, 1545
Affin de les mielx enresner
Pour l'amblure et le trot aler
En perdicion, au paraler
En Enfer pour mener tel vie
Qu'il ont au monde desservie. 1550
Et encores povés veoir,
Ens ou milieu de mon manoir,
Un lieu ne trop lait ne trop gent;
Moult y habitent foison gent,
Qui ne sont povres, ne trop riches, 1555
Ne trop convoiteux, ne trop chiches,
Trop n'achetant, ne trop vendent.
En bien vivre trestout entendent :
Point ne veulent ma seignourie
Et refusent ma povre vie; 1560
Trop hault ne trop bas ilz ne sont,
Ilz sont contens de ce qu'ilz ont :
Aussy ainsy les seuffre vivre
Sans leur baillier estat ne livre,
Car souvent refusent à estre 1565
A ma main destre ne senestre.
Ains veulent tousdiz sanz moyen
Prendre et suyr l'estat moyen,
Refusent bon eur et mal eur,
Dont saiges sont; c'est le plus seur. 1570

Leur lieu sy n'est ne bas ne hault,
N'il n'y fait froit, n'yl n'y fait chaut,
Une heure plus et l'autre mains
Dont aient froit et chaut aux mains;
Sans souhaitier autre degré, 1575
Tout quant qu'ilz ont prennent en gré.
En leur manoir sy a deux sentes
Où il n'a paveillons ne tentes;
Aussi est il tout deffoulé
De fort marchier et tout pelé : 1580
Car on y va et tost et tart.
Qui ne le croit, sy y regart :
Ce chemin mainne ceulx tousdiz
Qui le suyvent en Paradis.
L'autre sy a non Convoitise : 1585
Ceulx qui y prennent leur atise
En celle sente et s'y avoient,
Sy lourdement ilz s'y forvoient
Qu'ilz vont tantost au costé destre,
Quant je veuil bien leur amis estre; 1590
Et quant leur tourne le costé,
Tost à senestre sont tourné,
Dont demeurent sy forsené
Que ja puis ne seront sauvé;
Ainçoiz les autres enssuiront 1595
Et en tel estat demourront
Dont nul par moy, soit jeune ou vielx,
Ne sera seur, se m'aist Diex;
Ainçoiz tousjours les confondray
Ne ja pour rien ne m'en faindray. 1600
Or vous ai je bien devisé,
Se bien y avez advisé,
Sans en rien mucier ne retraire,
De mon estat trestout l'affaire.
Pour ce blasmer ne m'en devés 1605
Sy fort con faictes, ce savés,
Se vous avés sens et raison,
Car à nul ne faiz desraison :
Se je suy large ou suy chiche,
Se je faiz le povre homme riche 1610

Ne se je faiz riche povre homme,
C'est ma nature, c'est la somme;
Aussi le faiz bien ravaler,
Monter en hault, puis avaler,
Et leur scés bien les grans biens vendre, 1615
Qu'ilz ont voulu devers moy prendre.
Maiz n'en veuil plus à present dire;
Il me semble qu'il doit souffire.
Aussi faut il que j'estudie
A vous respondre, que je dye 1620
Pourquoy ay en sy hault lieu mis
Plusieurs qui sont ycy escrips,
Qui ont pillé, pillent et happent
Trestous voz biens et les agrappent,
Sanz droit avoir, raison ne loy : 1625
Vous le dictes et bien le voy.
Premier à Louis de Valois,
Qui plus en a happé, je voys.
Quant à ly, il en a eu,
Ce sçay je bien, ce qu'il a peu, 1630
Tant que s'en sent encore bien
Roy et royaulme, si con je tien;
Car faicte y a sy forte guerre,
Tant en finance comme en terre,
En la prenant du Roy soubz umbre, 1635
Qu'on n'en pourroit savoir le nombre.
Maiz pour dire la verité,
Je n'ay pas toute seule esté
Qui ly ay donné telle puissance :
S'a fait Nature en sa naissance, 1640
Car grant partie l'en bailla;
Elle ly couppa et tailla,
Et depuis l'a il assaillée,
Et fort menée et mal baillée;
Car il a ouvré encontre elle 1645
Pour ce qu'il a pris la sentelle
D'Oultrecuidance et Convoitise,
Qui à mal faire fort l'atise
Et dont sera encor destruit,
Se je y prens un pou mon deduit. 1650

De Jehan aussi, duc de Berry,
Par cas pareil, autel vous dy;
Il doit bien estre mis en compte,
Car sans mesure et sans compte
En a il pris par grant oultrage, 1655
Dont a maint homme a fait dommage.
Maiz n'ay pas esté toute seule,
Qui ly a mis en la gueule :
Car Nature ly en donna
Dès aussi tost qu'elle l'ordena, 1660
Tant que bien ly devoit souffire,
Car haultement s'en povoit vivre.
Maiz s'Oultrecuidance et Convoitise,
Ou au moins Foleur et Sotise,
Qui maintesfoiz le conseillerent, 1665
En ce chemin sy le bouterent.
Et moy aussi sans nul arrest
Ly fis aussi un tresgrant prest,
Que je ly laisse et laisseray,
Ne ja je n'en l'en presseray 1670
De le ravoir, ainçoiz entendre
Le feray tousjours à despendre
Jusques à la mort, tout à loisir :
Car autre chose ne desir,
Pour ce qu'est varlet de mes biens. 1675
Tout quant qu'il a est propre miens;
Et quant aucun veuil essaucier
Et en richesse hault haucier,
A ly je l'envoie tout droit,
Et ly demande, soit tort ou droit, 1680
Qui ly donne de sa monnoie
Aussi grant que une monjoye :
Et il sy fait tresvoulentiers,
Et de ce faire est coustumiers;
Il en est tresbien esprové, 1685
Car mainteffoiz je l'ay trouvé
Envers moy avoir grant faveur.
Ne veistes vous pas un paveur
De chemin, que ly envoié,
Qui un seul denier monnoié 1690

En ce monde vaillant n'avoit,
Ains bien souvent grant fain avoit ?
Maiz sy tost que fu devers ly,
Devenir le fit sy joly,
Sy riche, puissant, sy grant maistre, 1695
Qu'il sembloit un grant conte estre :
Car de robes et de chevaux,
D'or et d'argent et de joyaux
Ly donnoit il a grant planté.
Et puis ly vint à voulenté 1700
De le chevalier faire faire :
Sy le fit tantost sans retraire,
Puis le maria haultement
A une dame noblement,
Où il prist terres et chasteaux 1705
Bien assis, riches et beaux.
Aussi d'autres que ly envoie,
Ne fait il pas maint de tel voye
Comme Casin et Morinot,
Et Betisac, en Languedoc; 1710
Anceau, d'Amboyse et puis Guillaume,
Ont de ly vaillant maint heaulme;
Et pour ce à ly je les envoie
Qui leur donne de sa monnoie.
Aussi souvent je ly en donne 1715
A grant planté et abandonne,
Pour ce qui les despent et met
En chose qui a pou preu vet;
Ceulx de nature aussi les miens
Mal emploie, ce croy et tiens, 1720
Dont tormenté moult fort sera,
Quant son rachat paié ara.
De la Royne dont parlés,
Elle en a eu par long et lez;
Nature l'en bailla un peu, 1725
Quant elle vint paier son treu;
Puis je la mis sy en l'avance
Que je la fis Royne de France;
Et en son jardin j'ay planté
De tous mes biens à grant planté, 1730

Et ly fais bon renom avoir.
Maiz pour ce que mist mon avoir
En males eures et tourna,
Mon yre encontre elle torna,
Si que en mains d'une année 1735
Fu Royne mal clamée;
Et le sera d'or en avant,
Tant que ma roe yra tournant.
Encores s'en teste me monte,
Je ly feray avoir tel honte, 1740
Et tel dommage et telle perte,
Qu'en la fin en sera deserte;
Riens n'y vauldra la grant maistrise,
Quant par moy est en si hault mise,
N'aussi à Jehan ne à Louis, 1745
S'ilz ne sont mors ou enfouys;
Encor m'en vengeray je bien,
S'ilz ne meurent, sy con je tien.
Les aucuns en la fin attens je
Affin que d'eux bien je me venge, 1750
Comme je vous ay devant dit
D'aucuns qui sont cy en escript,
Se plus tost je ne veuil entendre
A mes las devers eulx tost tendre,
Comme j'ay fait faire à plusieurs, 1755
Tant grans, moiens comme meneurs,
Lesquiex j'ay bien tenus de près,
Comme vous orrés cy après,
Maiz par advis vif et agu.
Premier dyray de Montagu, 1760
Duquel vous vous plaigniés sy fort :
Cause en avés et non pas tort,
Car en cestui sa nature euvre,
Qui le sien fait monstre et descuevre,
Dont tout par moy sy a esté, 1765
Dont joyeux est et moult haucé.
Cestui je pris dedans la boe
Et le mis au bout de la roe;
Puis ly fis ung sy bel service
Que bouter le fis en l'office 1770

Ouquel grandement conquesta,
Dont encore conquest en a.
Encor le fis monter plus hault,
Dont il devint joyeux et bault :
Et cuer ly donné d'entreprendre, 1775
Et de sez faiz ly fis bien prendre;
Sy en estoit assez plus gent.
Puis ly donnay or et argent,
Biens et amis et monteures,
Maisons et terres et vesteures. 1780
Après ly fis tantost conquerre
Grans seignouries et grant terre,
Et faire faire un beau chasteau
Environné tout de fort eau :
Et ly donné de quoy le faire 1785
Du tout en tout et bien parfaire,
Où j'ay consentu qu'il ait pris
Autrui deniers sans faire pris,
Sans point faire de conscience.
Et tout ce que Experience 1790
Vous a monstré et descouvert
Luy ay je fait faire et souffert :
Et ly ay fait prendre deniers,
Or et argent en grant guerniers
D'un treshault Roy, non pas d'un conte, 1795
Dont ne rendy oncques nul compte ;
Et ce Roy en a tel souffrete
Que grant paine en avez soufferte.
Maiz il me plaist que ainsy soit,
Encor plaira comme qu'il soit, 1800
Car mis l'ay en gouvernement
De ce dit Roy entierement;
Et n'est pas digne de l'avoir :
Maiz je l'ay fait, c'est mon vouloir,
Et ly ay donné aliance 1805
Tout à son gré sans variance ;
Et en honneur sy hault l'ay mis,
Que chascun se tient ses amis,
Et tant que d'Oultrecuidance est
Mis ou chemin sans nul arrest, 1810

Tant que ly souvient pou de moy.
Maiz ains que soit quatriesme may,
Je ly feray une telle moe
Qu'il cherra du tout en la boe,
Cul contre mont, jambes ouvertes, 1815
Par voies estranges et diverses;
Ne ja sa force et aliance
Ne ly en fera secourance,
Ains ly osteray tous les biens
Qui autry sont et non pas siens, 1820
Et ly feray ses bons amis
Estre ses plus fors ennemis :
De tous le feray escondire,
Chascun feray de ly mesdire,
Ne l'en garra engin ne sens, 1825
N'aussy l'archevesque de Sens.
Car ly mesme tresbuchera,
Quant temps et lieu il en sera.
Ne Orliens ne aussy Berris,
Qui à present ly font beau ris, 1830
Ne seront ja en son aidance,
Maiz ly feront tresgrant nuysance :
Car quant ly vouldray courir sure,
Aussy feront ilz sans demeure,
Et se aidier ilz ly vouloient 1835
Encontre moy, ilz ne pourroient :
Car aussi tost je les mettroie
Comme ly jus, se je vouloie.
Encor n'en sont pas passez
Trestout les perilz, car cassez 1840
Pourront bien estre de leurs gaiges,
Se plus tiennent les grans oultraiges;
Aussi Montagu et sa bende
Feray à tel saint tel offrande,
Quant me vendra en appetit, 1845
Sans esparnier grant ne petit.
Reformacion et Raison
Feray venir en leur maison;
Dont à perdicion yront,
Quant en ma roe tourneront. 1850

Autrement les chastieray,
Quant devers eulx chaste yray
Et leur feray ainsy tousdiz
Que aux autres fiz au temps jadiz,
Lesquiex je tins trop bien de près, 1855
Sy comme orrés cy en après,
Car je vous vueil trestout retraire
De mot à mot sans en rien taire.
Premierement commenceray
Au plus lointaing que je sauray. 1860

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

[L'auteur parle, sans respecter le moins du monde l'ordre chronologique, des vicissitudes que subirent Nectanebo, roi d'Égypte, Nabuchodonosor, Priam, Hector, Crésus, un roi de Carthage à qui on fit boire de l'or fondu, Charles le Simple, Herbert de Vermandois, Audebert, roi de Gaule, Chilpéric et Childéric, le frère de Philippe le Gros ; puis continue ainsi :]

Desconfire fis aux Anglois 2105
Le Roy Philippe de Valoyz ;
Tellement ma roe tourna
Que sa besoigne destourna,
Tant que ses gens qui là estoient
Les uns les autres occioient : 2110
Sy que la journée perdist,
Je le sçay par veue et par dit ;
Ainsy par moy ot tel oultrage
Combien que tresgrant avantage
Fait ly avoie et donné, 2115
Quant de par moy fu couronné.
A saint Louys, le Roy de France,
Comme ly fis je grant nuysance
Sur Sarrasins où il estoit
Et pour la foy se combatoit ! 2120
Par II foiz y fut destruit
Et devant Acre desconfit.
Son frere ma roe tappa,
Quant dedans Acre se frappa

Après Sarrasins qu'il suyvoit. 2125
Mort sy fut là : ne m'en chaloit;
Onc par mes mains n'en reschappa;
Louys mesmez y trespassa.
Pour sa bonté je ne lessé
Que par moy ne fut abessé. 2130
Or veez com j'espargneroie
Ceulx que je treuve en mal voye.
Après au Roy de France Jehan,
Que fis je avoir de paine et d'ahan,
Dont n'avoit pas trop grant mestiers, 2135
Quant je le fis prendre à Potiers
Et envoier en Angleterre,
Quant perdu ot et gens et terre,
Et ly fut mort et trespassé!
N'oncques par moy raspassé 2140
N'en fut, ains tousdiz ly nuysoie
Trestout le plus que je povoie.
En ay je point donné sa part
Au Roy d'Angleterre Richart?
De son royaume l'ay bouté 2145
Et mis du tout à povreté,
Ou au moins en exil l'ay mis
Maugré ly et tous ses amis.
Et se la voulenté me vient,
Je le remettré, se dé vient, 2150
A haulte honneur et à hault pris
Et en l'estat où je le pris.
Car mon plaisir est de gens faire
Tresgrant seigneurs, puis les deffaire :
Aux povres gens suy souvent doulce 2155
Et les riches souvent repoulce,
Et les fais tous devenir bestes;
Je n'en craing nul s'il n'a deux testes.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Le rimeur parle ensuite longuement de Néron et de Tarquin.]

Au roy Pietre d'Espaigne aidé, 2243
Et puis tantost tournay le dé,
Et ly fu sy male et amere 2245
Que le baillay à un sien frere,
Lequel le tua de ses mains.
Ainsy en fu, ne plus ne mains.
Baillé je point bien de la galle
Au duc d'Anjou, le roy d'Ytale? 2250
Aler le fis en Ytalie
Avecques grant chevalerie.
Argent ly baillay et chevaux,
Gens, richesses et joyaulx.
Puis le saisy sy par le frain 2255
Que je le fis mourir de fain;
Aussi ses gens ilz furent mors.
Riens n'y valu ses grans tresors :
En peu d'eure fu tout perdu
Et mis en bas et confondu 2260
Au conte Phebus de Fouers (*sic*),
Qui tousdiz estoit coustumiers
De demener malvaise vie
Et de vivre de pillerie,
Luy et ses gens et tous ses chiens, 2265
Des biens d'autry et non des siens.
Au povre commun tout ostoit,
Qui en son païs habitoit.
Onc n'en bailla denier ne maille,
Ainz ly donna maint coup de taille, 2270
Tant qu'il avoit tresgrant tresor,
Tant de monnoie comme d'or;
Ne n'avoit cure de raison.
Adonc entré en sa maison,
Et lors par moy fu si ratains, 2275
Que quant laver vouloit ses mains,
Pour soy souper, il chey mort.
Sans mot dire receut ce sort :
Tout son avoir ot tout laissié,
En peu d'eure fu rabaissié. 2280

C'est le service dont je le sers.
Des grans seigneurs je fès les sers,
Et les petis je monte et haulse
Et puis après je fès leur saulse :
Pour ce ne s'y fie Orliens, 2285
Car trop ay grant tas d'ors liens;
Ne aussi Berry pour ses pierres :
Car ja ne seront sy tromperres (*sic*)
Que nullement puissent escondre
Que bien ne saiche sur eulx mordre, 2290
Quant je bien m'y adviseray;
Sy ne se changent, bien les ferray.
Et la Royne à ses atours
Sy n'y trouvera croc ne tours,
Se m'advise que ne la happe 2295
Et qu'à la mort ne la frappe.
Ne de Tancarville le conte,
Que n'oublie pas mettre en conte,
Et autres que bien nommeroie.
Maiz trop long compte j'en feroie, 2300
Et vous, Commune Renommée,
En estes bien acertenée.
Maiz à Montagu je reviens,
Qui trestant a eu de mes biens.
Me cuide il ainsy eschapper 2305
Que je ne le saiche attraper?
Je m'esbahys qu'il ne se garde
Aucunement, ou ne prend garde
A de Marregny Enguerrant,
Qui par ma roe ala errant, 2310
Tant qu'il fu en sy grant honneur,
Que je le fis tout gouverneur
De feu roy Philippe le Bel.
Trestout son temps donc ly fu bel
Ouquel office son vouloir fist, 2315
Que moult grans terres il conquist,
Et grans richesses et joyaux,
Villes et prés, boyz et chasteaux;
Et ly donnay tant de franchise,
Que tout gouverna à sa guise 2320

Et sur les clercs et sur les laiz.
Celly fist faire le Palais,
Et Nostre-Dame d'Escouyz
Où il cuidoit estre enfouiz.
Maiz quant je vis qu'il ot regné 2325
Tout à son gré et dominé,
Sur ly couru et le fis prendre,
Et au gibet de Paris pendre
A cellui mesmez qu'il fist faire.
Oncques ne l'en voulu retraire, 2330
Ains sy fort le fis abuser,
Qu'oncques ne se pot excuser,
Car tous ses amis ly osté
De tous lieux et de tout costé.
Or regardés comme le servi ! 2335
Fut il bien par moy asservi ?
A la Riviere et Novion
Que n'advise il et à Cliçon,
Qui de par moy longtemps regnerent
Et ce royaume gouvernerent ? 2340
Grant destourbier leur fis donner
Quant je les fis emprisonner,
Au moins Novion et Riviere,
Et en prison chascun d'eulx ere.
En pensée souvant estoie 2345
D'eulx à mort mettre trouver la voye,
Et en la fin les fis bannir :
Je ne m'en pos oncques tenir.
Se Clisson ne s'en fut enfouy
En son païs, mal eust jouy; 2350
N'atendy pas, ne fu sy nyce.
Mieulx ama perdre son office,
Que d'estre plus en mon dangier;
De moy le fis bien estrangier.
Sur ma roe les autres mis, 2355
Qui plus cuidoient me estre amis.
Montagu, se scet, il a veu,
Sy me semble, qu'il est deceu.
Quant autrement ne l'aperçoit,
Oultrecuidance le deçoit; 2360

Entré y est, il se fourvoie :
Yssir n'en scet, c'est male voye.
Je croy, point ne retournera
Jusques ma roe tournera.
Il deust bien aussi, sans tarder, 2365
A Pierre de Craon regarder,
Qui sy puissans homs souloit estre
Qu'estoit tousdiz devers ma destre,
Qui ne tient maiz chastel ne ville;
Puis à Raoul d'Auquetonville, 2370
Et à Andriet du Molin,
Qui n'ont vaillant ung bon moulin,
Et plus en avoient de six,
Quant sur ma roe les assis :
Maiz encontre eulx a tant tourné, 2375
Qu'ilz en sont ainsy atourné,
Comme on le voit tout clerement
Qui y regarde vivement.
Pris je les ay au tresbuchet,
Aussi ay je Loys Blanchet. 2380
Maiz d'eulx trestous il ne m'en chaut :
Je vel aler savoir ou hault
De ma grant roe, sans arrest,
Où Montagu et sa bende est;
Et puis tantost m'adviseray 2385
Lesquiex premier tresbucheray
Et bouteray tout jus aval
Ou Montagû ou l'admiral,
Fouquaut, ou Caisin, ou Remon,
Ou Piquet, ou George, ou Hemon, 2390
Car trop joyeux les ay tenus
Depuis qu'ils sont à moy venus,
Et quel estat je leur baillé :
Sy ont besoing d'estre taillé
Et autres qui sont de leur bande 2395
Desquiex vous m'avez fait offrande.
Maiz encore n'ay je pas haste
Jusques le maistre le poulx taste.
Je verray avant qu'ilz feront
Et se point ilz se adviseront; 2400

Et puis après les assaudray.
A les prendre point ne faudray
Aussi qu'ay autres à grans tas,
Com dit vous ay en tous estas.
Moy et Raison la debonnaire, 2405
Les ferons tous devers nous traire,
Veuillent ou non, maugré leurs dens.
Veez cy sa chambre : elle est dedens.
Regardés par celle fenestre
Sa contenance et son bel estre. 2410
Est elle bonne, est elle belle !
Veez la Justice d'enprès elle,
Et Verité, et Attrempance,
Qui tient ceste forte balance;
Et puis après veez Mesure, 2415
Qui tousdiz tient celle equarreure;
Trestoutes celles qui là sont,
Compaignie à Raison font.
Ce est celle qui mandera
Les dessusdis, quant ly plaira, 2420
Et s'ilz ne viennent erraument,
Destruis seront tous vrayement;
N'y ara nul qui ne tresbuche.
Voulés vous point que la vous huche,
A celle fin que elle vous dye 2425
De vo besoigne une partie ?
Car j'aroie trop grant plaisir
Que oyr la peusse à loysir.
De ce que dira vous parlasse
Moult voulentiers, maiz je suy lasse. 2430
Or, vous en pry, que me repose
Et que Raison son tour propose;
Car il avient bien à la fye
Que beau chanter souvant ennuye,
Et on dit souvant par revel, 2435
Que de nouvel trestout m'est bel.

Comme CHASCUN *parle à* FORTUNE *et ly pria que elle huchast* RAISON :

Lasse, dame ! ma dame, lasse !
Moult bien devez estre fort lasse,
Car grandement avez parlé
A nous et par long et par lay : 2440
Dont grandement vous mercions.
Et de fin cuer nous vous prions
Que vous faciés venir Raison
Ycy dedens ceste maison,
Affin que la puissons oyr. 2445
Sy nous fera moult resjoïr;
Car cil doit bien avoir grant joye
Cui on octroie ce qu'il proie.

Comme FORTUNE *leur dit que voulentiers la hucheroit, comme elle la hucha et prinst congié d'eulx :*

Voulentiers venez ça m'amie !
Veez cy Chascun qui vous en prie 2450
Trop acertes : sy font aussi
Trestous ces gens que veez cy,
Et qu'il vous plaise un peu entendre
De leur estat, et puis en rendre
Tost responce, grant ou petite. 2455
Veez cy leur cause toute escripte,
Que nagueres ilz me baillerent,
Quant devers moy ilz attirerent.
Tenez, prenez et la lisiés
Et mot à mot bien avisés, 2460
Puis vostre advis sy leur en dictes,
Et devers eulx vous serés quictes.
Aussi m'en suy bien acquitée :
Car ma cause leur ay comptée;
Je vous lairay parler ensemble. 2465
Adieu ! Il est tart, ce me semble.

Comme FORTUNE *s'en ala et* RAISON *prist la suplicacion, et la lut et leur dit :*

Vo suplicacion ay veue
De bout en bout et toute leue.
De ce qu'ay veu bien me souvient
Et sy scés bien dont tout ce vient. 2470
Vous dictes qu'on vous a osté
Vostre Peccune à vo costé
Oultre vostre gré et plaisir :
Dont ne povés plus vous taisir,
Car vous l'avés toute perdue 2475
Sans savoir qu'elle est devenue;
Encor veult on l'autre prendre,
Se je ne vous en veuil defendre.
Pluseurs responces avez eues,
Où n'avez pas esté deceues. 2480
Excusacion vous a dit
Ce qu'ay trouvay en vostre escript,
Et aussi Faulx Gouvernement
En a parlé treshaultement;
Et Experience monstré 2485
Vous en a, dit et demonstré.
Aussi le vray vous en diray
Trestout le mielx que je sauray :
Car oncques jour je ne senty
Qu'en rien je deusse avoir menty. 2490
Du duc d'Orliens vous plaigniés fort
Et de Berry, qui font grant tort
A entre vous et à vo Roy
Par leur tresmalvais desarroy.
Et par ma foy, vous avez droit : 2495
Ilz le font sans moy et sans droit.
Aussi ay je Louys mandé
Venir à moy et commandé.
Pareil Berry ay je souvent
Mandé venir à mon command. 2500
Maiz onc n'en ont compte tenu,
Ilz n'y sont n'alé ne venu,

Ne Montagu, ne l'amiraud.
Sy n'en ont fait ne pas ne sault,
Et ceulx qui de leur bande sont, 2505
De moy conte moult petit font;
Il me semble qu'il n'en ont cure.
Maiz se je y mez ung pou ma cure,
Ilz y vendront mal à gré eulx :
Ne facent ja sermons ne veulx, 2510
Ou Fortune et moy leur feron
N'avoir besoing de chaperon.
Aussi escrire leur vouloie
Par ung escript que fait avoie
Qu'envoié leur eusse demain. 2515
Encor le tien je en ma main :
Sy le veuil devant vous tout lire,
Affin que mielx doie souffire
Et que excusée soie en ce.
Or escoutés, car je commence. 2520

La teneur de l'escript envoié par Raison *au duc* d'Orliens :

A toy duc d'Orliens, Loyz,
Frere Charles, de Charles filz,
Qui envers Dieu ont eu creance,
Chascun en son temps roy de France,
Quant de bouche ne te puis dire 2525
Je le te veuil au moins escrire
Plusieurs assés diverses choses
Qui cy dedens seront encloses.
C'est que Nature c'est fort plainte
De toy à moy par grant attainte, 2530
En disant que à ly as failly
Du tout en tout, et defailly
As à ton frere, dont as fait
Trop grant pechié et grant meffait.
Et as souffert, encores seuffres 2535
Qu'on ly desrobe tous ses coffres,
Et puis le temps qu'as dominé,
Tu l'as trestout presque miné
Tant qu'il n'a riens presqu'en sa mine
Dont Nature fort t'examine, 2540

Et aussy de toy fort se deult
En soy plaignant, et dit qu'il veult
Que par moy remede y soit mis :
Sy t'y avises, beaux amis !
Chascun dit aussi que grant tort 2545
Tu ly as fait par ton effort,
Dont il, les siens, à Povreté
Sont et seront et ont esté,
Car trop malvais conseil leur bailles,
Et que trop souvent tu les tailles, 2550
En disant que c'est pour le Roy :
Maiz n'en est riens, c'est tout pour toy
Et pour ceulx de ton aliance
Tant à Paris comme à liance[1],
En promettant que feras guerres. 2555
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Et te combas y là au dez
Avec toy et tes fort bandés.
Autre guerre tu ne veulx faire,
Synon finances fort attraire
De trestous païs, bas et hault, 2565
Dont elle viegne, ne te chaut.
Se dit Chascun, qui fort se plaint
Que par cela est il rataint;
Aussi Commune Renommée
Redit souvent en recelée. 2570
Or regard donc ! est ce bien fait
A toy, amis, qui es extrait
De noble generacion,
D'avoir sy male entencion
Qu'a pris en toy tel convoitise, 2575
Qui de mal faire tout t'atise ?
Car tant plus viel tu deviendras,
En convoitise te tendras;

1. Le ms. fr. n. acq. 6222 ajoute ici ce vers qui n'a pas sa rime :
Que par donner tu lies en ce.

Par quoy acquerras le grant blasme
Et en perdras et corps et ame; 2580
Ou Fortune te confondra
En ce monde, quant ly plaira,
Ainsy qu'a fait ou temps passé
De maint hault roy qu'elle a cassé
Qui estoient de toy mielx amez, 2585
Aussy que toy mielx renommés.
Si deusses avoir grant fraiour
Qu'à toy ne viengne, et grant paour.
Helas ! n'es tu pas assez riches
Sans estre convoiteux ne chiches? 2590
Ung filz de Roy, à dire voir,
Ne peut tous temps trop peu avoir.
Aussy, se bien te gouvernoies,
Plus riches la moitié seroies
Qu'à present n'es, ne ne seras 2595
Tant qu'ainsy te gouverneras.
Et se bien faire tu voulsisses,
Nature et Chascun soumeisses
Et eusses plus sans commander
Que tu ne sceusses demander 2600
Sans avoir hayne ne contens,
Et feust Chascun de toy contens.
Or t'avise et sy te retourne
Que Fortune sa roe ne tourne :
Ne croy plus Montjoy, n'Archambaut, 2605
Qui à prendre ont le cuer trop bault,
Vassy, Bouciquaut et Clignet,
Les Rivieres, Renty, Piquet,
Le Flament, l'Orfevre, ne Loire;
Tu feras bien, c'est chose voire. 2610
Se plus les crois, ilz te metront
Du grant enfer ou plus parfont :
Car à tes vices se consentent
Moult voulentiers, pour ce que sentent
Que grans biens ilz pourront avoir 2615
Tant qu'il pourront à toy manoir.
Ainsy te font par leurs malices,
Qu'enclin devoient à mal vices;

Pour ce faignent et semblant font
Que du faire bien aisiés sont 2620
En toy faisant tresbelle chiere;
Maiz ilz s'en moquent par derriere.
Laisse doncques et me crois;
Se tu ce faiz, ne te deçois,
Et à des autres te conseilles 2625
Qui saiges sont à grant merveilles.
De les nommer point ne m'avance,
Car tu en as bien congnoissance;
Teulx te feront, maiz que les croies,
Tantost aler les droictes voies 2630
Et te menront en ma maison.
Fay le tost donc, il est saison.
Viens devers moy et bientost laisses
Tous les vices, met les en presses.
Autresfoiz y a tu esté, 2635
Non en yver maiz en esté,
Sy com à memoire me vient.
Je croy que bien il t'en souvient,
Car Dieu mon pere tu servoies
Et grant aumosnes tu faisoies 2640
Et les livroies par ta main
Par chascun jour au peuple humain.
Aussi ta despence paiée
Estoit tresbien et agreée;
En quoy grant honneur tu conquis. 2645
Maiz longuement pas ne le fis,
Ains d'avec moy tu te tournas
Et à tes vices retournas,
Es quiex t'es longuement tenu,
Que de bonté es clamé nu, 2650
Et d'Avarice et de Rapine,
Se dit Chascun, ton cuer ne fine.
Or advise, tresdoulx amis,
De quel mestier t'es entremis.
Oncques nul n'en fu entechié 2655
Que trop vilment ne fut tachié.
Helas! tu ne regardes mie
Au duc Guillaume de Normandie,

Qui conquesta par sa largesse
Toute Angleterre; et par proesse 2660
Et par grant largesse qu'il fist,
Roy Alixandre, il conquist
En pou de temps trestout le monde
Tant comme il dure à la ronde;
Et aussi le roy Charlemaine 2665
Qui conquesta trestout Espaigne.
Par leurs largesses ilz avoient
Tant de gens d'armes qu'ilz vouloient.
Pas ne furent puissans ne riches
Par estre convoiteux ne chiches, 2670
Ne par jouer au dez ne au tables,
Ne eulx enyvrer aux baings n'à tables
N'en d'autres bobans ne delices,
N'en puterie, n'en malvais vices;
Ains le gaignerent par proesces, 2675
Par leurs bontés, par leurs largesses.
Or le fay donc, sy t'avise,
Ou je y mettray telle devise
Que tu le feras, malgré toy.
Met donc Convoitise en recoy. 2680
Se ne le faiz prouchainement,
Fortune te fera dolent :
Je ly feray prendre et aerdre.
Que tout convoite, tout doit perdre.
C'est la maniere qu'escrisoie 2685
Au duc Louys qui crye « Monjoye. »
Or vous veuil je tost l'autre lire
De mot à mot, et le vray dire
De ce que mander je vouloie
A ce viellart plain de foloie. 2690
Donc, sans faire plus longue attante,
A bien ouyr mettés l'entente.

La teneur de l'escript envoié par Raison *au duc de* Berry :

Et tu, viellart, duc de Berry,
De ta folie point n'en ry;
Je suy Raison, qui t'ay mandé 2695
Par maintez foiz et commandé

Que devers moy tu t'en venisses,
Et que hommage tu me feisses;
Maiz je voy bien, de moy n'as cure,
En autre chose as mis ta cure 2700
Dont je me plaing trop grandement;
Sy fait Chascun certainnement.
Tu a pris Peccune et happée
Par moult long temps et attrappée.
Celle de ton sire et ton Roy, 2705
Dont tu as fait si grant desroy :
Car tu l'as emploiée et mise
En tresmalvaise marchandise,
C'est en balays et en rubys,
En dyamans et en saphirs, 2710
Et de plusieurs autres pierres,
Dont as erré et encore erres.
Puis Fortune t'a envoié
Gens à toy qui t'ont forvoié,
Ausquiex tu as trestant baillé 2715
Qu'il a falu que tout taillié
Ait esté Chascun et Chascune.
Ainsy leur as tollu Peccune,
Dont il se plaint et se plaindra ;
Jamez nul jour ne s'en faindra. 2720
Or regard con tu a ouvré,
Qui tel renon as recouvré
Que Chascun mal de toy sy dit
Et tout le peuple te maudit.
Tu te veulx à mal faire prendre, 2725
Quant les autres deusses reprendre.
Es yeux te doiz bouter le posse
Tu, qui te voyz dessus ta fosse,
Et deussez estre le plus saige,
Maiz tu es le plus fol, ce scés je, 2730
Voyrement fol et rassoté,
Autreffoiz je le t'ay notté.
Encor plus avant yras,
De plus en plus rassoteras,
De t'en cuidier jamez retraire 2735
Pourroie bien crier et brayre

De tes pierres et ta sotise,
De ta Rapine et Convoitise,
Et de ta grant fole largesse
Qui autre de toy trop fort blesse. 2740
Jusqu'à la mort tu la tendras,
Dont en enfer tu descendras;
Pour ce Fortune tant te lesse,
Sans te nuyre, nourrir en gresse,
Et moy aussi je m'en acquite 2745
Quant je t'en ay verité ditte.
A t'aviser as pou de temps,
Maiz je croy bien que pas n'y tens.
La mort te vient clorre la bouche :
Je la voy bien; elle t'aprouche : 2750
Garde n'y prens, ne ça, ne là :
Envis meurt qui apris ne l'a.
Trop mielx vaulsist que tu paiasses
Bien ta despence et agreasses
Le demourant en autre chose, 2755
Qui aidast t'amme à la parclose
Et que ton païs s'apperceust
Que par toy pas grevé ne fust
Et Dieu services (*sic*) de cuer fin
Quant approuches prez de ta fin, 2760
Et laissasses fole largesse
Qui ton estat et t'ame blesse,
Et fusses vray, justes et loyal
Envers cellui d'estat royal,
En le conseillant loyalment 2765
Sans bourde avoir aucunement,
En tousdiz ostant d'entour ly
Ceulx qui ly font paine et ennuy.
Sy seroies bien renommés
Et de Dieu et du peuple amés; 2770
S'amenderoies le mal fait
Qu'en tout ton temps leur as meffait.
Maiz je m'en debas pour nyant :
De tout cecy ne sera neant.
Tu es bien fol ou sot ou yvre, 2775
Se tu cuides à tousjours vivre;

Ne le croy pas, ne pense mie
Que tes pierres te vaillent vie,
Car pour certain briefment mourras,
Pour nulle riens ne demourras : 2780
N'est que Dieu qui t'en peust secourir.
N'as tu veu tes freres mourir,
Qui estoient de toy plus jonne,
Il n'est plus mot qu'on en sonne ;
Et estoient noble et puissant, 2785
Tresbien amé, saige et vaillant,
Et sy avoient fille et filz,
Qui mors ne sont, maiz sont tous vifs.
Or regard toy, qu'es au contraire,
Qu'on en fera peu de memoire : 2790
Chascun de ta mort se esjoyra,
Encor le plus te maudira,
Ne ja priere tu n'aras
Quant de ce siecle partiras.
Tes gens te pleureront un vespre, 2795
Pour ce que les souloies pestre.
Maiz sy tost que seras en terre,
Ilz yront autre maistre querre,
Pour avoir leur vie et estat.
Ainsy te metront en restat, 2800
Ne jamez ne te serviront :
Maiz les vers ta chair mengeront,
Et t'ame sy sera en paine
Pour tes meffaiz, chose est certaine.
Ceulx à qui tu aras donné 2805
Plus tost t'aront habandonné.
Cuides tu Dieu avoir servi
Pour toy un pou estre asservi
De chascun jour oyr la messe ?
En cuides tu avoir promesse 2810
Que Dieu promet à ses amis ?
Certes nennil ! Ains sera mis
En dure paine et en tourment,
Se ne te mues autrement.
Affin que t'en doyes retraire, 2815
Je t'en monstre un exemplaire

Qui estoit moult espouventable,
Quant tu veys mourir à table
Ton cousin le conte d'Estampes,
Sans point avoir torches ne lampes; 2820
Et sy sont mors tes seurs, tes freres.
Il faut après que le comperes,
Dont deusses laissier tes aniaulx
Et la plaisance à tes joyaux.
Laisses donc ! N'en faiz plus feste ! 2825
De Dieu servir je t'ammoneste.
Maiz c'est neant de le te dire,
Je croy que n'en feras que rire.
Aussi en proverbe on reprent
Que fol ne croit jusques il prend. 2830
En ceste maniere eusse escript
Au duc, selon que vous ay dit,
Sans en hoster ne hault ne bas;
Qu'il en eust fait, je ne scés pas.
Puis de la Royne vous veuil dire 2835
Ce que ly vouloie escrire.

RAISON *pesiblement vouloit escrire à la Royne ce qui s'enssuit :*

Toy, Royne, dame Ysabeau,
Envelopée en laide peau,
Se devers moy bientost ne viens,
Je te touldray trestous les tiens, 2840
Et te menray à tel meschief
Que tu n'aras membre ne chief
Qui ne te tremble de fort ire.
Maiz ne te veuil ores plus dire,
Pour ce que femme a pou de honte 2845
Et font de mes diz pou de compte.
Maiz en la fin t'en souvendra
Quant Fortune sur toy vendra.
Or t'avises et t'en prens garde,
Et à bien faire plus ne tarde. 2850
On dit en proverbe souvent
Que nul ne scet qu'à l'euil ly pend.
Aprez fault qu'oyés la maniere
De Montagu et sa baniere,

Aussi ensemble à l'amirault, 2855
Avant que face pas ne sault.

RAISON *parle à* MONTAGU *et l'amirault, comme pardevant a fait aux autres :*

J'escry à toy, fol Montagu,
Qui en fort prendre es sy agu
De cil du Roy, et sans raison,
N'oncques venir en ma maison 2860
Tu ne voulsis par nulle rien.
Maiz tu y vendras maulgré tien
Et malgré ta largesse fole
Qui maint autre de toy affolle,
Et malgré bobant et orgueil 2865
Qui te pendent tousjours à l'euil,
Et tes escharpes et joyaux,
Et tes coliers et tes chevaux,
Et ta grant despence oultrageuse,
Ta rapine malicieuse 2870
Et tes chasteaux et aliances,
Et tes faintives contenances,
Et tes terres et seignourie,
Et ta tresnoble pierrerie,
Ton dissimuler et faulx semblans, 2875
Et tes moiens, soyent noirs ou blans,
Ja nul jour ne te garderont,
Ainz tous ensemble te lairont,
Maiz que Fortune ton amie
Se tourne un pou ton ennemie. 2880
Elle le fera sans demeure,
Car en peu d'eure Dieu labeure.
Comment as esté sy osé
D'avoir estat sur toy posé,
Sy grant, sy riche et oultrageux ! 2885
C'est grant folie, non pas jeux,
De toy tenir si richement,
Quant voiz le Roy sy povrement
Qu'il n'a ne robes ne chevaux,
Colier, vaisselles ne joyaux, 2890

Qu'ilz ne soient tous engaigié.
Ainsy as tu bien mesnagié;
Encor son estat appetices,
Et le tien croist, dont tu es nices;
Et quant ses robes veult donner, 2895
Tu ly vas tantost sermonner,
Et fort et ferme l'en reprens.
Maiz pas bien garde tu ne prens
A ce que donnes joyaux et robes
A pluseurs gens que ly desrobes, 2900
Aussi chevaux, argent et or,
Que tu prens tout en son tresor.
Or te veulx bien habandonner,
Maiz nulle riens ne peut donner
Que tu ne voises au contraire, 2905
Dont il fait trop que debonnaire
De l'endurer ne le souffrir,
Et tu es fol de t'y offrir.
Maiz tu es sy oultrecuidié
Et de tout bien sy treswuidié 2910
Que tu n'y vises ne regardes,
Ne de fort prendre point ne tardes,
Ne de le donner et baillier
A tes aliez et livrer.
Ceulx là en ont grant planté, 2915
Pour ce que c'est ta voulenté;
Maiz nul autre denier n'en a,
Se devers toy amitié n'a,
Tant soit du Roy tresfort amé;
Ou soit nyais ou seuranné, 2920
Tu le depars tout à ton aise,
A Charles ou plaise, ou ne plaise,
Et en mainnes tes grans bombances
En cours, en festes et en dances.
Ne te souvient de povreté 2925
Où en ta jonesse as esté,
Avant que fusses secretaire
De Charles Roy, ne m'en puis taire.
Et ton pere bourgois estoit,
Autre noblesse ne portoit 2930

Synon que fu à la vesprée
Fait chevalier en cheminée.
Et quant Fortune t'a haussé
En grant estat et essausé,
Sy aveuglés ne deusses estre; 2935
Que n'avises tu à ton maistre?
Maiz non feras, ains tu vouldroies
Touchier aux nues, se pouoies.
Par ton moien viennent tous maulx
Et tailles, guerres et consaulx. 2940
Quant les seigneurs sont à contraire,
Tu veulx à l'un et l'autre plaire.
Du Roy ne regne ne te chaut,
Quant trop froit tu as ou trop chaut.
Es voyages bons hostelz tiens 2945
Et plusieurs gens à toy retiens
Et leur donnes or et argent.
Maiz tu le faiz certainnement
Pour avoir louenges et pris
Par devant seigneurs de grant pris. 2950
Ne te coustes gaires à gaignier :
Pour ce ne le veulx esparnier
A emploier en gloire vaine;
C'est l'entencion qui te mainne.
Tu pilles le peuple et le taille, 2955
Tu t'y consens, vaille que vaille,
Affin que mielx riffler tu puisses
Du plus vaillant ou que le truisses,
Sans mesure, sans compte rendre.
Tousjours treuves assez où prendre : 2960
Maiz le compte tu en rendras,
Quant nulle garde n'y prendras.
Car Reformacion, ma chamberiere,
T'assaudra devant et derriere,
Aussi qu'a fait ou temps passé 2965
Mains gouverneurs qu'elle a cassé,
Qu'il a failly prendre et bannir.
Il t'en deust trop bien souvenir.
N'as tu point veu Enguerrant
De Marregny, qui trop errant 2970

Comme toy mainteffoiz ala?
Dont de hault en bas devala;
Au gibet de Paris fu pandus
Parmy son col et estandus;
Et autres qui ont gouverné 2975
En ce royaume et dominé.
Maiz de tant parler suy bien fole,
Tu aprens bien en autre escolle
Et as apris et aprendras,
Jamez nul jour ne t'en tendras. 2980
A fort haper tu feras presse
Et en donras à grant largesse :
De fort donner point ne t'effroie,
D'autre cuir faiz large courroie.
De toy parler que tu venisses 2985
Devers moy et que m'obeysses,
Ce seroit parole gastée,
Car ton penser à ce ne bée.
Il convient que je voyse à toy,
Ou malgré tien vegnes à moy. 2990
Tu y vendras, vuilles ou non,
N'y peus trouver abusion.
En tele façon vouloie escrire
A Montagu, con m'oyés dire,
Et aux autres en telle guise 2995
Comme la lettre le devise,
Afin que sur ce s'avisassent
Et qu'autrement vous gouvernassent.
Autreffoyz leur ay je mandé,
Monstré, escript et commandé; 3000
Maiz n'y vouldrent oncques entendre,
Ne responces nulles en rendre.
Et s'à ceste foiz ne le font,
Et de leur mal ne se deffont,
Sans faintise les assaudray, 3005
Et Rebellion leur bauldray
Qui les mettra de hault au jus,
Cul contre mont, jambe dessus,
Et Reformacion et Justice
Qui leur feront tresmal service; 3010

Et leur feront leur compte rendre
De ce qu'à tort ont voulu prandre.
Et par vos sens je ouveray :
Par ainsy vous recouvreray
Des grans paynes et des grans pertes 3015
Que vous avés par eulx souffertes.
Par moy seront sy fort tenus;
De nul ne seront soutenus.
Trestous vendront à celle offrande,
Petis et grans de celle bande, 3020
Mal à gré eulx et leur visage.
Il a longtemps que ce vis ay je,
Dont les uns pendre je feray
Et les autres je banniray.
Aux autres feray telle feste 3025
Qu'ilz en aront coupé la teste,
Et les autres sy s'enfuyront,
Où tresgrant mal en enssuyvront.
Les autres mourront enssement
Pour leurs pechiés certainement, 3030
Et à Dampnacion yront,
Ne jamez jour n'en partiront.
Bien les saray tel ordener
Sans meffait nul leur pardonner :
Aussi elle en scet bien nouvelle 3035
Dès long temps, à ce me dit elle.
Je la hucheray, sy vous dira
Comme ce fait trestout yra
Et comme seront tourmentés
Ceulx de qui tant vous demantés. 3040
Dampnacion, ça vous traiés!
Sy nous dictes, se m'en croiés,
Sans faire longue demourance,
Trestout le fait et l'ordenance
Des tourmens qu'apresté avés 3045
Pour ceulx que pieça dit m'avés;
Car ces gens cy sy y prendront
Tresgrant soulas, quant il l'orront.

DAMPNACION *parle à* RAISON *et dit :*

Ma chiere dame, voluntiers
Le vous dyray. Et tout premiers 3050
Un tabernacle appareillé
Ay à Berry mal conseillé
Pour avoir illec ses delis,
Environné de fleurs de lis
Jettant le feu trestout ardant, 3055
Qui tout le corps l'yra ardant.
Et sy y a pierres pluseurs
De moult de diverses couleurs,
Lesquelles flambes getteront
Qui tout le corps ly bruleront. 3060
Et sy a cinquante chiens,
Laiz et veluz et anciens,
Desquiex chascun sy le mordra
Cent foiz le jour, ja n'en fauldra.
Et pour ce qu'il a deservi, 3065
De mil dyables sera servi
Qui ly feront annuy et deulx,
Tant seront puans et hideux.
Puis sy ara tresgrant montjoye
D'or et d'argent et de monnoie 3070
Plus ardant que nez un feu n'est,
Que il donra, sans nul arrest,
A II ou à III ou à quatre
De ceulx qui mielx le saront batre :
Trop bien il sera baculé 3075
Et bien ara le cul brulé,
Et soufferra autres tourmens
Dont à present ne me demans.
Après, Louys, duc d'Orliens,
Sera lié de fors liens 3080
Et sera servi de deablesses
A grans cornes au lieu de tresses,
Qui ly fondront fin or de touche
Trestout boulant parmy la bouche
Plus de cent foiz par chascun jour, 3085
Voire sans faire nul sejour.

Puis coucheront o ly la nuyt,
Pour mielx y prendre son deduyt,
Et getteront tel punaysie
Qu'il en perdroit tantost la vie, 3090
Se il estoit qu'il peust mourir;
Ce le feroit briefment finir.
Mais en mourant tousjours vivra,
Et en vivant tousjours mourra.
Et ert baingné en l'eau froide, 3095
Dont devendra sa chair treslaide
De ce fort enveniment.
Cinquantes dyables voyrement
A chascun doy ara pendus,
Quatre cens dez de plonc fondus, 3100
Pesant chascun plus de cent livres.
Puis y ara dyables tous yvres,
Qui mailleront dessus ly fort
Trestous ensemble d'un acort;
Puis, le feront par feu dancer 3105
Et le sauront bien avancier.
Et sy ara, pour fere feste,
Le fort tonnerre et la tempeste
Pour l'esjoïr et pour ly plaire :
Assez pourra crier et braire. 3110
Et Montagu aussi ara
De fors tourmens, bien le sara;
Car il sera en un chasteau
L'un costé de feu, l'autre d'eau,
De l'un en l'autre degetté : 3115
Il en sera ja jour racheté.
Aux autres tourmens partira
Pour ce qu'à leur part il tira.
Ceulx de sa bande auront ainsy;
Ja n'en pourront avoir mercy, 3120
S'ilz n'en batent trop fort leur coupe.
Je leur ferai de tel pain soupe
Encores cent mil foiz pis
Que cy dessus ne vous devis,
Comme assez tost ouyr pourrés, 3125
Quant revenir vous me verrés;

Ceulx avec moy accrocheront
Qui les tourmens sy leur feront.
Je les voiz querre, attendez moi :
Je retourneray sans delay. 3130

Comme DAMPNACION *se parti et* RAISON *parle aux autres :*

Mes doulces gens, mes doulx amis,
Vous ay je bien ou chemin mis?
Savés vous bien que ce a fait
Qui vous a fait si grant meffait?
Congnoissiez vous bien l'assemblée 3135
De ceulx qui ont vo fille emblée,
Par qui avés eu tant de paine
Que Povreté ça vous amainne,
Et aussi que elle devenue
Et où elle est boutée en mue? 3140
En quel maniere leur demande
Touchant le fait de vo demande
Et comme ilz tresbucheront,
Et lourdement pugny seront,
Sy com Dampnacion a dit? 3145
Vous le savés par veue et dit :
Elle vient, je la voy venir;
Or nous veuillons en paix tenir
Puis que maigne si grant tourment.
Elle vient bien hastivement, 3150
N'ayez paour de nulle rien,
Car tous je vous garderay bien.
A bien veoir metons tous soing.
Or nous taisons, car n'est pas loing.

Comme RAISON *se teust et l'acteur parle et dit :*

Ainsy com m'avez ouy dire, 3155
Le cuer joyeux et non plain d'ire,
Tant demouray, tant attendy,
Toutes ces choses entendy
Lesquelles sont toutes escriptes
Comme Chascun les avoit dittes. 3160
Aussy Raison bien avisé,
Comme je vous ay devisé;

Sy fis je aussy Dampnacion
Qui leans faisoit mansion,
Et vy que Raison escoutoit 3165
Dampnacion qui revenoit :
Sy m'apensé que je verroie
La fin du fait, si je pouoie.
Lors m'abessé et m'acoustay,
Et Dampnacion escoutay 3170
Qui venoit menant tel tempeste
Qu'elle me fit bessier la teste,
Sy que j'en fu sy merveillé
Que de grant paour je m'esveillé.

EXPLICIT LE SONGE VERITABLE.

NOTES.

ACRE (SAINT-JEAN D'). — Voir SAINT-JEAN-D'ACRE.

AMBOISE (HUE D'). — 1711[1].

Le prénom de Hue ou Hugues a été fréquent dans la maison d'Amboise. Dès 1335, on rencontre un certain Hue d'Amboise, seigneur de Chaumont (L. de Grandmaison, *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, t. II, p. 7). Plus tard, en 1351, on apprend, par les lettres de rémission accordées à Jean de Prie, « sire de Chasteau Clop, » poursuivi par-devant le bailli de Sens, que ce personnage et ses gens « ont fait plusieurs portemens d'armes non loisables, chevauchiés et « courses sur monseigneur Hue d'Amboise et en sa terre, brisiez ses « molins et abatus, encontre et pardessus la deffense et sauvegarde « royal, entrez ou chasteau de Saint Verain par maniere de tapinaige « et en guise de pelerins..... » (Arch. nat., JJ 82, fol. 136 r°).

Quelques années après, en 1362, Hue d'Amboise, chevalier, seigneur de Chaumont-sur-Loire, ayant été fait prisonnier en Bourgogne cette année-là, le roi lui fit donner 200 francs pour sa rançon (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 47, dossier 1046, pièces 14 et 15); c'est lui encore qui fut mêlé à un procès contre Isabelle de Bourbon, comtesse de Beaumont (14 mars 1366, n. st. —

---

1. Les chiffres renvoient aux vers du *Songe véritable*.

Arch. nat., X1A 1469, fol. 164 v°). En 1364, il avait assisté à la réception de l'archevêque de Tours, Simon Renoul (L. de Grandmaison, *op. cit.*, t. I, p. 12).

Il continua ses services militaires en Picardie sous Guillaume des Bordes (août 1377. — Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 4, pièce 65), et son nom figure parmi ceux des chevaliers qui s'emparèrent d'Ardres (7 septembre 1377. — Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. VIII, p. 405).

Dès le début du règne de Charles VI, il est qualifié de chambellan et reçoit en 1383 (27 mai) un don de 1,000 francs pour ses services en Flandre (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 47, dossier 1046, pièce 26). Il prit part la même année à une nouvelle expédition « soubz le gouvernement de monseigneur de Berry en la « chevauchée que fait de present sur les champs le Roy nostredit « seigneur pour aler ou pais de Flandre à l'encontre des Englois » (25 août 1383. — Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 4, pièce 68). Hue d'Amboise était alors seigneur de Saint-Vrain-des-Bois et de Chaumont-sur-Loire et chambellan du roi (1er juillet 1384. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 47, dossier 1046, pièce 34).

La carrière de Hue II d'Amboise paraît ne s'être pas prolongée bien au delà de cette époque. En fait, je n'ai guère rencontré de mention de lui après cette date. Il y a même une période de quinze ans environ, pendant laquelle on ne relève pas ce nom. Puis en 1404, par exemple, on trouve Huet d'Amboise, écuyer et chambellan du duc d'Orléans, à qui ce prince donne 100 francs d'or le 30 juillet (*Ibid.*, pièces 35, 36 et 37). C'est sans doute le fils de Hue II d'Amboise. Je l'appellerai désormais Hue III d'Amboise.

Très attaché au duc d'Orléans, dont il était chambellan, Hue III d'Amboise resta fidèle à son fils Charles, qui lui confia la garde du château de Blois avec des gages de 50 livres tournois par an (*Ibid.*, pièces 39, 40 et 41). En 1409, le même prince lui donna, en même temps qu'à l'écuyer Jaques du Peschin, une somme de 300 livres tournois « pour leur aidier à supporter les frays et dommaiges à eulz « venus oudit voyage [au pais de Bresse au service du duc de Bour- « bon], par fortune du feu..... » (*Ibid.*, pièce 45).

Sur la résignation que Pierre de Mornay fit entre les mains de Charles d'Orléans de la garde de Beaugency, Hue III d'Amboise l'obtint avec des gages annuels de 300 livres tournois (*Ibid.*, pièce 46. — 14 février 1410, n. st.). Seulement ce traitement fut mal payé, ou plutôt ne le fut pas du tout, et le duc d'Orléans dut donner des ordres précis à cet égard (*Ibid.*, pièce 50. — 2 juillet 1410); du moins on constate qu'il était plus aisément payé de ses autres gages (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 68, n° 596).

En 1410, Charles d'Orléans le chargea d'une mission de confiance auprès du comte d'Armagnac et de sa fille et lui fit attribuer 200 liv. tournois pour ses frais de voyage (9 juin. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 47, dossier 1046, pièces 48 et 49). Hue d'Amboise devint vers ce moment premier chambellan du duc d'Orléans, qui lui donna, le 26 juillet 1410, en même temps qu'à Bouchart de Mornay, son écuyer d'honneur, 400 écus d'or pour se monter en sa compagnie (*Ibid.*, pièces 52 et 53).

Hue d'Amboise se battit bravement pour son jeune maître, mais ne fut pas toujours heureux. Nous savons qu'au commencement de l'année 1411 il était, dit le duc d'Orléans, « prisonnier d'aucuns de Paris « noz ennemis » (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 72, n° 642). Le 9 octobre 1411, il était déjà en liberté, puisqu'il signait la déclaration dite de Saint-Ouen, en faveur du duc d'Orléans (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 345, et *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 492). Enfin, le 12 novembre, il donnait quittance de ses gages (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 71, n° 630).

Mais par une lettre de rémission accordée en mai 1412 à Pierre de Villereau, écuyer, fils de Pierre de Villereau, chevalier d'honneur de Charles VI, nous apprenons que cet écuyer, « serviteur et familier » d'Hue d'Amboise, et Hue d'Amboise lui-même, « ont esté prins au « Puisset et amenez prisonniers en la ville de Chartres et d'illec à « Paris, » où tous deux furent mis à rançon (Arch. nat., JJ 166, fol. 121 v°). Le Religieux de Saint-Denis (t. IV, p. 578 et 580) et Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, t. II, p. 228) ont raconté en détail cet épisode du Puiset; je me borne à renvoyer à leur récit.

Hue d'Amboise ne dut pas demeurer longtemps en prison : le 18 juillet 1413, il paye un messager chargé d'apporter au duc d'Orléans, alors à Verneuil, une lettre close que lui adressait, de Poissy, Marie de France (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 47, dossier 1046, pièce 56). Suivant le baron Kervyn de Lettenhove (éd. de Froissart, t. XX, p. 30), il périt en 1415 à Azincourt.

Amiral de France. — Voir Brébant (Clignet de).

Anceau. — Voir Longvilliers (Anseau de).

Anglais (les). — 2105.

Angleterre. — 2137 et 2660.

Anjou (Louis I, duc d'). — 2250.

Aquitaine. — 1178.

Dans ce passage, il est fait allusion au voyage entrepris par Charles VI en Languedoc à la fin de l'année 1389. Il s'agissait de

réprimer les scandales financiers des agents du duc de Berry et notamment de Bétisac. Clisson, Montagu et Le Bègue de Villaines étaient dans la suite du roi. Pour le résumé de ce voyage, on peut se reporter à mon *Étude sur la vie de Jean le Mercier* (*Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. VI, p. 131 à 135).

ARCHAMBAUT. — Voir VILLARS (ARCHAMBAUT DE).

ATHIES (GÉRARD D'), archevêque de Besançon. — 1256.

Il est très probable que les mots « feu Besançon » (vers 1251) s'appliquent à l'archevêque de Besançon, qui était mort depuis deux ans en 1406, à la date de composition du *Songe véritable;* c'est dire qu'il s'agit de Gérard d'Athies.

Gérard d'Athies, d'abord abbé de Saint-Eloi de Noyon, devint, en 1391, archevêque de Besançon, par le crédit de son protecteur le duc de Bourgogne. Très avant dans la confiance du roi et des princes, il fit partie du conseil royal en qualité de général conseiller sur le fait des aides de la guerre, et son nom figure au bas de bien des actes royaux de cette époque. C'est ainsi qu'il fut activement mêlé aux affaires du schisme. On cite également ses démêlés avec Wenceslas, roi des Romains, au sujet des droits de l'Empire sur sa ville archiépiscopale : cette querelle se termina à l'avantage de Gérard d'Athies.

On lui a reproché d'être plus souvent à Paris, où sa situation à la cour était considérable, qu'à Besançon. Aussi la mort le surprit-elle à Paris le 22 novembre 1404. Il fut remplacé en 1405 par Thibaud de Rougemont (*Gallia christiana*, t. XV, colonnes 87 et 88).

Je ne veux pas terminer cette courte note sans citer les termes que Charles VI employait en le recommandant au pape (entre 1395 et 1400), dans un rôle que devaient lui remettre l'évêque de Noyon, le sire de Coucy, Philippe de Trie et Jean de Sains : « Premierement « qu'il plaise à nostredit Saint Pere l'affection que le Roy a à son « conseiller l'archevesque de Besençon, pour raison des grans, bons « et continuelz services qu'il lui fait chascun jour; et pour ce lui « prie tres affectueusement qu'il ait tousjours ledit archevesque pour « especialement recommendé pour faveur du Roy » (Bibl. nat., ms. latin 9071, pièce n° 25).

AUMONT (PIERRE D'), dit HUTIN. — 531.

Conseiller et premier chambellan de Charles VI, son nom figure au bas de nombreux actes de Charles VI, en indiquant sa présence au conseil royal (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIX, année 1888, *Extraits de journaux du Trésor*, nos 476 et 483). L'auteur du *Songe véritable* désigne le sire d'Aumont parmi les fidèles du roi; c'était en effet un des plus anciens serviteurs de ce prince. Il était déjà au service du duc de Normandie, depuis Jean II le Bon, en 1349

(Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 138, fol. 2457). Dix ans après, en 1359, il était chambellan de Charles V, alors régent du royaume, et châtelain de Néauphle (*Ibid.*, fol. 2471). Il fut fait prisonnier par les Anglais vers cette époque, et on possède quelques quittances de son fils relatives à la liquidation de sa rançon (*Ibid.*, fol. 2503 et 2497).

Il reparaît en 1364, toujours chambellan de Charles V, et le servit fidèlement dans diverses expéditions (*Ibid.*, fol. 2481 et 2487; vol. 8, fol. 417 et 419; vol. 138, fol. 2511). En 1381, le 3 septembre, il assistait à la séance du conseil royal où Jean Le Fèvre, demandant un secours pécuniaire pour son maître, le duc d'Anjou, essuya un refus poli (H. Moranvillé, *Journal de Jean Le Fèvre*, t. I, p. 10). Ce fut Pierre d'Aumont qui, lors de l'expédition de Gueldre, fut chargé avec Clisson d'escorter le duc de Gueldre le 13 octobre 1388, lorsque ce prince vint faire sa soumission à Charles VI (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 546).

A la fin du mois de juillet 1397, Charles VI lui confia la garde de l'oriflamme qu'il déposa en grande cérémonie à Saint-Denis (*Ibid.*, t. II, p. 546). On avait une telle confiance en lui à la cour que le duc de Berry et la reine, en 1411 (fin juillet), le désignèrent parmi les personnages dont ils désiraient l'intervention pour apaiser les querelles des princes (*Ibid.*, t. IV, p. 440). Au mois de juin 1412, il accompagna Charles VI au siège de Bourges et lui prêta, pour qu'on l'engageât, un collier d'or (Bibl. nat., ms. franç. 6748, fol. 73 r°).

Pierre d'Aumont mourut en 1414, des suites d'un refroidissement que son grand âge rendit mortel. D'après le Religieux de Saint-Denis, il était depuis quarante-cinq ans à la cour (*Ibid.*, t. V, p. 282). Ceci reporterait à l'année 1369; mais on a cité au commencement de cette notice un texte positif où, dès 1359, Pierre d'Aumont est qualifié de chambellan du régent, qui fut Charles V. Le Religieux de Saint-Denis s'est donc trompé, et Pierre d'Aumont avait été à la cour au moins pendant cinquante-cinq ans. Son testament est mentionné par M. Tuetey dans ses *Testaments enregistrés au Parlement de Paris*, p. 22. Il porte la date du 6 mars 1412.

Pierre d'Aumont, qui était seigneur de Cramoisy, fit partie de la cour d'amour de Charles VI; il portait : d'argent, au chevron de gueules, accompagné de sept merlettes de même; chargé d'un écu d'or à deux fasces de gueules, accompagnées de huit merlettes posées en fasce de même, trois, deux, trois, brisé d'un lambel à trois pendants d'azur (Bibl. nat., ms. franç. 10469, p. 51).

AUNOY (ROBERT D'), dit LE GALOIS. — 529.

Il était fils de Philippe d'Aunoy, qui se distingua à la bataille de Poitiers, et d'Agnès de Villiers. Dès 1368 et 1369, on relève le nom

de Robert d'Aunoy, dit le Galois, dans les comptes des trésoriers des guerres, soit Nicolas Odde (voir une quittance à ce dernier, Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 8, pièce 48), soit Jean Le Mercier (*Étude sur la vie de Jean Le Mercier*, par H. Moranvillé, *Extrait des mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. VI, p. 226 et 251). A partir de l'année 1369 les mentions de ce personnage deviennent fréquentes : ainsi, le 13 avril, il donna quittance à Étienne Braque, trésorier des guerres, pour le paiement de ses services militaires en Normandie, sous le commandement de Mouton de Blainville (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 8, pièces 49 et 50; et L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 254, n° 505). En 1376, il constitue procureur (Arch. nat., X1c 33), probablement pour une affaire qu'il eut contre Jean de Châtillon, et relative à la justice d'une terre située près de Marly-la-Ville (Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, canton de Luzarches) (Arch. nat., X1c 32).

Robert d'Aunoy continua ses services à Charles VI et servit en 1381 sous les ordres du sire de Coucy, en Picardie (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 8, pièce 55). La même année, il avait combattu dans des joutes en Bretagne ; son adversaire était Guillaume Clinton (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. IX, p. 323 et 324), et au mois de janvier 1384 (n. st.) il assista aux obsèques du comte de Flandre, Louis de Mâle (*Ibid.*, t. X, p. 283).

Le 26 avril 1386, Charles VI l'établit capitaine des ville et marché de Meaux, au lieu de Pierre d'Aunoy, son oncle ; ses gages étaient de 150 livres (P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France...*, t. VIII, p. 881). Sa position à la cour s'était même assez accrue pour qu'il en fût un familier : de sorte qu'il prenait part aux distributions de houppelandes qu'il était d'usage de faire à certaines époques de l'année (Arch. nat., KK 27, fol. 73 v°, et Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 164). La considération dont il jouissait n'était pas moindre auprès du duc de Bourgogne, dont il était chambellan, et qui ne lui ménageait pas les cadeaux (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur, ducs de Bourgogne*, p. 522 et 539). Le même prince l'emmena dans sa suite en 1396 à Boulogne, au mariage d'Isabelle de France avec le roi d'Angleterre (*Ibid.*, p. 554).

Plus tard, on constate qu'il touchait une pension de 600 francs d'or sur les coffres du roi (1405. — Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 8, pièces 60, 62, 64, et Pièces originales, vol. 143, dossier 2833, pièce 43) ; il était alors chambellan et devait être fort âgé, car sa signature : « Le Galloys, » est tracée d'une main tremblante.

En 1406, il fut envoyé avec Guichard Dauphin et l'archevêque de Bourges, Pierre Aimeri, vers le duc de Bourgogne, pour le faire

revenir d'auprès de Calais, où il était (P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France...*, t. VIII, p. 881). Lorsque, la même année, Charles VI voulut tenter de diminuer le nombre des fonctionnaires, il maintint cependant le Galois d'Aunois dans son conseil (28 juillet. — Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 290).

Aussi ne sera-t-on pas surpris de voir Charles VI le combler encore de marques de générosité, lui donner par exemple, le 20 mai 1411, une somme de 300 francs d'or (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 143, dossier 2833, pièces 42 et 44), et l'employer à des besognes délicates, comme lorsqu'il le chargea, le 12 septembre 1411, de notifier au Parlement, en compagnie de Blanchet Braque et d'Antoine de Craon, la résignation que Bruneau de Saint-Cler faisait de la charge de prévôt de Paris (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 346).

La même année, il entra dans la commission qui eut à examiner le cas de ceux que l'on avait accusés à tort d'être Armagnacs, et qu'on s'était empressé de dépouiller de leurs biens (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 604). En juin 1412, il accompagna Charles VI au siège de Bourges, et lui prêta, avec Charles de Chambly, six tasses d'argent blanc, sur lesquelles le roi emprunta 28 livres 12 sous (Bibl. nat., ms. franç. 6748, fol. 71 r°). Le 12 mai 1413 enfin, il remplaça pour moins de trois mois Charles, baron d'Ivry, comme souverain maître et général réformateur des eaux et forêts (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 8, pièce 65).

Il mourut le 21 novembre 1414 et fut enterré à l'abbaye du Val, près Méry-sur-Oise. Il avait épousé Mahault de Sempy, qui lui donna Charles d'Aunoy, dit le Galois, mort à Azincourt à l'âge de vingt-six ans (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. II, p. 298, *Recherches sur Vémars*, par M. Fagniez) en laissant deux fils : 1° Jean d'Aunoy, dit le Galois, comme son père, attaché à la garde du roi en 1415 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 143, dossier 2833, pièces 52 et 53), écuyer d'écurie de Charles VI, puis bailli de Chaumont et châtelain de Vaucouleurs (*Ibid.*, pièces 54 et 55), plus tard gouverneur de Bourges (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 8, pièce 66), est fréquemment cité par Monstrelet (voir aux noms d'Aunay (le Galois d'), et Aunay (Jean d'), à la table de l'édition de Douët-d'Arcq); 2° Maciot d'Aunoy, mort le 12 avril 1416.

En 1403, Robert d'Aunoy disait que depuis quarante années il était seigneur de Villeron (Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, canton de Luzarches. — Arch. nat., X^{1A} 4786, fol. 51 v°). Tout à côté de Villeron, il possédait la terre d'Orville, qu'il tenait du comte de Dammartin, et, le 3 juillet 1385, Charles VI l'autorisa à fortifier la

maison seigneuriale qu'il y possédait (Arch. nat., JJ 127, fol. 17 v°). Robert d'Aunoy avait une sœur (Arch. nat., X1A 4786, fol. 51 v°), nommée Marguerite, qui épousa le sire de Villiers-le-Bel. Robert d'Aunoy portait : d'or, au chef de gueules, au franc canton de Montmorency brisé d'une molette de sable au quartier dextre. Il avait fait partie de la cour d'amour de Charles VI (Bibl. nat., ms. français 10469, p. 3).

AUQUETONVILLE (RAOUL D'). — 1266 et 2370.

C'est l'assassin du duc Louis d'Orléans. Quoique Raoul d'Auquetonville eût été condamné avec Barbery, le 4 juin 1401, d'une façon infamante, à une restitution de deniers qu'il prétendait lui avoir été donnés par la reine (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 200), le roi intervint un mois après le prononcé de l'arrêt, et, par une note autographe, ordonna au Parlement d'entériner des lettres de réhabilitation en faveur de cet indigne personnage (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 8). On ne sera pas surpris de la fort triste opinion que l'auteur du *Songe véritable* professe pour Raoul d'Auquetonville.

Dès 1383, il avait été attaché au duc de Bourgogne pendant la guerre de Flandre (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 8, pièces 69 et 70). En 1396, commis à recevoir « certaine somme en « Languedoc, » ce fut lui qui versa à Richard II les 300,000 francs d'or, dot d'Isabelle de France (Bibl. de Rouen, collection Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. I, fol. 191 r° et v°). Retenu au mois de septembre 1397 comme général conseiller sur le fait des aides, en remplacement de Philippe des Essarts, qui se démettait en raison de son grand âge, Raoul d'Auquetonville eut pour collègues dans ces fonctions l'archevêque de Besançon, Gérard d'Athies et Jean Chanteprime (*Ibid.*, fol. 143 v°).

Nommé trésorier de France, en même temps que Jean de la Cloche, la Chambre des comptes fit des difficultés pour sa réception. On approuvera sans doute ces scrupules (*Ibid.*, vol. VII, fol. 132 v°). Il conserva cependant ces fonctions jusqu'au 27 décembre 1398; on remarque qu'il était alors écuyer de corps de Charles VI et qu'il signait ainsi son nom : « R. d'Anqueteville » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 8, pièce 71).

AURENGOIS OU ORENGOIS. — Voir LE MASIER (GUILLAUME).

Ce n'est certainement pas d'Orengois de Reilly qu'il s'agit ici, et qui vivait entre 1367 et 1373 (Arch. nat., X1A 1469, fol. 236 r°. — *Étude sur la vie de Jean le Mercier, Extrait des Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 271).

AUVERGNE (duc D'). — Voir BERRY (duc DE).

AVENY (BRUNET D'). — 541.

Il n'a pas été possible de trouver sur ce personnage autre chose qu'une simple mention, fournissant du moins son prénom, et apprenant qu'en avril 1394 il reçut de Charles VI un don de 100 francs d'or (Bibl. nat., fonds franç. 23257, fol. 49).

BACQUEVILLE ou BASQUEVILLE (sire DE). — Voir MARTEL (GUILLAUME).

BAILLET (MILET). — 1259.

Issu d'une famille de finance (Le Roux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens*, p. 350), bourgeois de Paris et changeur, comme beaucoup de ses pareils il faisait le commerce et fournissait en 1378, en 1379 et en 1380 « une chambre contenant six pieces de « la couleur de pers..., un cheval amblant de poil rouan, » et une haquenée blanche, à Charles de Navarre (Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales, vol. 168, dossier 3561, pièces 5, 6 et 7).

Sa situation s'accrut assez rapidement pour qu'en 1383 on le trouve mentionné comme « receveur des aides nouvellement ottroyez au « Roy nostredit seigneur ès cité et diocese de Paris... » (Arch. nat., KK 34, fol. 18 r°.) De même, en 1386, il fut commis à faire la recette de l'aide établie pour le passage en Angleterre que l'on projetait alors (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1094, dossier 25148, pièce 3. — Arch. nat., KK 34, fol. 84 v°. — Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 73). Le 15 août 1387, des lettres royales, rendues en présence du duc de Bourgogne, l'instituèrent général maître des monnaies, et il prêta le serment accoutumé devant la Chambre des comptes, le 23 août (Bibl. de Rouen, collection Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. VII, fol. 98 r°).

Au commencement de l'année 1393, il eut un procès assez délicat contre un chevalier breton nommé Henri Philippe (Arch. nat., X^{1a} 1477, fol. 154 v°), qui avait déposé chez lui une somme de 6,600 francs d'or. Le désaccord existait sur l'emploi qui avait été fait de cette somme, et Milet Baillet n'hésitait pas, peut-être faute de bonnes raisons, à invoquer sa bonne réputation : « Si propose son « estat et sa renommée et qu'il ne fu onquez reprins de marchander « de son argent » (X^{1a} 1477, aux plaidoiries, à la date du 7 février 1393, n. st.). Il semble que le procès ait pris pour Milet Baillet une mauvaise tournure (Arch. nat., X^{1a} 1477, fol. 207 r°).

Quoi qu'il en soit, cette affaire n'eut aucune influence sur sa carrière. Ainsi, dès les premiers jours de l'année 1394, il était trésorier de France, et on sait quel cadeau il reçut du roi à l'occasion du nouvel an, cette année-là et au mois de janvier 1399 (n. st.) (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, n°s 379 et 461).

Le 28 février 1402 (n. st.), il fut nommé conseiller et maître lai à la Chambre des comptes « ultra numerum » (Bibl. de Rouen, collection Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. VII, fol. 112 v°).

Il était alors vieux et fort souffrant, et le roi savait que « les pro-« geniteurs duquel ont moult longtemps servy, moult notablement et « en grans et notables offices noz predecesseurs Roys; et lequel Mile « a servi semblablement des sa jeunesse, tant en l'office de general « maistre de noz monnoies comme en l'office de tresorier de France, « esquelz offices il se est moult diligemment et loyalment porté et « telement que nous en sommes moult contens; et tant nous y a « servi que il est devenu ancien et moult maladiz, pour quoy il « ne povoit plus bonnement soustenir les peines et labours que ledit « office de tresorier de France requiert..... » Milet Baillet remplaçait Jean de Vaudetar, beaucoup plus âgé encore et plus malade (Bibl. nat., fonds franç. 14371, fol. 144 r°).

Lors de l'ordonnance du 28 juillet 1406, qui réduisait le nombre des fonctionnaires dans les divers services publics, Milet Baillet fut maintenu à la Chambre des comptes (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 296). Ses gages étaient de 400 livres parisis par an (Bibl. nat., franç. 14371, fol. 144 r°, et Arch. nat., KK 16, fol. 35 v°).

On verra plus bas, au nom de Louis Blanchet, les procès que ce personnage eut à soutenir contre les héritiers de sa femme. Celle-ci appartenait à la famille des Baillet; aussi s'expliquera-t-on l'intervention de Milet Baillet, et l'instance qu'il entama contre Blanchet (Arch. nat., X1A 1480, fol. 100 r°, 134 r°, 136 v°).

Il était aussi parent des Gencien et constitua au profit de Margot, « fille Jehan Gencien, et Jehanne sa femme, bourgeois de Paris, sa « niepce, la vie durant de ladicte Margot, » une rente annuelle de 4 livres parisis (Arch. nat., L 1022, n° 27). Il semble qu'il n'ait pas eu d'enfants, car sa famille participa à d'autres largesses encore; ainsi il établit en faveur de Perrenelle Laubarde, religieuse à l'abbaye de Longchamp, et cousine de Denise, sa femme, une rente de 10 livres parisis « sur une maison en laquelle demeure de present maistre « Jehan le Coq, advocat en Parlement, assavoir à Paris en la rue de « la Tonnellerie » (Arch. nat., L 1022, n° 30).

J'ignore à quelle époque il mourut : Le Roux de Lincy, dans la notice bien incomplète qu'il a consacrée à Milet Baillet, nous apprend cependant que Denise, sa femme, était sœur d'Arnoul Boucher, et que, n'ayant pas d'enfants, ses biens passèrent aux fils d'Arnoul Boucher (*Paris et ses historiens*, p. 351).

Son hôtel de la rue de Verrerie, suivant Guillebert de Metz (*Ibid.*, p. 201), contenait « une chappelle où l'en celebroit chascun jour « l'office divin. Il y avoit salles, chambres et estudes en bas pour

« demourer en esté par terre, et en hault tout pareillement où l'en « habitoit en yver; si y avoit des voirrieres autant qu'il a de jours en « l'an. Avec ce, ledit sire Mile avoit hors Paris, de trois costez de la « ville où ses heritages estoient, si grans hostelz à haulte court et « basse, que ung grant prince se y logoit bien. » On juge ce que cette opulence avait dû susciter de jalousies et de soupçons.

BARBERY (GUILLAUME). — 1256.

Valet de chambre du roi, Barbery participa, comme l'entourage de Charles VI, aux abondantes distributions d'argent que faisait ce prince (novembre 1392. — Bibl. nat., fonds franç. 23257, fol. 42). Il devint même « custos pecunie Regis que ponitur in deposto, » et fut nommé à ce poste, qui est celui de garde de l'épargne, à la fin d'août 1397; il prêta serment à la Chambre des comptes le 10 septembre. En raison de cette fonction, il toucha un traitement annuel de 185 francs d'or (Bibl. de Rouen, collection Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. I, fol. 143 r°).

On a vu plus haut, au nom de Raoul d'Auquetonville, l'affaire déplorable où Barbery vit son nom flétri avec celui de son complice.

Malgré ces antécédents, il fut nommé général conseiller sur le fait des aides de la guerre vers 1399, et eut pour collègues l'archevêque de Besançon et Jean Chanteprime (Arch. nat., KK 27, fol. 62 et 85 v°); le traitement attaché à ces fonctions s'élevait à la somme annuelle de 600 livres tournois (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 10, pièce n° 11). Il est rangé dans la catégorie des écuyers sur une liste dressée le 1er mai 1400, à l'occasion d'une distribution de houppelandes faite aux gens de la cour (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 165).

Vers ce temps-là, il eut un procès contre un certain Jean du Quesnoy (Arch. nat., X1A 1478, fol. 87 r°). En 1403, Barbery est qualifié de chambellan et conseiller du roi (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 78). Qu'il fût alors conseiller du roi, la chose est certaine, mais il n'est pas démontré qu'il fût chambellan; les documents que j'ai eus sous les yeux ne lui donnent nulle part ce titre. Il est simplement désigné comme conseiller du roi et son écuyer d'écurie.

En 1404, il était chargé de payer, sur une somme de 66,000 francs d'or, les pensions des gens de l'hôtel du roi, et l'on constate que c'est comme garde des coffres du roi, charge dont il fut relevé le 12 mai de la même année. Il eut pour successeur Jaques Lempereur, échanson du roi (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 188, dossier 4088, pièces 2, 3 et 4). On imagine quels mécontents laissa cette répartition, et on peut soupçonner aisément qu'un désordre intéressé y dut présider.

Barbery, outre les profits plus ou moins licites qu'il pouvait faire,

touchait une somme de 600 francs d'or sur la cassette de Charles VI (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 10, pièces nos 12 et 13). Non content d'une aussi brillante situation, il voulut encore faire sa cour au duc de Bourgogne. Il prit part, en effet, comme écuyer, à l'expédition que ce prince dirigea en 1408 contre l'élu de Liège (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 152).

Basqueville ou Bacqueville (sire de). — Voir Martel (Guillaume).

Bataillé (Guillaume). — 564.

Le Roux de Lincy, dans les biographies qu'il a brièvement tracées des sept vainqueurs du combat de Montendre entre sept Français et sept Anglais, n'a eu garde d'omettre le nom de Guillaume Bataillé (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1839-1840, t. I, p. 382). Dès l'année 1402, Bataillé était sénéchal d'Angoulême pour le duc d'Orléans (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 50, n° 423); en cette qualité, il commandait le grand et le petit château d'Angoulême, la Tour Blanche, le château de Merpins (Charente, arrond. et cant. de Cognac), avec des gages de 2,000 livres tournois par an (Arch. nat., KK 267, fol. 81). Ces fonctions l'ont appelé à recevoir des aveux et dénombrements (Arch. nat., K 1144, n° 3) et à délivrer des quittances de divers genres (L. Delisle, *op. cit.*, p. 62, n° 530; p. 64, n° 550; p. 76, n° 689. — Bibl. nat., Cab. des Titres, Pièces originales, vol. 212, dossier 4790).

En 1403, chambellan du duc d'Orléans, il accompagna son maître en Italie (E. Jarry, *La vie politique de Louis d'Orléans*, p. 296).

L'un des plus dévoués et fidèles serviteurs de la veuve de Louis d'Orléans, et de son fils, il ne cessa de les servir de son épée et de son expérience. Il remplit pour Charles d'Orléans diverses missions en Bretagne en 1408 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 212, dossier 4790, pièce 14), puis en Espagne (1411. — *Ibid.*, pièce 31).

En 1411, il signa la lettre que les seigneurs attachés au duc Charles d'Orléans adressèrent au roi comme protestation contre les propos que l'on avait attribués à Vinet d'Épineuse à ses derniers moments (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 492. — Cf. Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 345).

Fait prisonnier à l'attaque de Saint-Cloud dirigée par le duc de Bourgogne en 1411 (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 562), il fut pris de nouveau au siège de Bourges, que le duc de Bourgogne fit faire par le roi l'année suivante (*Ibid.*, p. 668).

Le duc de Bourbon le comprit, en 1415, dans la création de son ordre de chevalerie (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 370). Plus tard, en 1417, les conseil-

lers de Charles VI le chargèrent, avec le sire de Pere, de commander la garnison de Saint-Denis, composée de 500 hommes d'armes, et de mettre la ville en état de résister au duc de Bourgogne, dont on craignait la venue (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 116).

En 1418, on relève son nom dans les présences au conseil (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, n° 548). Il était chambellan du roi et très attaché au Dauphin, et avait eu l'occasion de rendre divers services au duc de Berry (4 septembre 1413, transport de 10,000 écus, de Poitou à Angoulême. — Arch. nat., KK 250, fol. 30 v°).

Bataillé continuait toujours à servir (Arch. nat., K 59, pièce 20[4]) et portait la bannière du Dauphin; aussi, en raison de cet honneur, reçut-il des dons de chevaux (Arch. nat., KK 53, fol. 80 et 82). Enfin, en 1423, Charles VII le chargea de mettre en état de défense la sénéchaussée d'Angoulême (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 10, pièces 157 et 158).

On a pu se demander s'il fallait mettre un accent aigu sur l'*e* final du nom de Bataillé; toute hésitation est levée par l'orthographe suivante que l'on rencontre dans un document du temps (Arch. nat., KK 53, fol. 80) : *Bataillier*. C'est donc à tort que l'auteur du *Songe véritable* considère l'*e* final de ce nom comme un *e* muet.

Berry (Jean, duc de). — 178, 1017, 1651 à 1722, 1745, 1829, 2287, 2492, 2499, 2693 à 2835, 3050 à 3078.

Le *Songe véritable* désigne comme favoris de ce prince : Hue d'Amboise, Bétisac, Anseau [de Longvilliers], Guillaume [de Machaillé], Caisin [de Serenvillier], Morinot [de Tourzel], et enfin un *paveur*. (*Voir à ces noms et à ce mot.*)

Si l'on veut se faire une idée de la façon dont on s'y prenait dans l'entourage du duc de Berry pour lui assurer la possession de ces pierreries, pour lesquelles il avait tant d'amour, on pourra lire l'extrait suivant de deux plaidoiries au Parlement :

« Entre cause d'entre Loys Vernigo d'une part (au fol. 274 on l'ap-
« pelle Gradenigo), contre Molinot Toursel, segneur d'Alegre, et R. de
« Bouligny; dit Loys que l'an CCCC XII il vint à Paris et apporta
« en pierres, joyaux et autres choses vaillans VIXX mil frans, et dit
« que feu monseigneur de Berry ot tres grant affection d'avoir ung
« sien ruby qui luy avoit cousté une grant somme d'argent. Et dit
« que lesdis d'Alegre et Boligny pour trouver maniere de faire avoir
« à monsegneur de Berry ledit ruby sans bourse deslier, dirent
« lors à monsegneur de Bourgongne qu'il feist prendre ledit Loys,
« Venician, soubz umbre de une guerre que Bourgongne avoit contre
« les Venicians et qu'ilz lui feroient avoir et donner par monsegneur
« de Berry la conté d'Estampes. Et depuis firent tant devers le duc de

« Bourgongne qu'il leur bailla aucunes gens armez, c'est assavoir « Jehan Parent, Bouchart et autres et leur commanda qu'ilz arres- « tassent ledit Loys : et ainsi fu fait par l'introduction et poursuite « desdis d'Alegre et Bouligny. Et fu mené ycellui Loys en l'ostel « d'Artois où il fu arresté prisonnier LII jours, et lui osta le duc de « Bourgongne ledit ruby qu'il envoia à feu monseigneur de Berry et « ot Molinot sa mule et Parent et lez autres complices orent cer- « taines sommes d'argent de ladicte prinse. Depuis Loys fu delivré « pouveu que il promist de n'en faire jamais poursuite..... » (5 août 1417. — Arch. nat., X1A 4791, fol. 293 r°.)

Au lieu de chercher sérieusement à se disculper, Morinot de Tourzel et Renier de Bouligny ripostèrent : « Ilz dient que ce n'est que « ung varlet facteur et ung grand parleur ou donneur de bonsjours « qui ne quiert que decevoir gens en marchandises de pierres, et si « se dit ledit Loys, Venician; par quoy on doit tenir et presumer qu'il « n'est pas bien veullant de ce royaulme, car les Venicians ont envoié « II quarraques armées en la compaignie des Anglois derrenierement. « Dient oultre que ledit Loys, pour monstrer à feu monsegneur de « Berry ledit ruby, demandoit pleges de cent mil frans pour ledit « ruby, et pour la veue d'icellui demandoit xm escuz de prouffit et en « ot prouffit pour le monstrer audit feu monsegneur de Berry; et tou- « tesvoiez ledit ruby ne fu prisé que IIm frans par les marchans de « Paris en ce congnoissans et re vera il ne valoit mie de soy IIII solz; « et n'est pas vraissemblable que lesdis deffendeurs eussent promis « la conté d'Estampes au duc de Bourgongne pour faire ladicte « prinse, et se feu monsegneur de Berry avoit receu ledit ruby, les « deffendeurs n'en seroient pas tenuz, et mesmement que ledit Loys « en a fait quittance audit monsegneur de Berry..... » (12 août 1417. — Arch. nat., X1A 4791, fol. 295 v°.)

Besançon. — 1256.

Il ne peut s'agir ici de Guy de Besançon, qui, en qualité de clerc de Bureau de la Rivière, avait reçu de Charles VI un don de 200 francs d'or le 11 mars 1391 (n. st.) (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 319, dossier 6979, pièce 8). Attaché plus tard à la personne du frère de la reine, il devint receveur général de ses finances (3 septembre 1416. — *Ibid.*, pièce n° 11). Or, le *Songe véritable* disant qu'il était mort, ce ne peut être à un personnage vivant en 1416 qu'il fait allusion.

Il y avait à Paris, en 1387, un drapier du même nom (Douët d'Arcq, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France*, p. 13 et 297). Mais il est bien probable que les mots « feu Besançon » s'appliquent à l'archevêque de Besançon Gérard d'Athies, mort depuis 1404 (*Voir à ce nom*).

BÉTISAC (JEAN DE). — 1710.

Pour ce personnage, l'histoire de son procès et de son supplice, on se reportera à Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIV, p. 60 à 70). Sur Bétisac même, j'ai donné ailleurs quelques renseignements (*Étude sur la vie de Jean le Mercier*, Extrait des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. VI, p. 133 et 134). Mon confrère et ami M. Ledos, qui connaît mieux que personne l'entourage du duc de Berry, a eu l'obligeance de me communiquer deux documents nouveaux sur Bétisac. Dans le premier, on constate qu'en 1377 il avait été procureur du prieur et des frères de l'ordre de Saint-Jérusalem du prieuré d'Auvergne (Arch. nat., X1A 26, fol. 94 r°). Le second désigne Jean de Bétisac comme procureur du comte d'Étampes en 1387 dans un accord entre ce prince et le duc de Berry (Arch. nat., J 186, n° 68).

BLANCHET (HUGUES), archevêque de Sens. — 1257.

Frère de Louis Blanchet, dont la notice suit celle-ci, il fut aussi secrétaire du roi. Dans les commencements il ne toucha qu'un traitement fixe de six sous parisis par jour (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 15, pièces 94, 96). Mais il était en même temps chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris et jouissait du logement attaché à son canonicat (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 364, dossier 7869, pièce 9).

Les deux frères ont, à plusieurs reprises, participé à la libéralité du roi (*Ibid.*, pièces 15, 16, 21). Hugues Blanchet fut chargé d'écrire les lettres closes que Charles VI fit rédiger pour le « voyage de Flandre » (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, p. 208; pour ses gages, voir p. 202). Plus tard, il fut mêlé au déplorable procès que Louis Blanchet eut à soutenir contre la femme d'Arnoul Boucher, Jeanne Gencien (Arch. nat., X1A 1478, fol. 49 r° et v°).

Il devint aumônier de Charles VI (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 364, dossier 7869, pièce 17), trésorier de la Sainte-Chapelle, archidiacre de Sens, et se présenta aux suffrages des chanoines lorsque le siège archiépiscopal de Sens devint vacant par la mort de Guillaume de Dormans (1405); mais Charles VI avait pour candidat Jean de Montaigu, frère du grand maître, et, pendant qu'on attendait la sentence du pape qui devait trancher le différend, Hugues Blanchet mourut (24 avril 1406).

BLANCHET (LOUIS). — 2380.

Fils de Pierre Blanchet, qui épousa en secondes noces Jaqueline la Coque, veuve d'abord de Nicolas du Chemin, puis de Jean Baillet (Arch. nat., X1A 53, fol. 207 v°), et frère de Hugues Blanchet, il était comme lui clerc et secrétaire du roi. Vers 1367, il épousa Guillemette Baillet, fille du second mariage de sa belle-mère. Il commença

à servir sous le règne de Charles V, et, depuis lors, le nombre des lettres de ce prince et de son fils, qu'il a souscrites, est très considérable. Il touchait un traitement fixe de 18 sous parisis par jour (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 15, pièce n° 91; Pièces originales, vol. 364, dossier 7869, pièce 8, et Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, p. 18 et 19).

En correspondance avec Charles VI (Douët d'Arcq, *op. cit.*, p. 58), il reçut de ce prince, le 29 mai 1384, un don de 400 francs d'or en récompense des frais qu'il avait dû faire « en la darreniere chevau-« chée que faite avons ou païs de Flandres » et pour qu'il puisse « estre plus honnestement en nostre service » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 364, dossier 7869, pièce 20); on voit ce que valaient les plaintes de Louis Blanchet, qui, dans un procès dont j'aurai à parler, prétendit que ses voyages lui avaient grandement coûté. Comme son frère, il touchait 100 livres tournois pour sa livrée (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 364, dossier 7869, pièces 16, 19, 21).

Les dons du roi ne lui étaient pas ménagés, et déjà il était premier secrétaire. Envoyé en 1391 par-devers le duc de Bretagne en compagnie du duc de Berry, il reçut un don royal de 100 francs d'or (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 140, pièce 59), ce qui ne l'empêcha plus tard de se plaindre amèrement de n'avoir rien reçu à cette occasion.

Lorsque Charles VI, en janvier 1393 (n. st.), alla en pèlerinage au Mont-Saint-Michel, il emmena son premier secrétaire (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 382). La même année, Blanchet était chargé, avec l'évêque de Langres, Bernard de la Tour d'Auvergne et Hervé Le Coich, d'une mission auprès du duc de Bretagne (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 100).

Mêlé, comme on le voit, aux grandes affaires de son temps, il apporta au conseil, le 15 juillet 1396, de la part du roi, un « roule » dont le contenu fournit l'objet de la discussion de ce jour-là (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XVIII, p. 578).

Un an après, en juillet 1397, Guillemette Baillet, sa femme, mourut : elle avait fait son testament en 1396, l'avait confirmé en 1397, et laissa bien 1,200 livres de rente (Arch. nat., X^{1A} 4787, fol. 162 r°).

A l'occasion du règlement de cette succession s'ouvrit une série de procès entre Louis Blanchet et l'héritière de sa femme, Jeanne Gentien, qui avait épousé Arnoul Boucher, auquel je consacrerai plus loin une brève notice.

Mais avant de présenter le résumé de ces procès, je vais énumérer rapidement d'autres affaires judiciaires auxquelles le nom de Blanchet fut mêlé. C'était un homme évidemment très processif; ainsi son père et lui eurent un procès contre le suzerain d'une de leurs terres, située à Saint-Nicolas-au-Bois (Aisne, arr. de Laon, canton

de la Fère. — Arch. nat., X^{1A} 1469, fol. 379 r° et 432 r°); puis il perdit un appel qu'il avait interjeté dans une affaire que sa femme et lui avaient entamée contre les héritiers de Jean du Chemin, premier mari de sa belle-mère (Arch. nat., X^{1A} 1469, fol. 425 r° et 440). En revanche, il obtint le profit d'un défaut dans un procès qu'il eut contre un certain Jean de Guignonville (Arch. nat., X^{1A} 1469, fol. 471 v°). En 1392, deux mois avant la disgrâce de Bureau de la Rivière, au mois de mai, le Parlement, dans une affaire entre Bureau de la Rivière et Louis Blanchet, décida qu'il obtempérerait aux lettres royaux « empetréez par ledit messire Bureau » (Arch. nat., X^{1A} 1476, fol. 231 r°).

C'est, je l'ai dit, lors de l'ouverture de la succession de sa femme, en 1397, que les affaires de Louis Blanchet se gâtèrent. Il paraît que, lors de la dernière maladie de sa femme, il abusa de sa faiblesse, lui fit signer divers papiers, fit des faux, opéra des ventes et des obligations fictives : « videlicet magistro Johanni Chanteprime unam falsam « obligacionem de tribus mille scutis auri et magistro Johanni Salaust « totidem..... » (Arch. nat., X^{1A} 53, fol. 200 v°), et il osa se vanter d'opposer à l'héritière de sa femme de telles difficultés qu'elle ne toucherait même pas un denier de la succession (*Ibid.*).

Quelques mois avant la mort de sa femme, le 22 février 1397 (n. st.), il avait vendu à Arnoul Boucher (qui avait épousé Jeanne Gencien, héritière de Guillemette Baillet) une rente annuelle et perpétuelle de 200 livres parisis moyennant un capital de 3,000 francs d'or; seulement, le 19 février précédent, il avait déjà vendu à Guillaume Perdrier 100 livres de rente assises sur les mêmes biens. On voit la fraude; d'où procès, que Louis Blanchet perdit naturellement par deux arrêts du 11 avril 1404 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 432, dossier 9800, pièces 24^1 à 24^3).

On juge quelle confusion produisit l'affaire de la vente, se greffant sur les faux commis à propos de la succession de Guillemette Baillet. Des tiers intervinrent au procès, notamment Jean de Voisines, qui réclamait 1,900 écus (Arch. nat., X^{1A} 4786, fol. 110 v°). Cela devient presque inextricable.

Bien plus, tout se compliqua d'une autre instance, que l'héritière de Guillemette Baillet, Jeanne Gencien, ne tarda pas à introduire. Cette fois Blanchet eut à défendre contre la reine elle-même. Voici les faits : dans un pressant besoin d'argent qu'il eut après la mort de sa femme et probablement pour soutenir le poids des procès que lui attirèrent ses actes indélicats, Louis Blanchet emprunta 400 écus à la reine par l'intermédiaire de Jean Salaut, secrétaire du roi et de la reine, et dont on a déjà rencontré le nom. A l'insu de l'héritière de sa femme, il donna en gage de cet emprunt divers bijoux provenant de Guillemette Baillet, et ceux-ci furent remis à Hémon Raguier,

argentier de la reine, qui versa le montant du prêt entre les mains de Louis Blanchet.

Cependant, le temps passait, et la reine, n'entendant pas parler de remboursement, d'ailleurs n'ayant pas de reçonnaissance régulière entre les mains, fit presser son débiteur. Celui-ci déclara qu'il ne devait rien à la reine et qu'il était seulement le débiteur de Salaut. On alla au Parlement. Mais là, Jeanne Gencien, intervenant au procès, mit opposition à la vente des bijoux; un arrêt décida que Louis Blanchet devrait rendre les 400 écus empruntés à la reine, et que les bijoux remis en nantissement seraient déposés au Parlement (Arch. nat., X^{1A} 51, fol. 110). Un arrêt un peu postérieur établit que l'exécution se ferait sur la moitié des bijoux (*Ibid.*, fol. 161 v°). Du reste, ces 400 écus ne furent jamais payés par Blanchet; le roi les lui remit en faveur de son fils, qu'il lui avait fait l'honneur de tenir sur les fonts (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 52 et 55).

Tout cela était déjà fort désagréable; mais ce n'était rien encore. Quand le Parlement eut examiné de près le procès entamé par l'héritière de Guillemette Baillet contre Louis Blanchet, la captation d'héritage, les ventes et obligations fictives, les faux même se découvrirent. Aussi, le 2 janvier 1406 (n. st.), trouve-t-on Blanchet en prison à la Conciergerie (Tuetey, *op. cit.*, t. I, p. 145). Ses biens furent mis sous séquestre; une partie en fut confisquée et donnée par le roi au duc d'Orléans et au marquis du Pont; il fut élargi le 13 octobre 1406, à condition de ne pas réclamer et de se taire (*Ibid.*, p. 175 et 176); seulement, le 23 décembre, il fut décidé qu'il aurait 100 liv. tournois d'aliments pour sa femme et lui. (Il s'était donc remarié vers l'année 1400.) (*Ibid.*, p. 181.)

En attendant, il avait été privé par arrêt de sa charge de notaire, que le roi donna à Pierre Marcadé. Louis Blanchet chercha à parer le coup et « fist aucuns contraus de resignation de secretairie à son « nepveu et de notairie audit Hugue, ce que ne povoit, maiz estoit « simulée et deceptive..... » (Arch. nat., X^{1A} 4787, fol. 236 r°); mais il échoua.

Il ne jouit pas longtemps de sa liberté : au commencement de l'année 1409, on le retrouve en prison, et les lettres qui étaient à son hôtel furent mises sous la garde d'un huissier (*Ibid.*, p. 259). Le 9 mars, le Parlement ordonna que trois parts seraient faites de ses biens : l'une devait servir à son entretien, à celui de sa femme et de ses enfants; la seconde était destinée au payement de ses créanciers; enfin ses immeubles devaient être entretenus avec la troisième (*Ibid.*, p. 260).

Le 16 septembre 1415, Louis Blanchet fut de nouveau élargi jusqu'au lendemain de la Quasimodo de l'année suivante : il fallait qu'il utilisât sa liberté pour tâcher de satisfaire Jeanne Gencien et le

duc de Bar (suzerain de quelques-unes de ses terres), sous peine d'être remis en prison et de perdre le montant de sa caution. De plus, il lui était interdit de mettre une opposition quelconque à l'administration de ses terres, qui étaient entre les mains du roi (Arch. nat., X1A 1480, fol, 31 v°).

Il faut croire qu'il ne put contenter Jeanne Gencien, car il fut de nouveau incarcéré à la Conciergerie; mais, le 23 août 1417, il fut encore élargi sur sa requête, et sous les mêmes conditions qu'il l'avait été le 16 septembre 1415 (*Ibid.*, fol. 103 v°). Enfin, le 13 mars 1426 (n. st.), il perdit encore un appel qu'il avait interjeté dans un procès contre Jean, Robert et Philippe de Vitry (*Ibid.*, fol. 343 v°). Tel fut le sort de Louis Blanchet, et l'éclat de ses scandales justifie l'attention que l'auteur du *Songe véritable* leur accorde. Cette attention même est une preuve de l'effet considérable que produisit alors cette chute retentissante.

Louis Blanchet était seigneur de la Queue-en-Brie (Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 364, dossier 7869, pièce 22), de Romainville, et comme tel il était le suzerain de Jean Duchêne, procureur général au Châtelet, qui possédait une maison en cet endroit (baron Pichon, *Le Ménagier de Paris*, t. I, p. lxxxv). Blanchet possédait encore Launoy-lez-Bailly (Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Condé-en-Brie, commune de Marchais), dont dépendait la terre de Launoy-lez-Jaulgonne (Arch. nat., JJ 145, fol. 11 v°).

On a vu plus haut qu'il avait aussi une terre depuis longtemps à Saint-Nicolas-au-Bois. Il possédait à Paris, près de la rue Saint-Antoine, deux maisons séparées par la rue de la Mortellerie. Charles VI l'autorisa à les relier l'une à l'autre par une galerie « de six pieds « hors œuvre sur dix-sept pieds de haut au-dessus du rez-de-chaussée « jusqu'au-dessous des poutres qui seront assizes au travers de ladicte « rue, pour aller de l'une partie en l'autre dudit hostel; » et cela moyennant un cens annuel et perpétuel de 4 sous parisis payables aux trois termes usités dans la voirie de Paris (juin 1395. — Bibl. de Rouen, collection Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. XII, fol. 36 v°).

Boucher (Arnoul). — 1259.

Arnoul Boucher fut d'abord valet de chambre de Charles VI et le servit assez à son gré pour que celui-ci l'ait emmené dans ses diverses expéditions, notamment lors de l'expédition dirigée en 1385 contre la Flandre (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 432, dossier 9800, pièce 20). En 1388, il fut nommé argentier du roi (J. Labarte, *Inventaire du mobilier de Charles V*, p. 12, note 2); c'est en cette qualité qu'il eut à payer des drapiers et des pelletiers de

Paris pour leurs fournitures destinées à faire des robes à la livrée royale (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 432, dossier 9800, pièce 4).

Ces nouvelles fonctions ne l'empêchèrent pas de suivre Charles VI, comme précédemment, dans ses voyages; aussi l'accompagna-t-il dans le voyage de Languedoc, qui marqua le terme du pouvoir du duc de Berry dans cette province (*Ibid.*, pièces 6 et 8). Entre les mois d'avril et d'octobre de l'année 1390, il devint trésorier des guerres, et on a conservé le très curieux compte qu'il dressa pour les dépenses de l'expédition du Mans, qui fut si pitoyablement arrêtée par la folie de Charles VI (Bibl. nat., fonds français, 4482. — J'en ai publié des extraits dans mon *Étude sur la vie de Jean le Mercier*, *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. VI, 2e partie, p. 146 à 156, en note).

Cependant, les dons ne lui étaient pas ménagés. De même qu'il avait reçu de la munificence royale 200 francs d'or lors de l'expédition de Flandre, de même, lors du voyage de Languedoc, il reçut 400 francs. Le 26 avril 1390, Charles VI lui avait donné 1,000 francs d'or en récompense de ses bons services et aussi pour l'aider à payer le prix d'un hôtel qu'il venait d'acheter à Paris (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 432, dossier 9800, pièces 7 et 9).

La même année, le 18 août, c'était encore un don de 500 francs d'or pour l'aider à acheter des chevaux (*Ibid.*, pièces 12 et 16). Le 23 février 1391 (n. st.), Charles VI lui offrit 1,000 francs en récompense de ses services (*Ibid.*, pièce 13), et, le 28 juillet, il y ajouta 500 francs pour préparatifs en vue d'une expédition où il l'aurait emmené en Romanie (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 56). Le 16 septembre, nouveau cadeau de 1,000 francs pour les frais que Boucher avait dû faire pour son équipage « pour venir « en nostre compaingnie, ou voiaige que nagaires aviens entreprins « pour aler es contés de Foys, Bierne (Béarn) » (*Ibid.*, pièce 15, et Titres scellés de Clairambault, vol. 141, pièce 88).

Charles VI marquait par ces dons à quel point la faveur d'Arnoul Boucher était arrivée. Aussi les fonctions d'un trésorier des guerres étant trop humbles pour un personnage de cette importance, il fut nommé trésorier de France. Mêlé aux importantes négociations relatives à la dédition de Gênes à Charles VI, il reçut avec Chassenage, en 1396, pleins pouvoirs pour traiter (E. Jarry, *La vie politique de Louis, duc d'Orléans*, p. 175, 177 et 178).

Dévoué au duc d'Orléans, il lui marquait son attachement d'une façon fort sensible en lui prêtant 1,000 francs d'or (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 432, dossier 9800, pièces 29 et 32. — 26 janvier 1406, n. st.). Il devint conseiller maître à la Chambre des comptes, fit partie du grand conseil de Charles VI et y fut maintenu lors de

l'ordonnance de réduction de charges du 28 juillet 1406 (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 291 et 296). Arnoul Boucher mourut à la fin de l'année 1407 ou au commencement de 1408.

Il avait épousé la veuve d'un Gencien, Jeanne, et la laissa encore veuve avec trois enfants : Bureau, qui devint gendre de Raimond Raguier, Pierre-Charlot et Marie (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 432, dossier 9800, pièces 24^1 à 24^3). C'est par ce mariage qu'il fut mêlé aux tristes affaires de Louis Blanchet, dont j'ai eu à m'occuper plus haut (voir ce nom). Il eut encore d'autres procès relatifs à ses domaines (voir notamment son affaire devant le Châtelet contre Bureau du Mesnil. — Arch. nat., Y 5222, fol. 14 r°).

Sa terre principale était à Mitry (Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux, canton de Claye), et il se plut à agrandir ce fief qu'il avait acquis en 1389 de Jean de Brasseaux. Le domaine de Mitry relevait de la seigneurie d'Oissery, possédée par le baron d'Ivry, dont j'aurai à parler plus loin (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 432, dossier 9800, pièces 3, 5 et 10). Arnoul Boucher était aussi seigneur du Mesnil-Blondel (Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, canton de Palaiseau, commune de Saint-Aubin. — J. Lair, *Histoire de la seigneurie et de la paroisse de Bures*, p. 19). Enfin il avait encore acheté des terres à Andilly (Seine-et-Oise, arrond. de Pontoise, cant. de Montmorency) et aux environs (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 432, dossier 9800, pièces 25, 28, 33 et 34).

Bouciquaut (Jean le Meingre, *dit*). — 2607.

Fils de Jean le Meingre, qui le premier illustra ce nom, il servit Charles VI avec le même dévouement que son père l'avait fait pour Jean II et Charles V. On connaît le livre qui raconte sa vie : « Le « livre des faits de Bouciquaut. » M. le baron Kervyn de Lettenhove en attribue la composition à Christine de Pisan et donne (*Chroniques de Froissart*, t. XX, p. 372 à 382) les raisons de cette hypothèse. Il est certain que les éloges que l'auteur du « Livre des faits de Bouci- « quaut » croit devoir décerner à son héros ne paraissent guère en harmonie avec l'hostilité très caractérisée que l'auteur du *Songe véritable* lui marque. Mais on sait le goût de Christine de Pisan pour « les gentils hommes vaillans, poursuivant le noble faict et hautesse « des armes.....; » Bouciquaut était un esprit éclairé : il faisait traduire en français par son chapelain, frère Philippe Oger, de l'ordre de Notre-Dame-du-Carmel, le Traité des venins de Pierre d'Albane (Bibl. nat., franç. 14820, dernier feuillet); c'était encore un poète. Ces titres de chevalerie et ces qualités littéraires l'emportaient sans doute sur ses défauts aux yeux de son historien, qui voulait ne considérer que la « preudomie » du gouverneur de Gênes et du créateur d'un ordre de chevalerie, celui de la Dame blanche à l'Écu vert.

L'auteur du *Songe véritable*, que le mérite littéraire ne touche pas plus (il l'a trop montré, hélas!) que le mérite chevaleresque, avait le droit d'être plus sévère pour l'un des plus brillants seigneurs de la cour, prenant sa part des incessantes libéralités qui pleuvaient sur eux. Peut-être aussi, à ces griefs d'ordre général, il s'en joignait d'un genre plus personnel. J'ai relevé ailleurs un passage de la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* et un fragment des *Mémoires de Pierre le Fruitier, dit Salmon*, où le caractère de Bouciquaut est dépeint comme fort violent (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1889, t. L, p. 29).

Bouconvillier (Gasse de). — 545.

Écuyer et panetier du roi, il n'était sans doute pas le même personnage que Gasse de Bouconvillier, qui, au mois de septembre 1366, obtint, en compagnie d'autres, une lettre de rémission pour participation à une rixe, suivie de mort d'homme (Arch. nat., JJ 97, fol. 141 v°). Étroitement attaché à la cour par ses fonctions, il reçut, en 1392, une somme de 100 francs d'or (Bibl. nat., fonds franç. 23257, fol. 40 et 41) et aux termes accoutumés la houppelande, qu'il était d'usage d'offrir chaque année aux gens de la cour (Arch. nat., KK 16, fol. 74 v°, et Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 165).

Le 7 octobre 1400, il fut fait chevalier par le roi, et à cette occasion il reçut de la munificence du prince, d'abord « un mantel, coste « simple et chapperon, » puis des robes, enfin de la vaisselle de vermeil, qui ne coûta pas moins de 160 livres parisis (Arch. nat., KK 27, fol. 132 v° et 133 r°, 149 v° et 150 v°). Le 22 décembre de la même année, les écuries royales lui firent encore don d'un cheval (Arch. nat., KK 35, fol. 37 v°).

Gasse de Bouconvillier était déjà maître d'hôtel du roi, et il est probable que cette nomination a été contemporaine de sa chevalerie. Cette charge, qui avait ses obligations (Arch. nat., KK 13, fol. 8 r°), avait aussi ses avantages; ainsi Gasse de Bouconvillier ne payait pas le droit de gabelle pour le sel (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 439, dossier 9867, pièce 4), et il recevait des subsides pour l'entretien de ses chevaux (Arch. nat., KK 16, fol. 129 r°).

On possède sa signature et on constate qu'il écrivait son nom de la façon suivante : « Beuconviller » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 439, dossier 9868, pièce 5). Il avait des terres à Valmondois (Seine-et-Oise, arrond. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam. — Arch. nat., JJ 167, p. 541 à 546), et diverses autres dans la châtellenie de Pontoise (Arch. nat., P 59, cote 2161). Il hérita aussi de Bertaud de Fresnoy, chevalier, et cet héritage fournit l'objet d'un échange opéré avec Jaques de la Fontaine, écuyer, en 1391 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 439, dossier 9867, pièce 2).

Gasse de Bouconvillier vivait encore en 1417, et au mois d'avril de cette même année assista à une séance du conseil de Charles VI (Arch. nat., JJ 169, fol. 343 v°).

Il possédait deux fiefs à Commeny (Seine-et-Oise, arrond. de Pontoise, cant. de Marines), qui relevaient de l'abbé de Saint-Denis (Arch. nat., LL 1192, p. 335).

Gasse de Bouconvillier, qui fit partie de la cour d'amour de Charles VI, portait : d'or, à cinq cotices de gueules, à un franc quartier de..... (Bibl. nat., franç. 10469, p. 50).

Bourbon (Jaques de), seigneur de Préaux. — 527.

Jaques de Bourbon, troisième fils de Jaques de Bourbon, connétable de France, et de Jeanne de Saint-Pol, devint grand bouteiller de France le 26 juillet 1397; il mourut, suivant le P. Anselme (*Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. I, p. 364), avant le mois de septembre 1417.

Bourbon (Louis II, duc de). — 193.

Brébant (Pierre de), *dit* Clignet, amiral de France. — 207, 2388, 2503, 2607, 2855.

Plus connu sous le nom de Clignet de Brébant, seigneur de Landreville, chambellan du roi, il devint lieutenant général en Champagne. Dès 1392, il était bien vu du roi, qui lui faisait un don de 200 francs d'or (Bibl. nat., ms. franç. 23257, fol. 37). Le duc d'Orléans lui obtint, en avril 1405, la charge d'amiral de France en remplacement de Renaud de Trie.

Ce fut un des héros du combat de Montendre entre sept Français et sept Anglais. La faveur du roi, et celle du duc d'Orléans surtout, ne manquèrent jamais aux vainqueurs de cette célèbre passe d'armes. Le Religieux de Saint-Denis dit que Clignet était d'humble naissance et que la munificence du duc d'Orléans l'avait enrichi; il paraît même qu'il ne connaissait rien à la navigation. Quoi qu'il en soit, il n'en devint pas moins amiral de France et acheta, au prix de 15,000 écus, la démission de Renaud de Trie, atteint d'une maladie incurable.

La fortune de Clignet de Brébant grandit encore par son mariage avec la veuve du dernier comte de Blois, elle-même fille de Guillaume de Namur. Il paraît que jusque-là la modicité de ses ressources était extrême. Ce mariage, que le duc d'Orléans lui avait sans doute ménagé, lui donna l'opulence (*Religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 362 et 364).

Du reste, il convient de remarquer qu'il resta toujours fidèle au parti d'Orléans, même après l'assassinat de son protecteur. C'est en raison de son attitude que le duc de Bourgogne le destitua. Rétabli plus tard dans sa dignité, il vivait encore en 1428. On a vu que le Religieux de Saint-Denis était scandalisé de sa faveur. Le bourgeois de

Paris, dont M. Tuetey a publié le journal, juge plus sévèrement l'amiral, qu'il appelle « une mauvaise personne..... qui moult fist de « mal en France, tant comme il fust admiral » (p. 68). Ajouterai-je que le bourgeois de Paris ne prend pas la peine de déguiser sa haine pour les Armagnacs?

Braisne (comte de). — 1189.

Jean VI de Roucy, comte de Roucy et de Braisne-sur-Vesle, épousa en 1398 Isabelle de Montagu, fille aînée de Jean de Montagu et de Jacqueline de la Grange. Il périt à Azincourt. Sa veuve épousa ensuite Pierre de Bourbon, seigneur de Préaux, fils de Jaques de Bourbon, grand bouteiller de France. Ce n'est pas ici le lieu de m'occuper de Jean, comte de Roucy : l'occasion s'en présentera ailleurs. De plus, ce n'est qu'accessoirement que son nom est prononcé dans le *Songe véritable*. Il suffira de dire que la maison de Roucy était une des premières du royaume.

Briençon (seigneur de). Voir Douy (Regnaud de).

Burel. — 547.

Peut-être s'agit-il de Bureau de Dicy; aussi je donne une courte notice sur ce personnage. Cependant, il est fort possible que ce nom s'applique à Regnault Burel, chambellan de Charles VI, qui touchait une pension annuelle de 300 francs par an sur les coffres (1408. — Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales, vol. 558, dossier 12590, pièces 6, etc.).

Caisin. Voir Serenvillier (Caisin de).

Caleville (Colart de). — 540.

Il avait été chambellan du roi Charles V (L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V, passim*) et remplit les mêmes fonctions auprès de Charles VI. Doté, en raison de ses fonctions, d'une pension de 2,000 francs d'or par an (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 24, pièces 64 et 65), il était assez riche pour qu'il parût en état d'avoir fait un prêt de 4,000 francs d'or au duc d'Anjou, lorsque celui-ci entreprit la conquête du royaume de Naples. Jean le Fèvre, dans son *Journal*, raconte que la duchesse d'Anjou, assaillie de toutes parts de demandes analogues de remboursement dont beaucoup semblaient peu scrupuleuses, éconduisit Colart de Caleville, « dont il se tint trés mal content » (H. Moranvillé, *Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres*, t. I, p. 138).

C'est entre les années 1380 et 1393 qu'il devint bailli de Sens et d'Auxerre; il eut pour le suppléer dans ces fonctions un lieutenant, Jean de Savigny (Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales, vol. 573, dossier 13237, pièce 29). Outre les dons de houppelande que Charles VI lui faisait comme aux autres personnages de la cour, il recevait encore une pension de 1,000 francs d'or comme conseiller

du roi (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 165. — Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 24, pièce 67). Son nom figure aussi au bas de plusieurs lettres, où sa présence au conseil est mentionnée (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 26. — Arch. nat., JJ 160, fol. 15 r° et 59 v°).

Maintenu par le roi au grand conseil (28 juillet 1406. — Douët d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 290), il touchait une pension de 600 livres tournois sur la cassette royale (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 24, pièces 68, 69 et 72; et Pièces originales, vol. 573, pièce 39), et était dispensé de l'impôt de la gabelle (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 573, dossier 13237, pièce 37). Il assista à la séance du conseil royal où fut décidé le désarmement des partis, le 2 novembre 1410 (Douët d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 334). L'année suivante, au mois de juillet, la reine et le duc de Berry le chargèrent, avec d'autres personnages, de tenter une réconciliation entre les princes (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 440).

Très fidèle au parti du roi et du duc de Guyenne, il transmet en 1413 leurs ordres au Parlement (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 148 et 166). Son dévouement à une cause dont les intérêts se confondaient avec ceux du sang d'Orléans et son opposition au duc de Bourgogne permettent de supposer que Colart de Caleville, s'il a eu des fils, les mit au service du chef de son parti. Or, on trouve un George de Caleville, frère de Jean de Caleville et panetier du duc d'Orléans (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 218 et 244). Seraient-ce deux fils de Colart de Caleville?

Il possédait la terre de Cailly au bailliage de Rouen (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 573, dossier 13237, pièce 35), et était seigneur de Demuin (Somme, arr. de Montdidier, canton de Moreuil); il avait aussi un fief de haubert dont le chef était sis à Heudelimont (Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, canton d'Eu, commune de Saint-Remy-Bosc-Rocourt. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 573, dossier 13237, pièce 38). Parmi ses autres propriétés, on remarque des moulins, dont l'exploitation donna lieu à un procès entre lui et le seigneur de Villers-Bretonneux (Somme, arr. d'Amiens, canton de Corbie), Waleran de Rivery (Arch. nat., X1A 4790, fol. 120 v°, et X1A 1479, fol. 304 v°).

CASIN. — Voir SERENVILLIERS (CASIN DE).

CHAMBLY (CHARLES DE). — 532.

Ce personnage a eu un rôle d'abord purement militaire (H. Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean le Mercier*, *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. VI, p. 252). Avant 1391, les renseignements sur lui sont rares. A cette date, il paraît qu'il était chambellan du duc de Bourgogne,

et il en reçut aux étrennes « un anel d'or à un safir carré » (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur, ducs de Bourgogne*, p. 539). Désigné « pour servir la royne d'Engleterre » quand Isabelle de France partit à Calais (1396) afin d'épouser Richard II (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 132), il s'y rendit en compagnie du sire de Montmorency et du Galois d'Aunoy, dans la suite du duc de Bourgogne (E. Petit, *op. cit.*, p. 554).

En 1403, on sait qu'il consentit, en ce qui le touchait, au mariage de François de Montberon et de Louise de Clermont, fille d'Éléonor de Périgord (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 65). Cependant, sa situation à la cour s'était accrue, et il avait été nommé chambellan du roi, probablement à la fin de l'année 1396. Il touchait une pension de 600 francs d'or sur la cassette royale (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 28, pièces 4, 5, 6, et vol. 170, pièce 17).

En 1411, il fut choisi avec le Galois d'Aunoy et le sire d'Offémont pour faire partie d'une commission chargée de reviser les condamnations de ceux qui avaient été dépouillés de leurs biens, comme Armagnacs (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 604). De sorte que, si le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, semble avoir commencé la fortune de Charles de Chambly, il paraît que Jean Sans-Peur ne sut pas le retenir près de lui. Le 20 juillet 1411, Charles de Chambly assista à la séance du conseil où l'on arrêta les termes de la lettre par laquelle le roi répondit aux princes d'Orléans qui demandaient justice du meurtre de leur père (Douët d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 341).

Charles de Chambly, qui signait ainsi : « Charles de Chambley » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 28, pièce 5), possédait une rente à héritage sur la recette de Paris (*Ibid.*, vol. 27, pièces 160, 163 et 164). Enfin, lors de la disgrâce de Jean le Mercier, en 1392, il lui avait succédé dans la charge de capitaine du château de Viviers-en-Brie (Bibl. nat., fonds franç. 20691, fol. 751).

CHANCELIER DE FRANCE. — Voir CORBIE (ARNAUD DE).

CHARLES V. — 751.

CHATILLON (JAQUES DE), sire DE DAMPIERRE. — 535.

Fils aîné de Hue de Châtillon, jadis maître des arbalétriers, Jaques de Châtillon avait dû épouser Jeanne de la Rivière, fille de Bureau de la Rivière. On sait la disgrâce de Bureau et de ses amis en 1392. Froissart raconte (édit. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 67) que le duc de Bourgogne et ses favoris, les La Trémouille, ne souffrirent pas cette alliance; ils firent épouser au jeune homme Jeanne de Revel, veuve de François d'Auberchicourt (*Ibid.*, t. XX, p. 555).

C'était effectivement une grande race que celle des Châtillon, et on s'explique par le rang du bénéficiaire l'élévation du chiffre de la pension que Jaques de Châtillon touchait sur les coffres du roi, 600 francs d'or (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 30, pièces 90 et 99). Inféodé, comme on vient de le voir, au parti du duc de Bourgogne, il fut élevé à la dignité d'amiral de France par lettres du 23 avril 1408, lors de la disgrâce de Clignet de Brébant (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 188, et *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 766).

J'ai dit que le nouvel amiral de France était un fort grand seigneur; aussi les gens d'armes qui suivaient sa bannière étaient-ils nombreux; une fois on voit qu'il n'avait pas moins de 2,000 hommes d'armes en sa compagnie (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 30, pièce 95); ailleurs, on constate qu'il avait avec lui trois autres bannerets, 27 chevaliers bacheliers, plus de 180 écuyers et 187 archers (*Ibid.*, pièce 96. — Voir aussi vol. 151, pièce 48). Ses gages d'amiral montaient à 2,000 livres tournois par an (Arch. nat., KK 16, fol. 131 r°).

En 1413, comme on savait qu'il serait *persona grata* pour le duc de Bourgogne, on le chargea, en compagnie de l'évêque d'Évreux et de Jean de Montreuil, d'une ambassade auprès de ce prince (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 210). Le 20 octobre, il assista à la réunion du conseil de famille qui choisit Jean de Châtillon comme curateur à la personne et aux biens de Charles de Châtillon (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 150). Cette même année, malgré l'appui de Jean Sans-Peur, la réaction triomphante lui fit perdre sa charge d'amiral, qui fut rendue à Clignet de Brébant.

Sa faveur auprès du duc de Bourgogne était si connue que le Religieux de Saint-Denis dit qu'il était « hominem suum » (t. V, p. 220). Jaques de Châtillon n'accepta pas sa destitution sans protester : l'affaire fut portée devant le Parlement, où elle suivit son cours jusqu'à ce que le 14 décembre 1414 cette compagnie eût reçu défense d'en connaître (Tuetey, *op. cit.*, t. II, p. 162, 188, 207). Au reste, les prétentions de Jaques de Châtillon virent bien vite leur terme, puisqu'il périt à Azincourt (*Chronique de Monstrelet*, édit. Douët d'Arcq, t. III, p. 117).

CHATILLON (ROBERT DE). — 550.

En 1399, on relève le nom d'un Robert de Châtillon, alors fils mineur de Jean de Châtillon, dit Floridas, et de Jaquemine de Flammermont. Il avait deux sœurs : Agnès et Guie (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 708, dossier 16328, pièce 26). Ce n'est évidemment pas le même personnage que celui qui nous

occupe. Celui-ci, que l'on rencontre dans une liste de chevaliers qui reçurent chacun une houppelande du roi le 1er mai 1400 (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 164), est qualifié, dès 1405, de chambellan du roi, et on possède sa signature autographe au bas de quittances délivrées par lui pour différents termes de sa pension annuelle de 300 francs d'or sur les coffres de Charles VI (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 30, pièce 89; vol. 151, pièces 37, 38 et 39).

En possession de la confiance de son maître, il fut chargé en 1410 de ravitailler Paris par la Marne (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 151, pièces 40 et 41). Le conseil royal, en 1411, lui confia le soin de défendre la ville de Saint-Denis (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 478). Enfin on constate qu'en 1413 il fut nommé membre du conseil de tutelle d'un de ses parents (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 150). Il était seigneur de Douy, et possédait aussi la seigneurie de Bry-sur-Marne (Seine, arrond. de Sceaux, cant. de Charenton-le-Pont. — Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 151, pièce 37).

Chaux (Jean). — 1267.

Ce nom se rencontre dans tous les registres de comptes du Trésor à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe. Jean Chaux était changeur du Trésor. Il fut anobli en mai 1385 (Arch. nat., JJ 126, fol. 146 vo). C'est en cette qualité de changeur du Trésor qu'il participait aux étrennes que le roi donnait aux gens des comptes et du Trésor (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, no 461).

Il avait été chargé de faire les paiements ordonnés par le testament de Charles V et par celui de Charles VI, qui contenait des clauses exécutoires avant la mort du testateur (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 151, pièces 129 et 130). Il vivait encore en 1408, et on sait qu'à cette date ses gages de changeur du Trésor étaient de 50 livres parisis par an (Arch. nat., KK 16, fol. 45 ro). Mais il mourut avant le mois de février 1413.

Il avait épousé Jeanne de Courtollain, qui lui donna un fils nommé Jean, comme son père (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 726, dossier 16533, pièces 3 et 4). Jean Chaux possédait quelques terres du côté de Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir, arrond. de Dreux, chef-lieu de canton), et il était seigneur de Vacheresses-les-Basses (cant. de Nogent-le-Roi. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 726, dossier 16533, pièce 2).

Chrétien (Guy). — 1265.

C'est un de ces serviteurs obscurs que Charles V tira du néant et que leur valeur comme administrateurs fit monter aux premières

charges du royaume. Il semble qu'il commença par remplir les fonctions de bailli de Cotentin. Il eut ainsi à s'occuper des préliminaires du siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte. L'activité qu'il déploya en cette circonstance si importante lui valut, le 3 octobre 1375, d'être nommé bailli de Rouen et de Gisors (L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 607, nos 1170 et 1171). Peu après, en mai 1378, il devenait en même temps maître lai à la Chambre des comptes (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, no 303. — Bibl. nat., fonds franç. 2835, fol. 349 vo). Le 29 du même mois, Charles V lui confia en outre la garde de la tour et de la forteresse de Bernay aux gages de 400 francs d'or par an (L. Delisle, *op. cit.*, p. 861, no 1755).

Ses services ne furent pas moins remarqués lors de la confiscation des terres en Normandie des partisans de Charles le Mauvais. Il eut encore à s'occuper activement du siège de Cherbourg que Charles V fit entreprendre en vain (H. Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean le Mercier*, *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. VI, p. 66). Il succéda à la fin de l'année 1382 à Raoul de Presles comme maître des requêtes de l'hôtel (Le Roux de Lincy, *Paris et ses historiens au XVe siècle*, p. 88). Lorsqu'en 1383 la ville de Rouen fut condamnée par les commissaires royaux à une forte amende en expiation de sa révolte, Guy Chrétien fut naturellement chargé de l'assiette de cette punition pécuniaire (H. Moranvillé, *op. cit.*, p. 91).

L'expérience qu'il avait acquise dans les préparatifs d'expéditions militaires le fit charger, la même année, de l'armement d'une flotte qui devait s'opposer au débarquement à Calais des Anglais commandés par l'évêque de Norwich (*Ibid.*, p. 93). Enfin ses rapports avec Jean le Mercier, qui avait su l'apprécier, s'affirmaient encore en 1385 (*Ibid.*, p. 103), puis en 1386, où il fut chargé avec lui de diriger la recette de l'aide établie pour les préparatifs de la descente en Angleterre (*Ibid.*, p. 107, et L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 158).

Avec l'arrivée au pouvoir des Marmousets, sa situation grandit encore, et, le 28 février 1389 (n. st.), ils le firent nommer par le roi conseiller général sur le fait des aides. Enveloppé dans leur disgrâce et emprisonné, il ne fut délivré que par lettres du 28 mars 1394 (n. st.), qui constataient que nul n'avait porté plainte contre lui, sauf le procureur du roi (Arch. nat., X1a 1477, fol. 410 ro).

Rentré en grâce, il devint trésorier de France, puis maître lai à la Chambre des comptes, *ultra numerum* ou hors cadre, aux gages de 400 livres parisis (1401. — Bibl. de Rouen, collection Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. VII, fol. 113 vo). En 1404, il fut, avec Milet Baillet, chargé de diriger comme trésorier les finances de

Germain-des-Prés que pour le prieuré de Saint-Éloi, en 1406 (Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, p. 91).

Coucy (Château de). — 829, 832, 1013.

C'est le lundi 15 novembre 1400 que Marie de Coucy, fille d'Enguerrand de Coucy, vendit la célèbre forteresse chantée par Eustache Deschamps (*Poésies d'Eustache Deschamps*, publiées pour la Société des Anciens textes français par le marquis de Queux de Saint-Hilaire, t. I, p. 269) au duc d'Orléans. Pour l'histoire de cette vente, on se reportera à l'excellent livre que M. E. Jarry a consacré à *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans* (p. 239 à 242).

Cousant (Guy de). — 529.

Il s'agit de Guy de Cousant, l'un des plus anciens serviteurs de Charles V et de Charles VI. Il fut très attaché au duc de Berry (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 913, dossier 20149, premières pièces). Son rôle, fort considérable, ne saurait être résumé en une courte notice; effectivement il remplit successivement les plus hautes charges de la cour. Il épousa en troisièmes noces Alix de Beaujeu, qui, après sa mort, vécut au château de Feugerolles (*Ibid.*, pièce 12).

De l'un de ses trois mariages il eut Hugues ou Huguenin de Cousant, que l'on trouve dès 1385 intervenant dans une affaire d'argent que son père avait contre un Lombart (Arch. nat., X1c 51 et 53); il devint chambellan de Charles VI et touchait une pension de 400 francs d'or sur les coffres du roi (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 36, pièce 115).

Guy de Cousant, suivant le baron Kervyn de Lettenhove (édit. de Froissart, t. XXI, p. 52), vivait encore en 1407. En effet, le 22 mars 1408 (n. st.), on relève la mention suivante : « Feu monseigneur Guy « de Cousant, seigneur dudit Cousant, *derrenier trespassé* » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 913, dossier 20149, pièce 11, et vol. 1210, dossier 27220, pièce 36).

Cran ou Craon (Jean de). — 1189.

Second fils de Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun, Jean de Craon était seigneur de Montbason, de Montcontour et de Sainte-Maure. Il faut faire grande attention à ne pas le confondre avec un autre Jean de Craon, son contemporain, qui fut seigneur de la Suze et chevalier banneret (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 36, pièces 187 et 188).

Jean de Craon, seigneur de Montbason, est peu connu. Il fut d'abord chambellan du duc d'Orléans, qu'en 1403 il accompagna en Lombardie (E. Jarry, *La vie politique de Louis d'Orléans* (voir à la table), et Bibl. nat., Pièces originales, vol. 922, dossier 20385, pièces 67 à

talents littéraires, d'ailleurs contestables, si l'on en juge par la ballade qu'il adressa à Eustache Deschamps (édit. Queux de Saint-Hilaire, t. I, p. 272).

Il laissa un fils naturel, Philippe, qui entra aux requêtes de l'hôtel. Évincé de ce poste, il le reprit le 22 août 1412 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 851, dossier 19089, pièce 42). Le chancelier avait aussi un neveu, Jean de Corbie, qu'il affectionnait beaucoup. Aussi s'intéressait-il à l'avenir du jeune homme qui était d'église.

Quelques lettres d'Arnaud de Corbie témoignent de cette sollicitude, qui lui faisait demander des prébendes pour son neveu, à Amiens, où un parent de l'évêque l'obtint, à Coutances, puis à Rouen, où Jean eut la prébende vacante par la mort de Jean Chapellain. Arnaud de Corbie n'hésita même pas à importuner le pape en faveur de Jean de Corbie, « lequel, dès qu'il fu né mondit frere et « sa femme donnerent et ordenerent ou service de Dieu, et lequel « en ensuivant le vouloir de sesdis pere et mere, combien qu'il soit « et doit estre mon principal heritier....., et desja l'ay tenu par aucuns « temps à l'estude et tant que ores il est bachelier en lois en l'estude « d'Orleans et ou tiers an de sa lecture; et selon les opinions de « ceulx qui le cognoissent, a bon commencement de estre ou temps « avenir un bon clerc; et desja se ordene moult bien audit service « de Dieu, auquel pieça Vostredicte Sainctité prouvent des chanoine- « ries et prebendes de Paris et de Cambray et depuis par la collacion « des ordinaires ait obtenu aucunes autres; tous lesquelz benefices « sont ensemble de moult petite revenue..... » (Bibl. nat., ms. franç. 14371, fol. 142 v°). Jean de Corbie devint évêque de Mende en 1413 et d'Auxerre en 1426.

Son oncle ne se contentait pas de solliciter le pape pour sa proche famille; il l'importunait encore pour diverses personnes, ses familiers : Pierre Mabile, Étienne Boursier, Arnaud de la Mote, son filleul, fils du secrétaire du roi Pierre de la Mote, Jean Fromond, neveu de Jean de Sains, lui-même grand ami du chancelier, Guillaume de Reculé et Denis de Planches, ses cousins, etc. (Bibl. nat., fonds français 14371, fol. 143 v°).

Quand Arnaud de Corbie sollicitait pour d'autres que les siens, il n'était pas plus discret : ainsi, ayant appris que l'abbé d'une « moult « grant esglise » était bien malade, « et qu'il n'est mie esperance de « sa vie et encores ont aucuns rapporté par deça que desja il est alé « de vie à trespassement, » il n'attendait même pas le dernier soupir du moribond pour recommander aux religieux son candidat à la dignité d'abbé. Ce candidat était Guillaume de Corbigny, prévôt de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (Bibl. nat., fonds franç. 14371, fol. 125 v° à 127 v°). Il faut croire que la recommandation du chancelier n'eut guère d'effet, car son protégé ne quitta l'abbaye de Saint-

Germain-des-Prés que pour le prieuré de Saint-Éloi, en 1406 (Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, p. 91).

Coucy (Château de). — 829, 832, 1013.

C'est le lundi 15 novembre 1400 que Marie de Coucy, fille d'Enguerrand de Coucy, vendit la célèbre forteresse chantée par Eustache Deschamps (*Poésies d'Eustache Deschamps*, publiées pour la Société des Anciens textes français par le marquis de Queux de Saint-Hilaire, t. I, p. 269) au duc d'Orléans. Pour l'histoire de cette vente, on se reportera à l'excellent livre que M. E. Jarry a consacré à *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans* (p. 239 à 242).

Cousant (Guy de). — 529.

Il s'agit de Guy de Cousant, l'un des plus anciens serviteurs de Charles V et de Charles VI. Il fut très attaché au duc de Berry (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 913, dossier 20149, premières pièces). Son rôle, fort considérable, ne saurait être résumé en une courte notice; effectivement il remplit successivement les plus hautes charges de la cour. Il épousa en troisièmes noces Alix de Beaujeu, qui, après sa mort, vécut au château de Feugerolles (*Ibid.*, pièce 12).

De l'un de ses trois mariages il eut Hugues ou Huguenin de Cousant, que l'on trouve dès 1385 intervenant dans une affaire d'argent que son père avait contre un Lombart (Arch. nat., X1c 51 et 53); il devint chambellan de Charles VI et touchait une pension de 400 francs d'or sur les coffres du roi (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 36, pièce 115).

Guy de Cousant, suivant le baron Kervyn de Lettenhove (édit. de Froissart, t. XXI, p. 52), vivait encore en 1407. En effet, le 22 mars 1408 (n. st.), on relève la mention suivante : « Feu monseigneur Guy « de Cousant, seigneur dudit Cousant, *derrenier trespassé* » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 913, dossier 20149, pièce 11, et vol. 1210, dossier 27220, pièce 36).

Cran ou Craon (Jean de). — 1189.

Second fils de Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun, Jean de Craon était seigneur de Montbason, de Montcontour et de Sainte-Maure. Il faut faire grande attention à ne pas le confondre avec un autre Jean de Craon, son contemporain, qui fut seigneur de la Suze et chevalier banneret (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 36, pièces 187 et 188).

Jean de Craon, seigneur de Montbason, est peu connu. Il fut d'abord chambellan du duc d'Orléans, qu'en 1403 il accompagna en Lombardie (E. Jarry, *La vie politique de Louis d'Orléans* (voir à la table), et Bibl. nat., Pièces originales, vol. 922, dossier 20385, pièces 67 à

70). Il était en 1405 chambellan de Charles VI et touchait sur les coffres du roi une pension annuelle de 600 livres tournois (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 36, pièce 193).

Le 7 septembre 1399, il avait épousé Jaqueline de Montagu, fille du grand maître, et c'est à l'occasion de cette alliance, si brillante pour Montagu, que le nom de Jean de Craon figure dans le *Songe véritable*. En 1413, il devint grand échanson en remplacement de Charles de Savoisy. Enfin, on constate qu'il était aussi bailli de Touraine (P. Anselme, t. VIII, p. 566). Il périt à Azincourt sans avoir laissé d'enfant.

Craon (Pierre de). — 2366.

Deuxième fils de Guillaume Ier de Craon, seigneur de la Ferté-Bernard et de Sainte-Maure, favori du duc d'Anjou et de Marguerite de Flandre, son histoire est fort peu édifiante. Le baron J. Pichon a consacré à ce personnage une notice à laquelle je me bornerai à renvoyer (*Mélanges de la Société des bibliophiles françois*, 1856, p. 93 à 132).

On sait que Pierre de Craon, entre autres méfaits, tenta d'assassiner Clisson. Un de mes jeunes confrères, M. Courteault, va publier prochainement dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* des documents fort importants sur une demande d'extradition que Charles VI fit adresser à la Castille et par laquelle il réclamait qu'on lui livrât le coupable, qui s'était réfugié jusque-là. Suivant M. J. Pichon, Pierre de Craon mourut entre 1407 et 1410.

Dampierre (Sire de). — Voir Chatillon (Jaques de).

Dicy (Burel, ou Bureau, de). — Voir au nom de Burel.

Jean de Dicy, dit Moreau, conseiller du roi, qui vivait au milieu du XIVe siècle, eut trois enfants : Hue, l'aîné, qui fut conseiller au Parlement; Bureau, qui fait l'objet de la présente notice; et Jacqueline, qui épousa Mathurin d'Ouzonville (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 999, dossier 22658, pièce 31). Bureau de Dicy, comme l'apprennent des lettres de Charles VI, « a esté nourry entour « nous joesne enfant » (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 123); cela justifiera la faveur dont il fut l'objet de la part de son royal compagnon.

Les dons ne lui furent pas épargnés : en mai 1392, Charles VI lui fit remettre 45 francs d'or (Bibl. nat., ms. franç. 23257, fol. 34); de même, lors des distributions de houppelandes aux courtisans, il n'était pas oublié (Douët d'Arc, *op. cit.*, t. I, p. 167). Il devint écuyer d'écurie du roi et recevait une pension annuelle de 200 francs sur les coffres de son maître (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 999, dossier 22658, pièces 19, 20 et 21). En 1411, il eut même l'honneur de jouter à Saint-

Pol avec le roi lors des fêtes de la Pentecôte (Bibl. nat., ms. franç. 21809, pièce 35).

Plus tard, on le trouve premier écuyer de corps de Charles VI et toujours très en faveur, ainsi qu'en témoigne un don de 2,000 francs (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 999, dossier 22658, pièce 22); il n'en était pas moins encore chargé de l'écurie du roi et s'en occupait activement (*Ibid.*, pièce 23). Il est probable qu'il était déjà maître de l'écurie et non plus simple écuyer; en tout cas, il porte le premier titre en 1417. La dernière mention de lui qui ait été relevée est de l'année 1421 (Arch. nat., X1A 1480, fol. 232 v°).

Bureau de Dicy était seigneur de Vaux-les-Essonnes (Seine-et-Oise, arrond. et cant. de Corbeil) et y avait haute, moyenne et basse justice. Il possédait encore le moulin Galand (*Ibid.*, comm. de Villabé) sur la rivière d'Essonnes (Douët d'Arcq, *op. cit.*, t. II, p. 123). J'ignore si Bureau de Dicy garda la maison de son père; mais celle-ci était située rue Vieille-du-Temple, en face de celle de Jean Bernier, chevalier. Elle était contiguë à la maison de Ferry Cassinel et à la censive de B. Coquatrix. Jean de Dicy l'avait acquise de Jean Olivier, conseiller au Parlement (Bibl. de Rouen, collection Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. XII, fol. 27 v°). On possède la signature originale de Bureau : il écrivait son nom de la même façon qu'on l'orthographie aujourd'hui (Bibl. nat., ms. franç. 21809, pièce 36. — Pièces originales, vol. 999, dossier 22658, pièce 22).

Douy (Regnaut de). — 538.

Seigneur de Briençon, il a fait une carrière toute militaire. Dès l'année 1364, on le trouve gouverneur d'Orléans (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1013, dossier 23137, pièces 2 et 3). En 1366, il devint capitaine de Pontorson (*Ibid.*, pièce 4), et, depuis cette époque jusqu'à la fin du règne de Charles V, on trouve son nom dans un grand nombre de montres (H. Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean le Mercier*, *Mémoires présentés à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par divers savants*, 2e série, t. VI, p. 219, 227, 242, 253, 275. — Cf. L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, nos 613, 615, 659, 687, 688).

Sous le règne de Charles VI et dès les premières années, il devint maître d'hôtel, puis chambellan du roi et ne dédaignait pas de faire des affaires avec les agents royaux; ainsi il vendit des poissons de ses étangs de Sagy (Seine-et-Oise, arrond. de Pontoise, cant. de Marines) pour repeupler les étangs de Meulan (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1013, dossier 23137, pièces 7 et 10). Le 17 octobre 1397, il fut nommé châtelain du Château Gaillard aux gages de 100 livres tournois (*Ibid.*, pièces 5, 6 et 11).

Charles VI lui faisait servir sur ses coffres une pension annuelle de

300 francs d'or (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 41, pièces 175 et 176, et Pièces originales, vol. 1013, dossier 23137, pièce 9). En 1410, le roi lui fit don d'une somme de 300 francs afin de l'aider à s'équiper « pour venir avec nous en ceste armée que presentement « nous faisons » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1013, dossier 23137, pièces 12 et 13). C'est la dernière mention que j'aie trouvée de Regnaut de Douy, sans doute alors fort âgé.

Sa signature est peu compliquée, et il semble qu'il ait craint de tenir longtemps une plume; il signait tantôt « Reg. » tantôt « Regnat. » Il paraît n'avoir pas eu de fils; en revanche, il avait plusieurs filles, et maria l'une d'elles en 1393 (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 25, n° 182).

Regnaut de Douy, seigneur de Briençon, fit partie de la cour d'amour de Charles VI; il portait : d'azur, à une fasce d'argent (Bibl. nat., franç. 10469, p. 59).

Dreux (Gauvain de). — 551.

La première mention qu'on ait relevée d'un personnage de ce nom est du 3 janvier 1356 (n. st.) : il donnait à cette date quittance pour le montant des gages qui lui étaient dus en raison des campagnes faites par lui en Anjou et dans le Maine sous les ordres de Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 42, pièce n° 5). Puis il y a une grande lacune jusqu'en 1377, date à laquelle Charles V acheta à Gauvain de Dreux 200 livres de rente assises sur une forêt de la comté de Dreux (Arch. nat., J 218, pièces 34 et 35, et *Extraits de journaux du Trésor*, n° 321, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIX).

A partir de ce moment, les mentions de son nom deviennent plus fréquentes et son rôle augmente. Ainsi, en 1382, on le trouve châtelain de Dreux (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 42, pièce 9). L'année suivante, il escorta d'Orléans à Paris les Écossais « qui estoient devers le Roy à Orleans » (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, p. 213). On sait qu'alors l'Écosse était l'alliée de la France contre l'Angleterre. Peu de temps après, Gauvain de Dreux devint maître d'hôtel de Charles VI; c'est en cette qualité qu'il assistait à l'établissement des comptes de l'hôtel (*Ibid.*, p. 239, 249, 262), qu'il participait aux distributions de robes ou de houppelandes qu'il était d'usage de faire périodiquement à la maison royale (Douët d'Arcq, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France*, p. 242. — Arch. nat., KK 18, fol. 78 v°; KK 27, fol. 75 r°), enfin, qu'il accompagna Charles VI en Languedoc pendant l'hiver de 1389-1390.

A une date antérieure à 1378, Gauvain de Dreux avait épousé Philippe de Moussigny (Arch. nat., J 218, pièce n° 32). Il portait le nom

de la terre de Beausart, probablement située dans la Somme. J'ignore à quelle date il mourut; mais il est bien possible que ce soit entre 1390 et 1400. En tout cas, après 1400, on ne trouve plus de mentions que d'un Gauvain de Dreux, écuyer celui-là, évidemment attaché à la cour dès 1400, puisqu'il reçut alors en don une houppelande (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 166).

Il est donc presque certain que c'est à ce second Gauvain de Dreux, sans doute fils du précédent, que le *Songe véritable* fait allusion. D'autant que, s'il commença par occuper des fonctions comme celles de verdier royal de la forêt de Saint-Sever, il ne tarda pas, dès le 20 décembre 1402, à être rapproché de Charles par sa nomination de valet tranchant du roi (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1030, dossier 23553, pièce 9); ceci lui valut d'entrer assez avant dans la faveur de son maître pour que celui-ci lui fît don d'une pension de 200 francs d'or sur sa cassette (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 42, pièces 12, 14, 15 et 22).

Gauvain de Dreux sut d'ailleurs faire son devoir et périt bravement à Azincourt (*Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, édit. Douët d'Arcq, t. III, p. 116). Son nom ne s'éteignit pas pour cela, puisqu'en 1470 il y avait encore un Gauvain de Dreux, écuyer du duc de Guyenne (Arch. nat., K 1721, n° 61). D'un procès qui dura longtemps (1405-1410), il est possible d'inférer que Gauvain de Dreux avait épousé Jeanne d'Esneval, veuve de Jean La Personne, vicomte d'Acy, personnage des plus connus de la fin du XIVe siècle et dont on pouvait dire qu'il avait été « moult riches homme » (Arch. nat., X1A 1478, fol. 207; X1A 4787, fol. 88 r°, 293 r° et 395 r°; X1A 1479, fol. 120 r°; X1A 54, fol. 239 r°).

Il ne paraît pas avoir hérité de la terre de Beausart, qui, en 1403 et 1405, appartenait à Simon de Dreux, chevalier, maître d'hôtel de Charles VI et probablement fils aîné du premier Gauvain de Dreux (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 42, pièces 10 et 11).

Gauvain de Dreux portait les mêmes armes que Simon de Dreux, seigneur de Beausart : échiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules. Tous deux firent partie de la cour d'amour de Charles VI (Bibl. nat., ms. franç. 10469, p. 11 et 18).

Écouis (église collégiale d'). — 2323.

L'église collégiale d'Écouis (Eure, arrondissement des Andelys, canton de Fleury-sur-Andelle) avait été fondée par Enguerran de Marigny en 1310; on y voit encore son tombeau et celui de son frère, qui fut archevêque de Rouen.

Esneval (Robert d'). — 535.

Pour ce nom, il se produit la même difficulté que pour d'autres,

c'est que plusieurs personnages de la même famille ont porté le même prénom. Je vais essayer de les distinguer. Il y avait, en 1364, un Robert d'Esneval, chevalier, qui servait en Normandie « deça la Seine, » sous les ordres de Mouton de Blainville (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 159, pièce 22); on le retrouve, en 1369 et en 1371, servant encore contre les Anglais (*Ibid.*, vol. 43, pièce 155); seulement, en 1371, il est qualifié de chevalier banneret (*Étude sur la vie de Jean le Mercier*, par H. Moranvillé, p. 256). Peut-être est-ce lui que concernent divers passages de Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove, t. VII, p. 60; t. VIII, p. 239, 240, 405; t. XVIII, p. 67); en tout cas, il est douteux que ce soit lui qui ait fait partie, comme chevalier banneret, de l'expédition dirigée en juin 1390 par le duc de Bourbon contre El-Mehadia (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIV, p. 224).

Au même temps que ce Robert d'Esneval, on trouve un Robin d'Esneval, écuyer, qui, en 1378, était échanson de Charles V, et reçut en don, à cette date, une portion des terres que Gilet Lohier, exécuté pour crime de lèse-majesté, possédait à Tourville (Arch. nat., JJ 115, fol. 91 r°).

J'ignore si c'est le même personnage qu'un autre Robert d'Esneval dont la fortune fut très brillante, et dont le nom figure dans le *Songe véritable*. Il portait le surnom de Perceval, comme un quatrième d'Esneval d'ailleurs, qui s'appelait Jean d'Esneval dit Perceval, mais avec lequel il ne faut pas le confondre (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 43, pièce 154). Ce dernier, qui était mort en 1428, laissa une fille nommée Marie (*Ibid.*, pièce 168).

Robert d'Esneval dit Perceval était, dès 1397, chevalier et chambellan du roi, sénéchal de Ponthieu, et hérita, du chef de sa femme, de Robert d'Esneval, seigneur de Pavilly, dont il était peut-être le neveu, et qui, en tout cas, paraît être le premier Robert dont j'ai parlé (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1064, dossier 24631, pièce 15). Non seulement il était chambellan du roi, mais il commandait encore 24 archers montés et spécialement attachés à la personne du roi; on le trouve chargé de ce poste de confiance depuis 1397 jusqu'en 1399 (*Ibid.*, pièces 13, 16; Titres scellés de Clairambault, vol. 159, pièces 23, 24; Arch. nat., K 54, pièce 47[3]). Je ne citerai que pour mémoire qu'il eut sa part des distributions de houppelandes faites par Charles VI à sa cour (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 164), et qu'il fit partie du conseil royal (Arch. nat., JJ 159, fol. 50 r°).

Ce fut un des fidèles du roi et du duc d'Orléans, dont il était également conseiller et chambellan, et il se préparait, le 24 septembre 1403, à accompagner le frère du roi en Italie (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1064, dossier 24631, pièces 22 à 25). Au service de ce

prince il recevait une pension annuelle de 500 livres tournois (Arch. nat., KK 267, fol. 62 v°). Le roi le traitait mieux encore et lui faisait compter 600 francs d'or par an sur ses coffres (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 43, pièces 158, 159, 161, et vol. 159, pièce 26).

Lorsqu'en 1405 Jean Sans-Peur se dirigea sur Paris avec une escorte telle que le duc d'Orléans jugea prudent de se retirer avec la reine à Melun, Louis d'Orléans appela ses fidèles à son aide, et notamment Robert d'Esneval (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 325). De même, en 1407, toujours attaché au parti d'Orléans, il fut chargé de défendre Fécamp et Montivilliers sous le commandement du comte de Tancarville, lieutenant en Normandie du duc d'Orléans, lui-même lieutenant du roi et capitaine général « sur le fait de la guerre » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 43, pièces 162 et 165).

En 1415, on constate qu'il était bailli de Caen, charge qu'il cumula avec celle de chambellan. Ses gages de bailli étaient de 20 sous par jour (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1064, dossier 24631, pièce 20). J'ignore quand il mourut. Il possédait les terres de Saint-Maclou et de Bourdainville (Seine-Inférieure, arrondissement d'Yvetot, canton d'Yerville).

ESPAGNE. — Voir PIERRE LE CRUEL.

ESSARTS (PHILIPPE DES). — 536.

Philippe des Essarts était petit-fils d'un Pierre des Essarts, qui, au commencement du XIVe siècle, avait été garde de la voirie de Paris (Bibl. nat., Cabinet des titres, dossiers bleus 6545, fol. 1; cf. *Extraits de journaux du Trésor*, *Bibl. de l'École des chartes*, année 1888, n°s 58, 103, 108, 111, 183), et fils de Philippe des Essarts, maître d'hôtel du roi, et dont Charles V, alors régent, reconnut le dévouement à la bataille de Poitiers; « specialiter in conflictu seu bello « nuper habito prope Pictavum, in quo conflictu fuit crudeliter vul- « neratus et ab hostibus captus » (1357. — Arch. nat., JJ 84, fol. 363 v°). Ce personnage mourut en 1365, laissant un fils portant le même prénom que lui; c'est ce second Philippe des Essarts qui nous occupe (*Ibid.*, JJ 156, fol. 51 r°), et une fille, Jeanne, qui entra à l'abbaye de Longchamp (*Ibid.*, J 1022, n° 24).

De Philippe II des Essarts, seigneur de Thieux, il n'est guère question avant 1382 environ, époque à laquelle il était maître de l'hôtel de Charles VI (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles*, p. 200, etc., et Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1072, dossier 24779, pièce 45). Un peu plus tard, les dons royaux commencèrent à affluer (*Ibid.*, pièce 46). Enfin il devint même, le 28 août 1395, général conseiller sur le fait des aides en même temps que Jean Chanteprime; tous deux eurent pour collègue

l'archevêque de Besançon (Arch. nat., P 2297, fol. 53. — Cf. *Recueil des Ordonnances* à cette date).

On peut s'imaginer ce qu'était alors un général conseiller, que des devoirs d'inspection appelaient dans toutes les régions de la France; ainsi, le 28 septembre 1395, à peine nommé, Philippe des Essarts était en tournée à Falaise (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1072, dossier 24779, pièce 48). Cette vie dévorante ne pouvait convenir à un homme déjà âgé, et, deux ans après sa nomination, il était forcé de se retirer; il fut remplacé par Raoul d'Auquetonville (Bibl. de Rouen, fonds Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. I, fol. 143 v°. — 5 septembre 1397).

Il conserva cependant ses fonctions de maître d'hôtel du roi, et son séjour à la cour lui valut d'être inscrit pour une somme annuelle de 600 francs d'or sur la liste des pensionnaires de la cassette royale (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 44, pièces 89 et 91). Ce doit être en raison de sa dignité de maître d'hôtel de Charles VI qu'il fut engagé avec Robert de Giresme, dit Cordelier, dans un procès dont on trouve la trace en 1406 (Arch. nat., X1A 1478, fol. 298 v°).

Il vivait certainement encore en 1409, date à laquelle il continuait à toucher le montant de ses gages de conseiller au Grand Conseil (Arch. nat., KK 16, fol. 39 r° et 129 r°). Philippe des Essarts avait de nombreux domaines aux environs de Paris; outre la terre de Thieux dont il portait le nom, il possédait encore des domaines dans la châtellenie de Pontoise (Arch. nat., X1C 15); il acquit, peu avant 1392, Charmentray (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye) et d'autres lieux voisins (Arch. nat., JJ 150, fol. 6 v°), enfin des terres à Clichy acquises de Gilles de Clamecy, marchand et bourgeois de Paris (Arch. nat., KK 41, fol. 192 v°).

De sa femme, Marie de Bucy, Philippe des Essarts eut : 1° Antoine, dont la fortune, pour être moins brillante que celle de son second frère, n'en fut que plus durable et plus solide; 2° Pierre, dont la notice suit; 3° Philippe, évêque d'Auxerre; 4° Jeanne, qui entra en 1373 à l'abbaye de Longchamp (Arch. nat., J 1022, n° 34).

Essarts (Pierre des). — 536.

Fils du précédent, Pierre des Essarts mérite une biographie spéciale pour le récit de laquelle il faudrait un livre. Aussi n'ai-je pas la prétention de l'aborder. Il a eu deux passions : le pouvoir et l'argent, désirant l'un, sans doute pour atteindre l'autre; aussi est-ce un étrange prud'homme que nous cite là le *Songe véritable*. Ajoutons néanmoins que c'est surtout après 1406 que le rôle de Pierre des Essarts devient tout à fait prépondérant; il a été l'un des principaux artisans de la ruine de Montaigu et l'arrêta lui-même. Il est vrai que quatre ans plus tard il était décapité par ses anciens alliés, les Bourguignons.

Je me bornerai à le distinguer d'un Pierre des Essarts, écuyer, qui, fils lui-même d'un troisième Pierre des Essarts et de la dame de Charny, était, en 1369, beau-frère de Jehannin Saugette (Arch. nat., JJ 99, fol. 119 r°, et X1A 1476, fol. 371 v°). C'est à ce même Pierre des Essarts, seigneur de Charny, que Nicolas de Mauregard faisait aveu, en 1393, pour une maison, un jardin et quelques terres (Arch. nat., LL 1192, p. 265, n° 4900).

Le Pierre des Essarts qui nous occupe était seigneur de Villerval, de Tilly, etc. Par le crédit de son père, il ne tarda pas à devenir chambellan et fut chargé de diverses missions de confiance, notamment en Écosse (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1072, dossier 24779, pièce 50). Charles VI le combla de pensions (*Ibid.*, pièces 51, 56, 57, 60) et de dons extraordinaires, par exemple pour l'aider à acheter un hôtel à Paris (*Ibid.*, pièces 55 et 63). Dès lors, sa faveur ne connut plus de bornes; le 30 avril 1408, il succéda à Guillaume de Tignonville comme prévôt de Paris; Tignonville entrait alors au conseil du roi (Arch. nat., Y2, fol. 255. — Pierre prêta serment le 5 mai).

Vers 1410, il devint maître d'hôtel, probablement à la mort de son père (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1072, dossier 24779, pièce 66), puis « souverain gouverneur des finances » des aides (*Ibid.*, pièce 60), enfin grand bouteiller et premier président de la Chambre des comptes en remplacement du comte de Tancarville, démissionnaire (21 juillet 1410. — Pierre des Essarts prêta serment le 26 juillet. — Bibl. de Rouen, fonds Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. I, fol. 151 v°).

Ainsi, en 1410, il était à la fois : conseiller du roi, grand bouteiller de France, premier président de la Chambre des comptes, prévôt de Paris, souverain gouverneur des finances provenant des aides (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 159, pièce 68). C'étaient bien des honneurs et des charges; aussi n'est-on pas surpris de le voir résigner, le 29 octobre 1410, les dignités de grand bouteiller et de président à la Chambre des comptes; il fut remplacé par Waleran, comte de Saint-Pol (Bibl. de Rouen, fonds Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. I, fol. 152 r°); puis il devint « souverain maistre « et general reformateur des eaues et forests par tout le royaume de « France » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1072, dossier 24779, pièce 80), charge qu'il abandonna, le 19 septembre 1412, au profit du baron d'Ivry (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 159, pièce 69).

On sait les attaques dont il fut l'objet de la part des Cabochiens (*Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI*, *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LI), et il faut bien reconnaître qu'elles étaient passablement justifiées, quand on voit qu'en 1410 le roi lui donnait, outre ses gages et ses profits

qui étaient énormes, une pension de 3,000 livres par an (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 44, pièce 95). Aussi, quand, après avoir été l'un des fidèles de Jean Sans-Peur (Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur*, p. 392, 393, 395, 396), il voulut secouer le joug, sa chute fut immédiate et terrible.

Je renverrai pour le récit de sa mort aux chroniques de Monstrelet, du Religieux de Saint-Denis, de Jouvenel des Ursins, etc., par crainte d'allonger cette notice déjà trop étendue. Je signalerai seulement quelques documents relatifs à ses biens (Arch. nat., JJ 164, fol. 198 r°, et vol. 166, fol. 112 r°), particulièrement à la gérance de ce qu'il laissait après son exécution (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1072, dossier 24779, pièce 82). Il paraît que, de sa femme Marie de Ruilly, il ne laissa qu'un fils, Robert, mort en bas âge.

En 1416, on trouve un Pierre des Essarts, qui avait été fait prisonnier par les Anglais à Azincourt. Je me hâte d'ajouter qu'il ne semble pas appartenir à la famille du célèbre prévôt de Paris (Arch. nat., JJ 169, fol. 237 r°).

ÉTAMPES (comte D'). — 2819.

Louis d'Évreux, comte d'Étampes, mourut à table à l'hôtel de Nesle, chez le duc de Berry, d'une attaque d'apoplexie, le 6 mai 1400. Par un accord conclu avec le duc de Berry, il lui avait cédé, pour en jouir après sa mort, les comtés d'Étampes, de Lunel et de Dourdan. Pour cet accord conclu avec le duc de Berry, on peut consulter le *Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres* (p. 6, 7, 37, 58, 59, 60, 85, 94, 118, 121, 125, etc.), et Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIV, p. 63).

Cette mort subite occasionna une émotion très vive au duc de Berry; on en trouve la trace dans ses registres de comptes : « A mon-« dit seigneur [de Berry] pour offrir en ladicte chappelle de Neelle, « où il oy messe et fist chanter pour feu monseigneur le conte d'Es-« tampes, dont Dieux ait l'ame, le VIIme jour dudit moys [mai 1400]... « XX s. t... — A mondit seigneur pour offrir en l'eglise de Nostre Dame « d'Estampes, où il fist faire le service de feu monseigneur d'Es-« tampes, le XXIIe jour dudit mois... XXII s. VI d. t. » (Arch. nat., KK 254, fol. 73 r°).

FAIGNON (PIERRE OU PERREÇON DE). — 553.

Ses services à la cour de France étaient anciens en 1406, car, dès le 17 mars 1378 (n. st.), on le trouve échanson du roi et du dauphin; c'est en cette qualité qu'il avait reçu un don de 100 francs d'or (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1094, dossier 25148, pièce 2. — Cf. L. Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 704, n° 1366). Son rôle, nécessairement très modeste, l'a peu mis en lumière; néanmoins, on constate qu'il était toujours en fonctions et bien en cour; par

exemple, en 1386, lorsque Charles VI se préparait à passer en Angleterre; au mois d'août de cette année-là, en effet, Pierre de Faignon fut envoyé « ès parties de Picardie et de Flandres, » en compagnie de Martin de Poissy, clerc, de Jean de Cauville, bariller, et Poulet le Beuf, aide de l'échansonnerie, afin de tout faire préparer « pour le « fait et provision de nostre eschançonnerie et les choses neccessaires « à ycelle pour ledit passage » (*Ibid.*, pièces 3 et 4).

Deux ans après, il accompagna le roi dans l'expédition de Gueldre, y perdit des chevaux, mais son maître voulut l'en indemniser; le paiement ne se fit pas sans peine, puisqu'en 1390 Pierre n'était pas encore dédommagé (*Ibid.*, vol. 1402, dossier 31556, pièces 6 et 8).

Toujours auprès de Charles VI, il était en mesure de lui rendre toute espèce de menus services, et, le 18 mai 1390, donnait en son nom quelque argent aux enfants de chœur de l'église de Luzarches, où le roi venait d'entendre l'office (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, p. 266). Aussi, en échange, recevait-il, soit « un « roncin gris-pommelé » (Arch. nat., KK 35, fol. 35 r°), soit une houppelande (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 165), soit une pension de 200 francs sur la cassette royale (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 46, pièces 6, 7 et 8).

Je n'ai pu trouver de mention de Pierre de Faignon postérieure au mois de mars 1408 (n. st.). Il signait ainsi : « P. de Faingnon » (*Ibid.*, pièce 7). Ses armoiries étaient : d'azur, au sautoir engrêlé d'argent, une étoile en chef de même; et son écu figure parmi ceux des membres de la cour d'amour de Charles VI (Bibl. nat., ms. franç. 10469, p. 37).

FAY (THIBAUT DE). — 552.

Je n'ai presque pas de renseignements sur ce personnage. Je sais seulement qu'il était, en 1405, valet tranchant du roi, qu'en cette qualité il touchait une pension de 100 francs sur les coffres (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 46, pièces 107 et 108), et qu'il signait ainsi : « Le borgne de Fay. »

FERRON (PIERRE). — 571.

Ce nom s'est parfois écrit « Fréron; » il ne faut cependant pas confondre le personnage qui le porte ni avec Macé Fréron, secrétaire du roi, ni avec Regnaut Fréron, médecin de Charles VI.

Pierre Ferron, lui aussi secrétaire du roi, avait commencé très modestement, et il est permis de le reconnaître en 1379, comme « recevour de l'argent ordeney à estre mis et employet en ladite « fortiffication [de Montebourg] » (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, 2e partie, p. 47, n. 2).

Il n'a jamais eu de rôle bien éclatant du reste; tout au plus prenait-il

part aux actes importants en les signant comme secrétaire; c'est ainsi qu'il apposa son nom au bas de l'acte public dressé pour régler, pendant la soustraction d'obédience, la bénédiction des abbés des monastères exempts (8 août 1398. — *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, éd. Bellaguet, t. II, p. 597). De son inscription parmi les secrétaires dans les registres de comptes royaux, on peut conclure qu'il avait une bourse, c'est-à-dire qu'il n'était pas seulement secrétaire *ad honorem* (Arch. nat., KK 31, fol. 2 v°). Il fut commis à la recette « de la somme de six mille frans que font de composicion « par chascun an au Roy, nostre dit seigneur, les prevostz, jurez, « eschevins, esgardeurs, communaulté et habitans de Tournay » pour les offrandes de Charles VI (Arch. nat., J 467, n° 94[4]).

Le *Songe véritable* est très favorable à Ferron; les Cabochiens le furent infiniment moins. Pierre Ferron raconte lui-même qu'au beau moment de la puissance de la faction cabochienne, au mois de mai 1413, il fut arrêté et emprisonné à la Conciergerie par les frères Colin et Jeannin Valée (Le Roux de Lincy, dans *Paris et ses historiens au XVe siècle*, p. 370, ne donne que le nom de Colin Valée, et paraît ignorer qu'il ait été écorcheur; voir p. 367) et autres écorcheurs de la grande boucherie de Paris; ceux-ci mirent garnison chez lui; aussi, quand, au mois d'août, la réaction l'eut délivré, il put constater que tout avait été pillé dans sa maison (Arch. nat., J 467, n° 94[4]).

Pierre Ferron vivait encore en 1418. Il était seigneur de Charenton. Il devint aussi « tresorier des chartres et registres amoureuses » de la cour d'amour de Charles VI. Ses armoiries étaient : d'azur, à une croix ancrée d'or, le champ semé de molettes de même (Bibl. nat., ms. franç. 10469, p. 15).

Foix (comte de). — Voir Gaston Phébus.

Fouquaut (Guillaume). — 258, 1264, 2389.

Les commencements de ce personnage sont obscurs, et j'hésite à identifier avec lui un « Guillaume Foulcaut, françois, » qui lutta contre un Anglais dans des joutes qui eurent lieu à Bordeaux en 1387 (Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, t. XIII, p. 301). En tout cas, en 1399, il était certainement garde des coffres de Charles VI (*Extraits de journaux du Trésor, Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, n°s 465, 473, 482). Une année plus tard, ses titres sont donnés d'une façon plus étendue; il est dit écuyer, valet de chambre et garde des coffres du roi (Arch. nat., KK 27, fol. 88 r°). Aussi s'expliquera-t-on que ses fonctions l'aient rendu familier auprès de son maître et tout à fait nécessaire : ainsi, la même année, en 1400, il l'accompagna en Normandie et notamment à Dieppe (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1210, dossier 27220, pièce 9). De même, on

ne sera pas surpris de rencontrer à de fréquentes reprises son nom dans le livre des changeurs du Trésor (Arch. nat., KK 15, fol. 75 r°).

La garde des coffres lui ayant en quelque sorte donné une expérience financière, c'est à lui que fut confiée la perception de « certains empruns, qui furent ordonnez es mois de janvier et fevrier « IIII° et I » (1402, n. st. — Arch. nat., KK 35, fol. 68 r°), et au même moment (novembre 1401) Charles VI le déchargea de la garde des coffres (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1210, dossier 27220, pièce 25). Ce n'était pas une disgrâce, puisqu'il reçut en échange la garde de l'épargne, service infiniment plus important (*Ibid.*, pièce 26) : il avait par exemple à verser, en cette qualité, la somme énorme de 30,000 francs d'or que Charles VI donnait à son frère le duc d'Orléans (Arch. nat., KK 267, fol. 31 r°. — 24 mai 1404).

En 1404, Guillaume Foucault se qualifie de premier valet de chambre du roi (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1210, dossier 27220, pièce 34). En 1406, une ordonnance fut rendue le 28 juillet, laquelle diminuait le nombre des offices et cherchait à établir un peu d'ordre : Foucault ne fut pas une victime de ces réformes et conserva la garde de l'épargne (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 291). En 1408, il fit partie du conseil de famille qui eut à nommer les curateurs des enfants de feu Guillaume de Neillac (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 228).

L'émeute cabochienne, si elle interrompit pour peu de temps sa carrière, ne le trouva plus garde de l'épargne : il avait été remplacé par Antoine des Essarts, frère du célèbre prévôt de Paris. Mais, au mois de septembre 1413, Foucault est de nouveau garde des deniers de l'épargne ; à cette date, il fut en outre nommé « garde de touz noz « joyaulx et vaisselle d'or et d'argent et autres, à pierrerie et sanz « pierrerie, tant de ce qui est pour servir à l'eglise comme autres « quelxconques estans à present et qui de par nous seront mis en « noz hostelz et chasteaulx du Louvre, de la bastide Saint Anthoine, « du Boys de Vincennes et de Saint Germain en Laye et ailleurs ; » il remplaça dans cette charge maître Girard de Bruyères, secrétaire du roi (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1210, dossier 27220, pièce 42), et entra immédiatement en fonctions (Arch. nat., KK 48, fol. 123 r°).

J'ignore à quelle date il mourut. Vers le mois de janvier 1400 (n. st.), Guillaume Foucault se maria (*Ibid.*, KK 41, fol. 234 v°). Il épousa Catherine, veuve de Simon de Dammartin, changeur et bourgeois de Paris, et mère de Bureau de Dammartin (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1210, dossier 27220, pièce 21). On possède plusieurs exemples de sa signature (*Ibid.*, pièces 13, 14 et 20), qu'il orthographiait ainsi : « G. Fouquault. »

FROLLOY. — 561.

Quel est ce personnage? Je n'ai pu le déterminer. Il y a bien eu

une famille de Frolois, dont plusieurs membres ont été au service du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi; mais il est plus que douteux que celui que mentionne, défavorablement d'ailleurs, le *Songe véritable* y ait appartenu.

GAILLON OU GAILLONNEL (ADAM DE). — 549.

Il n'y a pas moins de trois personnages de ce nom. Le premier, Adam de Gaillonnel, maître d'hôtel de Philippe de Valois et du duc Philippe d'Orléans (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 51, pièce 23, et Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1265, dossier 28401, pièces 2 et 3), eut un fils auquel il donna le même prénom que le sien. Il le fit débuter jeune à la cour et lui obtint les fonctions d'écuyer et échanson du duc d'Orléans, titres qu'il porte en 1352 (Pièces originales, *ibid.*, pièce 5).

J'imagine que c'est Adam de Gaillonnel, le fils, qui assista, le 25 mai 1367, à l'expédition des lettres de quittance, données par ce prince, pour 50,000 francs d'or reçus de Charles V à titre de transaction (Arch. nat., J 358, n° 10 *bis*). A son tour, il fit entrer de bonne heure son fils, Adenet, comme « enfant servant d'escuelle » devant Charles V (L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 723, n° 1417, et Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1265, dossier 28401, pièce 7).

Sa vie s'est en somme passée entièrement au service personnel de Charles V et de Charles VI, et on le voit mêlé à tous les menus faits de la vie à la cour (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, p. 107, 112; — J. Labarte, *Inventaire du mobilier de Charles V*, p. 20, art. 25; p. 23, art. 31; p. 29, art. 53, etc.). Ce qui ne l'empêcha pas de jouer parfois un rôle politique. D'abord, en 1381, il fut nominalement convoqué par le lieutenant du bailli de Rouen et de Gisors à assister à l'assemblée du 17 février, réunie à Louviers, pour arriver à l'exécution de l'ordonnance touchant la défense du royaume (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 12).

Le 3 septembre de la même année, il assista à Compiègne à la séance du conseil où Jean Le Fèvre, évêque de Chartres, chancelier du duc d'Anjou, demanda l'appui du roi pour son maître, alors occupé à la conquête du royaume de Sicile (H. Moranvillé, *Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres*, t. I, p. 10), et le 3 décembre 1384 il arriva à Angers chargé d'une mission auprès de la veuve du même prince (*Ibid.*, p. 72). Il recevait des dons continuels de 100 francs d'or, de 400 francs pour avoir accompagné le roi dans la campagne de Flandre, etc. (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1265, dossier 28401, pièces 13, 14, 18), ou même de 1,000 francs (*Ibid.*, pièces 19 et 20).

Il était depuis quelques années chambellan. Or, on constate qu'en 1384 il avait un fils portant également le prénom d'Adam, et également aussi chevalier et chambellan de Charles VI. On voit combien la question se complique et qu'il n'est pas aisé, en l'absence d'une désignation formelle, de distinguer le père du fils : lorsque celui-ci est nommé Adam de Gaillonnel *le jeune* (*Ibid.*, p. 6, 24, 25), rien de plus simple; mais il s'en faut que les actes aient toujours pris soin d'être aussi précis.

Je serais très porté à croire que c'est de ce troisième Adam de Gaillonnel que s'occupe le *Songe véritable;* en outre, je crois que c'est lui qui a porté le titre de la terre de Neuville-sur-Auneuil (Oise, arrond. de Beauvais, cant. et comm. d'Auneuil. — *Ibid.*, pièce 12, et Cabinet des titres, Trésor généalogique de D. Villevieille, vol. 42, fol. 4 r° et v°). En tout cas, il avait un frère, Regnauld, écuyer et panetier du roi en 1404 (Arch. nat., JJ 159, fol. 99 r°), touchant une pension de 300 francs d'or sur les coffres (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 51, pièces 27, 28, 30, 32); ce Regnauld, après avoir été premier écuyer de la duchesse Blanche d'Orléans, mourut à Auxerre, en revenant de Bourges, dans la suite de Charles VI, le 16 août 1412, et fut enterré à l'abbaye du Val, près Méry-sur-Oise.

On relève le nom d'un Adam de Gaillonnel, qui fit partie de l'expédition conduite par Jean de Vienne en Écosse, en 1385 (*Ibid.*, pièces 24 à 26); enfin, avant 1393, un Adam de Gaillonnel reçut en don du roi des terres situées en Poitou, et confisquées sur un écuyer qui avait pris le parti des Anglais; Adam de Gaillonnel les transporta ensuite à Geoffroi de Kaerrumel, « qui tint le parti du duc de Bre« taigne » (Arch. nat., X1A 1477, fol. 68 v°). Seulement je suis obligé d'avouer qu'il m'a été impossible de déterminer si dans ces documents il s'agit d'Adam II ou d'Adam III de Gaillonnel.

Du moins il me paraît qu'une quittance délivrée le 15 mai 1385 pour un terme de pension à vie, assise sur la vicomté de Rouen, a été délivrée par Adam II de Gaillonnel (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1265, dossier 28401, pièce 23). En revanche, il me semble que, si ce personnage avait encore vécu en 1400, il eût pris part à la distribution de houppelandes qui fut faite à cette date par ordre du roi; or, on ne relève dans la liste des seigneurs qui en furent gratifiés qu'un seul Adam de Gaillonnel, que j'identifie avec Adam III (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 164). J'en conclus qu'Adam II mourut avant l'année 1400.

C'est donc à son fils Adam III que j'attribue une pension de 300 francs d'or sur les coffres, dont il est fait mention en 1405 et 1408 (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 51, pièces 26, 29 et 31). Il vivait encore en 1411, date à laquelle on constate sa pré-

sence au conseil royal (Arch. nat., JJ 165, fol. 246 v°), et on apprend qu'en 1415 il possédait la terre de Franconville (Seine-et-Oise, arrond. de Pontoise, cant. de Montmorency), qui relevait de l'abbaye de Saint-Denis (Bibl. nat., Cabinet des titres, Trésor généalogique de D. Villevieille, vol. 42, fol. 5 r°). Je rappelle que, selon toute apparence, c'est lui qui est désigné par le titre de seigneur de Neuville-sur-Auneuil; il possédait aussi les terres de Frocourt en partie et de la Houssoye (Oise, arrond. de Beauvais, cant. d'Auneuil); enfin, du chef de sa femme, il avait Abbecourt-la-Ville (Oise, arrond. de Beauvais, cant. de Noailles. — *Ibid.*, fol. 4 v°).

Adam II de Gaillonnel avait épousé, avant 1372, Marguerite de Grancey, veuve de Guy de Toucy, seigneur du Val (Arch. nat., X1c 25 et 27); j'ignore si Adam III naquit de ce mariage ou s'il était né d'un précédent mariage.

Adam III épousa Marguerite de Meudon, qui mourut avant 1402 en lui laissant des enfants mineurs (D. Villevieille, fol. 4 v°). De ce mariage, une fille au moins survécut, qui épousa Jean de Menou; Isabeau de Menou, leur fille, releva, en 1427, la terre et seigneurie de Neuville-sur-Auneuil (*Ibid.*, fol. 5 r°).

Adam III de Gaillonnel, qui fut chevalier d'honneur de la cour amoureuse de Charles VI, portait : de gueules, au sautoir d'argent (Bibl. nat., ms. franç. 10469, p. 14).

GAILLONNET. — 555.

Il ne semble pas qu'on puisse admettre que le *Songe véritable* se soit occupé d'André Gaillonnet, fourrier du duc de Berry (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 150, et Arch. nat., KK 27, fol. 91 v°). Je n'hésite pas à identifier ce nom avec celui de Gaillonnel, en rapprochant du nom de Gaillonnet le prénom qui le précède, dans le *Songe véritable* : Raignault. Or, le passage de notre poème, où il est question du personnage qui nous occupe, est relatif à ceux

Qui livrent le pain à la court.

Or précisément Regnault de Gaillonnel était panetier de Charles VI. On trouvera quelques renseignements sur Regnault de Gaillonnel dans la notice consacrée à Adam de Gaillonnel.

GASTON PHÉBUS, comte DE FOIX. — 2261.

Gaston Phébus mourut au moment de se mettre à table, en 1390. Froissart, chez lequel il faut chercher les renseignements relatifs au comte de Foix, a donné une relation très intéressante de ses derniers moments (édit. Kervyn de Lettenhove, t. XIV, p. 325 à 327).

GAUGAIN. — 552.

Il y avait deux frères de ce nom à la cour, Jean ou Jehannin et

Regnault. Tous deux étaient clercs des offices ou de la fruiterie, et Jean Gaugain a été souvent chargé de missions de confiance; ainsi on le chargeait quelquefois de porter des lettres importantes (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, p. 162, 218 et 229). Jean Gaugain paraît avoir été particulièrement employé par la reine comme messager auprès des receveurs chargés de verser l'argent destiné à couvrir les dépenses de son hôtel (Arch. nat., KK 45, fol. 8 v°; KK 41, fol. 189 r°).

GAUVAIN. — Voir DREUX (GAUVAIN DE).

GEORGE. — 2390.

Je n'ai pu déterminer avec certitude à quel personnage ce prénom s'applique.

GIFFART (ANDRÉ). — 548.

C'est une famille parisienne que celle des Giffart.

Dès 1360, André Giffart était bourgeois de Paris. Lorsque le roi Jean fut prisonnier en Angleterre, il voulut faire venir quelques joyaux de France pour les offrir autour de lui : on s'adressa à André Giffart, qui envoya des objets à choisir, et chargea de cette expédition son frère et son fils. Il paraît que le roi Jean ne fit aucun achat, de sorte que le voyage des gens d'André Giffart ne fut compensé par rien : aussi il obtint le remboursement de ces frais, qui s'étaient élevés à 200 francs et plus (L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 63, n° 129).

Il était donc l'un des plus puissants changeurs et marchands de Paris; effectivement peu après, on lui voit vendre au roi un fermail d'or « à balais, diamens, saphirs et perles » destiné au duc de Brabant; il livrait en même temps un bijou de même espèce, qui devait être offert par la reine au même prince (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 53, pièce 83).

La fortune amassée par André Ier Giffart ne pouvait manquer d'être considérable. Il paraît néanmoins que son fils André II Giffart en vint à bout (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LI, *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI*, p. 427, article XX). En tout cas, il continuait le métier de son père et vendait de la vaisselle d'or et d'argent, par exemple au duc d'Orléans (1408. — Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales, vol. 1322, dossier 29917, pièce 28). Il est qualifié en 1401 d'échanson du duc de Bourgogne (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 763, p. 2).

Vers l'année 1410, André Giffart, comptant sans doute sur l'appui du prévôt de Paris, parent de sa femme, imagina de faire croire, j'ignore par quel artifice, que Jean Petit, de Châtillon, trésorier de France, voulait résigner sa charge, et il s'offrit complaisamment pour

lui succéder. Jean Petit, avisé du fait, protesta bruyamment, déclarant qu'il avait été élu et non pas nommé trésorier; bref, il fit tant qu'on écarta André Giffart (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1322, dossier 29917, pièce 29).

Mais celui-ci ne se tint pas pour battu et, en 1411, il était devenu trésorier de France (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 763, p. 36); et « s'est fait tellement remply dudit Trésor qu'il « est plain de rubiz, de diamans, de safirs et autres pierres, vestu et « monté très excessivement, grandement fourny de vesselle d'argent, « c'est assavoir de plats, escuelles, pos, tasses et hanaps, » comme disaient avec indignation les *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LI, p. 427, art. XX). On voit qu'il avait su réparer les brèches faites par lui à la fortune paternelle.

Les attaques dont il fut l'objet en 1413 n'empêchèrent pas qu'en 1417 on le trouve encore en fonctions comme trésorier de France; cette année-là, il eut un procès contre Raymond Raguier, procès qui vint en appel au Parlement : Raymond Raguier avait réclamé à André Giffart 40 écus et 60 livres par-devant les requêtes du Palais (Arch. nat., X^{1a} 4791, fol. 302 v°).

André Giffart mourut avant l'année 1421, laissant deux filles, qui toutes deux s'appelaient Marie (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 763, p. 88).

André Giffart habitait, en 1407, un hôtel rue de la Poterie (Arch. nat., X^{1a} 54, fol. 187 v°).

GRANTCOURT. — 555.

Le nom de ce personnage (la lecture n'en est pas douteuse) étant suivi du vers :

Qui livrent le pain à la court,

on doit en conclure qu'il était vraisemblablement panetier du roi. J'ai trouvé un certain Hugues de Grantcourt, chevalier, qui, en 1373 déjà, servait sous le maître des arbalétriers (*Étude sur la vie de Jean le Mercier*, par H. Moranvillé, Extrait des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. VI, p. 271). On le retrouve en 1388 chargé de la garde de l'Écluse (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 54, pièces 161 et 162).

Un autre Grantcourt, portant le prénom de Geoffroy, faisait, en 1384, service en Normandie sous le maréchal de la Ferté (*Ibid.*, pièce 160). Enfin, il existe une lettre de rémission du 21 juin 1407 accordée à Colart de Grantcourt, demeurant dans la comté d'Eu (Arch. nat., JJ 161, fol. 205 r°). Mais il ne paraît pas possible d'identifier aucun de ces individus avec celui dont s'occupe le *Songe véritable*.

Seulement, si parmi les noms du temps on en cherche un qui se rapproche le plus de celui qui nous occupe, l'attention se fixe rapidement sur le nom de Guillaume de Giencourt, dit Sauvage de Giencourt, qu'on lit souvent, à tort selon moi : Gieucourt. Guillaume de Giencourt était premier panetier de Charles VI et verdier de la forêt de Bort (Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales, vol. 1322, dossier 29914, pièces 16 et 17, et collection Clairambault, vol. 230, fol. 1439. — Dans cette dernière pièce, la lecture *Giencourt* n'est pas douteuse). Une localité appelée Giencourt existe dans l'Oise (arrond. et cant. de Clermont, comm. de Breuil-le-Vert). Ce qui rend le rapprochement que je propose à peu près certain, c'est que le manuscrit français n° 12488, qui est le second exemplaire du *Songe véritable*, donne la leçon *Giecourt*, où le trait marquant l'abréviation de la nasale a sans doute été oublié.

GRANTVAL (GIRARD DE). — 547 et 548.

Girard de Grantval était un de ces serviteurs de Charles V qui restèrent attachés à son successeur. En 1377, il était huissier d'armes et reçut en cette qualité un don de 100 francs d'or (L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 740, n° 1466, et Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1393, dossier 31396, pièce 3). L'année suivante, dès le mois de mars, il était singulièrement monté en dignité, puisqu'il porte le titre de chevalier; Charles V lui fit à cette époque un nouveau don de 100 francs d'or pour ses bons services « en noz « guerres et autrement » (L. Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 829, n° 1684).

Il faut que dans la suite il ait acquis une certaine notoriété, puisque Jean de Carrouge le prit pour pleige dans son célèbre duel contre Jacques Le Gris (Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, t. XII, p. 369) le 15 septembre 1386. Cependant, les mentions de ce personnage continuent à être rares : toutefois, on relève son nom dans les présences au conseil, par exemple le 12 février 1406 (n. st.) (Arch. nat., JJ 160, fol. 138 r°). Il est probable qu'il était déjà chambellan de Charles VI; en tout cas, il portait ce titre en 1408. Il recevait enfin une pension de 300 francs d'or sur les coffres (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1393, dossier 31396, pièce 5).

GRAVELLE (SIMON DE). — 553.

On trouve divers personnages de ce nom au milieu du XIVe siècle; ils étaient d'origine génoise, mais établis en France, soit à Cambrai, soit à Reims (*Extraits de journaux du Trésor*, *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, n° 154). Il est possible que Simon de Gravelle appartînt à la même famille. On constate que, dès 1381, il était échanson de Charles VI (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 178); de même que

Pierre de Faignon (voir ce nom), il avait occasion de mettre sa bourse à la disposition du roi (*Ibid.*, p. 236), et cette obligeance était largement récompensée par des cadeaux. Ainsi, par lettres du 2 décembre 1383, Charles VI lui fit don de 200 francs d'or (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1402, dossier 31556, pièces 2 et 5) en reconnaissance de ses bons services lors de la campagne de Flandre.

J'ai dit dans la notice de Pierre de Faignon qu'il avait reçu du roi un don de 400 francs pour l'indemniser des pertes de chevaux qu'il avait faites lors de l'expédition de Gueldre : Simon de Gravelle eut sa part de cette libéralité (*Ibid.*, pièces 6 et 8). Le 10 août 1389, il partagea avec Jean Bouron et Raoulin d'Héraumont, premier sommelier de l'échansonnerie, un nouveau don de 400 francs (*Ibid.*, pièce 7). Le 18 janvier 1390 (n. st.), il reçut pareille somme, tout entière cette fois, pour les frais qu'il avait faits à l'occasion du voyage en Languedoc, où il suivit le roi (*Ibid.*, pièces 3 et 4, et Titres scellés de Clairambault, vol. 55, pièce 52).

En outre, il recevait une houppelande le 1er mai 1399 (Arch. nat., KK 27, fol. 74 v°) et une haquenée gris-pommelée (4 juillet 1401. — Arch. nat., KK 35, fol. 58 r°). Enfin, il touchait une pension de 200 francs d'or sur les coffres du roi (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 55, pièces 53, 54, 55. — 1405 à 1406, n. st.).

Simon de Gravelle possédait la terre d'Authon, en Beauce (Eure-et-Loir, arrond. de Nogent-le-Rotrou, chef-lieu de cant. — Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 178. — Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 165, pièce 22). Son petit-fils Jean Méliart épousa Isabelle Raguier, fille d'Hémon Raguier (Bibl. nat., collection Clairambault, vol. 763, fol. 9).

GUILLAUME. — Voir MACHAILLÉ (GUILLAUME DE).

GUILLAUME LE CONQUÉRANT. — 2658.

HANGEST (JEAN, sire DE). — 543.

Au commencement du xv° siècle, on ne trouve pas moins de trois personnages portant le nom de Hangest et le prénom de Jean. Ce sont : Jean, sire de Hangest, Jean de Hangest, sire d'Heuqueville, dont l'article suit, Jean de Hangest, sire de Genlis. Cette identité de prénom et de nom crée dé grandes difficultés. Je m'occupe plus loin du sire d'Heuqueville.

Jean, sire de Hangest, était fils de Jean, sire de Hangest, dit Rabache, mort avant 1371 (Arch. nat., X1c 17), et de Marie de Picquigny, à la succession de laquelle il dut renoncer le 13 mars 1382 (n. st.) (Arch. nat., X1c 44). Le P. Anselme relate que le jeune Jean de Hangest prit part à une expédition en Prusse, au secours de l'ordre Teutonique, en 1376 (*Histoire généalogique et chronologique de la mai-*

son royale de France, t. VIII, p. 64. — Cf. *Chronique du bon duc Louis de Bourbon*, édit. Chazaud, p. 62 à 66), intervention que Charles V vit de si mauvais œil (L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 657, n° 1263). Du reste, elle tourna mal pour le sire de Hangest, qui demeura prisonnier; à son retour, il reçut un don de 1,500 francs pour payer sa rançon.

Il combattit bravement à Roosebeke (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 210) et, le 6 mai 1383, un don royal de 800 francs d'or lui fut attribué pour ses bons services en Flandre (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1474, dossier 33408, pièce 40). Il était déjà chambellan de Charles VI. Il accompagna Jean de Vienne dans son expédition d'Écosse (marquis Terrier de Loray, *Jean de Vienne, amiral de France*, p. cxv. — Cf. Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1474, dossier 33408, pièces 43 à 45). Tout cela lui créait des titres à de nouvelles gratifications (*Ibid.*, pièce 50).

Je n'ai pu trouver de mention de lui de 1390 à 1398, et il serait possible que, comme le sire d'Heuqueville, il ait été à Nicopolis et qu'il en soit revenu; le P. Anselme, qui ignore la participation du sire d'Heuqueville à la croisade, dit cependant que le sire de Hangest en fit partie et qu'il fut un des témoins du testament du sire de Coucy.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, le 11 mars 1398 (n. st.), il fut établi capitaine et garde de Boulogne-sur-Mer aux gages de 60 francs d'or par mois; il remplaçait dans ses fonctions Chantemerle, qui lui-même avait succédé au sire de Sampy (*Ibid.*, p. 56). On peut ainsi distinguer le sire de Hangest du sire d'Heuqueville, le premier ayant été capitaine de Boulogne (et non du Crotoy, comme le dit à tort le P. Anselme), le second ayant eu la garde du Crotoy.

Le sire de Hangest ne tarda guère à prendre possession de ses fonctions, puisque, nommé le 11 mars, il était à Boulogne le 1er avril, où il passait montre (*Ibid.*, pièces 57 et 63). En 1405, il fit partie de l'expédition contre Marck où la lâcheté du comte de Saint-Pol le couvrit de honte, suivant le Religieux de Saint-Denis (t. III, p. 262. — Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, t. I, p. 104), et il fut mis à rançon. Le 8 septembre 1407, il fut choisi pour remplacer le sire d'Heuqueville, maître des arbalétriers, mort très peu de temps auparavant; ses gages furent de 2,000 francs d'or; il n'en continua pas moins à rester capitaine de Boulogne (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1474, dossier 33408, pièce 109).

Au mois de septembre 1411, le sire de Hangest était fort âgé et fut destitué de sa maîtrise des arbalétriers (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 464 et 600). Effectivement, son adhésion au parti d'Orléans n'était pas douteuse (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 233); elle devint encore plus évidente lorsque, le 9 octobre 1411, il eut signé la déclaration de Saint-

Ouen émanée des chefs du parti d'Orléans (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 344. — Cf. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 492). Cependant, il fit sa soumission assez vite, tout en ne paraissant pas rassuré outre mesure sur les suites de son acte (*Ibid.*, p. 570 et 582).

A la fin du mois d'août 1413, plus orléanais que jamais, il s'associa à la demande de réhabilitation formulée devant le roi par les partisans de la maison d'Orléans (*Ibid.*, t. V, p. 154). Au mois d'avril 1414, il avait accompagné l'armée royale au siège de Compiègne; les assiégés, réclamant des otages avant de consentir à venir traiter dans le camp royal, exigèrent qu'on leur livrât, entre autres, le sire de Hangest, qui revint sain et sauf (*Ibid.*, t. V, p. 306). Le P. Anselme dit qu'il périt à Azincourt.

Eustache Deschamps a cité le nom du sire de Hangest dans une pièce où, ne s'oubliant pas lui-même, il énumère les têtes chauves de la cour (marquis de Queux de Saint-Hilaire, *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, t. V, p. 46, vers 10).

HANGEST (JEAN DE), sire D'HEUQUEVILLE. — 539.

Il était le second fils d'Aubert de Hangest, tué à la bataille de Poitiers, et d'Alix d'Harcourt. J'ai peu de renseignements sur ses commencements, et j'ai dit à propos de Jean, sire de Hangest, qu'il n'était pas toujours aisé de le distinguer du sire d'Heuqueville; cependant, il semble que ce n'est que peu avant l'année 1400 que Jean de Hangest porte le nom de la terre d'Heuqueville; jusque-là, on l'appelle simplement Jean de Hangest, capitaine du Crotoy, ce qui permet de l'identifier avec Jean de Hangest, sire de Houlbec, capitaine du Crotoy en 1393 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1474, dossier 33408, pièce 51). Il fut, en effet, institué dans cette charge le 2 février 1386, après la mort de Guillaume de Hausseville; mais il paraît que, peu après, lui-même fut remplacé par Jaques de Châtillon; enfin, en 1393, le sire d'Heuqueville fut rétabli capitaine du Crotoy (P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. VIII, p. 63). On possède effectivement une certaine quantité de montres passées par lui en cette qualité (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 57, pièces 104, 108, 109, 115, 116, et Pièces originales, vol. 1474, dossier 33408, pièces 51 et 59).

Je n'ai pas relevé de documents sur le sire d'Heuqueville depuis 1393 jusqu'en 1398. En effet, suivant une pièce du 16 novembre 1397 (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 38, n° 307), le sire d'Heuqueville aurait été fait prisonnier à Nicopolis et aurait été du très petit nombre de ceux qui échappèrent à la cruauté des Turcs. Le duc d'Orléans lui fit, à cette occasion, un don de 1,000 francs. Il n'est pas douteux que ce fait dut

lui assurer une sympathie marquée à la cour; aussi sa situation prit-elle aussitôt de l'importance.

En 1399, on le voit diriger avec l'évêque de Chartres les pourparlers avec l'Angleterre (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XVI, p. 409. — *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 744). Mais sa principale négociation fut relative à la restitution de la veuve de Richard II, Isabelle de France, que Charles VI craignait de voir contracter une nouvelle union en Angleterre; M. Kervyn de Lettenhove a découvert et publié la très curieuse relation que le sire d'Heuqueville a laissée de ses démarches (éd. de Froissart, t. XVI, p. 366 à 377. — Cf. t. XVIII, p. 587); aussi ce fut lui qui fut chargé de ramener la jeune veuve à son père (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 185 et suivantes, et *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 752).

On s'expliquera les marques de faveur dont le roi le comblait (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1474, dossier 33408, pièce 69), puisqu'il le chargeait en quelque sorte de la direction de ses rapports avec l'Angleterre (Douët d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 182). Je publierai prochainement les pièces des négociations poursuivies en 1402 et 1403, soit à Paris, soit à Leulinghen avec l'Angleterre. Elles mettront en évidence le rôle du sire d'Heuqueville.

Il prêta, le 11 mai 1403, en compagnie des grands personnages de l'État, un serment spécial de fidélité que leur demanda l'infortuné Charles VI, qui essayait par tous les moyens d'arrêter les luttes d'influence qu'il voyait grandir autour de lui (Arch. nat., J 355, pièce n° 3). Cette année même vit le couronnement de sa carrière militaire : Guichard Dauphin, seigneur de Jaligny, maître des arbalétriers de France, étant mort, le sire d'Heuqueville fut choisi le 7 décembre pour le remplacer. Les lettres de sa nomination expriment la satisfaction que Charles VI ressentait de ses services, et, rappelant les missions dont il avait été chargé, le secrétaire royal ajoutait : « Es « queles choses il se est tousjours porté si saigement, notablement et « diligemment et loyalment, que par raison, il en a et doit avoir et « acquis et deservi nostre grace et faveur... » (Bibl. nat., ms. franç. 14371, fol. 181 v° et 182 r°).

A partir de sa nomination, il paraît remplir avec grand soin les fonctions de sa charge, et parcourt le royaume pour recevoir des montres d'arbalétriers et délivrer des certificats de revue, tantôt à Cognac (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 57, pièce 37), tantôt à Saint-Sauveur-le-Vicomte, à Valognes, à Harfleur, à Honfleur, à Eu (*Ibid.*, pièces 126 à 129), où il préparait l'expédition qu'il dirigea à la fin de juillet 1405 contre l'Angleterre avec le concours des Gallois (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 326). Il en revint aux environs de la Toussaint après avoir, en somme, fait

assez peu de chose. Le P. Anselme (t. VIII, p. 63) dit que les dépenses qu'il eut à faire en ce voyage l'obligèrent au retour à vendre au chapitre de Notre-Dame de Paris sa terre d'Ayencourt (Somme, arr. et cant. de Montdidier).

En tout cas, quelles qu'aient été ses dépenses, il touchait d'assez beaux traitements; d'abord, il était toujours capitaine du Crotoy (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 57, pièces 119 et 120), puis il recevait sur les coffres du roi une pension qui n'était pas moindre de 2,400 francs d'or. Il était alors chambellan du roi (*Ibid.*, pièces 123 à 125); c'est une des plus fortes pensions qui fût alors servie. On doit reconnaître que, du moins, il ne se ménageait pas et continuait à parcourir la France, comme ses attributions l'y obligeaient (*Ibid.*, vol. 166, pièce 46). Peut-être trop actives pour lui, ses fonctions l'épuisèrent-elles; toujours est-il qu'il venait de mourir à la date du 24 août 1407 : « ... comme de nouvel ledit de Hangest « soit alez de vie à trespassement » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1474, dossier 33408, pièce 74).

Il avait épousé Jeanne de Caletot, du chef de laquelle il posséda le château de Fontaine-Châtel (Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Buchy, comm. de Saint-Germain-des-Essourts. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1474, dossier 33408, pièce 75. Cf. Titres scellés de Clairambault, vol. 166, pièce 48). De ce mariage, il ne naquit pas d'enfant, et les terres du sire d'Heuqueville, notamment la baronnie d'Heuqueville (Eure, arr. et cant. des Andelys), la châtellenie de Pont-Saint-Pierre (Eure, arr. des Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle, comm. de Saint-Nicolas-de-Pont-Saint-Pierre), Romilly-sur-Andelle, passèrent à sa sœur Isabelle de Hangest (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1474, dossier 33408, pièces 74 et 80).

J'ai réservé pour la fin de cette notice une lettre que Hue le Despenser, neveu d'Édouard le Despenser et de l'évêque de Norwich (Froissart raconte son ambassade en France; éd. Kervyn de Lettenhove, t. XXII, p. 83), adressa, vers 1402 ou 1403, au sire d'Heuqueville. La voici :

« Tres honouré seigneur et frere, je me recomaunde à vous, de « moun tres enter cuer, en vous mersyant de totes vos bontés et « jentylesses que m'avés fet et mostré, dount me tins tojors pour « teneu à vous. Et moun trés honouré frere tochant la matere que « m'avés maundé par Lancastre roy d'armes, leqel ly et moy avoums « parlé au Roy et est le Roy en bone volenté de vous fere droyt et « ressoun come ledit Lancastre vous sauera dire plus plenement. Et, « moun trés honouré frere, vous plesse à savoyr que le Roy moun « soverein seigneur m'a comaundé d'aler en Giene en soun message, « por coy vous prie que vous veyllés eyder à Chestre le heraud de « moun trés honouré seigneur le prinsse, leqel j'envoye par devers

« vous, en la coumpayngnye de Lancastre, pour avoyr un safcoun-
« deut pour moy et XL chevaus, armé ou desarmé, harneys et vivres
« ensy que vous vodrés que je fisse pour vous en cas semblable pour
« venir de Geyene parmy Fraunsse à Calés, et que je pusse parler ou
« vous devant mon departement de Fraunsse; et que vous plesse de
« moy envoyer ledyt safcoundeut par ledit Chestre à Bordeux à moy
« ou vos letres de vostre santé. Et vous prie de moy recomaunder à
« madame de Coussy et à Charlote et Roulete et tous autres. Et mon
« frere Felbrigge se recomaunde à vous et vous prie que si chosse
« soyt que il pusse fere pour vous, ly mandés, et il le veut fere d'enter
« cuer. Et vous prie de doner fey et credensse à Lancastre roy
« d'armes, de se que vous dira de par moy en priant à Deu que vous
« done se que vous desirés d'amours. Escrit le XIe jour de may.

« Le vostre frere,

« Hue le Despenser.

« *(Adresse :)* A mon tres honouré seigneur et frere Jehan de Han-
« gest, seigneur de Hugevylle. » (Arch. nat., J 918, pièce n° 36, papier.)

HARCOURT (comte D'). — 527.

Jean VII d'Harcourt, vicomte de Châtellerault, épousa, le 17 mars 1390 (n. st.), Marie d'Alençon. Bien que grièvement blessé à Azincourt, il ne mourut qu'en 1452 à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Des renseignements assez complets sur sa vie sont donnés par G.-A. de la Roque dans son *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt* (t. I, p. 398).

HÉMON (JAQUES). — 2390.

Fils de Raoul Hémon, Jaques ou Jaquet Hémon (Arch. nat., X^1c 19) était en 1360 clerc et secrétaire du roi Jean II et du régent Charles (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1505, dossier 34147, pièce 2). Il est douteux qu'il ait changé de fonctions, ou plutôt de titre, quand, en 1380, on le trouve « maistre des garnisons et repparacions de Saint-Sauveur-le-Vicomte » aux gages de 75 livres tournois par an (*Ibid.*, pièce 5).

Il ne tarda pas du reste à exercer son activité sur un plus vaste théâtre, lorsqu'il fut nommé receveur général des aides (*Ibid.*, pièce 7; cf. Doüet d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, p. 244). Ces fonctions, qui le rendirent nécessairement odieux, lui procurèrent en revanche l'occasion d'obliger, par exemple, le duc de Touraine, qui plus tard devint duc d'Orléans. Ce prince, sans doute satisfait de ses services, lui faisait un don de 400 francs d'or le 6 juin 1391 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1505, dossier 34147, pièce 19).

Jaques Hémon demeura receveur général des aides jusqu'à la fin de l'année 1393 (*Ibid.*, pièces 20 et 21). A cette époque, il fut rem-

placé par Michel du Sablon et promu au poste envié de général conseiller sur le fait des aides de la guerre (Cf. Arch. nat., X1A 1477, fol. 419 r°). C'est sans doute à l'époque où il était receveur général des aides qu'il faut rapporter une ballade, où Eustache Deschamps prie le roi de le guérir d'une maladie « de pou d'argent, » à l'aide de remèdes empruntés à :

. . . . . l'apothicairie
Jaque Hémon. . . . .

(*Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, éd. du marquis de Queux de Saint-Hilaire, t. V, p. 93, vers 19 et 20).

On relève en 1418 le nom d'un certain Yvon Hémon dans le parti du Dauphin (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 59, pièce 83). J'ignore s'il était le fils de Jaques Hémon.

Hémonnet. — Voir Raguier (Hémon).

Héron (Macé). — 1260.

Ce personnage paraît avoir commencé sa carrière auprès du duc d'Orléans, dont il était secrétaire (Arch. nat., KK 267, fol. 34 r°), et qu'il se préparait à accompagner en Lombardie en 1403 (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1517, dossier 34440, pièces 2 et 3). Peu après il devint garde des coffres de son maître (*Ibid.*, pièce 8), et la même année il fut anobli par Charles VI (Arch. nat., JJ 160, fol. 296 v°, août 1406). Il était déjà trésorier des guerres du roi et s'occupa notamment de payer les troupes envoyées en 1406 contre le duc de Lorraine, sous les ordres de Jean de Montagu et de Clignet de Brébant (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 334).

Tout en continuant son service de trésorier des guerres (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1517, dossier 34440, pièces 12, 14, 16), il restait attaché au duc d'Orléans, qui lui donnait, le 18 août 1406, la somme nécessaire à l'achat d'une « robe de drap de soye » (*Ibid.*, pièce 11). Après la mort tragique du duc son maître, il entra au service du duc de Berry, dont il devint trésorier général (*Ibid.*, pièce 15) : il ne changeait pas de parti.

Il paraît avoir passé dans une relative obscurité les terribles moments de l'émeute Cabochienne, et s'être renfermé dans l'exercice de son office de trésorier des guerres ; c'est à ce titre qu'il reçut à deux reprises des dons de chevaux (Arch. nat., KK 53, fol. 75 v° et 82 v°). Dans un procès entre Michel de Lallier d'une part, la veuve de Jean Poulain et Macé Héron d'autre part, on relève quelques renseignements relatifs à ce dernier : « Et combien qu'il (Macé Héron) soit venu et « retourné à Paris, est il occupé pour le fait de son office de tresorier « autant que s'il estoit par devers le Roy et le convient aler, venir et « retourner par devers le Roy continuelment pour le fait de sondit

« office, ouquel il est tres grandement ocupé, attendu l'estat de ce « royaume... » (Arch. nat., X1A 4792, fol. 38 v°).

Sa faveur s'accrut auprès du dauphin régent, qui devait ensuite porter le nom de Charles VII; si bien qu'il devint son conseiller et trésorier général de ses finances : il en reçut le 17 août 1422 le don d'une rente de deux muids de froment pour les besoins de sa maison (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1517, dossier 34440, pièce 17). En même temps il avait obtenu la gérance du grenier à sel de Pont-Saint-Esprit (1428. — *Ibid.*, pièce 20) et la garde du château de Nîmes, aux gages de 100 livres tournois (1430. — *Ibid.*, pièce 21).

Il paraît que ses services furent assez appréciés de Charles VII pour que ce prince l'en récompensât à mesure que le succès de ses armes s'étendait. Ainsi, le 5 mars 1435 (n. st.), il lui donna l'office de « receveur general et tresorier des guerres en noz pays de Languedoc et « duchié de Guienne » (*Ibid.*, pièces 22, 24, 25). Au commencement de 1445, il résigna ces fonctions devenues sans doute trop lourdes pour lui (il y avait alors près d'un demi-siècle qu'il servait la monarchie), et, le 3 février, Charles VII, en reconnaissance de son dévouement, lui attribua une pension annuelle de 600 livres (*Ibid.*, pièce 39). Peu de temps après, Macé Héron devint maître à la Chambre des comptes (*Ibid.*, pièces 41 et 42).

Dans le commencement de l'année 1404, Macé Héron épousa la sœur de Guillaume de Champeaux, lequel était d'église et devint, en 1419, évêque de Laon. Une sœur de la femme de Macé, Isabelle de Champeaux, épousa, vers 1422, Girart Blanchet, conseiller de Charles VII alors régent, et maître des requêtes de l'hôtel. Le duc d'Orléans, au service duquel était alors Macé Héron, tint à le doter et ne lui donna pas moins de 2,000 francs d'or « en accroissement de son mariage » (*Ibid.*, pièces 5 à 7 et vol. 364, dossier 7869, pièce 24).

De cette union il eut un fils, Martin, qui en 1425 étudiait à l'université d'Avignon; le 17 novembre de cette année-là, Charles VII lui fit don de 300 livres tournois, en reconnaissance des services du père, pour l'aider à « faire sa feste en laquele il doit brief estre bachelier « en loys » (*Ibid.*, vol. 1517, dossier 34438, pièce 2). Martin Héron devint écuyer, valet de chambre de Charles VII (*Ibid.*, dossier 34440, pièces 23 et 24), maître des ports de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes et capitaine de la tour du pont d'Avignon (*Ibid.*, dossier 34438, pièces 6 et 7).

Macé Héron avait fait partie de la cour d'amour de Charles VI (Bibl. nat., ms. français 10469, p. 74).

HEUQUEVILLE (sire D'). — Voir HANGEST (JEAN DE), sire D'HEUQUEVILLE.

ISABEAU DE BAVIÈRE. — 1033, 1723, 2293, 2835.

Le *Songe véritable* nomme parmi les favoris de la reine la dame de Semihière et Hémon [Raguier]. — Voir à ces noms.

Si l'on veut se faire une idée du chiffre qu'atteignaient les dépenses d'Isabeau de Bavière, on remarquera qu'en 1413 les frais de son hôtel étaient estimés à 154,000 francs, alors qu' « enciennement on « ne levoit (pour cette dépense) que XXXVI^m francs » (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LI, *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI*, p. 424, article IX).

Plus tard, en 1417, le conseil royal estimait à 50,000 francs le chiffre des économies possibles sur les joyaux de la reine (Arch. nat., X^1A 1480, fol. 95 r°).

Enfin pour les dépenses personnelles de la reine, on consultera le registre de compte de ses menus plaisirs (Arch. nat., KK 49).

ITALIE. — Voir ANJOU (LOUIS Ier, duc D').

IVRY (CHARLES, baron D'). — 1261.

Issu d'une bonne famille normande, Charles d'Ivry fut tout jeune attaché à Charles VI alors dauphin : il était « enfant servant d'escuelle » en même temps qu'Adam III de Gaillonnel (1377. — L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 832, n° 1691). Il semble qu'il ait fait ses premières armes dans l'expédition que Jean de Vienne dirigea en Écosse (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 62, pièce 161), ce qui lui valut en 1386 un don de 1,000 livres qui lui fut octroyé par le roi (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1561, dossier 35775, pièce 15). Il fit aussi partie de l'expédition de Gueldre en 1388, où il mena vingt-cinq lances (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 414).

L'année suivante il jouta à Saint-Denis, au tournoi donné par le roi, le jour où ses cousins d'Anjou furent armés chevaliers (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 597); la même année, il prit part à un second tournoi qui fut couru pour célébrer l'entrée d'Isabeau de Bavière à Paris (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIV, p. 21). Il était alors chevalier tranchant de Charles VI, l'accompagna dans le voyage de Languedoc et remplit les devoirs de sa charge à Toulouse le jour de Noël 1389 (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, p. 250). Il continua à jouter devant le roi, par exemple en mai 1391 à Compiègne, où il reçut en récompense un fermail d'or garni de cinq grosses perles et un rubis (Bibl. nat., ms. franç. 21809, pièce 17).

En échange de ses services assidus, il recevait les étrennes accoutumées, non seulement du roi, qui lui donnait, le 1er janvier 1399, dix-huit hanaps (H. Moranvillé, *Extraits de journaux du Trésor*, *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, n° 461),

mais du duc de Bourgogne, qui, le 1er janvier 1390, lui fit remettre « un fermail d'or d'une alouette garni de III perles, I balay » (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur, ducs de Bourgogne*, p. 538). Il suivit l'armée royale au Mans lors de l'expédition fatale où éclata la folie de Charles VI et se trouvait assez près du roi (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 38). On constate qu'en février 1393 (n. st.) il recevait une pension de 1,500 francs sur les coffres royaux (Bibl. nat., ms. franç. 23257, fol. 45). Il était en même temps chambellan (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1561, dossier 35775, pièce 17).

Il reçut sa part des dépouilles des Marmousets, et en 1394 se fit attribuer la terre de Saint-Sauveur-le-Vicomte, confisquée sur Bureau de la Rivière (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Trésor généalogique de D. Villevieille, vol. 49, fol. 150); ce qui ne l'empêchait pas de toucher les dons que son maître lui faisait encore, tels qu'une gratification de 4,000 francs faite le 29 octobre 1393 (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 62, pièce 162). C'est à cette époque qu'il eut des difficultés avec le duc d'Orléans, relatives à des droits sur « la forest de Restz » (Arch. nat., X1A 1477, fol. 559 v° et 613 v°).

Le 22 mars 1396 (n. st.), il était présent quand Pierre de Craon voulut faire entériner ses lettres de grâce (Baron J. Pichon, *Mélanges de la Société des Bibliophiles françois*, 1856, p. 119). Il paraît avoir été assez en faveur pour que la reine lui adressât des messages (1398. — Arch. nat., KK 45, fol. 5 r°). Outre les cadeaux dont il était gratifié, il avait, comme chevalier tranchant et comme chambellan, des droits sur les pièces d'orfèvrerie dans lesquelles il avait servi le roi (Arch. nat., KK 26, fol. 69 v°; KK 31, fol. 10 v°; et KK 32, fol. 8 v°. Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 62, pièce 165). En même temps, il avait droit à du sel non gabellé; c'était là une complaisance qui allait loin (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1561, dossier 35775, pièces 13 et 20).

Il était assez avant dans la faveur royale pour que Clisson, au moment où Pierre de Craon avait tenté de l'assassiner, se fût occupé de la façon dont il le recevrait à dîner le lendemain (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 8). Un autre signe de cette exceptionnelle faveur, c'est un don de 4,000 francs « en recompen- « sacion de la revenue des ysles de Charcy et Grenisy, qu'il [Charles VI] « avoit donnez à monseigneur le conte de Tancarville, au vidame de « Laonnois et à moy, à departir entre nous par egal porcion » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 62, pièce 164).

Je ne m'attarderai pas à relever ses présences au conseil (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 241. Arch. nat., JJ 160, fol. 299 v°; JJ 165, fol. 121 r°), ni les dons de robes (Douët d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 163. — L. Delisle, *Les*

collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale, p. 187. Arch. nat., KK 29, fol. 76 r°), de haquenées (Arch. nat., KK 48, fol. 128 r°; KK 47, fol. 10 v°), d'argent (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1561, dossier 35775, pièce 25. Titres scellés de Clairambault, vol. 62, pièces 166 à 168), d'orfèvrerie (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang*..., p. 46. — Arch. nat., KK 500, fol. 4 v°), qui lui étaient faits par le roi, la reine, le duc d'Orléans.

Son rôle politique n'était pas moins considérable, puisqu'il fut un des témoins du traité entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne le 14 janvier 1402 (Douët d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 226). En 1410-1411, le baron d'Ivry accompagna le roi de Sicile à Rome (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1561, dossier 35775, pièces 28 et 35). Malgré son attachement évident au parti d'Orléans, Charles d'Ivry était en assez bons termes avec Jean Sans-Peur, pour que celui-ci l'accueillît à sa table (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur, ducs de Bourgogne*, p. 391. — 11 août 1412. — *Ibid.*, p. 393). A la Pentecôte 1411, Charles d'Ivry se livra encore à son exercice favori et parut à un tournoi qui eut lieu devant le roi à Saint-Pol; celui-ci lui donna même 200 francs d'or pour l'aider à s'équiper (Bibl. nat., ms. franç. 21809, pièce 42).

Le 19 septembre 1412, le baron d'Ivry fut choisi pour remplacer Pierre des Essarts, qui résigna les fonctions de souverain maître des eaux et forêts : il paraît que cette résignation coûta 6,000 francs au roi (H. Moranvillé, *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI*, *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LI, p. 429, art. XXXII). Il ne jouit pas longtemps de ces honneurs : le 12 mai 1413 il était en pleine disgrâce : « Comme nous aions « nagaires entendu que Charles de Yvry, chevalier, nagaires nostre « chambellan et souverain maistre et general reformateur des eaues « et des forests de nostre royaume, ait esté et soit consentant et cou- « pablé de certaines entreprises et conspiracions, nagaires machinées, « comme on dit, par aucun de nos subgez contre nous et ou prejudice « de nostre seigneurie et aussy contre et ou prejudice de nostre bonne « ville de Paris..., » et il fut remplacé par Robert d'Aunoy, dit le Galois. Ceci donne à supposer que Charles d'Ivry, très ménagé par les *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI*, fut loin d'être défavorable aux Cabochiens (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 8, p. 65).

Cependant, moins de trois mois après, il avait su rentrer en grâce, et, le 17 août, fut rétabli dans sa charge. On le retrouve en avril 1414 conduisant aux habitants de Compiègne, alors en pleine révolte, les otages qu'ils réclamaient au roi avant de traiter (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 307). La même année, on l'envoya avec le sire de Ligne et 200 « bacinets » à Cambrai, pour tenter, sous la

médiation du duc de Brabant et de la comtesse de Hainaut, un accommodement avec le duc de Bourgogne (*Chroniques d'E. de Monstrelet*, éd. Douët d'Arcq, t. III, p. 21). L'année suivante, au mois d'avril, il partit en ambassade, en compagnie de l'archevêque de Bourges, de l'évêque de Lisieux, du comte de Vendôme, du sire de Braquemont et du secrétaire Gontier Col, auprès du roi d'Angleterre afin de traiter d'une paix d'ailleurs impossible (*Ibid.*, p. 72).

Monstrelet dit qu'il périt à Azincourt avec son fils (*Ibid.*, p. 115); mais Nicolas de Baye, dans son Journal, relate que, le 19 novembre 1415, alors que le sire de Graville, s'appuyant sur le bruit de la mort du grand maître des eaux et forêts, réclamait sa charge, le procureur du baron d'Ivry s'opposa à ces prétentions, en affirmant que son commettant était prisonnier des Anglais à Marck (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 224). Il paraît que Charles d'Ivry ne mourut qu'en 1421 dans les rangs des partisans du Dauphin, en Picardie.

Son nom se recommande à l'attention par des titres littéraires : on a de lui une réponse au *Livre des Cent ballades* (éd. par le marquis de Queux de Saint-Hilaire, p. 221).

Charles d'Ivry avait épousé Béatrix d'Harcourt. Il était seigneur d'Oissery (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Dammartin). C'est en cette qualité qu'il fit tout pour se concilier les bonnes grâces d'Arnoul Boucher (voir ce nom), à l'occasion de l'achat que fit ce personnage de la terre de Mitry, qui relevait de la châtellenie d'Oissery (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 432, dossier 9800, pièce 3). Il est probable que c'est avant son entrée en fonctions comme grand maître des eaux et forêts (il touchait en cette qualité un traitement annuel de 1,200 francs d'or. — *Ibid.*, pièces 36 et 39) que Charles VI lui concéda un droit de chasse temporaire et limité dans la forêt d'Anet (Bibl. nat., ms. franç. 14371, fol. 104 v°). Enfin, j'ignore à quelle date il lui donna, en même temps qu'aux sires de Hangest et de Bacqueville, une somme totale de 2,000 francs d'or à prendre sur la forfaiture d'Auberguener Bombert, usurier, prisonnier à Mons en Hainaut (*Ibid.*, fol. 106 r°).

JEAN II LE BON. — 2133.

JEHAN. — Voir BERRY (JEAN, DUC DE).

JUILLY (PHILIPPOT DE). — 551.

Il y avait en 1370 un Philippe de Juilly, « élu ès cité et dyocese de « Senlis » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 62, pièce 35). C'est le même personnage qui paraît dans un procès au Parlement (1367-1372) (Arch. nat., X1A 1469, fol. 249 r°, 399 r°, 535 v°). Mais ce n'est certainement pas lui que vise le *Songe véritable*.

Philippot de Juilly était, en 1390, écuyer, valet tranchant de

Charles VI, et reçut le 17 septembre un don de 100 francs d'or, et le 14 novembre un nouveau cadeau de 300 livres parisis, le tout pour ses loyaux services (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1599, dossier 36746, pièces 6 à 9). Il reçut en mai 1400 une houppelande à la livrée royale (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 165). Le 20 mai 1401, il assista son parent Charles de Pommolain en son mariage avec Marguerite d'Orgemont, fille de feu Amauri d'Orgemont et de Marguerite de Paillart (Bibl. nat., Trésor généalogique de D. Villevieille, vol. 49, fol. 142 r°).

Plus tard, en 1405, on remarque qu'il touchait une pension annuelle de 500 francs d'or sur les coffres royaux (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 62, pièces 136 à 139), tandis qu'en 1408 le chiffre de sa pension n'était plus que de 200 francs (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1599, dossier 36746, pièce 10). Cette différence n'est-elle pas imputable à une réduction de dépenses ? Car il est douteux que Philippot de Juilly ait cumulé deux pensions distinctes, assises sur les mêmes fonds.

En somme, son rôle, fort modeste, s'est longtemps réduit à séjourner à la cour même, où l'attendaient toute sorte de profits, sans que toutefois son titre changeât (Arch. nat., KK 35, fol. 58 r°, 153 v°). Quelques années après, il sut se rendre plus utile : en 1415, il était à Rouen (3 octobre), où il fit montre pour lui et dix écuyers de sa compagnie, se préparant à servir dans le pays de Caux sous les ordres du comte de Vendôme, souverain maître d'hôtel de Charles VI, « pour « resister aux Angloiz, ses ennemis enciens, qui sont descenduz à « grant puissance au pais de Caulx pour lui faire guerre, et tiennent « le siege devant la ville de Harefleu » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 62, pièce 140).

Enfin, le 16 novembre 1418, il reçut du roi un nouveau témoignage de reconnaissance pour ses bons services comme valet tranchant : le 16 novembre de cette année, Charles VI lui donna un hôtel confisqué sur Pierre le Gode, de Paris, récemment exécuté ; cette maison, sise rue des Barres, tenait d'un côté à l'hôtel du seigneur des Préaux et de l'autre à celui de maître Pierre Bachelier (Arch. nat., JJ 170, fol. 206 v°). Philippot de Juilly écrivait son nom ainsi : *Jully* (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1599, dossier 36746, pièce 8).

La Cloche (Jean de). — 1267.

Receveur de Paris en 1399 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 789, dossier 17886, pièce 2. — Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, p. 169. — Arch. nat., KK 15, fol. 73 v°, 74 v°, etc.), Jean de la Cloche a eu des débuts obscurs, dont je n'ai pas retrouvé la trace. Il ne tarda d'ailleurs pas à monter en grade, et, au mois de

janvier 1402 (n. st.), devint trésorier de France (Arch. nat., KK 37, fol. 6 v°).

Je ne signalerai pas tous les documents où il porte ce titre : ils sont innombrables et n'apprennent en général rien de bien intéressant sur son compte. Cependant, à la date du 14 janvier 1407 (n. st.), Nicolas de Baye parle du fameux tableau « qui est ou parquet de Parlement, » et relate qu'il avait été donné par Jean de la Cloche, bourgeois de Paris (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 146). Dans l'intervalle, on constate que Jean de la Cloche était devenu « concierge de « l'ostel de la conciergerie du chastel Saint-Anthoine à Paris, pour « tres hault et puissant prince monseigneur le duc de Guienne et « daulphin de Vienne... » (Arch. nat., J 382, pièces 19[2,3,4]).

Il faut croire que les dons qu'il avait reçus étaient assez considérables, puisque les réformateurs généraux le condamnèrent à une restitution de 2,000 francs d'or ; mais, en considération de ses services, Charles VI le tint quitte de la moitié de cette somme. Craignant néanmoins d'être poursuivi pour la somme totale de 2,000 francs, qu'il n'eût pu payer « sanz estre desert du tout, lui, sa femme et « enfans..., » Jean de la Cloche demanda des lettres itératives de cette modération : elles furent accordées à ses très pressantes sollicitations le 9 septembre 1410. Mais avant leur expédition, l'université de Paris avait reçu assignation sur ses 2,000 francs ; la situation, compliquée comme on le voit, fut simplifiée le 11 mars 1411 (n. st.) : on déclara que Jean de la Cloche avait obtenu les lettres du 9 septembre par « voies obliques, » qu'il n'en serait pas tenu compte et qu'elles seraient de nul effet (Arch. nat., M 66[B], n° 30).

Il est douteux cependant qu'il ait gardé rigueur au roi de cette mesure ; car on le retrouve participant aux dons de chevaux en 1412 (Arch. nat., KK 35, fol. 152 v°). En tout cas, il paraît être resté fidèle à Charles VII, car il vit confisquer ses biens par les Anglais en 1424 (Arch. nat., JJ 172, fol. 369 v°).

J'ai relevé le nom d'un Jean de la Cloche, seigneur de Roquencourt (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 789, dossier 17885, pièce 2) ; mais j'ignore si c'est le même personnage que le nôtre.

Jean de la Cloche, trésorier de France, avait un frère nommé Thomas (Arch. nat., X[1A] 1479, fol. 190, et X[1A] 4789, fol. 128 r°) ; enfin on sait que son clerc s'appelait Jean Servaiz (Arch. nat., KK 16, fol. 165 r°).

La Haye (Jean de), *dit* Piquet. — 1242, 2390 et 2608.

On relève en 1377, parmi les noms des conseillers du roi de Navarre, celui de Pierre Piquet (Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales, vol. 2289, dossier 51742, pièce 11). Jean de la Haye, dit Piquet, ne portait en somme que le nom de *Piquet*. Sur son signet,

on ne lit que « Jehan Piquet » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 49, pièces 56 et 58), et peut-être peut-on reconnaître dans ce conseiller de Charles le Mauvais un ancêtre et même le père de notre personnage. Je crois devoir néanmoins ajouter qu'il y avait aussi dans l'entourage de Charles le Mauvais Guillaume de la Haye, chevalier, capitaine de Valognes (L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 893, n° 1825). Or, Jean de la Haye, dit Piquet, devint également capitaine de Valognes. Il semble qu'il y ait là plus qu'une simple coïncidence.

En 1382, on trouve le nom de Jean Piquet, bourgeois d'Amiens et « general conseiller ou province de Reins sur le fait de l'aide der- « renierement octroyé pour la guerre » (*Ibid.*, vol. 86, pièce 50, et Pièces originales, vol. 2289, dossier 51742, pièce 3). On le trouve encore en 1384 « esleu en la ville, cité et diocese d'Amiens, sur le « fait des aides..., et commis sur le fait de l'anticipacion et de l'aide « des fienez (*sic*), charrois et arbalestriers que le Roy nostre sire vou- « loit avoir, pour furnir son ost qu'il mena en Flandres ès mois « d'aoust et septembre, l'an M CCC IIII^{xx} et trois... » (*Ibid.*, pièce 2). Mais il est hors de doute que ce n'est pas de notre personnage qu'il s'agit dans ces documents : l'examen de la signature suffit pour le prouver.

J'ajouterai, pour terminer ces éliminations, qu'en 1420 on rencontre un certain Jean Piquet, dit « Archembaut, » qualifié d'« homme « rioteux, noiseux et hays de plusieurs gens » (Arch. nat., X^{1A} 1480, fol. 218 v° et 235 r°).

La première mention que j'aie trouvée de Jean de la Haye, dit Piquet, est du 18 janvier 1401 ; il était déjà général conseiller sur le fait des aides de la guerre (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 49, fol. 3671), et reçut vers le même temps un don d'une robe et d'une houppelande (Arch. nat., KK 27, fol. 132 v°) en cette qualité, qui lui avait été conférée par ordonnance du 7 janvier 1401 (*Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 412). La même année (15 juin 1401), il se donne le titre de capitaine du château de Valognes, aux gages annuels de 400 livres tournois (*Ibid.*, pièce 14. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2289, dossier 51742, pièce 12), et dirige divers travaux de réfection de cette place (*Ibid.*, pièces 10 et 13).

Je n'ai pas l'intention de signaler ici tous les documents où figure le nom de Jean Piquet; ils sont innombrables, et c'est là une besogne que s'est réservée M. Siméon Luce, qui consacrera une notice étendue à ce personnage. Je me bornerai à rappeler qu'il était tellement riche qu'il avait pu, vers l'année 1405, prêter 1,000 livres tournois au duc d'Orléans; celui-ci les lui rendit d'ailleurs le 30 août (*Ibid.*, pièces 19 et 21).

En 1406, « commis au gouvernement de la despense des hostelz

« dudit seigneur [le Roy], de la Royne et de monseigneur de Guienne « avecques monseigneur le vidame de Laonnois, conseillier et sou- « verain maistre d'ostel dudit seigneur, » il portait le titre d'écuyer (*Ibid.*, pièces 15, 22, 40, 48 et 56). Son crédit auprès des financiers d'alors était assez considérable, pour qu'à la même époque Nicolas Pigasse, marchand génois établi à Paris, et Jean Clerbouc, orfèvre, aient exigé sa garantie, concurremment avec celle de Jean de Montagu, avant de consentir à un prêt de 3,956 francs que le roi demandait (Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, p. 449).

Tout cela lui constitua une situation importante, et on ne sera pas surpris qu'en 1407 (9 décembre) il ait été retenu comme membre du grand conseil, aux gages de 1,000 livres parisis par an (*Ibid.*, pièce 38). Deux ans plus tard, il fut commis avec Jean Chanteprime « aux « gouvernement et distribucion des finances du fait des aides ordon- « nez pour la guerre » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1072, dossier 24779, pièce 62).

Sa fortune personnelle atteignait sans doute un chiffre élevé, et la reine, prodigue de l'argent qu'elle prenait partout, dut en combler Jean Piquet, qui, avec Pierre de Fontenay, « gouvernoit sa des- « pense » (Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LI, *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI*, article IX). Toujours est-il qu'au mois d'avril 1415, la reine étant à Melun, le duc de Guyenne, « sachant que la Royne sa mere avoit « grant finance ès hostelz de trois hommes dedens Paris, c'est assa- « voir Michault Lailler, Guillaume Senguin et Piquet de la Haye, « entra soudainement ès dictes maisons à tout ses gens et print ou « fist prendre et emporter de fait toute icelle chevance avecques lui « en son hostel » (Douët d'Arcq, *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, t. III, p. 68 et 69).

Cette saisie brutale ne paraît pas avoir altéré les rapports personnels de Jean Piquet avec le gouvernement royal; ainsi, en 1415 (septembre), il était commis « à mettre sus le fait de certaine armée par « mer et autrement que ycellui seigneur a nagaires ordonné estre « mise sus à l'encontre de son adversaire d'Angleterre, qui est des- « cendu à puissance ou pais de Normendie et mis son siege devant « Harefleu, et aussi à veoir et ordonner des frais neccessaires pour « le bien de la chose » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 573, dossier 13237, pièce 42, et vol. 2289, dossier 51742, pièce 49). Il résida à cette époque à plusieurs reprises à Rouen en compagnie de l'évêque de Clermont, chancelier du duc de Guyenne (*Ibid.*, vol. 2289, dossier 51742, pièce 53).

Une chronique du temps rend Jean Piquet responsable du désastre que les Anglais infligèrent devant Harfleur en 1417 (et non en 1407,

comme le dit M. Longnon, dans *Paris pendant la domination anglaise*, p. 178, note 3), aux caraques génoises, « lesquelles les Anglois gai- « gnerent et desconfirent pour ce que Picquet de la Haye, tresorier « general des finances, n'avoit paié les gens d'armes venus dedans « lesdites caraques » (Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 55, note 1).

En 1419, Jean Piquet, poursuivi probablement pour ce fait, et sa femme, Jeanne du Puis, se réfugièrent en Bretagne (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 211).

Une lettre du 15 juin 1421, adressée à Henri V par l'un de ses agents, nous apprend que Piquet et sa femme s'étaient enfuis d'Angers à la Rochelle, sur le bruit qui courait alors de leur arrestation prochaine par ordre du Dauphin (Vallet de Viriville, t. I, p. 348, note 1).

Jean Piquet mourut probablement vers l'année 1425. Sa veuve obtint du roi d'Angleterre, en 1426, des lettres de rémission qui lui permirent de rentrer à Paris avec sa nièce : il ressort de la pièce qui nous fournit ces détails que Jean de la Haye ne laissa pas d'enfants (Longnon, *op. cit.*, p. 211 et 212).

Telle fut la vie de Jean Piquet, vie agitée par de bizarres vicissitudes : d'abord homme de confiance d'Isabeau de Bavière, puis rattaché au duc de Guyenne; ensuite brouillé avec le Dauphin, qui veut le faire arrêter, et en même temps avec le roi d'Angleterre, qui le dépouilla de ses biens situés à Paris ou dans la banlieue.

La terre du Plessis-Piquet, ainsi nommée de son sobriquet, passa au maréchal de l'Isle-Adam (Longnon, *op. cit.*, p. 315). Les biens qu'il possédait à la Ville-l'Évêque, « hors la porte Saint Honoré, » furent donnés à Étienne Bruneau, secrétaire d'Henri VI et contrôleur de la dépense d'Isabeau de Bavière (*Ibid.*, p. 175). Enfin le comte de Warwick reçut les immeubles dont Jean Piquet et sa femme étaient propriétaires, rue de la Parcheminerie à Paris. C'est lui enfin dont le nom, un peu altéré, a servi à nommer le passage Pequay, qui aujourd'hui aboutit à la rue de Rambuteau (*Ibid.*, p. 177 à 180). Enfin il avait possédé la terre de « la Luthumiere ou bailliage de « Cotentin » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2289, dossier 51742, pièces 17 et 18).

Jean de la Haye, dit Piquet, fit partie de la cour d'amour de Charles VI; il portait : d'argent, à la croix de gueules, accompagnée de quatre lions de sable (Bibl. nat., ms. français 10469, p. 19).

La Heuse (Robert de), *dit* le Borgne. — 539.

Je ne pense pas que le *Songe véritable* fasse allusion au Baudrain de la Heuse, dont le rôle est très modeste à côté de celui du Borgne de la Heuse. Dès 1372, celui-ci servait dans le corps du duc de Bour-

gogne, sous la bannière du comte d'Eu (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Trésor généalogique de D. Villevieille, vol. 47, fol. 145 r°). En 1380, il était employé, avec cinq écuyers de sa compagnie, à la garde de la Picardie sous les ordres de l'amiral de France. Il resta longtemps dans le même service, puisqu'en 1387 on relève son nom (c'est par une erreur du rédacteur de la pièce que Robert de la Heuse porte le sobriquet de « le Bègue, » qu'il faut corriger en « le Borgne ») parmi les chevaliers que commandait le sire de Saveuse, capitaine général en Picardie; Robert était même plus spécialement attaché à la garde de la ville d'Ardres (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 59, pièces 212 à 215, et Pièces originales, vol. 1522, dossier 34634, pièce 82).

Ce n'est guère qu'à l'extrême fin du XIVe siècle que le rôle du Borgne de la Heuse devient important; attaché à la cour, il recevait, en mai 1400, la houppelande ordinaire à la livrée du roi (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 164); mais surtout il devient chambellan et peu après châtelain de Bellencombre (Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, chef-lieu de canton. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1522, dossier 34634, pièce 58). En 1405, il est désigné avec le sire d'Heuqueville pour diriger l'expédition envoyée en pays de Galles (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 322 à 328. — Cf. Douët d'Arcq, *op. cit.*, t. I, p. 268 et 269).

A partir de ce moment surtout, il devient un Bourguignon ardent. Aussi, quand il entama un procès le 10 février 1406 (n. st.) contre Olivier de Mauny, au sujet de la capitainerie de Saint-Malo, à laquelle tous deux prétendaient, les sympathies du duc de Berry et du duc d'Orléans étaient toutes pour Olivier de Mauny (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 153, 188, 189); le Parlement éluda tant qu'il put la nécessité de se prononcer dans ce différend, en invoquant l'état de maladie du roi, ajoutant qu'il fallait attendre qu'il fût revenu à la santé. D'ailleurs il semble que l'arrêt qui donna raison à Olivier de Mauny (2 juillet 1407) ne fit que rétablir les dispositions de lettres royales du 9 septembre 1404 et de lettres itératives du 5 juin 1405 en sa faveur (Arch. nat., X^1A 54, fol. 211 v°).

Il n'en est pas moins vrai que, pendant quelque temps, le Borgne de la Heuse avait réussi à se faire mettre en possession. C'est au cours de son intrusion qu'il fit arrêter un certain nombre de chevaliers venant des îles normandes, prisonniers d'Hector de Pontbriant, munis d'un sauf-conduit de ce dernier, et qui étaient descendus à Saint-Malo. Le Borgne de la Heuse soutint que lui seul aurait eu le droit de donner un sauf-conduit valable : sur cette question, le Parlement lui donna gain de cause (Arch. nat., X^1A 1478, fol. 310; X^1A 4787, fol. 499 r°; X^1A 54, fol. 166 v°).

Son attachement au duc de Bourgogne lui donnait une grande force à la cour : à ce point que le roi lui accorda une pension de 1,000 francs d'or sur ses coffres (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 59, pièces 217 et 218). S'il avait échoué contre un Orléanais pour la capitainerie de Saint-Malo, il fut loin d'y perdre; en effet, il obtint, le 24 novembre 1407, une des dépouilles du duc d'Orléans, assassiné la veille par Jean Sans-Peur : la capitainerie de Pontorson (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1522, dossier 34634, pièces 59 et 60) aux gages de 1,000 livres tournois (*Ibid.*, pièce 64). Le 16 décembre, il fut mêlé à un acte relatif à la minorité du jeune comte de Penthièvre (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 209).

Au cours des guerres civiles de cette époque, ses précédents indiquaient son parti : aussi ne sera-t-on pas surpris de le voir dans les rangs bourguignons en 1411, « ou service du Roy en ceste presente « armée, pour aidier à debouter ses ennemis estans en son royaume » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 59, pièces 219 et 220). On sait assez ce que signifiait cette phrase. C'est au service de la même cause que le connétable le chargea, en 1412, de faire le siège de Dreux (Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, t. II, p. 267, et *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 675 à 677). De même, le 4 janvier 1413 (n. st.), il vint prier le Parlement de recevoir le serment de Guy d'Autré, que le duc de Bourgogne voulait instituer sénéchal de Rouergue en remplacement de Raoul de Loire, dont il n'était pas sûr (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 98 et 99).

Après la lecture devant le roi des *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1891, t. LI, p. 420), Philippe des Essarts, prévôt de Paris, très attaqué dans ce libelle, prit la fuite et se réfugia à Cherbourg; on se hâta de le remplacer par le Borgne de la Heuse (Douët d'Arcq, t. VI de la *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, *Chronique anonyme de Charles VI*, p. 217, et *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 4). En même temps, on le mit au nombre des commissaires qui eurent à juger les personnages dénoncés dans les remontrances de l'université (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 32).

Peu après, les ducs de Guyenne, de Berry et de Bourgogne l'envoyèrent au secours de Dieppe assiégé par les Anglais; mais son intervention ne fut pas heureuse (*Ibid.*, p. 68). Du moins il s'était fait attribuer le titre de capitaine général de la basse Normandie (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 59, pièces 221 et 222). Deux mois plus tard, le 4 août 1413, il fut privé de sa charge de prévôt de Paris dans un mouvement de réaction contre le duc de Bourgogne (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 40 et 41), et remplacé par Tanneguy du Châtel. Le 11 août, il était rétabli (*Ibid.*, p. 43, et Bibl.

nat., Trésor généalogique de D. Villevieille, vol. 47, fol. 145 v°); mais c'était pour peu de temps : le 25 septembre, il fut définitivement écarté et remplacé par André Marchand (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 44. — *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 158. — Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, t. II, p. 409).

Le Religieux de Saint-Denis fait d'ailleurs remarquer que le Borgne de la Heuse était plus apte à combattre qu'à rendre la justice : « Qui « plus actibus militaribus, quam decernendis sentenciis aptus erat. » Il n'en continua pas moins à faire partie du grand conseil du roi (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1522, dossier 34634, pièce 69), et avait même fini par circonvenir assez le duc de Guyenne, devenu le gendre du duc de Bourgogne, pour qu'on en fût effrayé à la cour de France : le Borgne de la Heuse prévint une arrestation par une fuite rapide à la fin du mois de décembre 1414 (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 234). Il dut mourir peu de temps après.

Robert de la Heuse, dit le Borgne, était fils de Pierre de la Heuse, dit Hector (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1522, dossier 34634, pièce 62). Pierre de la Heuse mourut peu avant le mois d'avril 1408. De son père, Robert de la Heuse tenait les fiefs de Cressy, des Ventes, de Saint-Hellier (Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. de Bellencombre), les prés de Saint-Martin-sous-Bellencombre, les terres de Bretteville, d'Oudeneville, etc. (Bibl. nat., *Ibid.*, pièces 61 et 65). Robert de la Heuse obtint, le 25 avril 1408, d'être tenu quitte du treizième et relief de ces domaines, et le 2 janvier 1413 (n. st.) le roi lui accorda terme et délai pour rendre hommage.

En 1409, il vendit à Robert de Fréville, pour 2,000 écus d'or, les fiefs de Saint-Vaast-de-la-Hougue (Manche, arr. de Valognes, cant. de Quettehou) et de Quettehou (*Ibid.*, pièce 63) et quelques autres terres. La même année, le Borgne de la Heuse eut un procès contre le sire de Torcy (Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. de Longueville), qui voulait obliger les gens des villages de Saint-Hellier et d'Orival à venir faire le guet à Torcy, quoique la Heuse affirmât que son château fût « plus ancien et plus notable que Torcy, qui soloit « estre po de chose » (Arch. nat., X^{1a} 4788, fol. 331 r°).

Robert de la Heuse avait épousé Marguerite d'Esneval (Bibl. nat., Trésor généalogique de Dom Villevieille, vol. 47, fol. 145 r° et v°).

LAIRE. — 2609.

Peut-être s'agit-il ici de Raoul de Laire ou de Loire, chevalier, chambellan du roi et du duc d'Orléans (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 63, pièce 29), qui devint sénéchal de Rouergue, et dont Nicolas de Baye a cité le nom à plusieurs reprises dans son *Journal*.

LANGUEDOC. — 1026.

Après avoir retiré au duc de Berry la lieutenance royale qu'il y exerçait, lors du voyage où fut décidée la mort de Jean de Bétisac, agent du duc de Berry dans ses extorsions (*Étude sur la vie de Jean le Mercier, Extrait des Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. VI, p. 131 à 134. — Cf. plus haut, au mot *Aquitaine*), Charles VI eut la faiblesse, à la chute des Marmousets, de lui rendre cette lieutenance.

LAONNAIS (VIDAME DE). — Voir MONTAGU (JEAN DE).

LA RIVIÈRE (BUREAU DE). — 2337 et 2343.

On n'ignore pas que Bureau de la Rivière, qui avait été l'ami de Charles V, fut l'un des principaux conseillers de Charles VI. Avec Clisson et Jean le Mercier, il forma le groupe des Marmousets que les ducs de Bourgogne et de Berry renversèrent du pouvoir en 1392. C'est à cette chute que le *Songe véritable* fait allusion. Récemment, M. Auguste Picard a pris la vie de Bureau de la Rivière comme sujet de la thèse qu'il a soutenue à l'École des Chartes (*Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1889*, p. 65 à 70).

LA RIVIÈRE (CHARLES DE), comte DE DAMMARTIN. — 2608.

Je ne dirai que peu de chose de ce personnage et de son frère Jacques. Tous deux, fils de Bureau de la Rivière, avaient été élevés autour du roi et du duc d'Orléans, et ce prince se les était attachés en qualité de chambellans (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 55, n° 482).

Charles de la Rivière, lors de la disgrâce de son père, venait d'épouser Blanche de Trie, fille unique du comte de Dammartin et son héritière; les ducs de Berry et de Bourgogne essayèrent bien, par haine de Bureau de la Rivière, de « desmarier » les deux époux, comme dit Froissart; mais le comte de Dammartin, « comme vaillant « preudhomme, » déclara avec fermeté « que, tant et si longuement « que le fils du seigneur de la Riviere aroit vye ou corps, sa fille « n'aroit autre mary... » C'est donc grâce à l'affection et à la loyauté de son beau-père que Charles de la Rivière put devenir comte de Dammartin (Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 68).

Aussi fit-il assez grande figure à la cour de Charles VI, et je ne puis dans une aussi courte notice en donner une idée suffisante. Admis dans la familiarité du duc de Bourgogne (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur, ducs de Bourgogne*, p. 309, etc.), il accompagnait cependant la reine en 1405 quand celle-ci fit enlever de Paris le jeune duc de Guyenne; lorsqu'on apprit l'insuccès de cette tentative, Bouciquaut et Charles de la Rivière furent des premiers à s'enfuir et à abandonner Isabeau de Bavière (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 296).

Brouillé avec le duc de Bourgogne, dont tout lui interdisait de suivre l'odieux parti, et qui s'emparait en 1411, sans coup férir, de la ville d'Athies, qui lui appartenait (*Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, t. II, p. 174), Charles de la Rivière vit en même temps occuper son domaine de Nesle en Vermandois par les partisans du duc d'Orléans (*Ibid.*, p. 164).

En 1415, à Azincourt, le comte de Dammartin, chargé du commandement de l'arrière-garde, échappa au désastre (*Ibid.*, t. III, p. 104 et 124). Il ne paraît pas d'ailleurs avoir jamais fait preuve d'un grand héroïsme.

En 1422, il continuait à être fidèle au parti français et paya son loyalisme de la confiscation de son hôtel de la rue de Paradis, appelé la Grande et la Petite-Rivière, qui passa au duc de Bedford (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 43). Charles VII, du reste, l'en indemnisa amplement. Il mourut en 1429 (P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. VIII, p. 895 et 896).

Peu fidèle à la mémoire de sa première femme, il épousa en secondes noces Isabelle de la Trémoille, veuve de Pierre de Tourzel, mort à Azincourt.

La Rivière (Jaques de). — 2608.

Frère cadet du précédent, Jaques de la Rivière était, au dire du Religieux de Saint-Denis, un gentilhomme de grand mérite et fort distingué. Voici le portrait qu'il en trace. Après avoir parlé de son « animum generosum in multis commendabilem, » il écrit : « Alacritatem « cordis jocundo preferens semper in vultu, agilitate corporis ac affa- « bilitate ceteris precellebat. Inerat et sibi prerogativa singularis, quia « linguis variis loquebatur : unde exterorum nobilium ad curiam acce- « dencium mercabatur graciam et amorem. Quid plura? Ipsum cunctis « urbanis moribus adornatum feliciorem ceteris judicassem, si ipsos « semper temperencie legibus moderasset. Sed sollicitacione quorum- « dam aut propria fragilitate seductus, ad commessaciones, ebrietates « dissolutasque choreas noctibus pene singulis exercendum, ceteraque « vicia, que corda juvenilia pervertunt, super omnes solitus erat exer- « cere. » (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 54 à 58.)

On a vu, à l'article concernant son frère, que Jaques de la Rivière avait débuté à la cour comme chambellan du duc d'Orléans. Après l'assassinat de ce prince, il devint l'un des conseillers les plus écoutés du duc de Guyenne : et comme on savait sa faveur, on le chargeait d'une quantité de méfaits probablement imaginaires. Aussi, lorsque Pierre des Essarts, prévôt de Paris (voir à ce nom), eut quitté précipitamment Paris en février 1413 (n. st.), après la découverte du complot qui devait lui livrer la porte et le pont de Charenton, Jaques

de la Rivière, ne se sentant pas en sûreté, s'enfuit avec lui (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 28).

Il eût dû ne pas imiter Pierre des Essarts, et ne pas revenir à Paris comme lui : en effet, lors de l'émeute cabochienne, il fut saisi par les révoltés sous les yeux du duc de Guyenne (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 20) et enfermé à la Bastille. Dans les premiers jours de juin, on le trouva mort dans sa prison : ses ennemis prétendirent qu'il s'était suicidé en se frappant le crâne avec un pot d'étain. Le récit de cette fin bizarre trouva des incrédules qui, cherchant la vérité, finirent par savoir que, dans la prison, pendant une entrevue avec Hélion de Jaqueville, prévôt de Paris, celui-ci, exaspéré par un démenti, lui avait ouvert le crâne d'un coup de masse ou de hachette.

Quoi qu'il en soit, le 10 juin, suivant le bourgeois de Paris et Monstrelet (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 31, et *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, t. II, p. 370) ; le 4 juin, selon le Religieux de Saint-Denis (t. V, p. 56), on traîna le cadavre de Jaques de la Rivière sur la claie et on le pendit à Montfaucon.

Le 23 août de la même année, après la réaction violente contre les Cabochiens, le duc de Guyenne et les amis du malheureux chevalier firent détacher son corps du gibet et l'inhumèrent en terre sainte (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 44, et *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 146).

La Roche (Guy ou Guyon de). — 533.

Guyon de la Roche, qu'il ne faut pas confondre avec Guy, sire de la Rocheguyon, était en 1400 écuyer attaché à la cour (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 166). Dès 1405, il est qualifié de chevalier et chambellan ; enfin il est porté sur la liste des pensionnaires des coffres du roi pour une somme annuelle de 300 francs d'or (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 96, pièce 14). L'année suivante, en 1406, sa pension fut singulièrement accrue et s'éleva à 2,400 francs ; c'était assurément l'une des plus fortes (*Ibid.*, pièce 15) ; mais, en 1408, on la trouve ramenée au chiffre de 300 fr. d'or (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2507, dossier 56278, pièces 40 et 41). J'ignore d'ailleurs les circonstances de sa vie et l'époque de sa mort : seulement on pourra remarquer qu'en 1408 sa main tremblait beaucoup (voir sa signature, *Ibid.*, p. 40 et 41).

Launoys (vidame de). — Voir Laonnais (vidame de).

Layre (Guillaume de). — 1264.

La vie de ce personnage est étroitement liée à celle de son maître le duc Louis d'Orléans, et on se reportera au livre de M. E. Jarry

sur *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans;* de plus, M. L. Jarry aura l'occasion d'y revenir dans l'*Histoire de Notre-Dame de Cléry*, dont il prépare la publication. Guillaume de Laire ou de Layre signait : Guillaume de *Layra* (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1620, dossier 37711, pièce 8). Il fut conseiller, chambellan et souverain maître d'hôtel du duc d'Orléans, qui le combla de marques de confiance et de cadeaux (Arch. nat., K 500, n° 1. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1620, dossier 37711, pièces 5, 6 et 7); c'est ainsi qu'il lui donna la garde de Courtenay (*Ibid.*, pièce 9). Sa pension n'était pas inférieure à 1,200 livres tournois par an (Arch. nat., KK 267, fol. 62, et Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1620, dossier 37711, pièce 11). Charles d'Orléans lui continua sa confiance (Arch. nat., K 500, n° 8, fol. 2 r°).

Guillaume de Layre, qui faisait partie du conseil du roi (Arch. nat., JJ 160, fol. 85 r°), fut aussi un de ses chambellans. Il devint même gouverneur du Dauphiné (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 63, pièces 30 et 32). Il était seigneur de Corvillon et de la Motte-Beuvron (*Ibid.*, et Pièces originales, vol. 1620, dossier 37711, pièce 12).

Le Boursier (Alexandre). — 1269.

Les commencements d'Alexandre le Boursier sont peu connus. On le trouve de bonne heure receveur général des aides de la guerre, et pour lui faire honneur, en janvier 1401 (n. st.), Charles VI consentit à faire tenir sur les fonts et à nommer le troisième fils de notre personnage : il fit même à cette occasion un cadeau de vaisselle de vermeil, don qui s'éleva à une valeur de 400 francs d'or (Arch. nat., KK 27, fol. 134 r°). L'année suivante, le roi l'anoblit avec sa femme, Colette ou Nicolle la Fortière (Arch. nat., JJ 157, fol. 139 r°. — 30 octobre 1402).

Ses fonctions de receveur général des aides le mettaient constamment en rapports avec les princes, qui n'ignoraient pas la fortune des agents financiers; aussi s'adressaient-ils à eux lorsqu'ils avaient besoin d'argent : c'est ainsi que le duc d'Orléans lui empruntait de l'argent, et, chose rare assurément, le lui rendit (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 474, dossier 10568, pièce 10). Alexandre le Boursier faisait un peu tous les métiers, puisqu'on constate qu'il vendait du vin au même prince (25 juin 1408. — *Ibid.*, pièce 12).

Il y a une ballade d'Eustache Deschamps (éd. du marquis de Queux de Saint-Hilaire, t. V, p. 49) qui paraît s'appliquer à Alexandre le Boursier; elle débute par ces vers :

> Je sçay un large despensier
> Qui conquiert tout par pertuesse
> . . . . . .

. . . . . .
Et se vous demandez : « Qui esse ? »
C'est Alixandre *le poing clos*.

Il paraît bien probable qu' « Alixandre *le poing clos* » n'est autre qu'Alexandre le Boursier.

Malgré les attaques que la jalousie de ses contemporains ne lui ménagea certes pas, Alexandre le Boursier resta très longtemps receveur général des aides; il le fut, du moins sans interruption, jusqu'en 1413, les services qu'il était en mesure de rendre lui assurant des protecteurs. Par exemple, on constate, le 17 mars 1411 (n. st.), qu'il avait prêté 500 francs au duc Charles d'Orléans (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 474, dossier 10568, pièce 18).

Disons à sa louange que l'odieux parti du duc de Bourgogne ne le compta jamais parmi ses membres. La punition ne se fit pas attendre. Il fut dénoncé dans les *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LI, p. 435, article L), avec Michel du Sablon, et on disait d'eux, en une langue imagée, qu'ils « ne se sont pas fains de mouler leurs souppes » (13 février 1413, n. st.). Le même jour, Alexandre le Boursier fut suspendu de ses fonctions. La réaction ne manqua pas de lui être favorable et on constate qu'en 1417 Raymon Raguier, Jean Coignet et lui étaient « generaux commissaires sur le fait de toutes finances « pour le Roy. » Cette année-là, le 24 mai, Raymon Raguier, au nom de ses collègues et comme au sien, demanda qu'on leur accordât décharge et qu'on examinât leurs comptes (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 388). J'ignore la suite qui fut donnée à cette requête.

En 1418, à la prise de Paris par les Bourguignons, Alexandre le Boursier perdit tous les biens que ses ennemis purent saisir, et qui furent donnés à un écuyer répondant au nom de Hugues de Saubertier (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 62, note 5). Ses papiers furent naturellement pillés et parmi eux les lettres royales qui l'avaient nommé l'un des quatre maîtres lais à la Chambre des comptes, en remplacement de Jaques Dicy, alors décédé. On lui accorda, le 26 novembre 1422, un duplicata de cette pièce (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 474, dossier 10568, pièce 21).

Le régent d'ailleurs fit ce qu'il put pour le consoler de ces pertes, en ne lui ménageant ni les dons d'argent (*Ibid.*, pièce 20), ni les missions de confiance (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 20, pièce 102).

En 1420, il est qualifié de « pridem receptor generalis subsidiorum « ordinatorum pro guerra » (Arch. nat., KK 17, fol. 52 v°), fonctions qu'il quitta certainement lors de son entrée à la Chambre des comptes. En 1422, Alexandre le Boursier fut confirmé dans ses fonctions de

maître lai à la Chambre des comptes, et prêta serment au Parlement de Toulouse, le 17 mai 1423. Il était alors l'un des commissaires établis par Charles VII « sur le fait et gouvernement de toutes finances, « tant en Languedoil comme en Languedoc » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 474, dossier 10568, pièce 21). On voit que sa carrière fut longue. Il ne la termina que plusieurs années après. J'ignore la date de son décès : en tout cas il était mort avant le 27 septembre 1437.

Du mariage d'Alexandre le Boursier avec Colette la Fortière naquirent : 1° Jean, écuyer, qui devint bailli de Gap; 2° Jean, chevalier, conseiller et chambellan de Charles VII, élu en Saintonge et à la Rochelle (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 91); 3° Charles, filleul de Charles VI, plus tard doyen de Saint-Martin à Tours; 4° Girard, maître des requêtes de l'hôtel (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 474, dossier 10568, pièce 22).

Alexandre le Boursier habitait l' « hotel et tour Bilouart » en la rue des Deux-Portes (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XIV, *Notice sur la tour et l'hôtel de Sainte-Mesme...*, par A. Bruel, p. 247, note).

Dans les premiers mois de l'année 1415, Alexandre le Boursier, déjà maître des comptes, acheta aux héritiers du comte de Mortain, moyennant 4,500 livres tournois, un hôtel rue de la Vieille-Tixeranderie (Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris*, p. 304. — Cf. Bibl. nat., Clairambault, vol. 763, p. 256). Cet hôtel, fort spacieux, connu sous le nom d'*hôtel de la reine Blanche*, passa en 1430 entre les mains du maréchal de l'Ile-Adam. Alexandre le Boursier possédait encore à Paris la maison du Plat-d'Étain, rue Saint-Jean-en-Grève, en face l'église du même nom; une propriété située rue des Billettes; des bois à Chevry; des terres à Vaires, Thorigny, Dampmart, qui passèrent à Michel le Masson, le traître qui, en 1418, livra Paris aux ennemis du Dauphin (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 62, n. 5).

Le Flament (Jean). — 2609.

Issu d'une ancienne famille parisienne, Jean le Flament paraît avoir commencé par être clerc des arbalétriers du roi (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1160, dossier 26431, pièce 33. — Année 1378). Peut-être a-t-il cumulé avec ces fonctions celles de trésorier des guerres du roi; ce qu'il y a de certain, c'est que, le 14 juin 1378, il porte déjà ce titre (*Ibid.*, pièce 34). Il commence à être alors assez en vue et en rapports personnels avec le roi, auquel il a l'occasion, le 23 janvier 1381 (n. st.); de prêter 250 francs (Arch. nat., KK 11, fol. 99 v°). Il remplit régulièrement ses fonctions de trésorier des guerres (*Ibid.*, KK 34, fol. 17 v°. — Bibl. nat., Pièces originales,

vol. 1160, dossier 26431, pièces 44 et 45), ce qui lui valut différents cadeaux de 100 francs pour une robe pour sa livrée (*Ibid.*, pièce 46), et même de 1,500 francs (*Ibid.*, pièce 47. — 25 février 1387, n. st.).

Jean le Flament fit paiement avec Guillaume d'Enfernet, trésorier des guerres comme lui, aux troupes que Charles VI conduisit à ce que l'on a appelé alors « le voyaige d'Allemaigne, » c'est-à-dire l'expédition de Gueldre (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 48, pièce 1), et il accompagna le roi (E. Jarry, *La vie politique de Louis, duc d'Orléans*, p. 414) à Corenzich. Quelques mois après, il était nommé général conseiller sur le fait des aides de la guerre, le 28 février 1389 (n. st.). Dès lors, son rôle augmente avec son rang et il fit partie de l'entourage de Charles VI, lorsque celui-ci alla en Languedoc (octobre 1389) pour mettre un peu d'ordre dans cette province. Il suivit le roi du 3 octobre au 9 mars exclusivement, aux gages de 6 francs par jour. C'est lui d'ailleurs qui, chargé en partie d'organiser le voyage, avait négocié les emprunts destinés à en couvrir les frais (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1160, dossier 26431, pièce 35).

Il avait même assez d'autorité pour que le duc de Bourgogne, qui reçut à Dijon le cortège royal à son retour (février 1390, n. st.), crût utile de lui offrir « un paternostres d'or à plusieurs perles avec une « croix d'or garnie de quatre balais, quatre perles, un diamant et « un fermail d'une biche esmaillée de blanc, du prix de 250 livres » (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur*..., p. 535).

Quel que fût le désir du duc de Bourgogne de s'attacher Jean le Flament, on voit cependant que celui-ci était plus avant dans la confiance de Louis, d'abord duc de Touraine, puis duc d'Orléans; c'est ainsi que ce prince se trouvait amené, à la fin du mois de février 1290 (n. st.), à lui faire un don de 500 francs d'or (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1160, dossier 26431, pièce 49). Quelques jours après, Jean le Flament rentrait à Paris de son voyage en Languedoc, et à peine arrivé (12 mars 1390, n. st.) recevait du roi, comme gratification, un don de 2,000 francs (*Ibid.*, pièces 50 et 51). Presque en même temps, il était remboursé d'un prêt de 2,000 francs fait au roi pour ce voyage (*Ibid.*, pièce 53).

La même année (3 août 1390), Jean le Flament reçut encore un don de 1,000 francs d'or pour ses bons services (*Ibid.*, pièces 52 et 54). Il faut avouer que, si ces libéralités étaient considérables, du moins le bénéficiaire paraissait les mériter : car il avait des missions continuelles. Par exemple, du 5 octobre au 8 novembre 1390, il alla en Picardie « avecques aucuns de messeigneurs de son grant conseil « pour le fait desdictes « aides » (*Ibid.*, pièce 56).

Les dons continuent à pleuvoir sur lui en 1391 ; le 6 juin le duc de Touraine lui fait compter 600 francs (*Ibid.*, pièces 57 et 58) ; le 4 juillet

c'est du roi qu'il reçoit 1,000 francs (*Ibid.*, pièce 37). Enfin, le 21 août 1394, le duc d'Orléans le fait rembourser d'un prêt de 200 livres tournois (*Ibid.*, pièces 59 et 60); plus tard (1403), Jean le Flament lui rend un service analogue en achetant à ses frais, pour le compte du prince, six tasses d'argent destinées à un écuyer du roi de Sicile (*Ibid.*, pièce 62).

C'est en 1399 que j'ai trouvé Jean le Flament qualifié de conseiller et gouverneur des finances du duc d'Orléans (*Ibid.*, pièce 48). A partir de cette date, il figure de plus en plus dans l'entourage du prince : en 1403, lors du voyage de Lombardie, Jean le Flament et Jean Poulain sont chargés des mesures relatives à l'engagement, à la vente ou à la fonte de plusieurs joyaux destinés à payer les frais de l'expédition; le 19 octobre, le duc choisit Jean le Flament comme l'un de ses exécuteurs testamentaires; enfin, au mois de mars 1404 (n. st.) il emmène notre personnage, en même temps que Pierre l'Orfèvre, son chancelier, pour traiter avec Marie de Coucy les dernières questions soulevées par l'achat de la forteresse de Coucy (E. Jarry, *La vie politique de Louis, duc d'Orléans*, p. 295, 297, 312 note). Il revint vers le 28 mars de cette expédition (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1160, dossier 26431, pièce 69).

Jean le Flament recevait 1,200 livres de gages fixes du duc d'Orléans (*Ibid.*, pièces 70 et 71, et Arch. nat., KK 267, fol. 58 v°), et portait en 1404 le titre étrange de « tresorier general present et avenir » du duc d'Orléans (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2871, dossier 63704 *bis*, pièce 8). Je ne relèverai pas les différentes missions accomplies par Jean le Flament pour le compte du duc d'Orléans (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1160, dossier 26431, pièce 72. — Arch. nat., KK 267, fol. 92 v°, 95 v°, 97 v°).

Les réductions de personnel qu'eut à subir la Chambre des comptes, le 28 juillet 1406, ne l'atteignirent pas (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 296); il y resta en effet comme maître lai extraordinaire, aux gages de 600 livres parisis (Arch. nat., KK 16, fol. 36 v° et 44 r°).

Le duc d'Orléans, qui avait reconnu les services de Jean le Flament de tant de façons (18 août 1406, don d'argent pour une robe « de drap « de soye. » — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1517, dossier 34440, pièce 11), laissa des dettes impayées après sa mort, et il en avait beaucoup. Jean le Flament était du nombre de ses créanciers, et il n'éprouva aucune honte à réclamer en 1409 une somme « de onze livres cinq « sols tournois par moy prestée à mondit feu seigneur en la ville « d'Asnieres dès le mois d'avril M CCC IIII^{xx} et XVI, laquelle il donna « lors à deux trompettes qui jouerent devant lui... » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1160, dossier 26431, pièce 79).

En 1410, Jean le Flament vendit au duc de Guyenne un hôtel et

des terres situés à Saint-Ouen près Paris (Arch. nat., 169ᵃ, pièce 63).

J'ignore à quelle date il mourut, mais je doute qu'il ait vécu longtemps après 1410.

Il ne faut pas le confondre avec Jean le Flament, chargé de la perception d'une taille pour la duchesse de Nevers « et pour Salisbery » (Arch. nat., X¹ᵃ 4795, fol. 56), et qui devint plus tard général des finances du duc d'Orléans (1455. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1160, dossier 26431, pièce 82).

Le Galois d'Aunoy. — Voir Aunoy (Robert d'), *dit* Le Galois.

Le Masier (Guillaume), *dit* Aurengois ou Orengois. — 564.

Sur Guillaume le Masier, dit Orengois, j'ai recueilli peu de chose. Du moins je sais qu'il était panetier et l'un des plus intimes serviteurs de Charles VI, qu'il accompagna lors du célèbre voyage de Languedoc : « A Orengoiz le Maisier en don ce jour [27 septembre 1389 « à Nevers], L frans » (Bibl. nat., Clairambault, vol. 487, pièce 109). On constate en 1394 qu'il recevait régulièrement 25 francs d'or par mois sur la cassette royale (Bibl. nat., ms. franç. 23257, fol. 48, 49, 50, etc.). Enfin il figure comme écuyer dans un compte de livraison de houppelandes aux seigneurs de la cour (1ᵉʳ mai 1400. — Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 166).

Le 8 avril 1404, il donne quittance pour un terme de sa pension, laquelle se montait alors à 200 francs d'or (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 69, pièce 8). On voit par cette pièce qu'il signait ainsi : *Orengois*.

Je dois ajouter qu'en 1383 (18 août) Charles VI avait un maître d'hôtel du nom d'Henri le Mazier, qui, avec son collègue Guillaume de Gaillonnel, reçut un don royal de 200 francs, pour des missions accomplies auprès de diverses communes flamandes (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1265, dossier 28401, pièce 15). Cet Henri le Masier, chevalier et seigneur de Beaussart, maître d'hôtel du roi, devint bailli de Tournai (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1881, dossier 43297, pièces 2, 3 et 4).

J'ai réservé pour la fin un récit de rixe où Guillaume le Masier joua un rôle trop actif. Il est emprunté à une plaidoirie du 5 janvier 1394 (n. st.).

Guillaume le Masier, dit Orengois, était accusé par Guillaume Masse, prévôt des monnoiers, de l'avoir tellement battu, au mois de juillet 1392, qu'il en avait perdu un œil et avait été malade pendant neuf mois.

« Orengois dit qu'il est panetier du Roy et que à un soir en esté, il « avoit dancés en la rue de la Huchette, où estoient Gieffrin Masse, « qui, quant Orengois passa, chanta une chançon où il a : « En ses

« Picars n'a que vaches; » dist qu'il passa oultre et ala en son hostel « où il se deschaussa et osta son coustel et dist qu'il retourna en la rue « à l'uis son hoste, et que, en parlant à lui, vint Gieffrin accompaigné « de plusieurs compaignons et parla de haultez paroles, tant qu'ils « sacherent leurs espéez et qu'il n'avoit qu'un petit baselaire pendu « par derriere et que Gieffrin ala à son hostel; mais Guillaume yssy de « son huis à tout une massue; et dist Orengois qu'il fu feru d'un base- « laire sur la teste; mais onques il ne feri ne toucha Gieffrin et encore « dist que Gieffrin et aultres alerent devant son huis et lui dirent qu'il « yssist hors. Dist que depuis à la requeste Gieffrin il fu arresté au « Lovre... » (Arch. nat., X1A 1477, fol. 246 v°. — Cf. fol. 9 r°).

Le Mercier (Jean), sire de Nouvion-le-Comte. — 2337 et 2343.

J'ai consacré un volume à une *Étude sur la vie de Jean le Mercier* (Extrait des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. VI). Je n'avais pu alors déterminer la date de la mort de Jean le Mercier; depuis, j'ai relevé, dans le *Nécrologe et cartulaire des frères Dominicains de Grenoble* (publié par l'abbé C.-U.-J. Chevalier, p. 13), à la date du 9 décembre, la mention suivante : « Anniversarium Johannis Mercerii [qui dedit con]- « ventui quinquaginta libras. »

Or, Jean le Mercier avait été exilé dans l'Isère, à Saint-George-d'Espérance (*Étude sur la vie de Jean le Mercier*, p. 161); il est donc tout à fait naturel qu'il ait fait une fondation pieuse au couvent des Dominicains de Grenoble.

C'est donc le 9 décembre que Jean le Mercier est mort. Comme, d'une part, il vivait encore dans le cours de l'année 1396 et que, d'autre part, le 15 mai 1397, Jeanne de Vendôme, sa seconde femme, était qualifiée de veuve (*Ibid.*, p. 162 et 163 note 1), on peut affirmer que Jean le Mercier, seigneur de Nouvion, est mort le 9 décembre 1396.

L'Empereur (Jacques). — 1262.

Pour ce nom, comme pour d'autres, la difficulté est de distinguer les différents personnages de la même famille, qui à une époque très voisine ont porté le même prénom.

Dès l'année 1341, on relève le nom d'un certain Jacques l'Empereur, dont le nom figure dans le livre des changeurs du Trésor (Arch. nat., KK 5, fol. 105 v°). Il fut en effet changeur du Trésor. Le 3 mars 1356, privé de ses charges, il se vit chasser de la cour; il fut rétabli en sa bonne renommée, comme on disait alors, le 28 mai 1359, et devint, cette année même, trésorier des guerres (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 43, pièce 22), et eut pour lieutenant Jean de la Garde (*Ibid.*, pièce 25); il fit en cette qualité plusieurs versements au Trésor (Arch. nat., KK 11, fol. 7 v° et 17 v°).

Le 10 mai 1376, Jacques l'Empereur, jadis changeur du Trésor, puis trésorier des guerres et enfin général conseiller sur le fait des aides de la guerre, fut institué maître enquêteur des eaux et forêts du royaume; mais, n'ayant pu être reçu dans cet office à cause des réformations (P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. VIII, p. 876), il fut établi par lettres du 12 juillet 1376 maître des eaux et forêts de Champagne et de Brie (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 43, pièce 31).

Le 18 janvier 1379 (n. st.), il vendit aux doyen et chapitre de Meaux un manoir et ses dépendances sis à Mansigny (Seine-et-Marne, arr. et cant. de Meaux, comm. de Chambry. — Arch. nat., JJ 115, fol. 86 v°). En 1381, il fut nommé maître enquêteur des eaux, garennes et forêts du royaume (P. Anselme, *op. cit.*, t. VIII, p. 876), et on rencontre ce titre, accolé à son nom, jusqu'en 1386 (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 13, n° 104, et Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 43, pièce 32). Il paraît qu'il n'était pas mort en 1391 (Bibl. nat., Cabinet des Titres, dossiers bleus n°s 10482, fol. 3 r°).

Il eut pour fils Jacques II l'Empereur, que M. Tuetey a confondu (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 80, note 6), je crois, avec son père. Jacques II, ou Jaquet l'Empereur, était, en 1401, valet de chambre du roi (Arch. nat., KK 27, fol. 134 v°). C'est à Jaquet l'Empereur que le *Songe véritable* fait allusion. Vers l'année 1403, il devint échanson de Charles VI, et à la même époque fit un mariage d'argent en épousant Eude Pisdoe, veuve, depuis le 11 avril 1400, de Guillaume de Sens, président au Parlement de Paris, dont elle avait eu trois filles : il paraît qu'au moment de son second mariage « elle pouvait disposer d'environ 1,600 livres de rente et de « 13,000 à 14,000 francs en biens meubles » (Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, p. 475, n° XXVII).

Vers le mois de mai 1404, Jaquet l'Empereur succéda à Guillaume Barbery dans la garde des deniers des coffres du roi (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1684, dossier 39199, pièce 15), et touchait précisément sur les coffres royaux une pension annuelle de 300 francs d'or (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 43, pièce 33). En cette qualité, il reçut du roi quelques menus cadeaux, tels qu'une selle en 1405 (Arch. nat., KK 35, fol. 102 v°).

Sa femme mourut peu après le 24 décembre 1408, et M. Tuetey a montré que Jaquet l'Empereur eut divers procès à soutenir contre les filles du premier lit de sa femme (*Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, p. 475, n° XXVII), comme il avait eu à en soutenir au nom de la dernière fille de Guillaume de Sens, sa pupille (Arch. nat., X^{1A} 4786, fol. 281 r° et 288 v°; X^{1A} 4787,

fol. 460 r°; X1a 55, fol. 181 v°; X1a 1479, fol. 30 r°; X1a 1480, fol. 31 r°).

En 1408, Jaquet l'Empereur est qualifié de « nagueres garde des coffres » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 176, pièce 110). Je ne trouve plus de mention de Jaquet l'Empereur avant 1416. A cette date, on le voit rétabli dans sa charge de garde des deniers des coffres de Charles VI (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, nos 513 et 521). En cette qualité, il est chargé (7 août 1416) de dégager « bonam crucem « dicti domini [Regis] sibi nuper datam per deffunctum dominum « ducem Bitturicensem... » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1684, dossier 39199, pièce 16). Cette année même, il fut établi capitaine et garde du château de Crèvecœur en Brie (Bibl. nat., Cabinet des Titres, dossiers bleus, n° 10482, fol. 3 r°).

Le 10 décembre 1416, Jaquet l'Empereur prit parmi les joyaux dont il avait la garde un rubis balais (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 299, article 104). Il paraît avoir été en relations assez suivies avec la reine, et il semble avoir fait partie de son conseil (Arch. nat., KK 49, fol. 18 r°; n° 155); cette princesse lui écrivit notamment le 2 octobre 1416 et adressa sa lettre à Saint-Thibault-lez-Lagny (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny. — *Ibid.*, fol. 29 v°). En 1417, au cours des troubles qui agitèrent Paris, Simonnet du Bois, clerc de Jaquet l'Empereur, fut choisi comme capitaine de la porte du Temple (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 80, n° 168).

Le 23 janvier 1418 (n. st.), l'Empereur assista à la séance du conseil où furent expédiées les lettres en faveur des maîtres généraux des monnaies (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, n° 547). Mais la réaction bourguignonne de 1418 lui fut fatale. Le 29 mai 1418, non seulement il fut destitué au profit de Jean de Puligny, dit Chapelain, mais ses biens mêmes furent confisqués au profit de son heureux rival, et notamment ses terres sises à Ferrières en Brie (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny. — Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 125). Le 7 et le 9 août, Jean de Puligny prit possession de ses fonctions (*Ibid.*, p. 280 et 281. — Cf. Arch. nat., KK 39, fol. 8 v° et 9 r°).

Il est vrai que le régent consola Jaquet l'Empereur de ces disgrâces; il lui conserva ses charges de garde des joyaux et des coffres (Arch. nat., KK 17, fol. 62 r°) et d'échanson du roi (Arch. nat., KK 53, fol. 16 r° et 78 v°). A Paris, ses ennemis n'en continuaient pas moins à l'accabler; on lui prenait ses tapisseries (Arch. nat., KK 54, fol. 13 v° et 19 r°); bien mieux, on l'accusait de s'être approprié celles du roi (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*,

p. 31); enfin Jean de Puligny reçut en janvier 1423 (n. st.), du roi d'Angleterre, 300 livres tournois à prendre sur le produit des confiscations faites au préjudice de Jaques l'Empereur, qui perdit ainsi ses terres de Bussy-Saint-Martin et de Torcy (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny. — Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 79).

Celui qui devait être Charles VII l'indemnisa de ces pertes quelque considérables qu'elles fussent, et, le 7 février 1422 (n. st.), le nomma châtelain et capitaine de Fourques (Gard, arr. de Nîmes, cant. de Beaucaire. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1684, dossier 39199, pièces 17 à 19). Plus tard, il devint « contreroleur de la recepte « generale de toutes finances des pays de Languedoc et duché de « Guienne » (*Ibid.*, pièces 20 et 21). En 1431, il fut en outre « com- « mis au contrerolle de la recepte generale de l'aide de CL^m^ livres « tournois, octroyé au Roy nostre sire oudit pais de Languedoc, pour « son sacre et couronnement » (*Ibid.*, pièce 23). Après l'année 1438 (*Ibid.*, pièce 24), je n'ai plus trouvé de mention de son nom.

Il avait possédé des terres à Nanteuil-le-Haudouin (Oise, arr. de Senlis, chef-lieu de canton), qu'il revendit à Jeanne de Dormans (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 143, dossier 2833, pièce 56). Il paraît qu'il laissa un fils nommé Guillaume, seigneur de Ferrières en Brie et de Quincy-lez-Meaux (Bibl. nat., Cabinet des Titres, dossiers bleus, n° 10482, fol. 3 r°).

Les Rivières. — Voir La Rivière (Charles de) et La Rivière (Jaques de).

Lille (Le prévôt de). — 569.

C'était alors Pierre de Rosimbos, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne. Il fit partie de la cour d'amour de Charles VI et portait un écu écartelé : au 1 et 4, d'argent à trois cotices de gueules, à la bordure componnée d'argent et de gueules; au 2 et 3, d'argent à la croix de gueules (Bibl. nat., ms. franç. 10469, p. 16). Je n'ai pu trouver autre chose sur le compte de ce personnage. Je rappellerai seulement que Christine de Pisan adressa au prévôt de Lille une épître contre le *Roman de la Rose*.

Linières (Mahieu de). — 571.

J'ai rencontré pour la première fois le nom de ce personnage en 1381 avec la qualité de receveur de Ponthieu (Arch. nat., KK 11, fol. 92 r°). A la fin de cette même année, il est « receveur et treso- « rier general de l'aide nouvellement ordonnée pour le fait de la « guerre en la province de Reins » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 8, pièce 55, et Arch. nat., KK 30, fol. 26 v°). Il remplit cette seconde fonction concurremment avec la première, et si bien que le roi, après avoir rappelé que Mahieu de Linières avait

été commis « pour enduire les habitans des lieux dessuzdiz [conté « de Pontieu] de faire certaines sommes par maniere de composicion, « ait ledit receveur diligemment traveillé en la compaignie d'aucuns « noz gens et conseilliers, et aussi nous ait servi en nostredicte che- « vauchée souffisaument monté et armé..., » le roi, dis-je, étant à l'abbaye de Blandeke, lui fit un don de 300 francs d'or, le 22 septembre 1383 (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1725, dossier 40034, pièces 15 et 16).

Deux ans plus tard, en 1385, il fut choisi comme lieutenant du gouverneur de Ponthieu, et à ce titre s'occupa des armements de la flotte qui s'organisait sous le commandement supérieur du connétable de Clisson (*Ibid.*, pièces 17, 19 et 21). Ces fonctions l'occupèrent au moins jusqu'en 1387, et les qualités qu'il avait eu l'occasion jusque-là de montrer ne tardèrent pas à le faire arriver au poste envié de trésorier de France peu avant l'année 1389 (30 août, don de 500 francs d'or à lui fait par le roi. — *Ibid.*, pièces 25 et 26).

Dès lors son nom figure avec son nouveau titre dans les registres de la Chambre des comptes de cette époque (Arch. nat., KK 13, fol. 7 r°, 44 r°; KK 14, fol. 16 v°, etc.; KK 15, fol. 10 r°, etc.). Conseiller du roi et maître des comptes, il prêta serment de fidélité au roi avec ses collègues le 11 mai 1403 (Arch. nat., J 355, pièce 3). Il assiste aussi à des expéditions de lettres royales, notamment à l'expédition de lettres abolitives d'un ancien usage qui avait cours dans la baillie de Vermandois, et d'après lequel, en temps de moisson, on n'avait le droit de charroyer les blés, ni avant le lever, ni après le coucher du soleil (octobre 1404. — Arch. nat., JJ 159, fol. 71 r°).

J'ignore à quelle époque il est entré à la Chambre des comptes; mais, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'était pas maître des comptes en 1394 (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, n° 379), et qu'il l'était en 1403, comme je l'ai dit plus haut (cf. Arch. nat., KK 46, fol. 129 r°). Par une mention en date du 17 septembre 1408, on apprend que Mahieu de Linières et Jean Crète, maîtres des comptes, étaient « commis- « saires sur le fait de l'accomplissement et enterinement des testa- « mens » du feu roi, soit Charles V, et du roi alors vivant (Arch. nat., J 157, pièce n° 2).

Mahieu de Linières vivait encore en 1415, et on sait qu'à cette époque il avait pour clerc Jean de Thonoion (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1725, dossier 40034, pièce 40). En 1417, il figure comme demandeur dans un procès contre le maire et les échevins d'Abbeville, pour une somme de 446 livres 4 sous parisis, arrérages d'une rente (Arch. nat., X^{1A} 4791, fol. 231 v°). Enfin, en 1419, Mahieu de Linières et Pons de Disy soumirent au Parlement l'exécution du testament d'Oudart de Trigny.

Il y a, du mois de février 1404 (n. st.), une lettre de rémission pour Mahiot de Linières, écuyer au service du sire de Rayneval, et qui avait été mêlé, vers la Noël 1401, à une rixe où deux sergents du roi à Soissons avaient été battus (Arch. nat., JJ 158, fol. 175 v°). Je doute que ce soit le même personnage que celui qui nous occupe.

Liote (Robert) ou Lijote. — Note du *vers* 570.

Entre les années 1380 et 1382, on trouve Robert Lijote greffier et receveur des exploits et des amendes de la cour des aides, ou, si l'on aime mieux, de la chambre des généraux conseillers sur le fait des aides (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1726, dossier 40059, pièce 2). En 1384, il est dit greffier en chef de la cour des aides (*Ibid.*, pièce 3). Il était en même temps notaire du roi (*Ibid.*, vol. 1722, dossier 39949, pièce 2), signait en cette qualité les lettres royales (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 13. — C'est à tort que l'éditeur a imprimé *P.* Lijotte), et recevait pour cet office six sous parisis de gages par jour (Arch. nat., KK 31, fol. 12 v°).

En 1404, Robert Lijote fut « commiz à recevoir l'outreplus des « fraiz mis sus, oultre le principal » de l'aide imposée récemment « pour resister aux emprinses de Henry de Lencastre, soy disant Roy « d'Angleterre » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1722, dossier 39949, pièce 3). Vers cette époque, il eut à soutenir un procès, qui ne révèle rien d'intéressant sur lui, contre la confrérie et la cure de Notre-Dame de Boulogne-sur-Seine (Arch. nat., X1A 4786, fol. 280 v° et 291 r°; X1A 1478, fol. 195 v°).

Le 17 décembre 1404, il fut remplacé comme notaire du roi par Jean Châtenier; puis, le 13 mai 1405, il rentra en charge en lieu et place de Garnier Despréaux (Arch. nat., KK 31, fol. 2 v°). En 1408, il vendit au roi, moyennant le remboursement de son prix d'acquisition, soit 2,000 écus, « la pescherie de la grant et maistre arche « du Grant Pont de Paris, laquelle tient d'une part au molin du « Temple et au molin de Sainte Opportune... » Il avait acheté cette « pescherie » en août 1407 à Jean Giffart, changeur et bourgeois de Paris, à Simon Gudin, conseiller du roi, et à sa femme Oudine (Arch. nat., J 157, pièce n° 2).

L'année suivante (1409), il fut mêlé aux difficultés dont le chapitre poursuivait l'évêque de Paris jusqu'à son lit de mort; voici un extrait qui expliquera la chose :

« Cedit jour (11 juillet 1409), maistre J. de Havencourt, advocat « ceans et bailli de l'evesque de Paris, maistre Robert Lijote, notaire « du Roy, et Guillaume de Biaiz, soy disans executeurs du testament « dudit evesque et familiers et amis dudit evesque, ont protesté que « certain accort pourparlé et avisié entre ledit evesque d'une part et

« chapitre de Paris d'autre part doit estre apporté ceans pour estre « receu, ne porte prejudice audit evesque ou à ses drois, nonobstant « le consentement de lui ou de son procureur, car pour crainte et « paeur de ce que ceulx de chapitre avoient dit et menassé ou aucuns « d'eulx de faire mettre le corps dudit evesque, qui estoit moult « griefment malade au lit, en terre prophane comme excommunié, « pour ce qu'il avoit trait hors de l'esglise de Nostre Dame de Paris « aucuns prisonniers qui estoient eschappés de ses prisons, comme « l'en disoit... » (Arch. nat., X1A 1479, fol. 82 r°).

En 1410, Robert Lijote fit procéder par arrêt sur les biens de Regnaut de Sainte-Gemme pour la somme de dix-huit livres (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 763, p. 28).

Je n'ai pas trouvé de mention de ce personnage postérieure à cette date; mais il est douteux qu'il soit mort sans laisser d'enfants, car, en 1448, on rencontre un certain Jean Lijote qui émancipe son fils Gillet, âgé de dix-sept ans, écolier à Paris, et lui donne pour curateur Andri Lijote, oncle dudit Gillet (*Ibid.*, p. 272).

Je signalerai au moins un exemple de la signature de Robert Lijote (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1868, dossier 43058, pièce 52).

Lisac (Henri ou Henriet de). — 1269.

Henri ou Henriet de Lisac était dans l'entourage immédiat de Charles VI dès l'année 1392, et recevait cette année-là un don de 100 francs d'or (Bibl. nat., ms. français 23257, fol. 41 et 43). En 1398, on constate qu'il était devenu valet de chambre du roi et garde de son épargne : ce qui lui valut un don de 2,000 francs d'or (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1730, dossier 40183, pièce 2. — Cf. *Ibid.*, vol. 430, dossier 9791, pièce 6. — Cf. Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 166).

Il vivait donc presque dans l'intimité de la famille royale : aussi n'est-on pas surpris de voir que la reine avait fait tenir en son nom le premier-né d'Henri de Lisac sur les fonts; elle fit même cadeau à cette occasion d'un hanap et d'une aiguière d'argent à l'accouchée (20 avril 1399. — Arch. nat., KK 41, fol. 170 r°). La pension d'Henri de Lisac atteignait, en 1405, la somme de 260 francs d'or (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 66, pièces 17, 18 et 20). Mais, en 1408, on constate que, par suite d'une réduction, elle n'était plus que de 120 francs par an (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1730, dossier 40183, pièces 3 et 4).

Le 12 juin 1411, Henri de Lisac émancipa ses deux fils, l'aîné, François, âgé de douze ans, le filleul d'Isabeau de Bavière, et le cadet, Charlot, âgé de onze ans. En même temps, il donnait quittance à André Giffart, changeur et bourgeois de Paris (voir ce nom), pour

deux flacons d'argent pesant 20 marcs (Bibl. nat., collection Clairambault, vol. 763, p. 33).

J'ignore ce qu'il devint pendant l'émeute cabochienne et durant les événements qui se succédèrent à Paris pendant les années suivantes. Du moins on sait qu'il devint avec Jaques Trousseau maître d'hôtel de la reine et qu'il l'était encore en 1425 (Arch. nat., KK 56, fol. 27 r°, 51 r°, 69 r°, 82 r°). Je ne puis déterminer la date de sa mort, mais je dois ajouter qu'en 1447 il y avait encore un certain Henri de Lisac, que j'incline beaucoup à identifier avec notre personnage (Bibl. nat., collection Clairambault, vol. 763, p. 255).

Henriet de Lisac, qui avait été aussi écuyer d'écurie du duc de Guyenne, fit partie de la cour d'amour de Charles VI. Il portait : d'argent, à trois merlettes de sable, la première à dextre chargée d'un annelet d'argent. Il avait un frère, nommé Jean de Lisac, huissier d'armes du roi et, comme Henriet, faisant partie de la cour d'amour. Il portait : d'argent, à trois merlettes de sable, à un croissant en abîme de gueules (Bibl. nat., ms. français 10469, p. 34).

LOCHE. — 534.

Je n'ai trouvé qu'un personnage de ce nom, Jean de Loches, qui, en 1411, était premier écuyer et premier fauconnier du duc d'Orléans (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1731, dossier 40240, pièce 3). Mais je doute que ce soit lui que vise le *Songe véritable*.

LONGVILLIERS (ANCEAU DE), seigneur D'ANGOUTSEN OU D'ANGOUDESSANT. — 1711.

Je ne vois que le seigneur d'Angoutsen qui, dans l'entourage du duc de Berry, réponde au prénom d'Anceau. C'est un nom que Froissart a souvent cité : on le retrouve en effet dans les campagnes du temps de Charles V (cf. *Étude sur la vie de Jean le Mercier* (Extrait des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. VI, p. 260 et 270) : les deux frères Lancelot ou Anceau et Jean servirent en même temps. Jean était capitaine de Boulogne en 1377 ; il mourut avant l'année 1384, et son frère Lancelot ou Anceau hérita de lui (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1744, dossier 40474, pièce 9 et pièces 3 et 4). Tous deux étaient fils de Guillaume de Longvilliers (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Trésor généalogique de D. Villevieille, vol. 52, fol. 68 v°).

Anceau ou Lancelot apparaît pour la première fois en 1364 pour le règlement de la succession de son père (*Ibid.*). Plus tard, en 1380, il est garant en compagnie d'autres chevaliers pour 900 francs restant à payer sur 4,500 francs, montant de la rançon due par Jean Tirel, chevalier, sire de Poix, à Bérard d'Albret, chevalier, seigneur de Sainte-Bazeille, qui l'avait fait prisonnier (*Ibid.*, fol. 68 v°). En 1381,

il servit en Picardie sous le sire de Sempy (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 66, pièce 178) et dans la même région l'année suivante, enfin en 1383 sous le sire de Coucy (*Ibid.*, pièces 162 et 163, 172, 174, 176 et 177).

Lors de l'expédition de 1383, il fut placé sous les ordres du duc de Berry (*Ibid.*, pièce 182). Puis, en 1389, on le trouve chargé de la garde d'Ardres sous le comte de Saint-Pol (7 mai. — *Ibid.*, pièce 183), de Gravelines et du pays de West-Flandre (*Ibid.*, pièces 184 et 185).

Je n'ai pas de renseignement sur son compte jusqu'en 1402. A cette date (29 avril), il maria à Arras sa fille unique à Pierre de la Trémoille et le mariage se fit sous les auspices du duc de Bourgogne (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur, ducs de Bourgogne*, p. 324); Anceau de Longvilliers donna comme dot sa terre de Quiéry-la-Motte (Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Vimy. — Bibl. nat., D. Villevieille, vol. 52, fol. 69 r°), et le duc de Bourgogne, en considération de cette union, fit don aux jeunes époux des droits qui lui étaient dus à l'occasion du transport de cette seigneurie. Enfin en 1403 il prit part aux conférences de Leulinghen dont je m'occuperai ailleurs.

Anceau de Longvilliers avait épousé Marie de Bulecourt, dame de Cagny (Somme, arr. et cant. d'Amiens) près Boves (Somme, arr. d'Amiens, cant. de Sains). La terre de Cagny relevait de Ferry de Lorraine. Le 18 janvier 1407 (n. st.), Anceau fit aveu à ce seigneur qui possédait la terre de Boves : on constate que parmi les gentilshommes qui relevaient de la seigneurie de Cagny se trouvait le fameux Enguerran Deudin ou d'Eudin, sénéchal de Beaucaire, dont Jean Le Fèvre s'est plaint si souvent dans son journal (Bibl. nat., D. Villevieille, vol. 52, fol. 69 r°).

On a vu qu'Anceau de Longvilliers avait une fille qui épousa en 1402 Pierre de la Trémoille. Il eut encore un fils, mais un bâtard, du nom de Robert, qui épousa Jeanne, veuve de Jacques de Louvegny, laquelle avait un fils de son premier mariage (*Ibid.*, vol. 52, fol. 68 v°).

J'ai dit qu'en 1407 Anceau de Longvilliers vivait encore. En 1413 il était mort (*Ibid.*). Il possédait la terre de Saigneville (Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Saint-Valery-sur-Somme), au sujet de laquelle il eut des rapports d'affaires avec l'abbaye de Saint-Valery pour une réparation de chaussée (*Ibid.*, fol. 68 v°).

Il portait : d'or, à la croix ancrée de gueules, et fit partie de la cour d'amour de Charles VI (Bibl. nat., ms. franç. 10469, p. 8). Pour être complet, je dois dire qu'en 1405 j'ai trouvé deux mentions d'une dame d'Angoudessant, qui était Marie d'Auxi (Arch. nat., X^{1A} 4787, fol. 171 v°, et X^{1A} 54, fol. 242 r°).

L'ORFÈVRE (PIERRE). — 2609.

Pierre l'Orfèvre est connu par le rôle, tout de confiance, qu'il joua auprès du duc Louis d'Orléans. C'est donc dans *La vie politique de Louis, duc d'Orléans*, par M. E. Jarry, qu'on trouvera le plus de renseignements sur les services qu'il sut rendre à son maître. Louis d'Orléans, qui le prit au Parlement (Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris*, p. 370, et F. Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII*, p. 118 et 235), le nomma son chancelier le 2 octobre 1395, en remplacement d'Amaury d'Orgemont (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 147).

Je n'enregistrerai pas les dons que lui fit le duc (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1517, dossier 34440, pièce 11).

Je rappellerai que, le 15 juillet 1407, Jean de Trie, chambellan du roi et du duc d'Orléans, le choisit, dans son testament, comme l'un de ses exécuteurs testamentaires (Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, p. 303). Après l'assassinat de son maître, Pierre l'Orfèvre n'en resta pas moins au service de Charles d'Orléans, qui le retint comme chancelier par lettres du 31 janvier 1408 (*Ibid.*, p. 59, n° 518).

L'année suivante (mai 1409), il n'était plus en charge (*Ibid.*, p. 190, et Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 296), mais il jouait encore un rôle, puisqu'il assiste à une séance au Parlement, où il reprit ses fonctions primitives.

Pierre l'Orfèvre, qui était noble, avait épousé Jeanne de Sens, fille du président au Parlement Guillaume de Sens. Il eut d'elle un fils, Pierre, qui en 1411, alors que l'ancien chancelier d'Orléans faisait son testament, était étudiant à Angers. En 1412, Pierre I l'Orfèvre mourut et nomma comme exécuteurs testamentaires Guillaume Cousinot et l'Hospital, en les chargeant de faire une fondation au profit du chapitre de Senlis (Arch. nat., X1A 4795, fol. 184 r°).

Il était assez riche pour qu'on ait pu dire de lui : il « eust de beaux « estas et des biens de ce monde largement, dont il disposa en son « testament moult notablement; et fist de beaux lais aux eglises et « lieux piteables et fist de belles fondacions, ainsi qu'il appert par « son testament qu'il fist l'an CCCC XI; et pour ce qu'il veoit le « temps dangereux, il doubla son testament... » (Arch. nat., X1A 4795, fol. 178 v°). C'était, on le voit, un homme prudent.

Pierre l'Orfèvre laissa un fils, comme je l'ai dit plus haut, lequel s'appelait Pierre comme lui. Pierre II l'Orfèvre, qui possédait un hôtel rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 110), quitta Paris en 1419 et, suivant le parti du dauphin, se réfugia à Orléans; mais, las de rester fidèle à une

cause qu'il croyait perdue sans remède, il se rattacha à Henri VI et en obtint des lettres de rémission en juillet 1423 (*Ibid.*, p. 146 et note 1). Il mourut en 1452. Le sceau de Pierre I l'Orfèvre a été décrit par M. L. Delisle (*Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 205, n° 110).

LORRAINE. — 1177.

Il s'agit ici de l'intervention de Jean de Montagu et de Clignet de Brébant, sur la prière du duc d'Orléans, en faveur du marquis du Pont, contre le duc de Lorraine, en juillet 1406 (cf. Douët d'Arcq, *La Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, t. I, p. 128, et *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. III, p. 370).

Voici la lettre par laquelle le marquis du Pont prévint l'un de ses agents du projet d'agression du duc de Lorraine :

« Eddouart de Bar, marquis du Pont.

« Prevost, plusieurs pelerins et autres qui viennent de Saint-
« Nicolais ont dit aujourduy que nostre cousin de Lorainne si at tres
« gros mandement et grant quantité de gens d'armes ensemble et ont
« avec eux grant foison d'artillerie. Si vous mandons que tres hasti-
« vement, nuit et jour, nous en faites savoir nouvelles par ung de voz
« sergens au lieu de Saint Mihiel et toutes dilligences en faites, affin
« que nous aucune chose savoir cest venredi en soir de quelque
« heure que ce soit. Si n'en veulliez fallir. Nostre Sire vous ait en
« sa garde. Escript à Saint Mihiel, le XXVIe jour de mars l'an mil IIII^c
« et cincq, seeley du seel le bailli de Saint Mihiel en deffaut du nostre
« et au stille du Pont IIII^c et seix.

« Le prevost ait paié à ung sergent allant à Saint Mihiel parmit por-
« tant lezdictes nouvelles dudit mandement cinq sols met (de Metz). »

Adresse : « A nostre amé Jaquemin Tailli, prevost du Pont. » (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 183, dossier 3946, pièce 56, papier.)

LORRIS (GUÉRIN DE). — 544 et 545.

Dans cette famille, comme dans la plupart de celles dont je me suis occupé, on a eu la fâcheuse habitude de donner au fils le prénom du père : cela engendre des confusions difficiles à éviter.

Il y avait au milieu du XIVe siècle un Guérin de Lorris, deuxième fils de Robert de Lorris, chambellan du roi Jean et de Pétronille des Essarts; Guérin de Lorris épousa Isabelle, fille de Mathieu de Montmorency, vers 1353 (Arch. nat., JJ 82, fol. 51 r°).

En 1370, on trouve dans l'entourage du duc d'Anjou, frère de Charles V, un autre Guérin de Lorris qui paraît être le fils du précédent; il était écuyer et panetier du duc (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1755, dossier 40611, pièce 9). Je crois

bien que c'est le même personnage que celui dont nous nous occuperons désormais.

Je n'ai pas trouvé de mention de lui avant 1401. L'année suivante, il est qualifié de chambellan du roi, et il reçut un don de 500 francs d'or pour « l'acroissement du mariage » d'une de ses filles (*Ibid.*, pièce 14). Mais ce cadeau fut bien mal payé, puisqu'en 1410 Guérin de Lorris n'avait pas encore reçu la somme intégrale (*Ibid.*, pièces 15, 17 et 18).

A partir de 1405 jusqu'en 1417, il est fréquemment mentionné comme assistant à l'expédition de lettres royales (Arch. nat., JJ 159, fol. 144 v°; JJ 160, fol. 59 v°; JJ 165, fol. 77 v°, 98 r° et 107 r°; JJ 169, fol. 349 v°).

On constate qu'en 1405 il touchait une pension de 300 francs d'or sur les coffres royaux (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1755, dossier 40611, pièce 16, et Titres scellés de Clairambault, vol. 67, pièces 36 à 40), qu'il conserva longtemps. En 1409, il maria une autre de ses filles (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 303 et 304).

Sa présence au Conseil royal le 22 novembre 1409 l'amena à souscrire les lettres par lesquelles le roi accorda une pension de 36,000 francs d'or au duc de Bourgogne (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 474, dossier 10568, pièce 13). Je n'ai pas trouvé de mention de Guérin de Lorris postérieure à cette date.

Il était frère de Giles de Lorris, évêque de Noyon. En février 1401 (n. st.), Guérin et sa femme vendirent à Guillaume de Dormans, archevêque de Sens, leurs droits sur la seigneurie de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux, chef-lieu de canton. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1755, dossier 40611, pièce 20).

Ses armes étaient : d'or, à la fasce d'azur accompagnée de trois aigles de gueules.

Louis, comte de Valois, duc d'Orléans. — 185, 994 à 1016, 1627 à 1650, 1745 à 1829, 2285, 2491, 2497, 2521 à 2692, 3079 à 3110.

Le *Songe véritable* cite les noms suivants comme ceux des fidèles du duc d'Orléans : Bouciquaut, Clignet [de Brébant], Charles et Jacques de la Rivière, Guillaume de Layre ou de Loire, Jean le Flament, Pierre l'Orfèvre, Louis de Montjoie, [Jean de la Haye] *dit* Piquet, Guiot de Renty, Jean de Vassy, Archambaut [de Villars].

Louis de France, dauphin. — 543.

Né à Saint-Pol le 22 janvier 1397 (n. st.), entre sept et huit heures du soir, Louis, qui avait eu pour nourrice Isabelle la Ligière (Bibl. de Rouen, Collection Leber, Extraits de la Chambre des comptes,

vol. III, fol. 196 r°), mourut le 18 décembre 1415, « febre quotidiana « correptus; » il fut enterré à Notre-Dame, au côté du grand autel (*Ibid.*, vol. I, fol. 155 v°). Il avait épousé une fille de Jean Sans-Peur.

LUCE (JEAN). — 1253.

Il était, le *Songe véritable* nous l'apprend, secrétaire de Jean de la Haye, dit Piquet. De leur côté, les *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LI, p. 431, article XXXVI) donnent son prénom et sa fonction : il était en 1413 notaire attaché à la chambre des généraux conseillers, ou, si l'on préfère, notaire à la Cour des aides ; il paraît même qu'il était fort riche. C'est à peu près tout ce que je sais sur son compte.

J'ai bien relevé le nom d'un certain Jean Luce, qualifié en 1390 de « clericus matricularius Sacre Capelle regalis Parisius » (Arch. nat., KK 13, fol. 2 v°). En 1394, il y eut aussi un Jean Luce qui, avec 26 hommes d'armes, prit part à l'expédition du sire de Coucy en Italie (E. Jarry, *La vie politique de Louis, duc d'Orléans*, p. 145). Mais il est peu probable que ces mentions concernent le secrétaire de Jean Piquet.

On rencontre encore le nom de Jean Luce à deux reprises au Parlement : une première fois à propos d'un testament en 1419 (Arch. nat., X1A 1480, fol. 196), une seconde fois à propos d'une condamnation à un payement au profit de la dame de Coucy en 1424 (*Ibid.*, fol. 297).

En 1408, à l'occasion du paiement de ses gages, et en 1421, dans une affaire où il plaidait pour conserver le droit de vider les eaux de cuisine de son hôtel (sis dans une ruelle qui réunissait la rue aux Fèves à la rue de la Juiverie), on relève le nom de Guillaume Luce, notaire du roi (Arch. nat., KK 31, fol. 12 r°, et X1A 4793, fol. 20 r°. — Cf. X1A 1480, fol. 66 v°, 232 v°, et X1A 4793, à la date du 3 février 1421 (n. st.), — X1A 1480, fol. 369 v°, et X1A 4795, fol. 58 v°). J'ignore s'il était parent de Jean Luce.

MACHAILLE OU MACHELLE (GUILLAUME DE). — 1029 et 1711.

Je n'ai trouvé dans l'entourage du duc de Berry que ce personnage portant le prénom de Guillaume, et j'ajouterai que les renseignements sur lui sont bien rares. Il était dès l'année 1397 valet de chambre de monseigneur de Berry (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1787, dossier 41280, pièce 2), et ce prince le chargeait quelquefois de surveiller ses intérêts en Auvergne (Arch. nat., KK 253, fol. 16 v°).

MANÇON OU MONTION (le curé). — 572.

J'ignore quel est le personnage que le *Songe véritable* désigne

ainsi. Peut-être s'agit-il d'un notaire de Charles VI qui a signé bien des actes de ce prince et qui écrivait son nom ainsi : Montyon.

MARCADÉ (JAQUET). — 561.

Jaquet Marcadé ne semble pas avoir commencé ses services à la cour avant le début du règne de Charles VI. Du moins, à peine ce prince est-il monté sur le trône que le nom de Marcadé apparaît : il est alors valet de chambre du roi, et reçoit, le 10 décembre 1383, en compagnie de son collègue Jean de Billy et de Jaquet de Canlers, « premier sommelier de... corps » du roi, un don de 100 francs d'or pour ses services « et par especial en la chevauchée et armée que « nous avons fait derrenierement ou pais de Flandres » (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1835, dossier 42433, pièce 3, et la quittance, pièce 4).

En 1389, il porte le titre de sommelier de chambre du roi (Arch. nat., KK 30, fol. 64 v°). Il touchait sur les coffres royaux une pension de 300 francs d'or (Bibl. nat., fonds français 23257, fol. 45 r°). On constate qu'en 1393 il était « sergent de la Bonneville et des « fiefs vers Gaillon; » les gages attachés à cette fonction étaient de six deniers parisis par jour et étaient payés par le vicomte d'Évreux (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1835, dossier 42432, pièce 2); Jaquet Marcadé conserva ce poste au moins jusqu'en 1415 (*Ibid.*, pièces 4 et 6, et dossier 42433, pièce 5).

Jaquet Marcadé devint concierge de Beauté-sur-Marne (*Ibid.*, pièce 3), et on sait combien ce titre était honorable et recherché. Peu après (en 1404), il devint « premier sommellier du corps du Roy « nostre sire » (*Ibid.*, pièce 5), et continua à toucher sa pension annuelle de 300 francs d'or (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 69, pièces 208 à 210).

Par une plaidoirie du 4 décembre 1405, on sait que Marcadé obtint la charge de notaire du roi qui avait appartenu à Louis Blanchet (voir ce nom). Voici d'ailleurs le passage essentiel de cette plaidoirie : « Entre maistre Pierre Marcadé, d'une part, et maistre Hugue « Maistre, d'autre part, dit Marcadé que par la privation par arrest « de maistre Loiz Blanchet, sa notairie vacca non obstant qu'il fist « aucuns contraus de resignation de secretairie à son nepveu et de « notairie audit Hugue, ce que ne povoit, mais estoit simulée et « deceptive; si lui a donné le Roy notairie cum pertinenciis, dont a « lettre » (Arch. nat., X1A 4787, fol. 236 r°).

Une mention de l'année 1408 nous apprend que Jaquet Marcadé n'était pas seul de son nom ni de sa famille : « Jaquetus Marcadé « junior... » (Arch. nat., KK 16, fol. 59 v°). Aussi je n'oserais pas affirmer que tous les renseignements énumérés plus haut ne s'appliquent pas pour partie à un Jaquet Marcadé *major*.

J'ignore ce que devint Jaquet II Marcadé pendant la période si troublée qui s'étend de 1410 à 1430; il vivait encore en 1432 : mais il était mort en 1437 (Arch. nat., X1A 1482, fol. 17). Il avait épousé Girarde Raguier. Voici du reste un extrait d'un registre du Parlement, que je publie à cause des renseignements de famille qu'il donne :

« Entre damoiselle Jehanne Bourbeline, vefve de Guillaume Mar-
« cardé, et Guillaume Marcadé, filz d'elle et dudit defunct, deman-
« deurs et compleignans en cas de saisine et de nouvelleté, d'une part,
« et damoiselle Girarde Raguiere, vefve feu Jaquet Marcadé le jeune,
« maistres Jehan de la Porte, Thibaud du Vivier, tuteurs des enfans
« desdis Jaquet et Girarde, Jehanne de Sens, vefve de feu maistre
« Pierre Marcadé, les executeurs et heritiers dudit feu maistre Pierre,
« Ysabeau, vefve de feu Jaquet de Nesson, maistre Jaques Tiessart,
« comme ayant le gouvernement de Jaques Tiessart son filz, et maistre
« Erart Chanteprime et Jehan de Fleury, executeurs du testament de
« feue Jehanne Chanteprime, en son vivant femme feu Jaquet Mar-
« cadé l'aisné » (21 août 1438. — Arch. nat., X1A 1482, fol. 90 r°).

Le 17 juillet 1380, Jaquet I Marcadé et sa femme Jeanne Chanteprime avaient acheté à Pierre Payen, chevalier, seigneur de Bellefontaine, au diocèse de Sens, sept livres parisis de rente annuelle et perpétuelle, assises sur une maison située à Paris, devant le Châtelet et mitoyenne à « l'ostel où pend l'enseigne du Pot d'Estain. »

Le 31 janvier 1382 (n. st.), Jaquet I Marcadé, « en recompensacion « des biens et prouffiz que François Chanteprime lui avoit faiz ou « temps passé et esperoit que feroit encores ou temps avenir, » lui fit cadeau de cette rente (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1835, dossier 42433, pièce 2).

J'ignore à quelle époque Charles VI, envoyant à Avignon l'évêque de Noyon, le sire de Coucy, Philippe de Trie et Jean de Sains, les chargea de recommander à la bienveillance du pape les enfants de Jacques I Marcadé (Bibl. nat., fonds latin 9071, pièce 25); mais j'imagine que c'est entre les années 1395 et 1400.

MARCOUSSIS (château de). — 830 et 1076.

Marcoussis (Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet, canton de Limours) était le siège de la seigneurie de Jean de Montagu. M. Merlet, dans sa biographie de Jean de Montagu (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XIII, p. 248 à 284), a donné divers renseignements sur cette terre. Jean de Montagu y avait bâti une église desservie par des Célestins, et le *Songe véritable* en parle longuement. Le baron Jérôme Pichon possède une histoire manuscrite de l'église de Marcoussis; divers documents concernant cette église m'ont été signalés par mon confrère et ami M. L. de Grandmaison à la Bibliothèque nationale dans le ms. de Clairambault 946.

MARIGNY (ENGUERRAND DE). — 2309 et 2970.

Homme de confiance de Philippe le Bel, Enguerrand de Marigny, à la mort de son maître, tomba victime de la jalousie des grands et notamment du comte de Valois, père de Philippe VI : il paya de sa vie son orgueilleuse fortune. On conçoit que le rapprochement entre sa situation auprès de Philippe le Bel et celle de Jean de Montagu près de Charles VI se soit fait aisément dans l'esprit de l'auteur du *Songe véritable*.

MARTEL (GUILLAUME), sire DE BACQUEVILLE. — 1261.

Il a paru, en 1879, sur la maison de Martel, un *Essai historique sur les Martel de Basqueville et sur Basqueville-en-Caux*, par M. Hellot. C'est à lui que j'emprunterai le fil conducteur nécessaire pour distinguer le personnage dont s'occupe le *Songe véritable* de ses homonymes contemporains; c'est à lui aussi que je renverrai pour les détails de la biographie de Guillaume Martel.

Guillaume Martel était fils de Guillaume, seigneur de Saint-Vigor, mort dans une rencontre avec les Anglais en 1360. Il avait dix ans à la mort de son père, et Charles V le fit élever auprès de lui. Confirmé, en 1377, dans le poste de châtelain du Château-Gaillard, dont son père avait joui, aux gages de 600 francs par an (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1868, dossier 43058, pièce 22), il était en même temps chambellan du roi (*Ibid.*, pièce 21).

Il prit part à l'expédition dirigée par le duc de Bourbon contre El-Mehadia et en revint au mois de décembre 1390; il reçut à cette occasion une somme de 1,000 francs (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 176, pièces 95 et 96), et le duc de Bourgogne lui donna pour ses étrennes « un fermail d'or d'un faisant, garni d'un « saphir et d'une perle » (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur, ducs de Bourgogne*, p. 539).

Quelques mois après, Charles VI lui donnait 3,000 francs pour s'acheter un hôtel à Paris (*Ibid.*, pièce 97; c'est la quittance, laquelle est du 14 juillet 1391). Cette même année, un des hommes de Bacqueville-en-Caux (Seine-Inférieure, arrondissement de Dieppe, chef-lieu de canton) battit si bien son concurrent heureux à la ferme des impositions du marché de ce bourg que le malheureux dut se mettre au lit pendant une dizaine de jours. Guillaume Martel s'empressa de mettre son crédit au service de la cause de l'assaillant et lui obtint une lettre de rémission (mars 1392, n. st. — Arch. nat., JJ 142, fol. 101 r°).

Ce fut Guillaume Martel qui, lors de l'expédition dirigée en 1392 contre le duc de Bretagne, sauta sur la croupe du cheval de Charles VI et parvint à maîtriser le roi devenu subitement fou. En 1395, Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville, mourut âgé de vingt-six ans seulement. La terre de Bacqueville revint à son cousin

Guillaume Martel, et à partir de cette date il n'y a plus de confusion possible.

En 1396 (3 octobre), Charles VI, qui, malgré les ordonnances, avait autorisé notre personnage à prendre trois arpents de bois dans une des forêts royales de la vicomté d'Arques, révoqua cette permission et y substitua un don de 240 francs d'or (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1868, dossier 43058, p. 41). Le 4 novembre 1397, il fit hommage au duc de Bourgogne pour une terre qu'il tenait de ce prince, du chef de sa femme Isabeau de Renoust (Bibl. nat., D. Villevieille, vol. 56, pièce 38).

L'année suivante, il perdit, je ne sais pourquoi, la capitainerie du Château-Gaillard (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 176, pièces 98 et 99), mais ne tarda pas à la recouvrer (1402. — *Ibid.*, pièce 103, et vol. 71, pièce 22). Le 21 juin 1401, Guillaume Martel « reconnoit que c'est sans préjudice des droits du prieur de Bacque-« ville que ledit prieur luy a permis de présenter cette fois à la cha-« pelle de Saint-Liénard (Saint-Léonard) dans le château, laquelle « étoit alors vacante » (Bibl. nat., D. Villevieille, vol. 56, pièce 38).

Chambellan de Charles VI, il recevait de son maître, ou du duc d'Orléans, tantôt des dons d'argenterie (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 34, n° 266, p. 46, 52, 186. — *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, n° 461), tantôt de longues bottes fourrées (Arch. nat., KK 29, fol. 76 r°), tantôt des houppes de plumes d'autruche pour garnir une robe (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1868, dossier 43058, pièce 58), et une pension sur les coffres royaux, laquelle se montait à la somme énorme de 2,400 francs par an (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 71, pièce 23). Sa famille même participait à ses libéralités, et le duc de Bourgogne donnait à sa fille (4 octobre 1403), le jour de ses noces, « un gros diamant » (Bibl. nat., D. Villevieille, vol. 56, pièce 38).

Ces dons se justifiaient d'ailleurs par le rang qu'on lui reconnaissait à la cour : ainsi il assista à l'expédition des lettres de l'accord conclu sous les auspices de la reine entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne (14 janvier 1402, n. st. — Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 220), et, outre ses présences au conseil (cf. Arch. nat., JJ 160, fol. 299 v°, *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, n°s 365, 382), on constate que la reine lui écrivait souvent (Arch. nat., KK 46, fol. 72 v°).

En 1408 (29 juin), Guillaume Martel vendit au roi une rente à vie se montant à 300 livres tournois, rente qu'il prenait sur la recette de la Rochelle (Arch. nat., KK 16, fol. 89 r°). Le 8 mars de l'année suivante, il fit confirmer par Charles VI la vente que lui avait faite

le sire de la Roche-Guyon, chambellan, d'un « hostel assiz en la rue « d'Auteriche, en nostre ville de Paris, lequel hostel, avec un jardin, « contenant xxv toises de long et dix toises de lé ou environ, tenant, « d'une part, au long des vielz murs de nostre ville de Paris, et, « d'autre part, à la chaussée aboutissant d'un bout devers l'ostel de « nostre lingiere, et de l'autre bout à un petit jardin appartenant « audit hostel... » Le roi concéda à Guillaume Martel le jardin, une partie des murs et une tour, moyennant un cens annuel de huit sous parisis (Arch. nat., JJ 163, fol. 189 r°).

Vers le mois d'avril 1414, Charles VI le choisit pour porter l'oriflamme en remplacement de Hutin d'Aumont : le sire de Bacqueville était, au dire de Froissart, le chambellan préféré de Charles VI (édit. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 190) ; le Religieux de Saint-Denis ajoute qu'il était « virum facundia clarum, strenuum in agendis » (édit. Bellaguet, t. V, p. 282) ; mais il avait soixante ans et il demanda à être aidé dans la défense de la bannière royale par son fils aîné et le seigneur Saint-Cler (*Ibid.*, p. 286). Ceci reporte la date de naissance de Guillaume Martel à 1356 environ : M. Hellot propose cependant la date de 1350.

Je ne m'arrêterai pas au rôle du sire de Bacqueville jusqu'à la bataille d'Azincourt (cf. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 304, 444, 538) ; qu'il suffise de dire qu'il s'y comporta bravement et qu'il y fut tué (*Ibid.*, p. 572).

On trouve, de 1406 à 1409 : 1° Jean Martel, chevalier et chambellan du roi, qui touche une pension de 600 francs sur les coffres du roi ; il mourut avant son père ; 2° Charlot Martel, premier écuyer d'honneur du roi, gratifié d'une pension de 100 francs d'or (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 176, pièces 109 et 110) ; 3° Guillaume Martel, écuyer, panetier du roi, seigneur de Longueil et de Languetot (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1868, dossier 43058, pièces 63 et 65). On relève encore son nom en 1420 ; il reçoit alors une somme de 500 livres tournois du régent : « pour moy aider à supporter les « grans fraiz, missions et despens que faire me convient et convendra « ou voiage que je fais presentement, par l'ordonnance et comman- « dement dudit seigneur, de Lyon à Thoulouse, tant pour illec faire « retenir et departir, en l'absence du mareschal de son hostel, les « logis pour la personne dudit seigneur et pour ses gens, officiers et « serviteurs, pour sa venue audit lieu de Thoulouse, comme pour « exposer aux gens d'eglise, nobles et autres, certaines choses enchargées de par ledit seigneur, touchans le Roy nostre sire, son royaume « et mondit seigneur le regent » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 71, pièce 24).

Je dois ajouter que le P. Anselme (t. VIII, p. 208 et 210) et le baron Kervyn de Lettenhove, dans la table de son édition de Froissart,

paraissent avoir mélangé des renseignements concernant au moins deux Guillaume Martel différents.

Je ne puis terminer cette note sans rappeler, après le baron Kervyn de Lettenhove, les liens de reconnaissance qui unissaient Jean Petit, le futur apologiste de Jean Sans-Peur, à la famille des sires de Bacqueville.

Il a consacré à ses bienfaiteurs : 1° *Le livre du champ d'or et des* III *nobles marteaulx*, composé en 1389 (Bibl. nat., fonds français 12470, fol. 32 r°); 2° *Le livre du miracle de Basqueville* (*Ibid.*, fol. 71 r°); 3° *La vie de saint Léonard*. J'ai lieu de croire que la « domina ignota » du *Livre du champ d'or* (*Ibid.*, fol. 38 v°) est la dame de Bacqueville; quant aux vers suivants, ils font allusion à Jeanne Malet de Graville, veuve d'un Guillaume Martel, et laquelle épousa en secondes noces le maréchal Mouton de Blainville :

C'est une chose forte à croire;
Maiz je l'oy dire en la sale
De Blainville, à la mareschale (*Ibid.*, fol. 41 v°).

J'avais pensé un instant qu'il était possible d'attribuer le *Songe véritable* à Jean Petit; mais la chose est tellement douteuse et j'ai des arguments si faibles que je n'ai pas osé formuler mon hypothèse ailleurs qu'ici.

MAUNY (OLIVIER DE). — 533.

Issu d'une vieille famille bretonne (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 166) et fils d'Olivier de Mauny, qui avait été l'un des fidèles serviteurs de Charles V, Olivier II de Mauny, que l'on appelait alors *le jeune* pour le distinguer de son père, ne paraît guère avant le règne de Charles VI. En 1386, il accompagna le roi lorsque celui-ci se prépara, inutilement d'ailleurs, à passer en Angleterre (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1896, dossier 43692, pièce 22).

En 1390, il porte le titre de chambellan et reçoit 400 francs d'or en reconnaissance de ses bons et loyaux services (*Ibid.*, pièce 25). Le 1er mai 1400, il participa à la distribution de houppelandes qui fut faite par ordre du roi (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 164). Un an après, Charles VI lui faisait cadeau de la somme considérable de 2,000 francs d'or (quittance du 24 avril 1401. — Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 72, pièce 108).

En 1405 (25 août), il écrivit au roi de Castille Henri III une lettre fort curieuse que nous avons conservée; il y raconte l'enlèvement du dauphin par le duc de Bourgogne et y joint d'autres détails du plus vif intérêt (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 269); on se persuade à sa lecture qu'Olivier

de Mauny, sans être très favorable au duc de Bourgogne, l'est fort peu au duc d'Orléans : il semble appartenir à un tiers parti.

J'ai dit plus haut, dans la notice qui concerne Robert de la Heuse, dit le Borgne, qu'Olivier de Mauny ayant été investi en 1404 de la capitainerie de Saint-Malo, dont Renaud de Trie s'était alors démis (Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, p. 418), le Borgne de la Heuse la lui disputa et lui intenta un procès, sur les phases duquel je ne reviendrai pas et qui se termina le 2 juillet 1407 par un arrêt en faveur d'Olivier de Mauny. Je me bornerai à faire remarquer que le Parlement, avec beaucoup de sagácité, avait proposé de mettre les deux parties d'accord, en n'attribuant la capitainerie, objet du litige, ni à l'un ni à l'autre des compétiteurs.

Les gages qu'Olivier de Mauny touchait en qualité de capitaine de Saint-Malo s'élevaient à 3,000 francs (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1896, dossier 43692, pièces 35 et 36). Bientôt à cette charge il joignit celle de capitaine de Régneville (quittance du 12 octobre 1411. — *Ibid.*, pièce 39). Le 12 octobre 1415, on le trouve servant en Normandie sous les ordres du duc d'Alençon, chargé d'arrêter les progrès des Anglais (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 72, pièce 118).

Nicolas de Baye, dans son *Journal* (t. II, p. 230), nous apprend qu'à la date du 14 décembre 1415 Olivier de Mauny fut élu bailli de Caen. Deux ans après, en 1417, il était porte-oriflamme et défendait, sans succès d'ailleurs, Falaise contre les Anglais (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 166). Il fut fait prisonnier, mais pour peu de temps, puisqu'en 1418 il fut chargé de défendre le Château-Gaillard ; il put tenir seize mois et fut obligé de se rendre « par faulte « de ce que les cordes dont ilz tiroient l'eaue leur estoient faillies » (*Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, t. III, p. 337). Je n'ai pas trouvé de mention d'Olivier de Mauny qui fût postérieure à cette date.

Olivier de Mauny était seigneur de Lignières, de Lesnen ou Lenain et de Marcé (Manche, arrondissement et canton d'Avranches. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1896, dossier 43692, pièces 29, 36, 40 et 42). Il portait : d'or, à une croix ancrée de gueules.

J'ajouterai qu'au même temps, il y avait un certain Hervé de Mauny, chambellan du roi et du duc d'Orléans.

MÉSERAY (GEORGE DE). — 1263.

Je n'ai pu trouver de personnage de cette famille portant ce prénom.

MÉSERAY (THIBAUT DE). — 1263.

Je relève pour la première fois ce nom en 1394 ; à cette date, il recevait, sur les deniers des coffres du roi, une somme de 33 francs 5 sous 4 deniers (Bibl. nat., fonds français 23257, fol. 48, 49, 50). Le

1er mai 1400, il reçoit une houppelande (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 165). Il devint assez tôt général conseiller sur le fait des aides, en même temps que l'archevêque de Sens, et il ne semble pas cependant qu'une compétence exceptionnelle le recommandât pour ce poste (*Ibid.*, p. 243).

Dès l'année 1401, on le trouve investi de la charge de concierge du Palais, aux gages quotidiens de 3 sous parisis (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1938, dossier 44608, pièce 5); c'est donc par erreur que M. Tuetey (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 39, note 1) donne l'année 1402 comme date de sa nomination. L'année suivante (30 décembre 1402), il eut un procès contre un certain Luce, qui est peut-être le même que celui dont je me suis occupé plus haut (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 19).

L'année suivante, un conflit s'éleva entre Thibaut de Méseray, concierge du Palais, et les merciers du Palais (*Ibid.*, p. 29. — 2 mars 1403, n. st.). On constate qu'en 1404 il était du Grand Conseil de Charles VI et touchait une pension de 1,000 livres tournois (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1938, dossier 44608, pièce 6). Il conserva en même temps ses fonctions de général conseiller (*Ibid.*, pièce 3).

L'ordonnance du 28 juillet 1406 qui diminua les offices ne l'atteignit pas et il resta à la fois au Grand Conseil et à la Chambre des comptes (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 291 et 296) en qualité de maître lai extraordinaire aux gages de 400 livres parisis (Arch. nat., KK 16, fol. 43 v°). Mais, en 1409, il avait perdu ses fonctions de général conseiller et reçut en reconnaissance de ses bons services un don de 3,000 francs d'or (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1938, dossier 44608, pièce 4).

A la fin de l'année 1411, Thibaut de Méseray résigna sa charge de concierge du Palais : il eut pour successeur Antoine des Essarts, qui fut reçu en cette qualité le 31 décembre 1411 (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 35, 40 et 41).

Je ne sais à quelle époque il mourut. Il avait épousé Blanche, dame du Mesnil-Aubry, fille du premier président Jean de Popincourt et de Jeanne de Soissons. Restée veuve, Blanche épousa en secondes noces Simon Morhier, qui fut prévôt de Paris sous la domination anglaise (Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, p. 336). Enfin Thibaut de Méseray était seigneur de Houdenc (?).

MOLIN (ANDRIET DU). — 2371.

André ou Andri du Molin était changeur à Paris (1394. — Arch. nat., X1a 1477, fol. 366 r°) et son nom figure en cette qualité dans les comptes de la reine, qui, en 1395, par exemple, fit acheter chez lui des gobelets pour son échansonnerie (Arch. nat., KK 41, fol. 84 r°

et 169 r°). De même, lorsque le roi achetait de l'orfèvrerie, il s'adressait souvent à lui; c'est ainsi qu'il vendit à Charles VI diverses pièces d'orfèvrerie, qui furent offertes aux chevaliers de l'Hôpital venus à Paris en 1399 (Arch. nat., KK 27, fol. 49 r°. — Cf. fol. 50 v°).

Ses connaissances financières, et peut-être aussi le crédit que lui assurait une puissante maison de commerce, le recommandèrent au choix du roi, qui, le 11 juin 1405, le nomma trésorier de France (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2072, dossier 47101, pièce 3).

Sa carrière ne s'arrêta pas là; il devint général conseiller sur le fait de la justice des aides aux gages de 600 livres parisis de gages, et puis général maître des monnaies. Il exerçait ces dernières fonctions en 1411 (*Ibid.*, pièce 4), et jusqu'en 1420 (Arch. nat., KK 17, fol. 31 r°).

Aussi je ne m'explique ce que dit de lui le *Songe véritable*, qui fait allusion à une disgrâce d'Andriet du Molin.

André du Molin mourut avant 1426. Il avait épousé Jeanne Marcel, dont il eut : 1° Andri du Molin, âgé de vingt-deux ans en 1415, qui épousa Tassine de Biencourt; 2° Marion du Molin, âgée de vingt-un ans en 1415 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2072, dossier 47101, pièce 5).

MONTAGU (GÉRARD DE), évêque de Poitiers. — 219.

Frère de l'archevêque de Sens et du vidame de Laonnois, Gérard de Montagu devint chancelier du duc de Berry et évêque de Poitiers en 1405. En 1409, il fut promu à l'évêché de Paris. Il mourut en 1420. Les notices de la *Gallia christiana* consacrées à ce personnage (t. II, col. 1197 et 1198, et t. VII, col. 142 à 144) sont assez complètes pour qu'il suffise d'y renvoyer.

MONTAGU (JEAN DE), archevêque de Sens. — 218, 1258 et 1826.

D'abord évêque de Chartres en 1390, Jean de Montagu, frère du grand maître d'hôtel, devint archevêque de Sens à la mort de Guillaume de Dormans et lorsque Hugues Blanchet, mourant aussi, lui eut laissé le champ libre (1406). On juge que la présence d'un Montagu sur un siège aussi élevé dut surexciter singulièrement les haines contre la famille entière.

En 1409, Jean de Montagu devint président à la Chambre des comptes. Il fut naturellement enveloppé dans la disgrâce de son frère, mais échappa à celui qui devait s'emparer de sa personne et se réfugia auprès du duc Charles d'Orléans, dont il embrassa naturellement le parti. C'était un prélat guerrier, et qui mena vigoureusement la campagne à la tête du parti orléanais.

Il combattait aussi le duc de Bourgogne avec les armes spirituelles et prononça son excommunication en 1411. Puis il revint dans sa ville archiépiscopale et rentra complètement en grâce.

Il mourut, comme il convenait à un prélat de sa trempe, les armes à la main, sur le champ de bataille d'Azincourt (1415. — Cf. *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1179 et 1180, et t. XII, col. 81 et 82).

MONTAGU (JEAN DE), grand maître d'hôtel de Charles VI, vidame de Laonnois. — 197, 559, 653, 843, 869, 883, 1071, 1157, 1760, 1843, 2303, 2357, 2388, 2503, 2854, 2857, 2994.

M. Merlet a publié une vie de Jean de Montagu dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (année 1851-1852, t. XIII, p. 248).

MONTJOIE (LOUIS DE). — 2605.

La vie de Louis de Montjoie, conseiller et chambellan du duc d'Orléans et fils du maréchal de Clément VII, est si intimement mêlée à celle de son maître et aux premiers actes de Charles d'Orléans, qu'il soutint de ses conseils, en France et à Asti, dont il fut gouverneur, que je me bornerai à renvoyer aux livres du comte de Circourt et de mon ami M. E. Jarry.

MONTMORENCY (JACQUES DE). — 531.

Créé chevalier par Charles VI à son sacre, Jacques de Montmorency, âgé de douze ans, accompagna le roi, en 1382, à l'expédition de Flandre, qui se termina par la victoire de Roosebeck. Il devint chambellan de Charles VI et du duc de Bourgogne, et mourut en 1414. On consultera pour sa vie la notice que lui a consacrée André Du Chesne (*Histoire généalogique de la maison de Montmorency*, p. 217 à 224).

MORINOT. — Voir TOURZEL (MORINOT DE).

MORTAING (sire DE). — 525.

M. Tuetey (*Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, p. 543; cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 28, note 2) a consacré une longue notice à Pierre de Navarre, comte de Mortain, second fils de Charles le Mauvais; je n'y ajouterai qu'un portrait du prince, tracé par un contemporain dans une plaidoirie contemporaine :

« Messire Pierre estoit à son vivant un bon preudomme sage et « discret et de bonne simplece et loyauté, et lui estant en ce estat, « disposa l'an CCCC XI de son testament à Estampes, depuiz demeu- « rant malade à Bourges l'an CCCC XII telement qu'il n'oioit ne ne « voioit ne n'entendoit et en uillec moru..... »

On prétendait qu'il avait fait un second testament en juillet 1412 (c'est celui qu'a publié M. Tuetey) : « Toutevoie il ne vault et avoit « esté fait et escript à Paris..... et dit que ou premier testament avoit « qu'il eslisoit sa sepulture à Saint Deniz; et le derrenier porte des

« Chartreux, et est à fin de moindre despens; et neantmoins a moult « chargié son fait, combien qu'il devoit beaucoup et plus de x^m..... » (23 mai 1413. — Arch. nat., X^1a 4789, fol. 456 r°). Le Religieux de Saint-Denis (t. IV, p. 690) ajoute à ce portrait que le roi le pleura sincèrement.

MOULIN (PHILIPPE DE), évêque de Noyon. — 1255.

D'abord conseiller au Parlement de Paris, Philippe de Moulin devint évêque d'Évreux en 1384. De là il fut promu au siège de Noyon en 1388. En 1389, il devint président à la cour des aides; cette charge l'amena ensuite, aux environs de l'année 1398, à gérer, en compagnie d'Amaury d'Orgemont, le Trésor royal. En 1404, il fut chargé de prendre possession, au nom du roi, du Valentinois. Deux ans après (1406), il entrait au Grand Conseil. Il mourut en 1409. Il paraît qu'il était originaire du Nivernais (*Gallia christiana*, t. XI, col. 598 et 599; t. IX, col. 1018 à 1020). C'est à cet ouvrage qu'on se reportera pour les détails de la vie de Philippe de Moulin.

MOUY, ou plutôt MOY (seigneur DE). — Voir SOYÈCOURT (CHARLES DE), seigneur DE MOY.

NANTERRE (SIMON DE). — 569.

Jean de Nanterre eut pour fils Simon de Nanterre. J'ignore ce qu'était Jean de Nanterre; en tout cas, son fils entra au Parlement, et on verra que sa carrière fut brillante.

En 1395, il fut choisi avec ses collègues du Parlement, Pierre de l'Éclat, Hébert l'Ecrivain et Robert Mauger, comme commissaire du roi « sur le fait des Juifz detenuz prisonniers » au Châtelet. Ces Juifs étaient « tenuz en la somme de quatre mil escuz d'or pour certainne « composicion par eulx nagaires faicte avec aucuns de noz gens et « officiers, oultre et pardessus la somme de dix mil livres parisis, en « laquelle iceulx Juifs ont esté condempnez envers nous et dont nous « avons ordené partie estre convertie en la confeccion du Pont Nuef « nagaires commencié à faire pres de l'Ostel Dieu de Paris et une « autre partie estre donnée et aumosnée audit Hostel Dieu... » (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1868, dossier 43058, pièce 38).

Quelques années après (1400), il sollicita et obtint la permission de se faire remplacer à l'échiquier prochain par Bertrand Quentin (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2089, dossier 47595, pièce 2). A cette époque, il fut nommé visiteur des lettres de chancellerie, fonctions qu'il exerça pendant dix ans environ concurremment avec celles de conseiller au Parlement (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 298 et 299). Vers l'année 1403, il devint général conseiller sur le fait des aides de la guerre (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2089,

dossier 47595, pièces 18 et 19). L'exercice ou plutôt le cumul de ces fonctions amena d'ailleurs des difficultés entre lui et ses collègues du Parlement. Cela faillit même dégénérer en conflit (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 193).

Plus tard (1408), il fut chargé, de concert avec Geffroi de Peruce, de terminer le différend qui s'était élevé entre le gouverneur de la Rochelle et des marchands, sujets du roi de Portugal (*Ibid.*, p. 242). L'année suivante, il fut élu premier président au Parlement en remplacement de Jean de Reuilly, qui venait de mourir, et fut reçu en cette qualité le 20 novembre 1409 (*Ibid.*, p. 298 et 299). Cette haute situation lui valut, notamment en 1410, un don royal de 300 francs d'or (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2089, dossier 47595, pièce 6).

En même temps, il était chargé de négociations importantes. Ainsi, en 1411, il fut envoyé d'abord auprès des ducs de Berry et d'Orléans, avec l'archevêque de Bourges, l'évêque de Noyon et Philippe de Caleville, puis auprès de Jean Sans-Peur, afin d'essayer un accommodement qui depuis longtemps était devenu impossible (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 406). Plus tard, en 1415, le duc de Bourgogne, après avoir fait toute sorte de pilleries, ayant eu la rare audace de demander à être reçu par le duc de Guyenne, celui-ci envoya l'évêque de Chartres, Jean de Vailly, et Simon de Nanterre lui porter un refus catégorique (*Ibid.*, t. V, p. 584).

La même année, on le retrouve en mission à la cour de Bourgogne, à Dijon (23 mai au 5 juin 1315), en compagnie de l'évêque de Chalon et du sire de Vieuxpont (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur, ducs de Bourgogne*, p. 418 et 419). Au mois de juillet 1416, il alla négocier avec les Anglais : il accompagnait l'archevêque de Reims, Guillaume le Bouteiller; le secrétaire des négociateurs était Gontier Col (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 26). Il donnait enfin, en 1417, une marque certaine de son dévouement au roi en garantissant pour partie un emprunt de 10,000 francs que Charles VI venait de négocier pour payer une portion des frais de la guerre (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, n° 541). Aussi ne sera-t-on pas surpris qu'en 1418 les Bourguignons, maîtres de Paris, l'aient brutalement destitué (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2089, dossier 47595, pièce 23).

Je n'ai plus de renseignement sur lui à partir de cette époque. Il avait été très lié avec le chancelier Arnaud de Corbie, et avait obtenu vingt voix au scrutin qui désigna le successeur du vieux chancelier. Il était resté en si bons termes avec Arnaud de Corbie que celui-ci le choisit comme l'un de ses exécuteurs testamentaires (Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*,

p. 294), fonctions dont il fut déchargé le 16 juin 1418 (Arch. nat., X1A 4792, fol. 54 v°).

Simon de Nanterre avait une sœur, Denisette, qui épousa maître Jean Remon (Arch. nat., X1A 1480, fol. 226 r°). Lui-même épousa Pernelle Quentin, sœur de Bertrand Quentin, dont il a été question plus haut. De ce mariage naquirent : 1° Mathieu de Nanterre, qui devint premier président au Parlement de Paris, puis au Parlement de Toulouse, et mourut en 1487 ; 2° Philippe, conseiller au Parlement, mort en 1448; 3° Catherine, mariée à Hugues le Clerc; 4° Denise, peut-être filleule de la sœur de Jean de Nanterre, épousa d'abord Jean Raucoud, et en secondes noces Gérard le Coq, trésorier de France (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2089, dossier 47595, pièce 17 v°).

Simon de Nanterre portait : d'argent, à deux fasces ondées d'azur (*Ibid.*, pièce 19).

NEAUVILLE (HERVIEU DE). — 572 et 1268.

Je pense qu'il s'agit d'Hervieu de Neauville, qui a vraiment joué un rôle important, et non pas de Guillaume de Neauville, secrétaire du roi (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, nos 363, 393, 404, 419, etc.; — *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. II, p. 597; et Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2094, dossier 47732, pièce 11).

Hervieu de Neauville, d'abord receveur de Gisors, devint receveur des aides à Lisieux lors du rétablissement des aides, et, en cette qualité, dut faire rentrer « par maniere d'emprunt, appellé anticipa-« cion, le tiers de la valeur desdictes aides aians cours en l'année « darrenierement passée en ladicte recepte pour les deniers en tour-« ner et convertir ou fait de nostre chevauchée que darrenierement « avons faicte ès pays de Flandres et de Picardie en l'encontre de noz « ennemiz..... »

Il reçut alors, pour son dévouement dans cet office, un don de 60 livres tournois (*Ibid.*, pièce 3).

J'ai eu l'occasion de citer ce nom à plusieurs reprises (*Étude sur la vie de Jean le Mercier*, Extrait des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. VI). Je rappellerai seulement qu'en 1385 Hervieu de Neauville était « maistre des garnisons du Roy nostre sire, pour le fait de ceste « presente armée, ordonnée estre mise sus pour passer en Escosse. » Obligé qu'il était d'être constamment au port de l'Écluse avec le vice-amiral Étienne du Moustier, il ne pouvait tout faire; aussi prit-il comme lieutenant Jean du Petit-Val, clerc demeurant à Montivilliers,

et le chargea des achats de biscuit dans cette région (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2094, dossier 47732, pièce 4).

Malgré ces occupations, il conserva sa recette de Lisieux (où il avait pour secrétaire Jean du Rosay, *Ibid.*, pièce 6) jusqu'au 31 janvier 1386 (n. st.), c'est-à-dire pendant quatre années. A cette date, séduit sans doute par ses capacités financières, le duc de Bourgogne le choisit comme maître de sa Chambre aux deniers (*Ibid.*, pièce 5). Il eut ainsi à encaisser les dons énormes que ce prince se faisait faire par le roi, son neveu : par exemple, 3,000 francs « pour ce present « voyage de Tours » (21 décembre 1391. — *Ibid.*, pièce 10).

Le duc de Bourgogne le récompensait largement de ses services et le faisait anoblir (décembre 1396. — Arch. nat., JJ 153, fol. 127 r°); enfin il est permis de croire que son influence ne fut pas étrangère à l'entrée d'Hervieu de Neauville à la Chambre des comptes, où nous le trouvons, en 1408, avec le titre de maître extraordinaire aux gages de 400 livres parisis par an (Arch. nat., KK 16, fol. 43 v°).

Dès l'année 1401, il avait été chargé, par ordonnance du 7 janvier, de juger les appels interjetés contre les décisions des agents des aides en Languedoc et en Guyenne (*Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 412).

J'ignore la date de sa mort.

NESLE (hôtel de). — 829.

C'était la résidence du duc de Berry.

NESSON (JAMET DE). — 1267.

Les renseignements sont malheureusement rares sur ce personnage. Jamet de Nesson était, en 1401, valet de chambre du roi et garde des deniers de ses coffres (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2098, dossier 47830, pièces 2 à 6), et encaissa à ce titre diverses sommes qu'il reçut des changeurs du Trésor (Arch. nat., KK 15, fol. 88 r°). Il avait naturellement sa part des menus profits des gens de la cour, et, en 1402, le roi lui fit donner une haquenée grise (Arch. nat., KK 35, fol. 58 v°). Enfin on sait qu'il était encore garde des deniers des coffres royaux en 1404 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2098, dossier 47830, pièces 8 et 26).

NORMANDIE. — Voir GUILLAUME LE CONQUÉRANT.

NOUVION (sire DE). — Voir LE MERCIER (JEAN), sire DE NOUVION.

NOYON (évêque de). — Voir MOULIN (PHILIPPE DE).

ORGEMONT (PIERRE D'), évêque de Paris. — 213.

Comme on peut s'en convaincre aisément, c'est d'une façon tout à fait accessoire que le *Songe véritable* fait allusion à l'évêque de Paris. Fils de Pierre d'Orgemont, seigneur de Chantilly, chancelier de

France et de Dauphiné, et de Marguerite de Voisines, il devint successivement chancelier du duc de Touraine, président à la Chambre des comptes, prévôt de Tours, évêque de Térouanne en 1375. Il fut transféré au siège de Paris en 1384. C'est ainsi qu'il fut mêlé au fameux procès que le chapitre de Paris soutint contre l'abbaye de Saint-Denis, relativement au chef de saint Denis. (Voir sur ce sujet le mémoire du vicomte Delaborde dans le t. XI des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris.*)

Il mourut le 16 juillet 1409; Jean Jouvenel des Ursins prétend que son décès, survenu dans des circonstances étranges, fut la punition de la lâcheté avec laquelle il avait abandonné Jean des Marêts, qui avait payé de sa tête son intervention en faveur des Maillotins (*Gallia christiana*, t. VII, col. 140 à 142).

ORLÉANS (LOUIS, duc D'). — Voir LOUIS, comte DE VALOIS, duc D'ORLÉANS.

PARIS (évêque de). — Voir ORGEMONT (PIERRE D').

PARIS (gibet de). — 903.

PARIS (official de). — 234.

On ne connaît que peu de chose sur la vie de Guy Coutel, official de Paris, en fonctions en 1406. Mon confrère et ami M. Léon Le Grand m'a signalé un texte du 30 janvier 1404 (n. st.), que voici : « Magister Stephanus de Capella..... requisivit dominum Guidonem Custelli, officialem Parisiensem » (Arch. nat., LL 109[B], p. 365). De mon côté, j'ai recueilli une mention de Guy Coutel, official de Paris, postérieure à la rédaction du *Songe véritable;* il s'agit, le 15 mai 1407, du choix qui est fait de lui comme exécuteur testamentaire de Jean Motel, maître ès arts, chanoine de Noyon (Arch. nat., M 141, n° 27).

On possède mieux encore, c'est le testament même de Guy Coutel; par lui, on apprend qu'il était originaire du diocèse de Noyon, maître ès arts, licencié ès lois : on s'explique ainsi ses relations avec Jean Motel. Enfin, Guy Coutel était chanoine et curé de Saint-Gille et Saint-Loup à Paris (Bibl. nat., Collection Moreau, vol. 1162, fol. 377 r°). Il mourut peu avant février 1418 (n. st.), et eut Jean du Molin pour successeur à l'officialité de l'évêque de Paris (Arch. nat., X[1A] 1480, fol. 119 v°).

On remarquera d'ailleurs que le *Songe véritable* ne parle de l'official de Paris que d'une façon incidente et presque impersonnelle.

PAVEUR, favori du duc DE BERRY. — 1688 à 1706.

Le *Songe véritable* s'élève avec indignation contre le scandale que causait l'affection, probablement inavouable, du duc de Berry pour

un individu qu'il prétend avoir été d'abord paveur, puis devenu, par la faveur du prince, chevalier et possesseur, grâce à un brillant mariage, de riches domaines.

J'ai pensé qu'il y avait des raisons de rapprocher de ce renseignement fourni par notre pamphlet deux passages où Froissart s'occupe, lui aussi, d'un étrange favori du duc de Berry. Il en parle, en premier lieu, à l'occasion du mariage du duc avec Jeanne de Boulogne (mai 1389) : « Ces ambassadeurs n'estoient pas chargiés de cela faire, « car ils n'avoient point d'argent, se il ne leur venoit du duc de « Berry. Si en escripvirent au duc, qui se tenoit à la Nonnette-en- « Auvergne, et Tacque Tibaut delés luy, où la greigneur partie de sa « plaisance s'arrestoit. Ce Tacque Tibaut estoit un varlet et un fai- « seur de chausses, que le duc de Berry avoit en ame, on ne savoit « pourquoy, car en ledit varlet il n'y avoit ne sens, ne conseil, ne « nul bien, et ne tendoit fors à son grant proufit; et l'avoit le duc de « Berry enrichi en bons jeuiaux, en or et en argent, de la valeur de « deux cens mille francs; et tout avoient payé les povres gens d'Au- « vergne et de la Languedoc, qui estoient taillés trois ou quatre fois « l'an pour accomplir au duc ses folles plaisances » (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIII, p. 313).

Plus loin, alors qu'il relate l'acquisition du comté de Blois par le duc de Touraine (plus tard duc d'Orléans), Froissart attribue le succès de cette opération à l'influence que Sohier, le valet de chambre du comte de Blois, exerçait sur son maître, et il ajoute : « Or regar- « dés le grant meschief et comment les aucuns seigneurs sont menés. « En ce Sohier n'avoit sens, ne prudence qui à recorder face, fors la « folle plaisance du seigneur qui ainsi l'avoit enchierry, ainsi que le « duc de Berry en ce temps avoit Take Thiebault, ung garchon aussi « de nulle valeur, auquel par plusieurs fois il avoit bien donné la « somme de deux cens mille frans et tout perdu » (*Ibid.*, t. XIV, p. 373).

Ces extraits paraissent bien se rapporter au personnage que vise le *Songe véritable*. Il y a, il est vrai, une divergence entre les deux textes : Froissart dit que le favori du duc de Berry avait été « faiseur « de chausses; » le *Songe véritable* prétend qu'il avait été « paveur « de chemins. » Il est possible, après tout, que Froissart ait été mal renseigné sur les antécédents du personnage. Aussi j'hésite à admettre que Froissart et le *Songe véritable* fassent allusion à deux individus, dont l'un aurait succédé à l'autre dans la familiarité du duc. J'incline bien plus à croire que le « paveur de chemins » du *Songe véritable* est Tacque Thiebault.

J'ajouterai que je n'ai pu rencontrer ce nom complet dans les comptes du duc de Berry : le seul nom qui s'en rapproche est Mace Thibaut (1397-1398. — Arch. nat., KK 27, fol. 68 r°), qui, si je ne

me trompe, fournit du bois au duc de Berry ou faisait des charrois. C'est dire que ce n'est pas du favori du prince qu'il s'agit.

D'autre part, on relève dans un autre compte du duc de Berry une mention qui peut s'appliquer à Tacque Thiebault : « A messire Thi- « baut pour argent à luy rendu, qu'il a baillé par le commandement « de monseigneur aux enffans de cuer de ladite eglise de Poissy, aux « quels mondit seigneur l'avoit donné ledit jour..... XXII sols VI deniers « tournois » (1er septembre 1399. — Arch. nat., KK 254, fol. 22 r°). Enfin, j'ai trouvé aussi « le neveu Thibaut, enffent de sale, » dans un état de la maison du duc (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 151).

PÉRIGORD. — 1175.

Il s'agit sans doute de la part que Jean de Montagu prit aux opérations de la confiscation opérée sur le comte de Périgord en 1398 au profit du duc d'Orléans.

PHÉBUS, comte DE FOIX. — Voir GASTON PHÉBUS.

PHILIPPE IV LE BEL. — 2313.

PHILIPPE VI DE VALOIS. — 2106.

PIERREFONDS (château de). — 1014.

Le duc d'Orléans, en 1393, à la mort de la duchesse Blanche, veuve du précédent duc d'Orléans, entra en possession de la terre de Pierrefonds, dont il fit une forteresse extrêmement puissante.

PIERRE LE CRUEL. — 2243.

PIQUET. — Voir LA HAIE (JEAN DE), *dit* PIQUET.

POITIERS (ALPHONSE DE), frère de saint LOUIS. — 2123.

POITIERS (bataille de). — 2136.

Perdue par le roi Jean, qui y fut fait prisonnier le 19 septembre 1356.

POITIERS (évêque de). — Voir MONTAGU (GÉRARD DE).

PRÉAUX (seigneur de). — Voir BOURBON (JACQUES DE).

PRÉZ (GUILLAUME DE). — 557.

On sait bien peu de chose de Guillaume de Préz, auquel le P. Anselme consacre à peine quelques mots (*Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. VIII, p. 751). Je trouve une mention de lui pour la première fois au 1er mai 1400, époque où le roi lui fit don d'une houppelande (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 166). Il était alors panetier de Charles VI et reçut en 1401 « un roncin appellé « *pie* » (Arch. nat., KK 35, fol. 34 r°).

Peu après, Guillaume de Préz devint échanson du roi (Bibl. nat., fonds français 10469, p. 34), et sa faveur devait être assez grande, puisque, le 26 mai 1411, Charles VI lui faisait compter cent francs d'or « pour estre plus honnestement aux joustes que nous entendons « faire en nostre hostel de Saint Pol à ceste feste de Penthecouste « prouchaine venant » (Bibl. nat., fonds français 21809, pièces 47 et 48; cette dernière pièce porte la signature autographe : « G. de « Prez »).

En 1415 (1er décembre), on relève le nom de Guillaume *des* Préz, qualifié d'écuyer d'écurie du duc de Bourgogne (Bibl. nat., Cabinet des Titres, D. Villevieille, vol. 72, fol. 48 r°).

Peu après l'année 1417, Guillaume de Préz devint grand fauconnier de France (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur, ducs de Bourgogne,* p. 613). Après la mort de Charles VI, il fut interrogé, en qualité de grand fauconnier, sur l'état des officiers de la maison du feu roi (Arch. nat., X1A 1480, fol. 266 v°. — 8 janvier 1423, n. st.). Ensuite, il se rattacha au roi d'Angleterre et n'eut pas à s'en repentir. Il reçut en effet de l'usurpateur les biens provenant de l'héritage de Regnaut d'Angennes, de Philippe de Fleurigny, de maître Pierre de Croy, et enfin de Jean de Coutes, dit Minguet, le petit-fils de Jean le Mercier; il y en avait pour 600 livres tournois de rente dans le bailliage de Chartres (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2374, dossier 53316, pièce 3).

C'est à tort, suivant moi, que le P. Anselme (*op. cit.*, t. VIII, p. 751, et t. II, p. 152) dit qu'il épousa Denise de Torote, dame en partie de Saint-Leu, près Taverny; j'ai trouvé un texte de 1429 (20 août) qui prouve qu'il avait épousé Jeanne Braque, avec laquelle il possédait 75 sous parisis de rente sur une maison sise à Paris « en la Grant « rue Saincte Genevieve, audessoubz de la boucherie, ayant yssue « par derriere en la rue Saint Nicolas du Chardonnerel » (Arch. nat., M 171, pièce 6).

Je dois ajouter qu'il y avait à la même époque (1410) un certain Guillaume *des* Prés, chevalier (voir au début de cet article), qui tenait de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, sous la prévôté de Valenciennes, le fief de Quiévrechain, près Valenciennes (Bibl. nat., Cabinet des Titres, D. Villevieille, vol. 72, fol. 47 v°).

Guillaume de Préz portait : d'argent, à la bande de sable. Il fit partie de la cour d'amour de Charles VI (Bibl. nat., fonds français 10469, p. 34).

RAGUIER (HÉMON OU HÉMONNET). — 1260.

On a dit que sa famille était d'origine allemande et venue dans la suite d'Isabeau de Bavière, enfin que son premier auteur était cuisinier (Blanchard, *Les généalogies des maîtres des requêtes ordinaires*

de l'hostel du Roy, exemplaire de la réserve du département des imprimés à la Bibl. nat., Lm[4] 12, p. 151, et Cabinet des Titres, dossiers bleus, n° 14572, pièce 23). Mais il y a une impossibilité à admettre cette hypothèse, puisque Raymon Raguier, suivant Blanchard *cousin*, suivant d'autres *frère* (et non pas *père*, comme le dit à tort un extrait tiré de la collection Clairambault, vol. 763, fol. 18) d'Hémon Raguier était, dès 1380, à la Chambre aux deniers de Charles VI (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles*, *passim*).

Je n'ai pas relevé de mention d'Hémon Raguier avant le 25 mai 1393. A cette date, il était maître de la Chambre aux deniers du dauphin, argentier de la reine et clerc de sa Chambre aux deniers aux gages de 100 livres parisis par an (Arch. nat., KK 41, fol. 2 r°). Il était l'agent de la reine en toutes circonstances, et celle-ci le chargeait chaque année d'aller à la foire de Compiègne lui acheter « plusieurs « pennes et fourreures, ainsi comme elle l'avoit ordonné..... » (*Ibid.*, fol. 35 et 71 r°). En 1396, il fut choisi avec Raymon Raguier pour former la Chambre aux deniers de la fille de Charles VI, Isabelle, qui allait épouser Richard II, roi d'Angleterre (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 133).

Au mois de juillet de la même année 1396, il avait obtenu des lettres de rémission : au cours d'une rixe, il avait frappé un sergent au Châtelet. Voici les faits.

Le 6 mai précédent, vers six ou sept heures de l'après-midi, Jean Perdrier, maître de la Chambre aux deniers de la reine, s'interposa pour séparer deux hommes qui se battaient devant sa maison. Un sergent intervint, qui voulut les emmener au Châtelet. Jean Perdrier intercéda pour eux sur leur prière : le sergent s'en alla et fit « tel « rapport comme bon lui sembla. » Vers le 19 mai, le procureur au Châtelet, avec cinq ou six sergents, vint prendre les serviteurs de Jean Perdrier; on perquisitionna chez lui. A ce moment, Hémon Raguier, qui venait voir Jean Perdrier, son parent, indigné qu'on arrêtât aussi Simonnet Maillart, neveu de Jean Perdrier, dit à un sergent : « Je « suis aussi bien au Roy comme vous estes, » puis donna un coup de poing au sergent Pierre le Cerf. Il s'empressa d'ailleurs de reconnaître qu'il avait eu tort, lui fit des excuses, et « ala tantost pardevers nostre « prevost de Paris en lui disant : J'ay mespris en ce que j'ay feru un « de voz sergens par chaude role, je suis prest de l'amender. » Pour plus de sûreté, il sollicita des lettres de rémission (Arch. nat., JJ 150, fol. 47 r°).

En 1398, Hémon Raguier négocia l'achat de la terre de Clichy pour la reine (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, n° 453) et fut mêlé à une acquisition faite à Jean le Munier pour l'agrandissement du domaine

particulier de la reine à Saint-Ouen (Arch. nat., J 169[B], pièce 39). Il était déjà trésorier des guerres (Arch. nat., KK 45, fol. 48 v° et 49 r°). Isabeau de Bavière, qui, à ce qu'il semble, ne pouvait se passer de lui, lui donna deux hôtels sis à Saint-Ouen, tout près de sa ferme : on ignorait qu'Isabeau eût le goût des choses champêtres et qu'elle eût organisé une ferme, non pas seulement comme Trianon, c'est-à-dire en décor, mais une vraie ferme avec des terres de labour. « Pour son esbatement et plaisance, elle fait faire aucuns labourages « et nourrir du bestail et de la volaille » (Arch. nat., JJ 154, fol. 20 v°).

La faveur que la reine témoignait à Hémon Raguier, le besoin qu'elle avait de lui (elle lui écrivait constamment) (Arch. nat., KK 45, fol. 48 v° et 49 v°; KK 46, fol. 93 v° et 115 v°), le recommandaient aux libéralités de Charles VI, qui, dans les cadeaux qu'il faisait à l'occasion du nouvel an, ne l'oubliait pas (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, n° 461). Je ne relèverai pas les mentions de dons de robes que la reine lui faisait (Arch. nat., KK 42 et 43, fol. 6 r°); ils sont trop fréquents.

Le 10 avril 1400, Hémon Raguier fut déchargé de son office d'argentier de la reine et remplacé par Jean le Blanc, clerc des offices de l'hôtel (Arch. nat., KK 43, fol. 1 r°; KK 42, fol. 61 r° et 63 r°). Il se borna dès lors à exercer ses fonctions de trésorier des guerres; mais on aurait tort de considérer cette décharge comme une disgrâce, puisqu'en 1403 la reine pria la duchesse de Bretagne de tenir la fille d'Hémon sur les fonts; l'enfant fut nommée Isabelle, du nom de sa marraine, qui fit offrir à la mère un hanap et une aiguière de vermeil (Arch. nat., KK 43, fol. 31 r°). Enfin, en avril 1405 (n. st.), Hémon fut anobli (Arch. nat., JJ 159, fol. 163 r°).

S'il n'était plus argentier de la reine, Hémon Raguier n'en était pas moins en mesure de rendre les plus notables services au roi ou à la reine. Il restait constamment en contact avec la cour : c'était lui qui versait les fonds nécessaires aux services de l'écurie royale, dirigée alors par Philippe de Giresme, dit Cordelier (Arch. nat., KK 35, fol. 100 r°), ou bien qui fournissait l'argent à la reine, « pour aidier « à suporter la despense que ladicte dame a faite aux nopces du duc « de Guerles à Crecy, et aussi pour aler d'illec à Chasteau-Thierry » (mai 1405. — Arch. nat., KK 46, fol. 65 v°). En outre, il était, avec son collègue le trésorier des guerres, Pierre de l'Éclat, le porte-parole de la reine au Parlement dans certaines circonstances (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 165).

Comme trésorier des guerres, Hémon Raguier donna quittance à Jean Poulain, trésorier général du duc d'Orléans, pour 12,000 livres tournois, en déduction de 32,000 livres tournois que le duc devait prêter à son frère « pour le fait de l'armée de la mer » (Arch. nat.,

K 55, n° 37). Mais ces fonctions ne valaient certainement pas, aux yeux de notre personnage, celles qu'il avait remplies auprès de la reine. Aussi s'empressa-t-il de se rapprocher d'elle, lorsque les circonstances le lui permirent. Depuis le 1er octobre 1408 jusqu'au 30 décembre 1409, il prend le titre de conseiller de la reine et est « commis « à paier les pensions des dames, damoiselles et autres gens et offi- « ciers d'elle » (Arch. nat., KK 48, fol. 4 r°), avec une pension annuelle de 1,000 francs (*Ibid.*, fol. 20, 28 et 33 r°).

Enfin, le 30 décembre 1409, « à la requeste de nostredicte com- « paigne » la reine, Charles VI l'investit officiellement des fonctions de « conseillier et tresorier general d'icelle nostre compaigne aux « gaiges de cinq cens livres tournois » (Arch. nat., KK 48, fol. 1 et 2 r°). Ainsi, toutes les sommes d'argent attribuées à la reine passaient par ses mains, par exemple : « tous les deniers qui ystroient et ven- « droient à cause de certaine refformacion que ledit seigneur [Roy] « avoit ordenné estre mise sur certains marchans Lombars et autres « prestans à usure en ce royaume et à yceulx deniers tourner et « convertir au prouffit de la Royne et de monseigneur le duc de « Guyenne..... » (24 janvier 1411, n. st. — Arch. nat., KK 48, fol. 4 r°).

On juge ce qu'il put s'attribuer de sommes considérables, sans compter les dons que lui faisait la reine, et qui se montaient parfois à 2,000 francs d'or (Arch. nat., KK 48, fol. 117 v°). Aussi se montrait-on fort scandalisé de sa fortune, et les *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LI, p. 424, article IX, et p. 425, article XI) disaient en parlant du budget de la reine : « Desquelles finances de « la Royne [est] principal gouverneur Hemonnet Raguier, son treso- « rier, qui s'i est tellement gouverné que de l'argent de la Royne il a « fait grans acquisitions et edifices coustageuses, comme il appert, « aux champs et à la ville. » On ajoutait que ses constructions lui avaient coûté plus de 30,000 francs.

Ces attaques ne lui firent naturellement aucun tort dans l'esprit d'Isabeau de Bavière et il conserva ses fonctions près d'elle en même temps que celles de trésorier des guerres (Arch. nat., KK 49, fol. 2, et KK 53, fol. 12 v°). Ajoutons à son honneur qu'il ne suivit pas Isabeau dans ses trahisons, et que, resté fidèle au fils de Charles VI, il vit ses biens confisqués au profit de l'indigne reine (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 85).

En 1424, il fut employé par Charles VII avec Jean de Coutes, dit Minguet, à l'organisation d'une flotte destinée à l'Écosse (Arch. nat., J 183, pièce 141). Il tomba malade au milieu de l'année 1433, si malade que Charles VII fut forcé, le 1er octobre, de lui donner un successeur dans ses fonctions de trésorier des guerres, et il choisit son fils Antoine (*communication de M. A. Spont*). Hémon Raguier

mourut peu après à Tours, le 2 novembre 1433; son corps fut plus tard enterré à Paris, dans l'église des Blancs-Manteaux.

Hémon Raguier s'était marié deux fois. Il avait épousé d'abord Gillette de la Fontaine, qui mourut, suivant les uns, en 1403, après la naissance de la filleule de la reine, suivant d'autres, en 1413. Hémon Raguier épousa en secondes noces la veuve de Pierre Blanchet, maître des requêtes, mort le 18 octobre 1401 à Londres, au cours d'une ambassade : elle s'appelait Guillemette de Vitry et était fille de Michel de Vitry et de la cousine germaine de Jean le Mercier, seigneur de Nouvion-le-Comte. Par ce mariage, Hémon Raguier devint le beau-frère de Jean Jouvenel, l'ancien prévôt de Paris, lequel avait aussi épousé une fille de Michel de Vitry.

Hémon Raguier fit partie de la cour amoureuse de Charles VI (Bibl. nat., fonds français 10469, p. 74).

Voici les cotes sous lesquelles quelques-uns de ses comptes de l'argenterie de la reine sont conservés aux Arch. nat., KK 41, fol. 2 r°, 33 r°, 39 r°, 73 r°, 94 r°, 123 r°, 151 r°, 201 r°; KK 42, fol. 1 r° et 61 r°.

RAGUIER (RAYMON). — 1245 et 2389.

J'ai dit, à propos d'Hémon Raguier, que Raymon apparaissait le premier comme attaché à la Chambre aux deniers de Charles VI en 1380. En 1389, il est qualifié de notaire du roi et reçoit un manteau (Arch. nat., KK 30, fol. 64 v°); deux ans après, il est maître de la Chambre aux deniers de Charles VI (Arch. nat., KK 13, fol. 119 v° et 137 r°). Aussi, faisant partie de la maison royale, il reçoit sa part des distributions de drap pour sa « livrée » (Arch. nat., KK 27, fol. 75 r°. — 1er mai 1399).

Il fallait qu'il fût déjà bien riche, probablement grâce au crédit d'Hémon Raguier, puisqu'avant le mois de juin 1402 il avait pu acheter la terre d'Orsai où il éleva un château magnifique (J. Lair, *Histoire de la seigneurie et de la paroisse de Bures*, p. 18, note 4, et p. 19). Il y donna à dîner au duc de Bourgogne et à sa suite le 7 janvier 1403 (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur, ducs de Bourgogne*, p. 333). On doutera que ce soit sur les économies de ses gages de la Chambre aux deniers, six sous parisis par jour (Arch. nat., KK 31, fol. 13 v°), que Raymon Raguier ait amassé les sommes nécessaires à un pareil train.

Aussi s'expliquera-t-on aisément les attaques dont il fut l'objet, en 1413, de la part des Cabochiens, qui, constatant que Raymon Raguier et Jean Piet, maîtres de la Chambre aux deniers, faisaient les payements, insinuaient que ces derniers n'étaient peut-être pas effectués très régulièrement (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LI, *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI*,

p. 424, art. IX). Lors des troubles qui suivirent, il ne fut guère épargné et son château d'Orsai fut assiégé par Jean Sans-Peur (Lair, *op. cit.*, p. 19. — Vers l'année 1417).

Néanmoins, le parti Armagnac le soutenait et la reine aussi (Arch. nat., KK 49, fol. 45 v°), si bien que, le 26 février 1417, il fut nommé maître à la Chambre des comptes au lieu et place de Mahieu de Linières et fit serment le 14 mars suivant (Bibl. nat., Cabinet des Titres, dossiers bleus, n° 14572, pièce 23). Enfin il fut confirmé le 2 mai 1418 dans cette fonction après la mort de celui qu'il remplaçait. Il était en même temps commissaire général sur le fait de toutes finances, et, le 24 mai 1417, prit la parole dans une de ces réunions où l'on cherchait désespérément le moyen de se procurer de l'argent; là, au nom de ses collègues Alexandre le Boursier et Jean Coignet, il demanda à être déchargé de son office et qu'on examinât leurs comptes (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 389).

Cependant, le 29 mai 1418, Paris étant tombé aux mains du maréchal Villiers de l'Isle-Adam, Raymon Raguier, qui n'avait pu s'enfuir, fut arrêté et on détruisit ses papiers; on le contraignit à payer une grosse rançon.

Enfin il put s'enfuir et peu après, le 23 novembre, on faisait crier à son de trompes des lettres royales du 13 novembre, par lesquelles Charles VI invitait le dauphin à se rendre auprès de lui, révoquait les lettres de lieutenance accordées à son fils ou à tout autre, promettait protection à lui et aux siens qui rentreraient chez eux dans le délai d'un mois. Le roi n'exceptait de cette mesure de clémence que trois personnes : Robert le Maçon, Jean Louvet, Raymon Raguier « et aucuns autres de petite extraccion » (Arch. nat., K 59, pièce 20[60]). « Ces troys, » ajoute le Bourgeois de Paris dans son *Journal* (édit. Tuetey, p. 118), « avoient fait tant de traïson contre le Roy qu'il ne « leur volt pardonner : car par eulx troys se faisoient tous les maulx « devantdiz à Paris. »

Resté fidèle au dauphin, pour lequel il s'était à ce point compromis, Raymon Raguier demeura maître de sa Chambre aux deniers (Arch. nat., KK 17, fol. 43 v° et 110 v°) et son conseiller (Arch. nat., KK 53, fol. 12 v°). Il mourut à Bourges le 12 août 1421 et fut inhumé à Marcoussis.

Ses ennemis se partagèrent ses biens immeubles de Paris et des environs. Étienne Bruneau, secrétaire d'Henri VI, eut une rente que Raymon Raguier possédait sur un hôtel à Charonne (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 173; cf. p. 250 et 257); Orsay fut donné au maréchal de l'Isle-Adam (*Ibid.*, p. 315) ainsi qu'un hôtel situé rue de la Heaumerie (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 118, note 3). Son grand hôtel de la rue Bourtibourg (Bibl. nat.,

Clairambault, vol. 763, fol. 143) fut occupé par l'évêque de Thérouanne (Tuetey, *op. cit.*, p. 118, n. 3).

Raymon Raguier dut épouser en premières noces une fille de Jean Blanchet et de Félise, sœur de Catherine de Voisines (Arch. nat., X1A 4787, fol. 165 v°, et X1A 1478, fol. 273 v°).

Il épousa ensuite Jeanne de Saint-Saulge, dite la Pelletière, fille de Jacques le Pelletier, premier médecin de Charles VI. Elle vivait encore en 1441. Il eut d'elle un fils, Michel, mort sans postérité, et une fille, Gillette, qui porta les biens considérables de sa famille dans celle d'Arnoul Boucher, dont elle épousa le fils, Bureau, en 1414.

Raymon Raguier, qui, comme Hémon, fit partie de la cour d'amour de Charles VI, portait : d'argent, au sautoir de sable accompagné de quatre perdrix de même, membrées et becquées de gueules (Bibl. nat., fonds français 10469, p. 68).

Voici un bref relevé rangé par ordre chronologique des comptes originaux de Raymon Raguier : Arch. nat., KK 31, fol. 1 r°; Bibl. nat., fonds français 6762, fol. 86 à 90; Arch. nat., KK 32, fol. 1 r°; Bibl. nat., fonds français 6748, fol. 1, 65 r° et 79 r°.

RENTY. — 2608.

J'ignore s'il est question ici de Guiot ou de Jacques (ou Jacotin) de Renty, tous deux attachés au service du duc d'Orléans.

Guiot était un bâtard de Renty; ceci n'est pas une particularité, car Monstrelet renonce à distinguer les bâtards de ce nom, sans doute parce qu'il y en avait beaucoup, et, quand il parle de l'un d'entre eux, il se borne à dire : « l'un des bâtards de Renty. » Si un quasi-contemporain s'y est perdu, on excusera mes erreurs.

Guiot de Renty était, dès 1403, écuyer et chambellan du duc d'Orléans, qui lui faisait, le 16 septembre, un don pour l'aider à s'équiper en vue de l'expédition qu'il projetait en Lombardie (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2464, dossier 55401, pièces 3 et 5), et recevait de son maître une pension annuelle de 600 livres (*Ibid.*, pièces 8, 10 et 12).

L'assassinat du duc d'Orléans lui fit perdre sa charge, mais la duchesse veuve lui conserva la pension (*Ibid.*, pièces 15 et 16).

Vers l'année 1404, il avait acheté la terre de Montigny-le-Gannelon (Eure-et-Loir, arrondissement de Châteaudun, canton de Cloyes), à Jean de Rossay, terre dont relevait le fief de Fresnay, près Cloyes, qui de Jean Clément passa en 1410 à Louis de Bourbon, comte de Vendôme (*Ibid.*, pièces 8, 10 et 14, et D. Villevieille, vol. 75, fol. 94 r°).

Jacotin de Renty eut un rôle aussi brillant puisqu'il fut écuyer d'écurie du duc d'Orléans (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 94, pièce 167) et son chambellan; il ne semble pas que sa faveur fût moins grande, puisque Charles VI lui avait accordé une pension de 600 francs d'or sur ses coffres (*Ibid.*, vol. 95, pièce 1).

Jacques de Renty, qui fit partie de la cour d'amour de Charles VI, portait un écu écartelé : au 1 et 4, d'argent à 3 doloires de gueules, les deux du chef adossées, à la bordure engrêlée de même ; au 2 et 3, de gueules à 6 croix recroisettées au pied fiché d'argent (Bibl. nat., fonds français 10469, p. 45).

Parmi les membres de cette famille, connus à cette époque, je citerai encore Oudart de Renty, écuyer, échanson du roi et garde de son épargne (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 94, pièce 163, et Pièces originales, vol. 2464, dossier 55401, pièce 2). Il avait été nommé garde de l'épargne en remplacement d'Henri Braque, le 8 avril 1399, aux gages de 600 livres parisis (Bibl. de Rouen, collection Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. II, fol. 37 r°). Enfin je nommerai Rasse de Renty, chevalier, chambellan du duc d'Orléans qu'il accompagna en Italie (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 246, dossier 55401, pièce 6).

Reuilly (Jacques de). — 567.

De Jacques de Reuilly, je n'ai rien à dire, sinon que, président des requêtes du Palais, sa vie se passa au Palais et que le *Journal de Nicolas de Baye*, publié par M. Tuetey, est rempli de renseignements sur son compte. Il mourut en 1409 et laissa un fils, Philippe, conseiller au Parlement et trésorier de la Sainte-Chapelle, enfin exécuteur testamentaire de Charles VI (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 496). Il suivit le parti anglais et finit par se rattacher à Charles VII (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1891, t. XVIII, p. 83).

Richard II, roi d'Angleterre. — 2144.

On voit là une preuve de plus que bien des gens ne pouvaient admettre la mort de Richard II d'Angleterre et le supposaient caché.

Sablon (Michel du). — 1268.

Je n'ai pas trouvé de ce personnage une mention antérieure à 1390; il était alors receveur des aides à Paris (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2600, dossier 57852, pièce 2).

Le 1er avril de l'année suivante, nommé général maître des monnaies, il prêta serment devant la Chambre des comptes (Bibl. nat., fonds français 2836, fol. 6 r°). En même temps, Charles VI lui faisait un don de 600 francs d'or (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2600, dossier 57852, pièce 3).

Quelque temps après, en 1394, il devint receveur général des aides de la guerre en remplacement de Jacques Hémon (*Ibid.*, pièce 4); c'était l'un des postes les plus élevés de la hiérarchie financière (Arch. nat., KK 24, fol. 3, et KK 41, fol. 40 r°). Aussi son nom figure-t-il constamment dans tous les comptes du temps.

Accessoirement il était chargé de la perception d'aides particulières, par exemple, en 1397, il centralisa les prêts faits au roi « pour la deli- « vrance des prisonniers pris par les Turs » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2600, dossier 57852, pièce 8). Aussi, étant constamment en rapports directs avec la cour, il avait sa part des menus profits dont jouissaient les principaux fonctionnaires; ainsi, le 1er mai 1399, il figure dans une distribution de drap (Arch. nat., KK 27, fol. 76 r°); le 1er janvier précédent, il avait reçu douze hanaps d'argent (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1888, t. XLIX, *Extraits de journaux du Trésor*, n° 461).

En 1400, il fut nommé conseiller et maître lai à la Chambre des comptes et, le 30 avril, fut reçu par la Chambre, mais sur l'ordre exprès du roi et du duc de Bourgogne, après que la Chambre eut fait toutes ses réserves en marquant une hostilité toute particulière au duc et par conséquent à son protégé (Bibl. de Rouen, collection Leber, Extraits de la Chambre des comptes, vol. VII, fol. 107 r° et v°). Cette nomination mit fin à ses fonctions de receveur général des aides (Arch. nat., KK 27, fol. 85 v° et 110 r°).

Le 30 septembre 1402, en reconnaissance de ses services, Michel du Sablon et Jeanne sa femme furent anoblis (Arch. nat., JJ 157, fol. 153 v°). L'année suivante, Charles VI, essayant de retenir dans le devoir les grands corps de l'État que le désordre dans le pouvoir désorganisait déjà, exigea d'eux la prestation d'un étroit serment de fidélité. La Chambre des comptes le prêta et parmi ses membres Michel du Sablon (11 mai 1403. — Arch. nat., J 355, pièce 3).

Malgré ses nouvelles fonctions, Michel du Sablon, comme il l'avait été quelques années plus tôt, fut encore parfois chargé de la perception d'impôts avec affectation spéciale. Ainsi, en 1404, il fut « receveur « general de l'aide nouvellement miz sus pour resister aux emprinses « de Henry de Lencastre, soy disant roy d'Angleterre » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2600, dossier 57852, pièce 14).

Malgré les ordonnances par lesquelles Charles VI essaya de porter remède au développement exagéré du nombre des fonctionnaires publics, Michel du Sablon échappa aux suppressions et demeura à la Chambre des comptes, à titre extraordinaire, il est vrai, et aux gages de 400 livres parisis (Arch. nat., KK 16, fol. 43 v°. — Mention de 1409). La même année, il prêta 80 livres parisis pour les réparations du pont de Corbeil (Arch. nat., KK 16, fol. 28 r° et 74 r°).

Si le *Songe véritable* accuse Michel du Sablon d'avoir mis de l'argent en son « bissac, » les *Remontrances de l'Université et de la ville de Paris à Charles VI* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, t. LI, p. 435, article LI) ne l'attaquent pas.

Michel du Sablon était mort en 1423; il est question, à cette date,

de sa maison sise rue Vieille-du-Temple (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 101).

J'ignore s'il laissa des enfants; en tout cas, on relève, en 1471, le nom de Denis du Sablon, peut-être son petit-fils, qui fut créé notaire par Louis XI (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2600, dossier 57852, pièce 16).

SAINT-CLER (BRUNEAU DE). — 541.

Le nom de Bruneau était porté, dès 1355, par Jean de Saint-Cler, *dit* Bruneau (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2747, dossier 61401, pièce 2), qui mourut peu avant 1364 (Bibl. nat., Cabinet des Titres, D. Villevieille, vol. 80, fol. 53 r°). Bruneau de Saint-Cler, dont je m'occupe ici, probablement son fils, entra fort jeune au service du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, qu'il accompagna notamment lors de l'expédition projetée contre l'Angleterre en 1386 : il était alors chambellan de ce prince qui le gratifia de 200 francs d'or à cette occasion (*Ibid.*, fol. 53 v°).

Au début de l'année suivante, Bruneau de Saint-Cler se maria : son maître lui fit alors un cadeau de 1,000 florins d'or (*Ibid.*). Tout cela montre bien de la faveur. La protection du duc de Bourgogne lui valut, vers le même temps, la charge de capitaine de Mantes, aux gages de 400 livres tournois, avec une augmentation de 100 livres tournois à partir du 3 août 1390 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2747, dossier 61401, pièce 13). En même temps il devint chambellan du roi (*Ibid.*, pièce 14).

Sur ces entrefaites, il lui arriva d'être mêlé à une rixe suivie de mort d'homme, et il fut obligé de « s'absenter » comme on disait alors, c'est-à-dire qu'il dut se mettre en sûreté. Voici les faits tels que les relate la curieuse lettre de rémission qu'obtint Bruneau de Saint-Cler à cette occasion : « Savoir faisons à tous presens et à venir nous avoir « receu humble supplicacion de nostre amé et feal chevalier et cham- « bellant le sire de Saint Cler, de Jehan des Portes, nostre huissier « d'armes, Graciable Martin, Robin Luilier et Jehan Tavernier, con- « tenant comme nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire « d'Aumont, en venant de Saint Malo de l'Isle où nous l'avions « envoyé, feust logié pour le giste en la ville Danville, ou bailliage « d'Évreux, en sa compaignie ledit sire de Saint Cler et les dessus « nommez, le mardi penultime jour de juing derrain passé; et envi- « ron heure de Complies, ainsi que ledit de Saint Cler se vouloit « couchier, il oy en un jardin, soubz la fenestre de sa chambre, un « nommé Guillaume le Maistre qui batoit sa femme. Et dist à icellui « Guillaume, par esbatement, que c'estoit grant honte à lui de batre « celle fillette et qu'il s'en aidast senz la batre. Lequel Guillaume « respondi : « Estes vous là ? De quoy vous meslez vous ? Alés vous

« coucher, de par le deable! » Et lors ledit de Saint Cler lui re-« pondi qu'il ne la batist plus. Et ledit Guillaume respondi encores « plus villainement et disant : « Pourquoy en parlez vous ? Alez vous « coucher très ort vielz garçon et très ort viez paillart puant! » Et « adonc ledit de Saint Cler lui dist : « Villain, se vous parlez plus, « je vous yray donner sur la teste! » Et lors ycellui Guillaume prist « une pierre et la getta audit de Saint Cler, et s'efforçant de le vou-« loir ferir. Et icellui de Saint Cler lui dist derechief : « Villain, se « vous gettez plus, je vous iray tant batre que le deable vous empor-« tera. » Et encores plus fort ledit Guillaume le Mestre, Guillaume le « Maistre son filz et Thomas Lorenz leur varlet prindrent des pierres. » Lorsque Bruneau de Saint Cler se vit ainsi pressé, il avisa un homme qui était là, « auquel ledit de Saint Cler dist : « Va moy querir Jehan « des Portes, qui lave ses jambes à la riviere. » L'aventure finit, comme toujours en pareil cas, par mort d'homme (juillet 1395. — Arch. nat., JJ 148, fol. 61 v°). Ceci permettrait d'attribuer au héros de l'affaire un caractère assez batailleur.

De son rôle jusqu'en 1409 il y a peu de chose à dire, sinon qu'en 1403, ou au commencement de l'année 1404, il devint maître d'hôtel de Charles VI (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2747, dossier 61401, pièce 23). Mais, en 1409, il fut chargé de la garde de la Bastille, qui joua un si grand rôle dans les troubles de cette époque, et recevait, en récompense des peines que lui donnait cette fonction, un don de 500 écus (*Ibid.*, pièces 36 et 37).

A ce moment, Bruneau de Saint-Cler était un personnage assez important pour qu'à la fin du mois d'octobre 1410, Charles VI, ayant destitué une première fois Pierre des Essarts de sa charge de prévôt de Paris, l'ait remplacé par Saint-Cler, à qui, le 28 octobre, il fit un don de 1,000 francs d'or pour « soy amesnager en nostre « ville de Paris, en laquele il luy convient du tout faire doresenavant « sa demeure continuelle à cause dudit office de prevost » (*Ibid.*, pièce 42). On voit donc que la date du 8 novembre, donnée généralement pour la nomination de Bruneau de Saint-Cler, est inexacte (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 9, note 4. — Cf. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 384, *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, éd. Douët d'Arcq, t. II, p. 100. — La *Chronique anonyme du règne de Charles VI*, publiée par M. Douët d'Arcq dans le tome VI de la *Chronique de Monstrelet*, donne par erreur à Saint-Cler le prénom de Morelet).

Bruneau de Saint-Cler occupa la prévôté à une époque bien troublée; outre les désordres dont Paris était le théâtre, les environs de Paris jusqu'à Chartres étaient ravagés par des bandes armées. Le prévôt de Paris fut chargé avec Bouciquault de les détruire (1411. —

de sa maison sise rue Vieille-du-Temple (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 101).

J'ignore s'il laissa des enfants; en tout cas, on relève, en 1471, le nom de Denis du Sablon, peut-être son petit-fils, qui fut créé notaire par Louis XI (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2600, dossier 57852, pièce 16).

SAINT-CLER (BRUNEAU DE). — 541.

Le nom de Bruneau était porté, dès 1355, par Jean de Saint-Cler, *dit* Bruneau (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2747, dossier 61401, pièce 2), qui mourut peu avant 1364 (Bibl. nat., Cabinet des Titres, D. Villevieille, vol. 80, fol. 53 r°). Bruneau de Saint-Cler, dont je m'occupe ici, probablement son fils, entra fort jeune au service du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, qu'il accompagna notamment lors de l'expédition projetée contre l'Angleterre en 1386 : il était alors chambellan de ce prince qui le gratifia de 200 francs d'or à cette occasion (*Ibid.*, fol. 53 v°).

Au début de l'année suivante, Bruneau de Saint-Cler se maria : son maître lui fit alors un cadeau de 1,000 florins d'or (*Ibid.*). Tout cela montre bien de la faveur. La protection du duc de Bourgogne lui valut, vers le même temps, la charge de capitaine de Mantes, aux gages de 400 livres tournois, avec une augmentation de 100 livres tournois à partir du 3 août 1390 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2747, dossier 61401, pièce 13). En même temps il devint chambellan du roi (*Ibid.*, pièce 14).

Sur ces entrefaites, il lui arriva d'être mêlé à une rixe suivie de mort d'homme, et il fut obligé de « s'absenter » comme on disait alors, c'est-à-dire qu'il dut se mettre en sûreté. Voici les faits tels que les relate la curieuse lettre de rémission qu'obtint Bruneau de Saint-Cler à cette occasion : « Savoir faisons à tous presens et à venir nous avoir « receu humble supplicacion de nostre amé et feal chevalier et cham- « bellant le sire de Saint Cler, de Jehan des Portes, nostre huissier « d'armes, Graciable Martin, Robin Luilier et Jehan Tavernier, con- « tenant comme nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire « d'Aumont, en venant de Saint Malo de l'Isle où nous l'avions « envoyé, feust logié pour le giste en la ville Danville, ou bailliage « d'Évreux, en sa compaignie ledit sire de Saint Cler et les dessus « nommez, le mardi penultime jour de juing derrain passé; et envi- « ron heure de Complies, ainsi que ledit de Saint Cler se vouloit « couchier, il oy en un jardin, soubz la fenestre de sa chambre, un « nommé Guillaume le Maistre qui batoit sa femme. Et dist à icellui « Guillaume, par esbatement, que c'estoit grant honte à lui de batre « celle fillette et qu'il s'en aidast senz la batre. Lequel Guillaume « respondi : « Estes vous là ? De quoy vous meslez vous ? Alés vous

« coucher, de par le deable! » Et lors ledit de Saint Cler lui re-« pondi qu'il ne la batist plus. Et ledit Guillaume respondi encores « plus villainement et disant : « Pourquoy en parlez vous ? Alez vous « coucher très ort vielz garçon et très ort viez paillart puant! » Et « adonc ledit de Saint Cler lui dist : « Villain, se vous parlez plus, « je vous yray donner sur la teste! » Et lors ycellui Guillaume prist « une pierre et la getta audit de Saint Cler, et s'efforçant de le vou-« loir ferir. Et icellui de Saint Cler lui dist derechief : « Villain, se « vous gettez plus, je vous iray tant batre que le deable vous empor-« tera. » Et encores plus fort ledit Guillaume le Mestre, Guillaume le « Maistre son filz et Thomas Lorenz leur varlet prindrent des pierres. » Lorsque Bruneau de Saint Cler se vit ainsi pressé, il avisa un homme qui était là, « auquel ledit de Saint Cler dist : « Va moy querir Jehan « des Portes, qui lave ses jambes à la riviere. » L'aventure finit, comme toujours en pareil cas, par mort d'homme (juillet 1395. — Arch. nat., JJ 148, fol. 61 v°). Ceci permettrait d'attribuer au héros de l'affaire un caractère assez batailleur.

De son rôle jusqu'en 1409 il y a peu de chose à dire, sinon qu'en 1403, ou au commencement de l'année 1404, il devint maître d'hôtel de Charles VI (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2747, dossier 61401, pièce 23). Mais, en 1409, il fut chargé de la garde de la Bastille, qui joua un si grand rôle dans les troubles de cette époque, et recevait, en récompense des peines que lui donnait cette fonction, un don de 500 écus (*Ibid.*, pièces 36 et 37).

A ce moment, Bruneau de Saint-Cler était un personnage assez important pour qu'à la fin du mois d'octobre 1410, Charles VI, ayant destitué une première fois Pierre des Essarts de sa charge de prévôt de Paris, l'ait remplacé par Saint-Cler, à qui, le 28 octobre, il fit un don de 1,000 francs d'or pour « soy amesnager en nostre « ville de Paris, en laquele il luy convient du tout faire doresenavant « sa demeure continuelle à cause dudit office de prevost » (*Ibid.*, pièce 42). On voit donc que la date du 8 novembre, donnée généralement pour la nomination de Bruneau de Saint-Cler, est inexacte (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 9, note 4. — Cf. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 384, *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, éd. Douët d'Arcq, t. II, p. 100. — La *Chronique anonyme du règne de Charles VI*, publiée par M. Douët d'Arcq dans le tome VI de la *Chronique de Monstrelet*, donne par erreur à Saint-Cler le prénom de Morelet).

Bruneau de Saint-Cler occupa la prévôté à une époque bien troublée; outre les désordres dont Paris était le théâtre, les environs de Paris jusqu'à Chartres étaient ravagés par des bandes armées. Le prévôt de Paris fut chargé avec Bouciquault de les détruire (1411. —

Chronique du Religieux de Saint-Denis, t. V, p. 405) et donna l'ordre aux paysans de le seconder en les poursuivant (*Ibid.*, t. IV, p. 456).

J'ignore comment il s'y prit pour persuader à Charles VI qu'il fallait qu'il achetât un hôtel à Paris; ce qu'il y a de certain, c'est que le roi lui donna, le 25 mai 1411, une somme de 2,000 francs pour l'y aider (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2747, dossier 61401, pièce 44).

Il était temps pour Bruneau de Saint-Cler de tirer de sa place tous les avantages qu'il en attendait, car, le 12 septembre suivant, le duc de Guyenne le révoquait à son tour ou plutôt l'obligeait à résigner ses fonctions en l'invitant à exercer celles de maître d'hôtel qu'il avait dû singulièrement négliger depuis quelque temps (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 22; Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 346; *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 478).

Au mois de juin 1412, il accompagna le roi au siège de Bourges et, dans le pressant besoin d'argent où Charles VI se trouvait, lui prêta « VI tasses d'argent blanc » (Bibl. nat., ms. français 6748, fol. 71 r°). La même année, on constate la présence de Bruneau de Saint-Cler au conseil, lors de la confiscation des terres de Gandelu (*Revue de Champagne et de Brie*, année 1889, XIV° année, p. 169, *Le guet dans la prévôté de Château-Thierry*) opérée sur le duc d'Orléans, au profit du seigneur de Croy, grand bouteiller de France (Bibl. nat., D. Villevieille, vol. 80, fol. 54 r°).

Cet exploit et son ancien attachement au duc de Bourgogne n'étaient pas faits pour lui concilier les sympathies des partisans de la maison d'Orléans : aussi, au mois de décembre 1413, jugeant que le séjour de Paris, affolé à l'annonce de l'approche menaçante de Jean Sans-Peur, offrait peu de sécurité pour lui, il quitta précipitamment la cour du duc de Guyenne et se réfugia auprès de son ancien maître (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 234). Comme conséquence de ce brusque départ, il fut privé de sa charge de capitaine de Mantes et remplacé par Jean dit le Baudrain de la Heuze (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1522, dossier 34634, pièce 68. — 11 janvier 1414, n. st.).

Je suppose que c'est lui qui mourut à Azincourt : car Monstrelet, dans sa *Chronique* (édit. Douët d'Arcq, t. III, p. 115), cite le sire de Saint-Cler au nombre des morts.

Bruneau de Saint-Cler, qui fit partie de la cour d'amour de Charles VI, portait d'azur, à la bande d'argent, au lambel à trois pendants de gueules (Bibl. nat., ms. français 10469, p. 6).

Parmi les personnages portant le nom de Saint-Cler à cette époque, je citerai :

1° Pimpernel ou Pipernel de Saint-Cler, écuyer tranchant de Charles de Navarre, fils aîné de Charles le Mauvais, en 1378 ; puis du

roi, en 1387 (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2747, dossier 61401, pièces 5 à 12). Il mourut en 1404 et ne laissa que deux neveux (*Ibid.*, pièce 24).

2° Guillaume de Saint-Cler, échanson du duc d'Orléans en 1403 (*Ibid.*, pièce 21), chambellan du roi en 1410, et qui succéda à Hutin d'Aumont dans la garde de Néauffe (*Ibid.*, pièce 40).

3° Pierre de Saint-Cler-sur-Epte, seigneur de Sérifontaine et frère du précédent (1397. — Bibl. nat., D. Villevieille, vol. 80, fol. 54 r°), et qui devint chambellan de Charles VI (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2747, dossier 61401, pièce 27).

SAINT-JEAN-D'ACRE. — 2124.

SAINT LOUIS, roi de France. — 2117 et 2128.

SAINT-OUEN (Noble maison de). — 830.

Charles VI avait affecté la noble maison de Saint-Ouen, bâtie par le roi Jean (Cf. L. Pannier, *La noble maison de Saint-Ouen*, 1872) et embellie par ses successeurs, à la résidence d'Isabeau de Bavière. Cette princesse y avait même pour son « esbatement » une ferme complète. (Voir ci-dessus la notice consacrée à Hémon Raguier.)

SANGLIER. — 1262.

On note en 1400 trois personnages portant ce nom, trois frères, Guillaume et Jean, tous deux écuyers à la cour (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 166), enfin Pierre Sanglier, valet de chambre de Charles VI en 1396, qui était avant le mois d'avril de cette même année gruyer de la forêt de Livry, fonctions qu'il résigna alors purement et simplement. Charles VI les confia ensuite à Jean de Courguilleray, écuyer, fils du maître veneur de Charles V et le sien (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 36, pièce 62).

Tous trois étaient les neveux de Pierre Sanglier, chevalier d'honneur de Charles VI, qui, en 1389, ayant vu sa santé compromise, reçut un don de 100 francs pour l'aider à payer les frais occasionnés par sa maladie (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2626, dossier 58417, pièce 6). Ce Pierre Sanglier avait été longtemps au service du duc d'Anjou, le frère de Charles V, et mourut à l'extrême fin du XIVe siècle.

Ils étaient fils d'un certain Guillaume Sanglier, seigneur d'Exsoudun en Poitou, sur lequel j'ai trouvé peu de chose. L'aîné, Jean, seigneur de Montreuil-Bellay, fut huissier d'armes de Charles VI et épousa Isabeau de Coué (*Ibid.*, pièces 27 et 28). Le second, Guillaume, seigneur de Bisay et de la Guillotière en 1407, mourut en 1414; il avait épousé Jeanne de Rougemont, dame de Château-Guibert et de Lavert, laquelle se remaria à Guy de la Rochefoucauld. C'est ce Guillaume Sanglier qui eut, en 1406, un procès contre

G. et J. de la Jaille (Arch. nat., X1A 1478, fol. 323 r°, et X1A 4787, fol. 413 v°). Enfin, Pierre, seigneur de Bray, était, je l'ai dit, valet de chambre de Charles VI (*Ibid.*, pièce 27).

Je suppose que c'est à ce troisième fils que se rapportent les extraits suivants : « A Sanglier, le XIIe jour de juillet [M CCC IIIIXX XII], en « don par le Roy, LX francs » (Bibl. nat., fonds français 23257, fol. 37). — « A Sanglier et Barbery, sur C francs que le Roy leur a donnés, « L francs » (*Ibid.*, fol. 42).

Quant à celui que vise le *Songe véritable*, je pense que c'est ce même Pierre Sanglier.

SEINGLIER. — Voir SANGLIER.

SEMIHIER OU SEMIHIERE (la dame DE). — 1054.

Anne de Robequin épousa Étienne de Semihier, chevalier de la cour de Charles VI, et qui, en 1400, participa à une distribution de houppelandes (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 164).

Je n'ai pu trouver autre chose sur le compte de ce seigneur, dont on rencontre le nom continué au XVIe siècle par Jean de Semyer (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2683, dossier 59527).

Anne de Semihier était une des favorites d'Isabeau de Bavière : c'était elle qui faisait les commandes de la reine. En 1398, on voit envoyer un chevaucheur « de par madame de Semihiere à Creel et « illec environ, querir certaines herbes pour les femmes de la Royne... « mercredi VI jours de mars, la Royne en l'ostel Montagu... » (Arch. nat., KK 45, fol. 5 r°). Charles VI, qui savait l'affection de la reine pour Anne de Semihier et pour Robine de Montagu, fille de Jean de Montagu, les faisait inscrire pour une assez forte pension (*Ibid.*, fol. 25 v°), qu'il augmentait pour la dame de Semihier (*Ibid.*, fol. 57 r° et 154 v°). Anne et Robine portaient le titre de « dames pour le « corps de la reine. »

En 1399, Charles VI consentit à faire tenir sur les fonts et à nommer l'enfant de « madame de Semmehiere, de laccompaignie de la « Royne, » et fit à la mère un cadeau royal en argenterie : il y en eut pour plus de 500 francs d'or (Arch. nat., KK 27, fol. 22 r° et 82 r°). Je ne citerai pas tous les dons de robes, de houppelandes d'appartement ou à chevaucher, faits par la reine à la dame de Semihier et à ses autres femmes, les dames de Courcy, de Malicorne, de Gamaches et de Quittry (Arch. nat., KK 27, fol. 133 v°; KK 42, fol. 8 r°, 9 v° et 10 r°; KK 43, fol. 6 r°).

Enfin c'était Anne de Semihier qu'Isabeau chargeait d'acheter les bijoux qu'elle voulait donner (Arch. nat., KK 43, fol. 26 r°), et qui prenait soin d' « affeutrer » les joyaux de sa maîtresse dans du « cot- « ton en layne » (Arch. nat., KK 42, fol. 58 r°). On voit à quel point

la dame de Semihier jouissait de la confiance de la reine; et non seulement celle-ci avait consenti à être la marraine de la fille d'Anne de Semihier, mais encore elle avait constamment auprès d'elle la jeune femme (Arch. nat., KK 42, fol. 10 r°; KK 43, fol. 192 v° : « XXVII aulnes de vert gay achetées..... le XVe jour d'aoust et données « par la Royne, c'est assavoir à madame de Noccemberch, Ysabeau « de Semihier, Emmelot et Ourse, à chascune VI aulnes III quartiers « pour faire veuves pour elles..... »).

J'ai dit qu'Anne de Semihier était née de Robequin : une de ses sœurs, sans doute, faisait aussi partie de l'entourage de la reine; c'était Cigaut ou Sigaut de Robequin, qui, dans les comptes, est appelée simplement « Sigaut » (Arch. nat., KK 45, fol. 155 r°).

Enfin, dans un état de l'hôtel du duc de Berry en 1398, on relève le nom de Robequin parmi ceux des valets de « sommiers » (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 152).

SENS (archevêque de). — Voir BLANCHET (HUGUES) et MONTAGU (JEAN DE).

SERENVILLIER (CAISIN OU CASIN DE). — 1029, 1709, 2389.

Ce nom est assez ancien, puisqu'en 1339 il y avait un écuyer nommé Renaud de « Serainviler, » qui servait dans la garnison de Cambrai (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 103, pièce 47). Mon confrère et ami M. Ledos m'a signalé un compte du duc de Berry en date de 1375, qui mentionne Casin, veneur du comte d'Armagnac (Arch. nat., KK 252, fol. 84 v°); mais je doute avec lui que ce soit Casin de Serenvillier, échanson du duc de Berry, et dont je n'ai pas trouvé de mention avant 1398 : « A Casin de Serenvillier, eschançon « de monseigneur pour faire les fraiz et despens d'un chevalier d'An- « gleterre et de lui, en alant de Soissons à Paris..... » (Arch. nat., KK 253, fol. 15 r°). Il semblerait que le duc l'ait même envoyé en Angleterre en 1399 : « A Hanequin, varlet de Casin, pour don à luy « fait par mondit seigneur, pour s'en retourner devers sondit maistre « en Engleterre..... » (Arch. nat., KK 254, fol. 22 v°). Ses gages étaient alors de 20 sous tournois par jour (*Ibid.*, fol. 66 v°).

Charles VI, sans doute pour plaire à son oncle, donna, en juin 1400, à Casin, des domaines possédés par Guyon Goupil, de Mortemer, et confisqués sur sa fille, mariée à un Anglais (Arch. nat., JJ 155, fol. 21 r°). En 1403, le duc de Berry le qualifie de chambellan et lui fait un cadeau de 500 écus d'or (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2691, dossier 59700, pièces 2 et 3. — On y voit que notre personnage signait « Casin » tout court).

Je ne le retrouve plus qu'en 1408, toujours auprès du duc de Berry,

sous lequel il sert le roi « pour faire vuidier certainnes gens d'armes « et autres gens de guerre qui sont en ce royaume » (*Ibid.*, pièces 4 à 6).

J'ignore à quelle époque il mourut. Il fit partie de la cour d'amour de Charles VI (Bibl. nat., ms. français 10469, p. 37).

SERIAN (MACÉ). — Note du *vers* 570.

Je n'ai pu identifier ce nom : mais, sans que j'ose l'affirmer d'une façon positive, peut-être s'agit-il de Martin Derian, secrétaire de Charles VI en 1400, et maître lai à la Chambre des comptes en 1409.

SOYECOURT (CHARLES DE), seigneur DE MOY. — 537.

On trouve Charles de Soyecourt, seigneur de Moy en Beauvaisis, dès 1385 (Bibl. nat., Cabinet des Titres, D. Villevieille, vol. 85, fol. 136 v°). En 1395, il fit hommage au roi de sa terre de Villers-le-Faucon, à cause de la châtellenie de Péronne (*Ibid.*). Il devint alors chambellan de Charles VI, et, en 1399, fit encore hommage de sa terre de Moy et de ses dépendances à Regnaud de Trie, dit Patrouillart, seigneur de Moncy-le-Châtel et lui-même chambellan du roi (*Ibid.*).

Je ne puis énumérer tous les faits auxquels son nom est mêlé, car son rôle a été considérable. En 1410, le duc de Guyenne le charge de garder en son nom le château de Creil, retiré au comte de Clermont, les gens de ce dernier en ayant fermé les portes aux agents du roi (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 340). Il semble qu'il ait été favorable aux Cabochiens, car, en 1413, ceux-ci le désignèrent parmi ceux qu'ils chargèrent d'appliquer leurs prétendues réformes (*Ibid.*, t. V, p. 5).

Le 24 juillet de la même année, il était dit « nagueres cappitaine « et garde de la ville et chastel de Creeil » (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 104, pièce 8). Au mois de décembre enfin, lors de la réaction contre les Cabochiens, il fut question d'éloigner le sire de Moy du duc de Guyenne (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 234), mesure que justifiait amplement son rôle lors de l'émeute.

J'ignore s'il fut donné suite à ce projet. En tout cas, le sire de Moy périt à Azincourt; Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, t. III, p. 117) dit que son fils périt avec lui. Je suppose que c'était le fils d'un premier mariage, à moins que Monstrelet ait commis une erreur.

Le sire de Moy avait épousé « Melaye de Nostemberc, » une des femmes de l'entourage, et sans doute aussi du pays d'Isabeau de Bavière. En 1422, elle était chargée de deux enfants mineurs, Louis de Soyecourt et Isabelle (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2723, dossier 60706, pièce 9). Louis, qui signait ainsi : « de Soycourt, » devint chambellan de Charles VII et était, en 1452, gouverneur du comté de Clermont (*Ibid.*, pièce 13).

TANCARVILLE (comte DE). — 1265 et 2297.

Guillaume, comte de Tancarville, appartenait à la célèbre maison de Melun, qui a fourni tant de bons serviteurs à la monarchie durant tout le XIVe siècle. Il était premier chambellan de Charles VI et prit part aux premières campagnes de son règne. Chargé de missions en Angleterre, en Italie, où il prit possession de Gênes au nom du roi, à qui cette cité s'était donnée, il devint, en 1402, grand bouteiller de France et premier président lay à la Chambre des comptes. Charles VI, dès qu'il fut mis en possession de Cherbourg, en confia la garde au comte de Tancarville; en même temps, il le commettait à la défense de diverses autres places de Normandie. Il périt en 1415, à Azincourt (P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. VIII, p. 553).

THIBAUT. — Voir MÉSERAY (THIBAUT DE).

TOURZEL (MORINOT DE). — 1709.

Mon confrère et ami M. Ledos m'a donné sur ce personnage et sur ses commencements les renseignements les plus curieux. Échanson du duc de Berry en 1377, il reçoit dès cette époque toute espèce de dons, si bien qu'on inscrivait en marge du registre où l'un d'entre eux était noté : « Loquatur, quia perceperunt alia multa « dona..... » (Arch. nat., KK 252, fol. 157 r° et v°). Un an après, le duc de Berry se fit donner, aux fêtes de Noël (1378), 50 livres tournois pour jouer aux dés et « pour faire sa volenté. » La Chambre des comptes demanda des explications au sujet d'une pareille dépense et l'individu qu'elle interrogea « asseruit penultima julii CCC LXXIX, « quod de ista summa L l. t. Morinot Tourzel habuit et recepit « XX l. t. » (*Ibid.*, fol. 171 r°).

Comme les dons ne s'arrêtaient pas, la Chambre des comptes continua à protester (*Ibid.*, fol. 168 r°). Encore jusque-là n'avait-il guère reçu de libéralités se montant en une fois à de gros chiffres. Après la mort de Charles V, le duc de Berry, n'ayant plus de frein, se laissa aller à ses prodigalités, et, par exemple, le 8 janvier 1381 (n. st.), donna à Morinot de Tourzel et à Girart de Rochefort, ses « escuiers servi- « teurs, » une somme de 600 francs d'or à se partager également (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2871, dossier 63704 *bis*, pièce 2, et Titres scellés de Clairambault, vol. 204, pièces 47 et 54).

Sur ces entrefaites, il devint chambellan du duc de Berry. Ce fut un prétexte à de nouveaux cadeaux, et son maître lui fit donner par Charles VI, en 1383, l'énorme somme de 3,000 francs d'or (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2871, dossier 63704 *bis*, pièce 3, et Titres scellés de Clairambault, vol. 204, pièce 55). Quatre ans après, son

maître, par lettres du 24 avril 1387 (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 204, pièce 57), le chargea de la garde du château d'Alègre avec deux chevaliers et dix hommes d'armes (*Ibid.*, pièce 49), et puis finalement lui en fit cadeau avant le mois d'août de la même année (*Ibid.*, vol. 107, pièce 106).

En même temps, Morinot de Tourzel était envoyé en Italie avec Oudart de Chazeron, chambellan du roi (et non Eudes de Tasseron, comme le dit mon ami M. E. Jarry), pour les dernières négociations relatives au mariage du frère de Charles VI avec Valentine de Milan; nouveau don de 1,000 francs à cette occasion (*Ibid.*, pièce 106). La même année encore, le 16 novembre, il reçoit 3,000 francs pour avoir accompagné le roi en Flandre (*Ibid.*, vol. 204, pièce 60). L'année suivante, il fit aussi la campagne de Gueldre (*Ibid.*, pièces 46, 50 et 56, et Pièces originales, vol. 2871, dossier 63704 *bis*, pièce 6), qui, peut-être, ne lui rapporta pas autant que les précédentes : le duc de Berry allait perdre le pouvoir.

Pendant la période de gouvernement des Marmousets, la pluie d'or qui jusque-là tombait sur Morinot de Tourzel semble s'arrêter. En même temps, il a un procès contre « les amis et excecuteurs feu mes-« sire Mingon de Rochefort, dit de la Pommerede, » procès qui ne va guère suivant ses vœux. Il est d'abord condamné « à faire provision « aus excecuteurs de la somme de II^c escus, sauf à la court de la aul-« trement augmenter et y pourveoir, se mestier est » (Arch. nat., X^1A 1475, fol. 348 v°; X^1A 1476, fol. 226 r° et 62 v°). Puis, après avoir déclaré que les exécuteurs du testament de Mignon de Rochefort sont fondés à faire cette poursuite, la cour prononça que tout ce que Morinot de Tourzel avait reçu des biens dudit Migon de Rochefort « sera mis en la main du Roy, et sur ce aront les excecuteurs et amis « provision de mil escus..... » (Arch. nat., X^1A 1477, fol. 421 r°).

Ce procès ouvre d'ailleurs toute une série d'affaires judiciaires qui paraissent s'être fort mal terminées, en général, pour Morinot de Tourzel. Il perdit d'abord un procès contre Godefroy, seigneur de Montmorin, et fut condamné « à paier audit Montmorin la somme « de II^m IIII^c frans restans de la somme contenue en la lettre seellé « du seel Morinot et signée de sa main, et sera condempné es des-« pens..... » (Arch. nat., X^1A 1476, fol. 230 r°). Dans une seconde affaire où il plaidait contre Perceval Rabbe, « tout veu et consideré, « il sera dit que Morinot deffendra lundi prochain; et se il delaie ou « ne procede, qu'il faille qu'il ait delay, la court a ordené que Mori-« not apportera la somme de V^m et V^c frans dedens la Saint Jehan « prouchain venant, à painne de cent mars d'argent, et aussi bauldra « dedens icelui temps ledit Perceval ce qu'il doit bailler audit Mori-« not par la sentence arbitrale » (19 mars 1395, n. st. — Arch. nat., X^1A 1477, fol. 602 r°).

Un troisième procès qu'entama Morinot de Tourzel n'eut pas une issue plus favorable pour lui. Vers l'année 1378, les Anglais s'étaient emparés du château de Charlieu, que son propriétaire, Godefroy de Charlieu, avait négligé, suivant Morinot, de mettre en état de défense. Le duc de Berry parvint à les en déloger et donna le château ainsi reconquis à Morinot de Tourzel. Celui-ci prétendit avoir dépensé 1,500 francs d'or pour le remettre en état, lorsque l'ancien propriétaire réclama son bien, affirmant ne pouvoir en être valablement dépossédé par confiscation royale, puisqu'il ne l'avait perdu que par suite d'une attaque subite des Anglais. Morinot, trouvant son propre titre sans doute peu solide, se hâta de consentir moyennant le remboursement d'une partie des frais qu'il avait faits : on transigea sur le pied de 700 francs. Morinot prétendit avoir attendu pendant dix ou douze ans le paiement de cette somme; puis, impatienté, « si com« mença une execucion, où il eust opposicion qui ala devant le petit « seel de Montpellier. »

Godefroy de Charlieu raconta que les Anglais qui avaient pris son château étaient venus de l'Albigeois, et qu'ils furent délogés par Bertrand du Guesclin; il ajouta que la transaction qu'il avait consentie sur le pied de 700 francs était nulle, car son consentement lui avait été arraché par la force (Arch. nat., X1A 8300B, fol. 56 v° et 57 v°).

Il faut croire qu'il avait raison, car la cour décida que l'on sursoirait à l'exécution commencée sur ses biens « jusques à ce qu'il soit « determiné du proces pendant, pardevant les gens des Grans Jours « du duc de Berry en Auvergne, et condempne la court ledit Morinot « en despens faiz pardevant le juge du petit seel [de Montpellier], la « taxacion reservée » (18 janvier 1403, n. st. — Arch. nat., X1A 1478, fol. 95 v°).

Malgré ces désobligeantes affaires, le duc de Berry, qui avait mêlé Morinot de Tourzel aux délicates négociations de son mariage avec Jeanne de Boulogne, le duc de Berry continuait à lui témoigner toute sa confiance, le chargeant de porter ses lettres au roi, son neveu (Arch. nat., KK 253, fol. 15 v°); et il l'affectionnait au point qu'en fixant à 4 livres 10 sous tournois le montant de l'indemnité de déplacement qu'il lui attribuait par jour de voyage, il ordonna que pour le compte des jours de voyage on croirait son favori sur parole (Arch. nat., KK 254, fol. 66 r°); puis, le 14 avril 1401, le duc décida qu'il serait alloué, non plus seulement 4 livres 10 sous par jour de voyage à Morinot de Tourzel, mais 6 livres pour tous les jours qu'il passerait au service de son maître, soit dans, soit hors l'hôtel du prince (Arch. nat., KK 254, fol. 121 r°).

Aussi ne sera-t-on pas surpris que le duc d'Orléans, cherchant, comme me l'a si obligeamment montré M. le comte de Circourt, à s'assurer la bonne volonté de l'entourage de son oncle, ait nommé

Morinot de Tourzel son propre conseiller (2 juin 1404. — Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2871, dossier 63704 *bis*, pièce 7) en même temps que Gérard de Montagu, évêque de Poitiers et chancelier de Berry, et Gaucher de Passac, conseiller et chambellan du vieux prince (Arch. nat., KK 267, fol. 66 r° et v°).

Charles VI, non seulement l'admit lui aussi dans son conseil, mais l'y maintint lors des réductions qu'il opéra dans les différents corps de l'État par l'ordonnance du 28 juillet 1406 (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 290). Il est douteux qu'il ait eu à s'en louer, car le rôle de Morinot de Tourzel, lors de l'émeute cabochienne, fut assez louche (*Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, édit. Douët d'Arcq, t. II, p. 360).

C'est peut-être à cause de cette attitude que Charles VI fit saisir Morinot de Tourzel, en 1414, « pour certains cas commis et perpe-« trés, » et le fit enfermer à la Conciergerie; puis il le livra au duc de Berry qui paraît être alors singulièrement revenu sur le compte de son ancien favori : en effet, il lui ôta le Livadois, petit pays de la basse Auvergne (chef-lieu Ambert), occupé par Morinot « contre rai-« son competent, » et le rendit à la duchesse de Berry sa femme, qui y avait droit du chef de son père le comte de Boulogne (Arch. nat., R³ 24. — Communication de M. Ledos). Je suppose que c'est à cette affaire que se rapporte un incident d'une procédure entre la duchesse de Berry et notre personnage (Arch. nat., X¹ᴬ 1480, fol. 16 r°). Enfin, il semble qu'il ait assez vite fait sa paix avec la duchesse : car, d'abord arrêté, il fut délivré par ses soins et conserva le Livadois.

Monstrelet, dans sa *Chronique*, dit que le sire d'Alègre mourut à Azincourt (t. III, p. 113); ce n'est certainement pas Morinot de Tourzel qu'il désigne sous ce titre. En effet, des plaidoiries faites au cours d'un procès que Morinot de Tourzel avait entamé contre les habitants du Livadois montrent au contraire son rôle peu glorieux dans ce combat. Morinot avait jugé bon de réclamer aux habitants du Livadois une taille de trente sous tournois « sur chas-« cun chief d'ostel, le fort portant le feble, » sous prétexte que, seigneur haut, moyen et bas justicier du pays, « nagaires il a esté che-« valier. » Les habitants protestèrent, disant que leur pays était « très povre et sterile » et invoquant des précédents. En effet, lorsque la fille du comte de Boulogne, « segneur du pais de Livredois, fu « mariée au conte de Geneve, en demanda taille ausdis habitans de « Livredois; mais ilz le contredirent et n'en paierent rien... Et ne « scevent rien les habitans de la chevalerie dudit seigneur d'Alegre; « et, supposé qu'il fust chevalier et qu'il eust droit de lever la taille « dessusdicte, toutesvoiez ne le pourroit il lever en ce cas, mais en « seroit privé, nec censetur miles, sed desertor milicie, car il ne sera « ja sceu que ledit Molinot entrast onques en la bataille [d'Azincourt]

« et retourna des premiers avec les autres qui s'enfuirent et delais-
« serent les autres segneurs au peril; nec debet premium consequi
« unde puniendus est, et deveroit estre privé d'onneur de chevalerie
« et de toute dignité... »

A cela Morinot ne trouva qu'une réponse à faire; elle est pitoyable :
« Et fu ledit Molinot ou conflict et en la bataille avec les autres et
« descendi à pié, puet estre qu'il n'estoit pas expedient qu'il se bou-
« tast trop avant; et est vray qu'il demoura en la bataille tant qu'elle
« dura; et fu levé et remonté à cheval par ses gens, et s'il s'en est
« retourné, si firent plusieurs autres. Et est injurieux ce que partie
« a dit et ne sont mie lesdis subgiez et habitans recevables à ce dire
« et proposer... » (Arch. nat., X1A 4791, fol. 297 r° à 298 r°. — 1417).

Ajouterai-je que le procureur du roi conclut en faveur des habitants contre Morinot de Tourzel? D'après ce procès, on remarquera que, malgré la confiscation opérée par le duc de Berry sur Morinot, celui-ci était encore, en 1417, seigneur du Livadois.

J'ignore à quelle époque mourut Morinot de Tourzel. Il avait épousé Smaragde de Vichy, dont il eut : 1° un fils, Pierre de Tourzel, qui avait épousé Isabeau de la Trémoïlle, laquelle, demeurée veuve, se remaria à Charles de la Rivière (voir plus haut à ce nom), c'est lui sans doute qui mourut à Azincourt; 2° une fille, Antoinette, qui eut à se débattre au milieu des procès que son père lui avait laissés (1438. — Arch. nat., X1A 1482, fol. 73 r°).

Enfin je terminerai en renvoyant, pour des renseignements complémentaires sur ce triste personnage : 1° à la notice consacrée plus haut au duc de Berry; 2° à une très intéressante note que M. Guérin a placée dans la remarquable publication qu'il fait sous les auspices de la Société des Archives historiques du Poitou (*Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, t. V, p. 316).

TROUSSEAU (JACQUELIN). — 557.

Il y avait alors deux familles Trousseau, assez connues. L'une était d'origine angevine, elle a fourni les seigneurs de Chasteau; l'autre, originaire de Bourges (Cf. Arch. nat., JJ 122, fol. 141 v°; J 387, pièces 21 et 21 *bis*), remonte à un certain Jacquelin Trousseau, bourgeois de la ville de Bourges sous Charles IV le Bel et Philippe VI de Valois, et qui fut l'auteur de la fortune de la famille (Arch. nat., JJ 65A, n° 205; JJ 66, n° 690; JJ 68, n° 688).

Le premier qui se soit fait un nom à la cour est Jacques Trousseau, familier du duc de Berry, frère de Charles V, qui devint son maître d'hôtel et aussi maître d'hôtel du roi (Arch. nat., JJ 150, fol. 48 r°). Il occupait encore ces fonctions en 1401 (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2889, dossier 64211, pièce 25), et mourut peu après 1406.

Il eut un fils, Jacquelin Trousseau, connu dès 1391 comme échanson de Charles VI, qui le comble de dons d'argent (*Ibid.*, pièces 18 et 19) et le désigne, en 1396, pour faire partie du cortège chargé d'accompagner à Calais Isabelle, la future reine d'Angleterre (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 133). On constate qu'en 1405 il touchait une pension de 200 francs d'or sur les coffres royaux (Bibl. nat., Titres scellés de Clairambault, vol. 108, pièces 82 à 84). Sans avoir eu un rôle bien saillant, il n'en a pas moins fait partie du conseil de Charles VI, où il apparaît en 1416 (Arch. nat., JJ 169, fol. 201 v°).

Comme on le comptait au nombre des gens du parti armagnac, il fut jeté en prison en 1418, au mois d'août, lors de l'entrée des Bourguignons à Paris. Trois de ses compagnons de captivité, Enguerran de Marcoignet, Hector de Chartres et Jean Tarenne, bourgeois de Paris et changeur, furent massacrés au Petit-Châtelet : « Mais messire Jaquelin Trousseau et messire Jaques de Montmor, chevaliers, « à l'ayde et intercession d'aucuns de leur congnoissance, par leur « bon rapport, furent garantiz dudit peril et commocion à tres grant « difficulté » (Arch. nat., X1A 1480, fol. 143 r°).

En 1420, il était devenu chevalier et chambellan du régent, et, en compagnie du célèbre Tanguy du Châtel, allait de Bourges à Beaugency « pour veoir et passer à monstres et reveues certain nombre « de gens d'armes et de tret estans oudit pays de Saulongne » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 2889, dossier 64211, pièce 26). J'ajouterai que de 1422 à 1424 il fut maître d'hôtel de la reine, en même temps que Nicolas Ribot (Arch. nat., KK 56, fol. 3 r° et v°, 27 r° et v°, 51 r° et v°).

VASSY. — 2607.

Il y avait au temps du roi Jean II un certain Roland de Vassy, qui obtint, en 1341, des lettres de concession d'une foire à la Forêt-Auvray. Il eut un fils, Jean de Vassy, qui en obtint la confirmation (Arch. nat., JJ 128, fol. 88 v°).

J'ignore s'ils étaient les ascendants de Jean de Vassy, sommelier de l'échansonnerie du duc de Berry, en 1398 (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 40, n° 329).

En tout cas, je pense que le Vassy auquel le *Songe véritable* fait allusion est Robert de Vassy.

Robert de Vassy était, en 1403, écuyer et échanson du duc d'Orléans, qu'il devait accompagner en Lombardie (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 2938, dossier 65252, pièce 2). L'année suivante, le 24 mars 1404 (n. st.), on constate qu'il était en même temps « souverain maistre et enquesteur des eaues et forestz » du duché d'Orléans (*Ibid.*, pièce 4), aux gages annuels de 160, puis de

200 livres parisis (*Ibid.*, pièce 11). Enfin il cumulait encore avec ces fonctions celles de capitaine de Châteauneuf-sur-Loire, ce qui lui valait un supplément annuel de 80 livres parisis (*Ibid.*, pièce 5).

En 1405, il ajoute à ses titres celui de verdier de la forêt de Beaumont-le-Roger (*Ibid.*, pièce 3). Valentine de Milan, après l'assassinat du duc d'Orléans son mari, commença par confirmer (19 décembre 1407) Robert de Vassy dans ses charges (*Ibid.*, pièce 16); puis, après avoir donné ordre de lui payer ses gages arriérés (18 février 1408, n. st. — *Ibid.*, pièce 18), et voulant diminuer les dépenses excessives de son mari, elle lui retira toutes ses fonctions (février 1408, n. st. — *Ibid.*, pièces 20 et 21).

J'ignore à quelle époque mourut Robert de Vassy; je ne sais pas davantage si Olivier de Vassy, au service du roi d'Angleterre en 1437, appartenait à la même famille.

VENISE. — 1216.

Froissart, dans son récit de la chute des Marmousets au mois de septembre 1392, après l'accès de folie de Charles VI au Mans, raconte que Jean de Montagu s'enfuit de Paris par la porte Saint-Antoine « et prist le chemin de Troyes en Champaigne et dist que il ne sejour- « neroit, ne s'arresteroit nulle part, si se trouveroit en Avignon; et « ja y avoit il envoyé une partie de ses finances et si en avoit laissié « à sa femme aucune chose pour son estat tenir courtoisement » (édit. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 59 et 60). Il paraît, suivant le *Songe véritable*, qu'en homme prévoyant il avait confié de fortes sommes aux banquiers vénitiens.

VILLARS (ARCHAMBAUD DE). — 2605.

L'un des fidèles du duc d'Orléans et son maître d'hôtel. En 1401, il l'accompagne auprès du duc de Gueldre (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 250). Il combattit, le 19 mai 1402, avec six autres officiers du duc, contre sept Anglais, près de Montendre en Saintonge, et y tua un Anglais du nom de Robert de Scales. Christine de Pisan a chanté la valeur des sept Français. On a retrouvé, au cours des notices précédentes, quelques autres des vainqueurs qui n'ont pas trouvé grâce devant notre auteur. Dans l'article où M. Le Roux de Lincy s'est occupé des trois pièces de Christine de Pisan relatives à ce fait d'armes, on trouve une notice sur Archambaud de Villars (*Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1839-40, t. I, p. 385).

Il faut se reporter à l'excellent livre de M. E. Jarry pour le complément des renseignements nécessaires à la biographie de ce personnage. Qu'il suffise de savoir qu'il fut successivement capitaine de Pontorson, puis de Blois, où, après l'assassinat de son maître, il eut à veiller à la sûreté de Valentine de Milan et de ses enfants. Il con-

serva auprès de Charles d'Orléans la charge qu'il avait exercée chez le duc Louis d'Orléans. En 1431, il était fort âgé, et fut remplacé comme capitaine de Blois par le bâtard d'Orléans. Son fils, Louis de Villars, avait été son lieutenant dans la garde du château de Blois (L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 81, n° 750).

M. le comte de Circourt veut bien me communiquer un curieux détail relatif à la fois au Borgne de la Heuse et à Archambaud de Villars. Le duc d'Orléans venait de confier, le 16 novembre 1407, la garde de Pontorson à Archambaud lorsque peu de jours après, le 23 novembre au soir, ce prince fut assassiné. Imaginera-t-on que le lendemain même (24 novembre) le Borgne de la Heuse (voir la notice consacrée plus haut à ce personnage) arrachait au roi, dans une séance du conseil à laquelle avaient assisté les sires de Bacqueville et de Mauny, un lambeau de la succession du duc d'Orléans, la châtellenie de Pontorson! Il y faisait dire, au malheureux roi, que son frère était « alé de vie à trespassement, si comme l'en dit! » (Bibl. nat., Cabinet des Titres, Pièces originales, vol. 1522, dossier 34634, pièce 60).

Archambaud de Villars, aussitôt avisé du fait, ne perdit pas la tête : il sollicita et, chose incroyable, obtint le même jour une autre lettre où il faisait insérer ces paroles : « Et aussi que nous voulons les offi-« ciers de nostredit feu frere en faveur de lui et aussi bien après son « trespassement et mielx comme en son vivant avoir en especial « recommendacion... » (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 3002, dossier 66677, pièce 29), et par laquelle il se faisait attribuer à lui aussi la châtellenie de Pontorson, « en ostant et deboutant d'icellui tout « autre illicite detenteur, qui par importunité de requerans ou autre-« ment en auroit depuis le trespassement de nostredit feu frere, obtenu « don en quelque maniere et soubz quelconque forme et couleur que « ce feust, lesquelz aussi nous en ostons et deboutons par ces pre-« sentes. » Ces mots désignent très clairement le Borgne de la Heuse. Donc la lettre « impetrée, » comme on disait alors, par Archambaud de Villars est postérieure à celle qu'avait obtenue La Heuse. Celle-ci nous est conservée sous la forme d'un vidimus de la prévôté de Paris et semble correcte. La pièce obtenue par Villars a moins bon aspect, et, quoique le couteau du relieur l'ait peu épargnée, il n'y a pas apparence qu'il ait supprimé à la fois le contreseing du notaire et la trace de la simple queue où pendait le sceau. Enfin il n'y a pas mention de présences au conseil. Tout cela est assez suspect.

En fait, si Archambaud de Villars eut quelque chose à se reprocher à cet égard, il n'en profita pas, car le Borgne de la Heuse resta capitaine de Pontorson.

Acme
Bookbinding Co., Inc.

3 2044 055 050 3

The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will be notified of the need for an earlier return.

*Non-receipt of overdue notices does **not** exempt the borrower from overdue fines.*

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 617-495-2413

WIDENER
AUG 14 2001
AUG 15 2001
BOOK DUE
CANCELLED

Please handle with care.
Thank you for helping to preserve library collections at Harvard.